BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

TOME LII

1927

LIÉGE
IMPRIMERIE H. VAILLANT-CARMANNE
4, PLACE SAINT-MICHEL, 4

1928

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

TOME LII

1928

LIÉGE
IMPRIMERIE H. VAILLANT-CARMANNE
4, PLACE SAINT-MICHEL, 4

1928

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS
PENDANT L'ANNÉE 1926

En vous présentant mon rapport annuel sur les travaux de l'*Institut archéologique liégeois* pendant l'année 1926, je suis heureux de constater que, malgré la difficulté sans cesse grandissante provoquée par le « struggle for life », qui forcément détourne le public en général des pures jouissances des travaux intellectuels, malgré la cherté grandissante du coût de la vie, qui nous oblige à de durs sacrifices dans nos publications, — notre budget modeste n'ayant pas crû dans les proportions de l'index number, loin s'en faut ! —, notre société est restée des plus actives et ses travaux ont été des plus féconds. Félicitons nous de rester fidèles à nos vieilles et saines traditions, et dans les moments durs que nous traversons, envisageons l'avenir avec confiance, comme l'ont fait nos prédécesseurs qui eurent, eux aussi, comme nous l'a rappelé M. Magnette dans son mémorable Rapport sur l'histoire de notre *Institut*, des périodes bien pénibles à traverser et qui surent par leur ténacité inlassable les surmonter victorieusement.

Séances. — Nos séances mensuelles, toujours assidument suivies, n'ont pas présenté moins d'intérêt que celles de l'année précédente.

12 conférenciers s'y sont successivement produits.

En janvier, nous eûmes le plaisir d'entendre le comte de Borchgrave d'Altena nous parler d'*Œuvres d'art mosanes peu connues*. Ce sujet toujours très apprécié fut traité avec une grande érudition ; malheureusement les clichés qui devaient illustrer indispensablement cette causerie ne purent être projetés, les inondations de sinistre mémoire ayant mis à mal

notre installation électrique. Aussi à la demande de l'assemblée, le conférencier voulut-il bien exposer à nouveau son sujet, avec projections cette fois, à la séance du mois d'avril.

En février, notre sympathique collègue M. Jacques Breuer occupa la tribune et nous révéla *Un sculpteur liégeois inconnu de la fin du XVI^e siècle* : *Guillaume de Joncqau*, auteur de diverses belles œuvres, notamment du tabernacle de l'église des Récollets, à Maestricht. Au cours de sa causerie, M. Breuer donna lecture d'une étude de notre collègue, Mlle Dupont de Bruxelles, analysant cette dernière œuvre.

En mars, M. Paul Jaspar nous présenta, avec pièces à l'appui, une petite étude au plus haut point intéressante sur *Quelques anciennes briques liégeoises*, et Mlle Van Heule entretint l'assemblée des peintres *Renarsteine de Malmedy*. Dans cette biographie, notre distinguée collaboratrice nous fit connaître une dynastie de peintres malmediens qui vécurent de 1691 à 1830, et elle nous permit d'apprécier leurs œuvres qui, par leur facture, se rattachent assez directement à l'école liégeoise. Formée par le peintre liégeois Louis Counet, cette série de peintres, portraitistes réputés et auteurs de nombreuses compositions religieuses, évoque dans ses compositions tout un passé de l'âme wallonne.

La séance du mois de mai fut agrémentée d'une causerie de M. l'abbé Ceyssens, intitulée : *Aperçu sur la vie rurale dans le village d'Alleur au temps jadis*. Ce pittoresque sujet, fruit d'une étude consciencieuse de documents inédits, nous donne l'occasion de revivre quelques instants les tribulations et les petites intrigues de la vie d'une famille de fermiers bourgeois, il y a quelques siècles. La reconstitution originale de ce tableau fut des plus appréciées.

Au mois de juin, notre président M. Halkin nous exposa en un style élégant et avec son talent habituel son étude très fouillée sur *Les origines du collège des Jésuites à Liége*. Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur cet intéressant travail, qui sera reproduit dans notre prochain *Bulletin*, dont il constituera le principal mémoire et le morceau de résistance.

La séance du mois de septembre fut consacrée à la mémoire d'un wallon illustre, *Le baron C. E. de Gerlache* (1785 à 1871). M. Magnette fit le panégyrique de ce grand parlementaire et magistrat wallon, dont la vie fut non seulement un bel exemple d'énergie et de travail, mais aussi d'ardent patriotisme.

En octobre, nous eûmes le plaisir d'entendre l'un de nos jeunes membres, M. Halkin fils, évoquer quelques *Souvenirs inédits sur le grand sculpteur Jean Del Cour*, et ensuite M. Jacques Breuer qui, avec l'appui de très nombreux documents, nous fit participer à toutes ses joies de fouilleur, en nous exposant le résultat de ses *Trouvailles sur la manufacture de faiences liégeoises de Coronmeuse*. Les recherches opiniâtres de notre érudit collègue furent largement récompensées, car leur résultat lui permit d'orienter d'une façon toute nouvelle l'étude de nos anciennes faiences liégeoises et de restituer à Liége bien des œuvres attribuées à l'étranger.

Remercions et félicitons spécialement notre ami M. Breuer qui n'a ménagé ni son temps ni ses peines lors de ses fouilles ; et qui l'a vu au travail ne peut que se dire qu'en l'attachant au service de leurs fouilles, les Musées du Cinquantenaire ont fait une riche acquisition et, j'ajouterai, notre *Institut* une très grande perte.

L'ordre du jour de séance de novembre comportait deux communications :

M. Alexis plaida devant l'*Institut* la cause du vieil *Orgue de l'Église N. D. Auxiliatrice de Liége*, dont l'état délabré réclame une impérieuse réparation.

Il profita de l'occasion pour nous parler des anciens facteurs d'orgue du Pays de Liége et pour donner avec démonstration à l'appui une leçon sur la technique de ce noble instrument.

Cette communication sortant un peu de notre cadre ordinaire eut l'heur de plaire énormément et il serait désirable de voir représenter d'une façon plus spéciale à notre *Institut* la branche « musicologie ».

Car n'oublions pas que si Liége doit être fier de ses anciens sculpteurs, peintres, verriers, orfèvres et autres, elle doit l'être particulièrement de ses musiciens. J'adresse donc ici un appel

particulier à nos musicologues et les invite à prendre place plus souvent à notre tribune.

M. Harsin prit ensuite la parole et en un langage élégant nous fit l'analyse de la *Correspondance de Dotrenge, agent liégeois à Bruxelles de* 1781 à 1794.

A la séance de décembre, M. Harsin avait encore bien voulu nous faire une communication. Il avait choisi pour sujet « *L'élection du Prince-Évêque Jean Louis d'Elderen en* 1688 ».

D'une haute tenue littéraire et débitée de façon impeccable, cette causerie fut hautement goûtée.

L'érudit conférencier, grâce à une foule de documents trouvés au cours de ses patientes recherches à la Bibliothèque nationale à Paris, a rappelé, en un tableau très pittoresque et des plus vivants, toutes les intrigues politiques qui entourèrent l'élection mouvementée de ce prince-évêque. Il nous expliqua comment et pourquoi un prince flamand du Pays de Liége avait été élu après toute une suite de princes bavarois et avait éliminé ses plus puissants compétiteurs appuyés par la Bavière et la France, grâce au soutien d'un nouveau parti patriotique liégeois qui avait déjoué la politique de la maison de Bavière et fait échouer la diplomatie française.

Que tous ceux-là qui ont bien voulu assurer le succès de nos séances mensuelles soient ici remerciés bien chaleureusement, et puissent leur exemple être suivi par d'autres.

Conférences publiques. — Nos conférences d'hiver connurent également le succès : par l'effet du zèle infatiguable de M. Pholien, le programme et l'organisation de celles-ci avaient été soigneusement élaborés. Les sujets les plus variés y furent traités.

Le programme comportait 8 causeries, dont voici l'énumération : M. F. Magnette, « L'Institut archéologique liégeois et son Musée 1850-1925 ». — M. H. Thyssen, « La fabrication du fer dans nos contrées aux époques anciennes, considérée au double point de vue archéologique et scientifique ». — M. Adolphe Lousberg, « L'industrie du verre dans l'antiquité ».

— M. Léon Halkin, « Les Arcs de triomphe à Rome ». — M. Gustave Ruhl-Hauzeur, « De l'Esthétique des villes et de l'application de l'urbanisme à l'entourage des monuments et à la conservation des sites ». — M. Guillaume Hennen, « Un commerçant liégeois à la fin du XV^e^ siècle ». — M. Georges Bonhomme, « La politique liégeoise au XVI^e^ siècle ». — M. Charles Defrecheux, « L'Archéologie dans la littérature wallonne ».

Merci également au nom de l'Institut à ces apôtres désintéressés de notre art et de notre histoire locale.

Outre les conférences d'hiver ci-dessus énumérées, l'*Institut* a également organisé une conférence spéciale qui eut lieu le 21 mars et attira une assistance particulièrement nombreuse.

M. E. Polain, qui a droit également à tous nos remercîments, voulut bien y entretenir ses auditeurs de la Meuse, de son histoire, de ses changements au point de vue des inondations. L'érudit conférencier montra non seulement l'historien consciencieux, mais également le technicien averti, car le chapitre de son étude, consacré à l'étude des remèdes à apporter aux inondations, était rempli d'observations les plus judicieuses, dont pourraient s'inspirer efficacement ceux-là qui ont la charge de sauvegarder les intérêts publics.

Publications. — Vous parlerai-je de nos publications ? Grâce à l'activité bien connue de notre directeur des publications, M. Magnette, à qui il convient de rendre hommage, parurent régulièrement :

Le tome de 1925 de notre *Bulletin* : entièrement consacré à la commémoration de notre glorieux 75^e^ anniversaire, il constitue un souvenir vivant de ces fêtes et un document précieux pour l'hitoire de notre savante compagnie.

S'il est plus réduit par son format (hélas ! nous sommes en période de restriction), je puis affirmer que de la collection, il figurera parmi ses frères avec le plus de fierté.

Notre *Chronique* n'a pas non plus à rougir auprès de ses aînées : ses six numéros qui constituent un volume d'une centaine de pages reflètent notre vie et notre activité et contiennent en outre des notices nombreuses et variées signées de nos dévoués

collaborateurs, MM. Brassinne, Breuer, Ceyssens, Collard, Destrée, Dubois, Gessler, Jaspar, Lohest, Micha, Wibin, Magnette et Mlles Van Heule et Dupont.

Je ne vous parlerai point du Musée, de sa fréquentation ou de nos collections. Notre conservateur, M. Servais, vous en entretiendra.

Bibliothèque. — Notre dévoué bibliothécaire poursuit son travail de classement et grâce à la collaboration de M. Bonhomme qui vient de lui être adjoint, nous espérons bientôt rendre l'accès de notre biblitothèque plus aisé et plus pratique, notamment en ce qui concerne la lecture des périodiques, lesquels constituent notre principale richesse.

Fouilles. — En 1926, comme pendant les années précédentes, l'*Institut* n'a pas été appelé à exécuter de fouilles.

Décès. — Nous eûmes à déplorer 7 décès dans nos rangs. Parmi nos effectifs, deux pertes sensibles nous ont profondément atteints.

Ce fut d'abord la mort d'un de nos plus zélés membres, M. Léon Ledru, dont tous nous connaissions la sympathique figure, car rares étaient ses absences parmi nous. Sa bonne humeur, sa grande activité, son commerce agréable, son grand amour de nos choses du passé l'avaient rendu très populaire parmi nous ; aussi sa disparition n'en fut que plus cruelle.

Ensuite, en fin d'année, c'est le savant Max Lohest qui disparaissait, privant la science belge d'un de ses grands artisans.

Elu président de notre société à trois reprises, il avait laissé chez nous le souvenir d'un vrai Wallon, à l'âme sensible et à la « tête de houille », aimant ardemment sa seconde patrie. Je ne vous ferai pas ici son éloge funèbre, ce que notre ancien président, M. Halkin a si bien fait dans son discours prononcé à la séance académique de l'Université et qui fut publié in extenso dans notre dernier numéro de la *Chronique*.

Parmi nos membres associés, nous avons perdu l'architecte Close, M. Joseph Mouton, l'architecte Mullejans, M. Leenaers

et Mlle de Hasse, comtesse de Villers, la généreuse donatrice des magnifiques pièces de verreries liégeoises dont notre musée s'enorgueillit.

Je salue encore ici avec émotion la mémoire de tous ces chers disparus.

Membres. — Après le mémento des morts, venons à celui des vivants.

Durant l'année qui vient de s'écouler, notre *Institut* s'est enrichi de 22 nouvelles recrues. Ce sont par ordre chronologique, MM. Fernand Wiser, Alex Week, André Marissiaux, R. Somzé, Charles Pernstein, Julien Julémont, Jean Jacob, Georges Delarge, Paul Hanson, Paul Demoncheau, H. Delloye, Pierre Delrée, Henri Dewé, Pierre Gillard, Oscar Wibaïe, Georges Moressée, P. de Thier, F. Delbœuf, le baron de Cartier de Marchienne, Mme Vve Gérard Janssens, Mme Robert Protin, Mlle Yvonne Dupont, M. E. Piton et Henri Froment.

MM. Fréd. Peny, Guillaume Hennen et G. Bonhomme furent promus membres correspondants à la séance d'avril, et MM. J. de Borchgrave et l'abbé Ceyssens, membres effectifs à la séance de mars. Enfin, M. le professeur Waltzing a été élu membre d'honneur.

Au 31 décembre 1926, notre *Institut* se composait de 45 membres d'honneur, 44 correspondants et 350 associés, soit un total de 439 membres.

Le Secrétaire,
J. Pirlet.

RAPPORT

SUR LE MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PENDANT L'ANNÉE 1926

Travaux d'aménagements et d'entretien. — Quelques petits travaux d'entretien ont été faits, mais d'autres, plus importants et tout aussi nécessaires, n'ont pu être exécutés, vu l'état actuel des finances de la Ville ; citons, entre autres la peinture des boiseries et le passage à la ferriline des fers forgés (corniches, portes, fenêtres et leur barreaux de fer) de la façade vers le quai de Maestricht, façade la plus exposée aux intempéries ; l'assèchement des murs des salles et couloirs du rez-de-chaussée de l'annexe, travail d'assèchement prévu depuis plusieurs années et devenu plus nécessaire encore à la suite des dernières grandes inondations ; le renouvellement, dans certaines salles, du plancher ou d'une partie du plancher, etc.

Fréquentation du Musée. — 13.480 personnes ont visité le musée. Ce nombre est inférieur à celui atteint l'an passé (13.930) : cela tient à ce que le musée est resté fermé du 1er au 16 janvier, à la suite des inondations, et les dimanches 10 et 24 octobre, à l'occasion des élections communales, puis en signe de deuil, lors de l'inauguration du monument érigé au cimetière de Robermont, sur la tombe des Soldats belges et alliés.

Comme en 1924 et 1925, pendant l'époque des vacances, époque où les musées sont les plus fréquentés, le nombre des visiteurs a dépassé 4000.

Aux 13.480 visites faites isolément ou par petits groupes, doivent s'ajouter les visites collectives de cercles d'études, de sociétés d'art ou d'agrément, d'associations professionnelles et de plus de cent classes ou nombreuses réunions d'élèves d'établissements d'instruction de l'Etat, communaux, adoptés,

ou privés : Ecoles primaires de Liége, Andrimont, Beyne-Heusay, Boirs, Hermalle s/Argenteau, Herstal, Horion-Hozémont, Housse, Montegnée, St-Nicolas, Soumagne, Selessin-Ougrée (province de Liége) ; Floreffe (province de Namur) et Mons (prov. de Hainaut) ; athénées et écoles moyennes de Liége, Hasselt, Bruxelles et Thuin ; écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de Liége, Theux et Tirlemont ; écoles professionnelles de Liége, Seraing et St-Trond ; académie des Beaux-Arts et Ecole Saint-Luc, de Liége ; universités de Liége, de Bruxelles et de Louvain ; pensionnats de Huy, Brugelette (Hainaut), Ledeberg (Flandre orientale), Lierre (province d'Anvers), etc.

Parmi les visiteurs étrangers, citons spécialement : MM. Fernand Mercier, conservateur au musée de Dijon ; Henry Roberts, directeur des Musées et des Galeries des Beaux-Arts du « County Borough » de Brighton ; L. Desailly, président de la Société Préhistorique française, Oswald Menghin, professeur à l'Université de Vienne ; Luigi Ugolini, membre de l'Ecole Royale d'Archéologie d'Italie et Karel Absolon, professeur à l'Université de Prague.

Ajoutons que la Maison Curtius a été visitée avec le plus grand intérêt par le président et de nombreux membres de la Société centrale d'Architecture de Belgique, et que le maire et plusieurs membres de la municipalité de Brighton venus en délégation, à Liége, lors de l'inauguration du monument élevé, au cimetière de Robermont à la mémoire des Soldats belges et alliés morts au champ d'honneur, ont profité de leur séjour en notre ville pour se rendre au musée.

Collections. — Par dons, dépôts et achats, nos collections se sont accrues d'une série d'objets intéressants au point de vue artistique ou documentaire. Nous donnons, ci-après, la liste de ces objets :

1° *Dons faits à l'Institut* :

— Fragment d'une lame en silex brunâtre, appointée, avec traces de polissage, rappelant les produits des ateliers néoli-

thiques du Grand Pressigny (France), trouvé aux environs de Maeseyck.

(Don de M. Marcel De Puydt).

— Moulage d'un peigne en bois de cerf, recueilli dans un fond de cabane néolithique, au cours des fouilles exécutées, en 1924, dans le « Camp à Cayaux », à Spiennes (prov. de Hainaut), par MM. J. Hamal-Nandrin et J. Servais.

Envoi de M. E. Rahir, Conservateur aux Musées royaux du Cinquantenaire (moulage exécuté dans les ateliers des Musées royaux du Cinquantenaire).

— Plaque en laiton, de 0 m. 245 de longueur sur 0 m. 215 de largeur, portant, gravée sur huit lignes, l'inscription suivante :

JEHAN DELIZE DICT
DOCHIER ET
JEHAN MAISTRE DHOSTEL
GOWERNVRS DV BON MESTIER
DES BOLENGIERS FONT
PRESENT LAN 1611
IAN DASSENGE
SERVITEVR.

Offert au musée, par M. Joseph Brassinne, en souvenir du Docteur Julien Simonis, ancien président de l'*Institut archéologique liégeois*.

— Trois fragments de vases en grès, ornés d'armoiries, etc., avec dates 1573, 1574, 1583, trouvés lors de l'élargissement de la rue du Pont d'Avroy, dans un terrain situé à peu près en face de la rue d'Amay.

(Don de M. Jos. Brassinne).

— Débris de deux frises de cheminées en grès, aux armes du prince-évêque Erard de la Marck, recueillis au cours des travaux d'aménagements faits à l'immeuble n° 89, en Féronstrée. (Don de M. Georges Destexhe).

— Dix-huit briques de foyers, avec ornements et armoiries (la plupart en assez mauvais état de conservation), datant des XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles et provenant d'anciennes maisons liégeoises, actuellement démolies.

(Don de M. Masson, entrepreneur).

— Deux fragments de poteries, en terre grise non vernissée, d'âge indéterminé, trouvés dans le sol, rue Fabry.

(Don de M. le Dr Brahy).

— Exemplaire, en bronze, de la médaille offerte à M. Labbé, consul général de France à Liége, par ses amis liégeois, en 1924.

— Exemplaire, en bronze, de la plaquette à l'effigie de Max Lohest, professeur à l'Université de Liége, frappée, en 1925, à l'occasion du 25^e^ anniversaire de la création du diplôme d'ingénieur géologue.

(Don d'un anonyme).

— Neuf plaquettes ou médailles commémoratives, en bronze ou en argent, aux effigies de Max Lohest, 1925 (br.), Louis Sauvestre, 1923 (br.), Eric Gérard, 1916 (br.), Hector Stoeq, 1924 (br.), Edouard Van Beneden (sans date) (br.), S. A. R. M. le Prince Albert (Exposition, à Liége, des anciennes gildes, 1900, (arg.), ou présentant des sujets symboliques : Exposition universelle de Liége, 1905 (br.) ; trait de courage et de dévouement, Liége, 1854 (arg.).

(Don de M. Armand Baar).

N. B. — Un troisième exemplaire, en bronze, de la plaquette commémorative à l'effigie du professeur Max Lohest, frappée en 1925, a été obtenue par souscription de l'Institut archéologique.

2° *Dépôts de la Ville de Liége* :

— Epi de toiture, en plomb (XVII^e^ siècle), orné, à sa partie supérieure, d'un ornement sphérique à côtes de melons, etc., et, latéralement, de quatre ailerons en forme d'S, ajourés, opposés et disposés en croix.

L'épi mesure 0 m. 58 de hauteur et provient d'un ancien immeuble de la Ville (Bureau des Hospices civils, rue St-Etienne à Liége ?).

— Quatre briques de foyers (XVIII^e siècle) avec ornements et armoiries.

— Panneau en bois sculpté, ayant décoré un manteau de cheminée et représentant un trophée de musique (0 m. 845 × 0 m. 465) ; œuvre du sculpteur liégeois Jean Pierre Putman, exposée par lui, en février 1782, à la Société d'Emulation. (L'artiste était alors âgé de 16 à 17 ans). Achat fait par la Ville sur la proposition de la Commission d'achat de l'Institut archéologique liégeois.

3. *Dépôt du Musée de la Vie Wallonne* :

Pierre dite de Bourgmestres, provenant d'un immeuble du boulevard de la Constitution. (Long. : 1 m. 45. Haut. : 0 m. 74).

Cette pierre porte, en dessous du perron et des armoiries des deux bourgmestres, les inscriptions suivantes :

(A gauche) : Noble S^r Jacque Thoumas de Herve Haut et Souverein officier et Chatelein de Comte de Loyne Con^llr depute aus estat de la part de son Altes. S. Bourg^mtre de la cité de Liége pour la 2^e fois.

(A droite) : Honnore Seigneur Nicolas de Bohyer Jurisconsult et Bourgmaitre de la noble cité de Liége. A° 1696.

D'autre part, quelques pièces de valeur ont été retirées, du Musée pour être exposées, par ordre du Collège des Bourgmestre et Echevins, dans différentes salles de l'Hôtel de Ville :

1. le bâton de bourgmestre aux armes d'Evrard de Fossoul (1771) ;

2. trois clefs magistrales, en argent de la Cité de Liége (1726-1791) ;

3. trois des six tapisseries de l'ancienne manufacture des Reydams de Bruxelles.

MUSÉE D'ANSEMBOURG

Travaux d'aménagements et d'entretien. — Quelques réparations ont dû être faites à la suite des inondations, mais ces réparations, ainsi que les quelques travaux d'entretien exécutés au cours de l'année, ont été sans grande importance.

L'assèchement des murs, surtout ceux de certaines salles, est loin d'être complètement réalisé.

Nous l'avons dit dans notre dernier rapport :

« L'inondation a été surtout préjudiciable aux bâtiments et, spécialement, aux salles où régnait déjà une humidité permanente contre laquelle, depuis des années, on lutte sans cesse ».

Cette année, de nouveaux projets d'assèchement ont été mis à l'étude par les services compétents, mais, vu l'efficacité trop problématique de certains d'entre eux, les grandes difficultés d'exécution que présentent plusieurs autres, le manque d'esthétique qu'on reproche à quelques-uns, et surtout les fortes dépenses qu'occasionneraient la plupart de ces travaux, aucun des projets proposés n'a encore été adopté !

Fréquentation du Musée. — L'Hôtel d'Ansembourg, comme il a été dit dans notre rapport de l'an dernier, a plus souffert de l'inondation que la maison Curtius.

Les eaux dans les belles salles du rez-de-chaussée ont atteint 0 m. 60 de hauteur, tandis qu'elles n'ont pénétré dans aucune des « salles d'exposition » du musée Curtius.

Aussi, tandis que celui-ci était rouvert quinze jours après le retrait des eaux, le musée d'Ansembourg restait-il fermé au public pendant quatre mois et demi, durant lesquels les planchers déformés se sont lentement redressés et les murs, saturés d'eau, partiellement séchés !

L'Hôtel d'Ansembourg a rouvert ses portes le 15 mai, jour où s'est faite l'inauguration de l'exposition de l'Art français au pays de Liége.

Du 20 juin (jour de clôture de cette exposition) au 25 juillet, le musée a été de nouveau fermé pour permettre l'enlèvement des meubles et objets divers qui avaient été temporairement

exposés et de les remplacer par ceux qui constituent nos propres collections.

Du 25 juillet au 31 décembre, le nombre des visiteurs s'est élevé à 3326. Ce nombre dépasse de 500 unités environ celui relevé, l'an passé (2845), pour l'époque correspondante.

Le musée d'Ansembourg, comme les années précédentes, a été visité par des groupes d'élèves d'établissements d'instruction de l'Etat, communaux, adoptés ou privés, mais ces visites ont été, vu les circonstances, beaucoup moins nombreuses qu'au musée Curtius.

Les autorités scientifiques et les notabilités étrangères que nous avons renseignées plus haut, comme ayant honoré de leur présence le musée Curtius, se sont également fait un plaisir de se rendre au musée d'Ansembourg.

Exposition d'Art français au Pays de Liége. — Du 15 mai au 20 juin a été ouverte, au musée d'Ansembourg, la très intéressante exposition de « l'Art français au pays de Liége, du Moyen-âge à l'Empire ».

Cette exposition dont le Comité d'honneur était composé de hautes personnalités : MM. Herbette, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Gouvernement de la République française ; C. Huysmans, ministre des Sciences et des Arts ; Paul Berryer, H. Jaspar et Ch. Magnette, ministres d'Etat; X. Neujean, E. Hubert, E. Mahain et P. Tschoffen, anciens ministres ; M. H. Rutten, évêque de Liége ; G. Grégoire, gouverneur de la province de Liége ; M. Houge, président du Conseil provincial de Liége ; E. Digneffe, bourgmestre de la Ville de Liége ; et L. Labbé, consul général de France à Liége ; dont le Comité de patronage comptait parmi ses membres M. H. Delvaux de Fenffe, gouverneur honoraire de la province de Liége ; J. Destrée, ancien ministre ; J. Seeliger, membre du Sénat ; L. Troclet, questeur de la Chambre des Représentants ; J. Bologne, membre de la Chambre des représentants ; G. Gérard, député permanent de la province de Liége ;

A. Delhaize, premier président de la Cour d'Appel ; A. Meyers, procureur général près la Cour d'Appel de Liége ; A. Daxhelet, directeur général au ministère des Sciences et des Arts ; P. Lambotte, directeur au ministère des Sciences et des Arts ; E. Prost, recteur de l'Université de Liége ; M. Dehalu, administrateur-inspecteur de l'Université de Liége ; L. Fraigneux, F. Depresseux, F. Maillieux et H. Istace, échevins de la Ville de Liége ; G. Laloux, membre du Conseil communal de la Ville de Liége, etc., avait été organisée, sous la présidence de M. Gilbart, échevin de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de la Ville de Liége, par MM. Jos. Brassinne L. Ghinet, Edm. Delsa, M. de Mélotte, Edm. Baar, H. Delattre, Ch. Delchevalerie, de Sélys-Longchamps et Paul Van Zuylen.

L'exposition obtint un grand succès et fut visitée par plus de 5500 personnes, parmi lesquelles on put remarquer d'assez nombreuses personnalités politiques, scientifiques, artistiques et littéraires.

Envoi de gravures aux expositions de Brighton et d'Anvers. — Une exposition de gravures de maîtres liégeois, anciens et contemporains, ouverte du 29 mai au 4 juillet, a été organisée à Brighton (Angleterre) par MM. Henry D. Roberts, directeur des Musées et des Galeries des Beaux-Arts du « County Borough » de Brighton, et Ol. Gilbart, échevin de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de la Ville de Liége, sous le haut patronage de MM. le Baron Moncheur, ambassadeur de Belgique à Londres ; Georges Dixon Grahame, ambassadeur d'Angleterre à Bruxelles ; Paul Lambotte, directeur des Beaux-Arts à Bruxelles, et Em. Digneffe, bourgmestre de la Ville de Liége.

Une autre exposition d'Art wallon s'est ouverte le 24 décembre, à Anvers, sous les auspices de la Société royale « La Wallonie » d'Anvers. A ces deux expositions a été envoyé un lot très important et bien choisi de pièces faisant partie des collections de gravures et eaux-fortes appartenant à la Ville de Liége et déposées au Musée d'Ansembourg.

Collections. — Les collections ne se sont pas accrues, cette année : les objets offerts en vente ne présentant pas une valeur artistique ou un intérêt quelconque suffisants pour être exposés dans le somptueux Hôtel d'Ansembourg. D'autre part, aucun don n'a été fait. A noter, cependant, que les boiseries et les quelques meubles qui, à des degrés divers, avaient souffert de l'inondation, ont été tous réparés ou complètement restaurés.

RAPPORT DU TRÉSORIER

SUR L'EXERCICE 1926
ET SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 1926

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur les comptes et la situation de l'I. A. L. au 31 décembre 1926.

Résolus à tenter de réduire le déficit qui s'accumule et qui nous afflige depuis de nombreuses années, nous avons réduit, dans la limite du possible, les dépenses de certains postes de notre budget. C'est ainsi, entre autres, que nous n'avons distribué l'année dernière qu'un seul fascicule du *Bulletin* et seulement 6 numéros de la *Chronique*, les impressions et les clichés devenant de plus en plus coûteux.

Si l'Etat, sollicité instamment, a bien voulu nous verser sur les arriérés une somme de 3000 francs, d'autre part, la Province nous a avisés que pour 1927, elle réduisait sa subvention de 1200 francs à 600 francs !

Mais il va de soi que nous n'entendons pas restreindre indéfiniment nos publications, celles-ci formant l'un des objets essentiels de la mission propre à notre société. Nous aurons à rechercher de nouvelles ressources, pour que les travaux de nos membres puissent être publiés normalement.

Quant à la vitalité de l'I. A. L., elle ne cesse de se maintenir; le nombre de membres, malgré de nombreux décès et radiations, s'est quelque peu accru :

Années.....	1913	1920	1922	1924	1925	1926
Membres.....	353	356	389	440	446	449

Je ne saurais assez répéter qu'il est nécessaire que chacun fasse dans son milieu une sérieuse propagande à l'effet de recruter de nouveaux membres.

Voici le compte et la situation au 31 décembre 1926.

A. — EXERCICE 1926

Recettes :		Dépenses		
Subventions ordinaires : Etat — Province — Ville 3000 — 1200 —4000....	8.200 —	I. Achats d'antiquités		néant
Cotisations.....	6.965 —	II. Fouilles.....		néant
Abonnements à la *Chronique*	180 —	III. Bibliothèque		154 —
Vente de Bulletins.....	43,50	IV. Publications :		
Vente de Cartes illustrées du Musée	324 —	*Chronique*	4.622,68	
Remboursement par la Ville:		*Bulletin*	11.743,20	
1° des dépenses pour entretien des collections 389.25				16.365,88
2° nettoyage des locaux après inondations.. 351.—		V. Frais généraux :		
	740,25	Administration	2.049,90	
Intervention de la Ville dans l'achat d'une lanterne à projections	500 —	Lanterne à proj.	650 —	
Vente de notices Hypocauste	350 —	Causeries publ..	338 —	
Intérêts en Banque.....	187,07	Excursions.....	néant	
Déficit sur l'exercice	4.479,06			3.037,90
		VI. Entretien des collections		740,25
		VII. Divers :		
		En stock carnets et cartes-vues du Musée		1.633,—
		Commission de Banque et impôts		37,85
	21.968,88			21.968,88

B. — SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1926

Actif :			Passif :	
Espèces : En Caisse		400,72	Dû à fournisseurs	12.738,22
» : En Banque.....		4.974,92		
» : Compte Chèques. postaux		378,97		
Déficit :				
1° au 31-12-25..	2.504,55			
2° sur l'exercice 1926	4.479,06			
Déficit final	6.983,61	6.983,61		12.738,22
		12.738,22	A nouveau : déficit.....	6.983,61

Certifié exact, sincère et véritable.

Le Trésorier,
(signé) Florent Pholien.

Vu et approuvé,
(signé) G. Ghilain, F. Peny.

SITUATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

AU 31 DÉCEMBRE 1927

Acquisitions et dons d'auteurs

Adrien de Witte, peintre, dessinateur et graveur. Catalogue de son œuvre, précédé d'une notice par Ch. Delchevalerie. Liége, 1927, 1 br. 8°.

BAYE J. de — *Carreaux à devises de Bourgogne et de Hainaut.* Paris, 1927. 1 br. 8°.

BAYE, J. de et PICHON, baron Lionel. — *La décoration héraldique dans les carrelages au Moyen Age. Le chatel de Castille.* Paris, 1926, 1 br. 8°.

BEHAULT DE DORNON, Arm. de. — *Le canon historique du parc de la cour.* Wetteren, 1926. 1 br. 8°.

BOELES, P. C. J. A. — *Friesland tot de elfde eeuuw.* Leeuwarden, 1927. 1 vol. 8°.

BORCHGRAVE D'ALTENA, comte J. de. — *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'art et de l'iconographie en Belgique.* 1re série. Verviers, Leens, 1926. 1 vol. 8°.

BROUWERS, DD. — *Cens et rentes du Comté de Namur.* Tome II. Namur, Wesmael, 1927. 1 vol. 8°.

COENEN, abbé J. — *Les neuf premiers monastères de la région hutoise.* Huy, 1926. 1 br. 8°.

COLLARD, Arm. — *La libre seigneurie de Herstal.* Son histoire, ses monuments, ses rues et ses lieux dits. Liége, 1927. 3 fasc. in 4°.

DENIS, abbé Em. — *Sainte Julienne de Cornillon.* Etude historique. Liége, Printing, 1927. 1 vol. 8°.

DEWEZ, Léon. — *Un maître liégeois du XVII^e siècle. Bertholet Flémalle* (1614-1675). Liége, Thone, 1928. 1 br. 8°.

FAIRON, Em. — *Quelques effets de la crise monétaire à Liége* (1476 à 1531). Bruxelles, Vromant, 1926. 1 br. 8°.

DUBOIS, R. — *Essai d'iconographie hutoise* (1574 à 1900). Huy, Degrâce, 1928. 1 vol. 8°.

GOBERT, Th. — *Liége à travers les âges.* Tomes III et IV. Liége, Thone, 1927.

HARSIN, Paul. — *Les relations extérieures de la principauté de Liége sous J. L. d'Elderen et Jos. Cl. de Bavière.* 1688-1718. Liége, Vaillant, 1927. 1 vol. 8°.

HAUST, J. — *La houillerie liégeoise.* 3^e fascicule. Liége, Vaillant, 1927. 1 br. 8°.

ID. — *Dictionnaire des rimes ou vocabulaire liégeois français.* Liége, Vaillant, 1927. 1 vol. 8°.

JASPAR, P. — *De l'harmonie.* Bruxelles, Hayez, 1927. 1 br. 8°.

ID. — *Un dessin de Van Dyck.* Bruxelles, Hayez, 1927. 1 br. 8°.

ID. — *Le pays de Herve et le château d'Olne.* Bruxelles, Hayez, 1928, 1 br. 8°.

MEYERS, A. — *Charles de Mean, juriconsulte liégeois ; sa vie et ses œuvres.* Liége, 1927. 1 br. 8°.

ID. — *Le droit de dévolution et le traité de Pierre Stockmans.* Liége, 1926. 1 br. 8°.

MUNTER, Victor de. — *François Jacquin et son œuvre.* Louvain, Fonteyn, 1927. 1 br. 8°.

PEPOON, H. S. — *An annotated flora of the Chicago region.* Chicago, 1927. 1 vol. 8°.

PITON, E. — *Un coin de l'ancien duché de Brabant ou le pays de Landen au moyen âge.* Courtrai, Vermant, 1927. 1 br. 8°.

Rapport sur le service des archives communales de la Ville de Bruxelles. 1927. 1 br. 8°.

Salon d'art wallon organisé à Anvers du 26 décembre 1926 au 20 janvier 1927. Catalogue. 1927. 1 br. 8°.

Wilmotte, Léon. — *Notice sur la confrérie de la Sainte Trinité et Rédemption des captifs des Turcs érigée dans l'église paroissiale de Statte-lez-Huy.* 1927. 1 br. 8°.

Echanges

BELGIQUE

Anvers. — Anvers. — *Académie royale d'archéologie de Belgique.* — *Bulletin*, 1926.

Malines. — *Mechlinia.* Chronique mensuelle d'archéologie, 6e année (1923).

Brabant. — Bruxelles. — *Académie royale des sciences de Belgique.* — *Annuaire* 1927. — *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et Bulletin de la classe des beaux-arts*, 1927.

Id. — *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire.* — *Bulletin*, t. 91

Id. — *Biographie nationale*, t. 24, 1er fasc.

Id. — *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 7e fasc.

Id. — *Bulletin de la Société d'anthropologie*, t. 35.

Id. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 65 et 66.

Id. — *Bulletin de la Commission royale des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, t. X et XI.

Id. — *Annales de la Société d'archéologie*, t. 32. Annuaire de 1925.

Id. — *Revue belge de numismatique*, t. 78.

Id. — *Analecta Bollandiana*, t. 45 et 46.

Id. — *Bulletin de la Société royale belge de géographie*, année 1926.

Renseignements commerciaux publiés par la section de géographie commerciale de la Société belge de géographie, années 1922 et 1923.

Id. — *Paginae bibliographicae*, nos 7 à 12.

Nivelles. — *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*, t. X.

Hal. — *Mémoires du Cercle historique et archéologique*, t. 1 (1924).

Flandre Orientale. — Gand. — *Société d'histoire et d'archéologie de Gand.* — *Bulletin*, 34e et 35e année.

Saint-Nicolas. — *Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes*, t. 37.

Hainaut. — Mons. — *Annales du Cercle archéologique*, t. 47.

Id. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, t. 67.

Charleroi. — *Société paléontologique et archéologique.* — *Documents et rapports*, t. 37.

La Terre wallonne, nos 93 à 97.

Enghien. — *Annales du Cercle archéologique*, t. 8.

Tournai. — *Annales de la Société historique et littéraire*, 2e série, t. 16 et 17.

Ath. — *Annales du Cercle archéologique d'Ath et de la région*, t. 8 et 9.

Liége. — Liége. — *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége.* — *Bulletin*, t. 21.

Id. — *Société des Bibliophiles liégeois*, t. XI.

Id. — *Bulletin de la Société de littérature wallonne*, t. 60.

Annuaire. — *Bulletin du dictionnaire général de la langue wallonne*, 14e année.

Id. — *La Vie wallonne*, 6e, 7e et 8e année.

Vieux-Herstal, année 1926.

SERAING. — *Bulletin de la Société l'Union spéléologique sérésienne*, année 1925.

HUY. — *Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, t. 21.

VERVIERS. — *Société verviétoise d'archéologie et d'histoire.* — *Bulletin*, t. 19.

Limbourg. — TONGRES. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. 40 et 41.
Limburg, année 1927.

Luxembourg. — ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg.* — t. 57 et 58. *Bulletin trimestriel*, année 1927.

Namur. — NAMUR. — *Annales de la Société archéologique.* tome 37.
Namurcum, année 1926 et 1927.

FRANCE

ABBEVILLE. — *Société d'Emulation.* — *Bulletin*, années 1923 et 1924. — *Mémoires* in-4°, t. 25.

AIX. — 1. *Annales de la faculté de droit*, t. 15.
2. *Annales de la faculté des lettres*, t. 13 et 14.

AMIENS. — *Société des Antiquaires de Picardie.* — *Bulletin*, années 1926 et 1927. — *Mémoires* in-4°, t. 21. — *Mémoires* in-8°, t. 41. — *La Picardie historique et monumentale*, t. V.

ARRAS. — *Bulletin*, t. IV. — *Mémoires*, 2e série, t. 43 et 44.

AUXERRE. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, nos 74 et 75.

AVESNES. — *Pro Nervia.* Revue historique et archéologique du pays des Nerviens, tomes 1 et 2.

BORDEAUX. — *Société archéologique*, t. XXVI (table des 25 premiers volumes), t. 38, 39 et 40.

CHALON-SUR-SAÔNE. — *Mémoires de la Société d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, t. 21. — *Mémoires* in-4°, t. 10 à 12.

DIJON. — *Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte d'Or*, t. XVII, 5e fasc.

ID. — *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Dijon*, 1924.

DUNKERQUE. — *Annales de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, t. 63.

LYON. — *Annales de la Société d'agriculture, sciences et industrie*, 1918-21.

MARSEILLE. — *Provincia.* Bulletin trimestriel de la Société de statistique de Marseille, t. 6 et 7.

METZ. — *Académie nationale de Metz.* Mémoires, 105e, 106e et 107e années.

ID. — *Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine.* Annuaire, t. 32 à 35.

MONTAUBAN. — *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. 49.

NANCY. — *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, t. 66. — *Annuaire*, t. 30 et 32.

ID. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 6e série, t. 22, 23 et 24.

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais.* — *Bulletin*, no 225.

PARIS. — *Société de l'histoire de France.* — *Annuaire-Bulletin*, 1925 et 1926. — *Revue anthropologique*, année 1927.

ROCHECHOUART. — *Bulletin de la Société des Amis des sciences et des arts*, t. 20.

SAINT-DIÉ. — *Société philomatique vosgienne.* — *Bulletin*, 37.

SAINT-OMER. — *Société des Antiquaires de la Morinie.* — *Bulletin historique*, fasc. 271 à 275. — *Mémoires*, t. 31 et 32.

TOULOUSE. — *Société archéologique du Midi de la France.* — *Bulletin*, nouvelle série, 46.

ID. — *Université.* — *Bulletin*, nouvelle série, n° 1. — *Rapport annuel* (1910) et *Annuaire*, 1923 et 1924.

ID. — *Revue des Musées et des collections archéologiques*, n^os^ 7 à 12.

ALLEMAGNE

AIX-LA-CHAPELLE. — *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. 35.

BERLIN. — *Verhandlungen der Berliner Gesellschaft für Anthropologie*, t. 59.

ID. — *Archaeologisches Institut des deutchen Reiches. Jahresbericht*, 1925.

BONN. — *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreuden im Rheinlande*, t. 131 et 132.

HEIDELBERG. — *Neue Heidelberger Jahrbücher*, année 1927.

LUNEBOURG. — *Luneburger Museumsblätter*, fasc. 11 (1925).

KIEL. — *Zeitschrift der Gesellschaft für Schleswig-Holsteinische Geschichte*, t. 55 et 56.

TRÈVES. — *Jahresberichte der Gesellschaft für Forschungen*, t. 13. *Trierische Heimatblätter*, année 1923. — *Festschrift* de 1925.

ANGLETERRE

CAMBRIDGE. — *Antiquarian Society. Proceedings and Communications*, t. 28. Publications, n° 50.

AUTRICHE

VIENNE. — *Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft*, t. 57 et 58.

DANEMARK

COPENHAGUE. — *Mémoires de la Société royale des Antiquaires du Nord.* — Nouvelle série, 1926-1927.

SUISSE

ZURICH. — *Mittheilungen der geographisch-ethnographischen Gesellschaft*, t. 20 et 22.

SUÈDE ET NORVÈGE

STOCKHOLM. — *Kongl. Vitterhets Historie och Antiquitets Akademiens Fornvännen.* Année 1926.

PAYS-BAS

LEEUWARDEN. — *Friesch Genootschap Geschiedenis, Oudheid- en Taalkunde. — Verslag der Handelingen,* 98 et 99.

ID. — *Id. — De vrije Fries,* t. 28.

LEYDE. — *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde. — Handelingen en Mededeelingen* 1925-26. — *Levensbericht der afgerstorven medeleden.* 1925-26.

UTRECHT. — *Bijdragen-Mededeelingen,* t. 47 et 48.

POLOGNE

VARSOVIE. — *Bulletin archéologique polonais,* t. V et VI.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

LUXEMBOURG. — *Institut grand-ducal, section historique,* t. 61.

ITALIE

ROME. — *Bulletino della Associazione archeologica Romana.* Année 1927.

YOUGOSLAVIE

ZAGREB. — *Varodna Starina. Antiquités nationales,* 6 livr.

PORTUGAL

LISBONNE. — *O archeologo portugues; colleçao illustrada do materiaes, e noticias publicada pelo Museu ethnographico portuguès,* t. 24 et 25.

BRÉSIL

RIO DE JANEIRO. — *Archivos de Museu nacional do Rio de Janeiro,* t. 28.

ÉTATS-UNIS

MILWAUKEE. — *Bulletin of the public Museum,* année 1927.

WASHINGTON. — *Annual report of the board Regent of the Smithsonian Institution,* 1925.

ID. — *Smithsonian Report,* Publications spéciales, nos 2859 2860, 2899, 2902 à 2905.

L'élection du prince-évêque de Liége, Erard de la Marck

L'histoire des élections des princes-évêques de Liége est encore à écrire. De bonnes mais trop rares monographies jalonnent ce vaste champ d'études (1). L'action diplomatique de l'étranger, le jeu des intrigues nouées autour du choix des chefs de la principauté, enfin la constitution des partis pendant la vacance du siège fournissent une matière d'intérêt considérable.

Le caractère et les tendances personnelles des élus, non moins que les véritables mobiles de leur politique, seront beaucoup mieux connus le jour où les dessous de leur élévation au trône apparaîtront en pleine lumière.

Si quelques élections du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècles ont déjà retenu l'attention des érudits, celles du XVI^e^ siècle sont jusqu'ici restées dans l'ombre. L'institution de la coadjutorerie explique d'ailleurs le peu d'importance accordé à la plupart d'entre elles (2).

La règle souffre toutefois deux exceptions. Au début du siècle, Erard de la Marck (1505-1538), à son déclin, Ernest de Bavière (1581-1612), furent librement choisis par le chapitre cathédral. Nous nous sommes proposé de faire connaître, dans les pages qui suivent, les détails de l'élection du premier.

(1) Signalons pour l'époque moderne : J. Preuss, *Kurfürst Joseph Klemens von Koln*, t. II, Munich, 1907. — E. Fairon, *Comment le comte Georges-Louis de Berghes devint évêque de Liége* (*Mélanges de Borman*, Liége, 1919, pp. 275 sv.). — F. Magnette, *Les dessous d'une élection épiscopale sous l'ancien régime* (t. XXXI de la 3^e^ série des *Bull. de l'Acad. Royale de Belgique*, 1896, pp. 163 sv.). — C^te^ de Villermont, *L'élection de Charles d'Oultremont* (*Revue d'Histoire Diplomatique*, t. XXXVI, 1921, p. 128 sv.). — P. Harsin, *L'élection du prince-évêque Charles de Velbruck* (*Vie Wallonne*, 16 déc. 1926 et 16 janvier 1927).

(2) Au sujet des élections successives par droit de coadjutorerie de Corneille de Berghes, Georges d'Autriche, Robert de Berghes et Gérard de Groesbeek, voyez H. Lonchay : *De l'attitude des souverains des Pays-Bas à l'égard du pays de Liége au XVI^e^ siècle*, Bruxelles, 1887, *passim*, et C. Tihon : *La principauté et le diocèse de Liége sous Robert de Berghes*, Liége, 1923, pp. 31 sv.

Personnalité des plus remarquables, Erard de la Marck ne monta sur le trône de Saint-Lambert qu'après une compétition particulièrement vive.

L'intervention du roi de France à la veille d'un règne qui devait consacrer l'alliance de la principauté et de l'empire, donne un relief saisissant à la politique étrangère liégeoise antérieure aux traités de 1518.

Outre les sources publiées, tant narratives que diplomatiques (1), un certain nombre de documents d'archives de Liége, de Bruxelles et de Rome nous aideront à reconstituer les diverses étapes de l'élévation d'Erard au siège épiscopal (2).

* * *

Au moment où allait se poser le problème de l'élection, le pays de Liége, longtemps sacrifié aux centralisations rivales française et bourguignonne, se relevait à peine d'une crise très dure. La paix de Donchéry du 15 mai 1492 et, au cours de la même année, la reconnaissance de la neutralité liégeoise par Charles VIII et Maximilien ne pouvaient effacer le souvenir des désastres de 1468 et des luttes des Hornes et de la Marck (3). Jamais la nation ne fit plus triste expérience des ruineux effets

(1) Citons en particulier les chroniques de Brusthem (éditée par Reusens au t. VIII du *Bull. de l'Institut Arch. Liégeois*, 1866), de Los (éditée par de Ram, *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, Bruxelles, 1844), et Placentius, (*Catalogus omnium Antistitum Leodiensium*, Anvers, 1529), ainsi que le t. V du *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, publié par M. Poncelet (Bruxelles, 1913), et le t. I de *La principauté de Liége et les Pays-Bas au XVI^e siècle*, de M. de Marneffe (Liége, 1887).

(2) Aux Archives de l'Etat a Liége, un bref original et les Registres 113 et 267 des *Conclusions capitulaires* du chapitre de Saint-Lambert. Aux Archives de l'Evêche de Liége, dans la collection des *Documenta Leodiensia*, au Reg. 3, outre plusieurs copies de brefs et bulles, nous avons eu la bonne fortune de retrouver des copies inédites de *Conclusions capitulaires* manquant à la collection des Archives de l'Etat. Les *manuscrits* 1971 de la Bibliothèque de l'Université de Liége et 10898-10952 de la Bibliothèque Royale de Bruxelles nous ont livré des lettres de Jacques de Croy et d'Eustache Nyvar. Enfin, nous avons fait prendre copie aux Archives Vaticanes d'un extrait des *Libri Obligationum*.

(3) Voyez, au sujet de la neutralité, le mémoire de M. Ch. Defrècheux (*Bull. de l'Institut Arch. Liégeois*, t. XXXVII, pp. 159-286), et les études toutes récentes de MM. P. Harsin (*Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. V, pp. 423-452) et A. Meyers (*Discours de rentrée de la Cour d'Appel de Liége*, Tongres, 1927).

de la carence gouvernementale (1). Le règne troublé du prince facile que resta toujours Jean de Hornes ne fut riche que de promesses (2). Cet âge de guerres et de discordes avait graduellement affaibli la juridiction ecclésiastique en même temps qu'il hâtait la décadence des institutions politiques et religieuses.

Dès les premiers jours de l'an 1505, il apparaissait à tous que la mort allait bientôt priver l'église de Liége de son premier pasteur. Le 2 février, l'état valétudinaire de Jean de Hornes l'empêcha de participer à la procession solennelle de la Purification (3), et, à partir de cette date, les indices d'une santé ruinée sans espoir ne se comptèrent plus (4).

En même temps que l'évêque s'affaiblissait de jour en jour, les brigues, à peines contenues d'ailleurs depuis la laborieuse élection de 1482 (5), reparaissaient de nouveau au chapitre cathédral à qui le Concordat Germanique de 1448 avait reconnu le droit d'élire le chef du diocèse (6).

Plusieurs candidats affirmèrent immédiatement leur prétentions. Il serait intéressant de pouvoir retracer dans le détail les efforts que tenta chacun d'eux pour s'assurer le vote des chanoines et l'appui des princes. Mais nos sources d'information, peu favorables aux candidatures malheureuses, sont extrêmement sobres à cet égard, et forcément bien des points resteront obscurs (7).

(1) Cf. M. E. Fairon, dans les *Mélanges... Henri Pirenne*, Bruxelles, 1926, pp. 151 sv. — Le nombre des églises et monastères détruits ou fortement appauvris est la meilleure preuve de notre affirmation.

(2) Au point de vue de la politique intérieure, il en fut de même : la Paix de Saint-Jacques de 1487, cassée par les métiers dès l'année suivante, ne fut intégralement appliquée que sous Erard de la Marck qui la renouvela en 1507.

(3) de Los, *o. c.*, p. 119. — Balau, *Chroniques Liégeoises*, Bruxelles, 1913, t. I, p. 560.

(4) de Los, *o. c.*, p. 120. — Balau, *o. c.*, t. I, p. 562.

(5) Sur cette élection, voyez Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XV^e^ siècle*, Liége, 1887, pp. 557 sv., et le *Bull. de l'Inst. Arch. Liégeois*, t. XLIII, pp. 176 sv.

(6) Louis de Bourbon n'avait été nommé par le pape que parce que son prédécesseur avait résigné. Quant à Jean de Hornes, il avait été régulièrement élu par les tréfonciers ses confrères.

(7) Le dise urs des délégués liégeois envoyés à Jules II pour demander la confirmation de l'élu, fera allusion à ces menées : « ... *contemptis maximorum competitorum studiis et opibus...* ». Cf. f° 197 du *manuscrit* 10898-10952 de la Bibl. Royale.

La détermination du nombre des aspirants à la mitre permet de toucher du doigt la difficulté du problème (1). Quatre noms doivent être retenus, au moins provisoirement : Erard de la Marck, Jacques de Croy, Jean de Hornes et Philippe de Daun. Mais, si la réalité des ambitions d'Erard, de Jacques de Croy et du jeune seigneur de Hornes est affirmée par d'irrécusables documents contemporains, il n'en va pas de même en ce qui concerne le doyen de Cologne, Philippe de Daun. Egaré par l'analyse ambiguë d'un document du *Répertoire des Conclusions Capitulaires* de Bormans : « Le duc de Gueldre recommande le doyen de Cologne », Daris a cru y reconnaître un acte relatif à la succession de Jean de Hornes (2). Il n'en est rien, et les *Conclusions Capitulaires* elles-mêmes suffiraient à le démontrer. Le 30 décembre 1505, date de l'élection épiscopale, le doyen de Cologne n'était pas encore admis au rang de tréfoncier ; la recommandation du 27 décembre n'aurait évidemment pu atteindre son but dans les trois jours suivants (3). D'ailleurs, si le texte même ne détermine nullement ce que le protecteur sollicite pour son protégé (4), la suite des décisions du chapitre ne laisse aucun doute : le 29 mars 1506, Philippe de Daun fut pourvu d'une prébende à Saint-Lambert ; le 28 avril suivant, il fut reçu en qualité de *chanoine* (5).

Ayant définitivement écarté le nom de Philippe de Daun, remarquons que, par une coïncidence curieuse, en 1505 comme

(1) Daris (*Histoire... de Liége pendant le XVI^e siècle*, Liége, 1884, p. 2) relève trois candidatures ; Demarteau (*Confér. de la Soc. d'Art et d'Hist. de Liége*, t. III, p. 78) trois ; M. Pirenne (*Hist. de Belgique*, t. III, Bruxelles, 1912, p. 157) deux seulement.

(2) Bormans (*o. c.*, p. 67) encadre ce texte de deux analyses relatives, elles, très nettement à l'élection. La recommandation toutefois est du 27 et non du 25 décembre. Nous citons les documents des *Concl. Capit.* non d'après le *Répertoire* beaucoup trop résumé de Bormans, mais d'après les Registres mêmes.

(3) L'établissement des titres de noblesse ou d'études, la résidence enfin réclamaient plusieurs semaines.

(4) *Concl. Capit.*, Reg. 267, f° 5. — *Documenta Leodiensia*, Reg. 3, f° 83 v°. — De plus, le duc de Gueldre était ami d'Erard. de Marneffe (*o. c.*, t. I, p. 347) donne une lettre de Vincent Quirini, du 4 janvier 1506, qui en fait foi.

(5) *Concl. Capit.*, Reg. 267, f^os 14 v°, 15 v°, 20 ; Reg. 113, f° 150. — En 1508, Philippe de Daun fut élu archevêque de Cologne. Il mourut en 1515 après avoir résigné sa prébende liégeoise en 1511. Cf. de Theux : *Le Chapitre de Saint-Lambert à Liége*, Bruxelles, 1872, t. III, p. 14.

en 1482, trois prétendants des mêmes familles, Hornes, Croy, la Marck, s'affrontaient dans une lutte nouvelle.

Les Croy présentaient pour succéder à Jean de Hornes, celui des leurs qui s'était déjà proposé à la mort de Louis de Bourbon, Jacques de Croy, évêque de Cambrai depuis 1502 (1). Patronné par Maximilien et Philippe-le-Beau, il rêvait de grouper sous sa crosse la plus grande partie des Pays-Bas du sud (2). Inconsolable de son premier échec et recourant sans cesse aux intrigues, il avait réussi en 1489 à se faire recevoir momentanément à Liége en qualité d' « administrateur de l'église et du pays » (3). Mais, vieilli et déjà pourvu, il ne devait pas plaire aux tréfonciers liégeois qui ne lui pardonnaient pas d'avoir suggéré à Innocent VIII la division de l'antique diocèse de Liége (4).

Le candidat appartenant à la famille de Hornes ne nous est connu que par une mention très rapide de Brusthem : « Le comte de Hornes, rapporte-t-il, vint à Liége avec de nobles seigneurs de l'entourage du prince défunt, afin de demander que la dignité épiscopale ne sortît pas de sa maison » (5). Sans doute, s'agit-il ici du prévôt de Saint-Lambert Jean de Hornes, fils de Jacques comte de Hornes, et neveu de l'évêque (6). Victime de toutes les inimitiés accumulées contre les siens, et ne bénéficiant d'ailleurs de l'appui d'aucun souverain,

(1) Fils de Jean comte de Chimay, Jacques de Croy avait été reçu à Saint-Lambert en 1464. Après l'élection d'Erard on ne le revit plus à Liége, mais il ne cessa de réclamer une pension sur l'évêché.

(2) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 345-346. — Vincent Quirini, ambassadeur de Venise écrit de Middelbourg, le 1er janvier 1506 : « A cio favorizino el vescovo de Cambray, antiquo suo servitore, per el quale sua Maesta fa ogni opera, perche l'importa assai a le cose sue, che quel vescovato sia electo persona che sia sua tutta ».

(3) DARIS, *Hist... de Liége pendant le XIVe siècle*, pp. 594, 598. En 1491, Jean de Hornes l'avait expulsé.

(4) DARIS, *o. c.*, p. 566. — DE RAM, *Documents sur les troubles du pays de Liége*, p. 737.

(5) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 11.

(6) Pourvu d'une prébende à Saint-Lambert le 15 août 1498, il avait été élu prévôt en 1504. Les *Docum. Leod.* (Reg. 3, f° 88) ne le citent pas parmi les chanoines présents le jour de l'élection. Il rentra dans le monde pour se marier en 1531, et mourut le 10 décembre 1540. Voyez son portrait dans GOETHALS, *Histoire généalogique de la maison de Hornes*, Bruxelles, 1848, p. 165. Voyez aussi A. POMPEN, dans les *Publications de la Société Arch. et Hist... de Limbourg*, t. XL, Maestricht, 1904, p. 190, et *idem*, t. LXI, 1925, p. 30.

il ne pouvait espérer un véritable succès ; c'est pour ce motif qu'il s'absenta le jour de l'élection et que dans la suite l'oubli se fit même sur son nom,

Erard de la Marek était certes le principal prétendant par sa race, par ses protecteurs, par sa propre personnalité.

Depuis le XIII^e^ siècle déjà, sa famille était entrée dans l'histoire liégeoise, et les intrigues plusieurs fois séculaires des la Marck autour du trône épiscopal doivent retenir particulièrement notre attention (1). Le fragment généalogique suivant éclairera notre exposé.

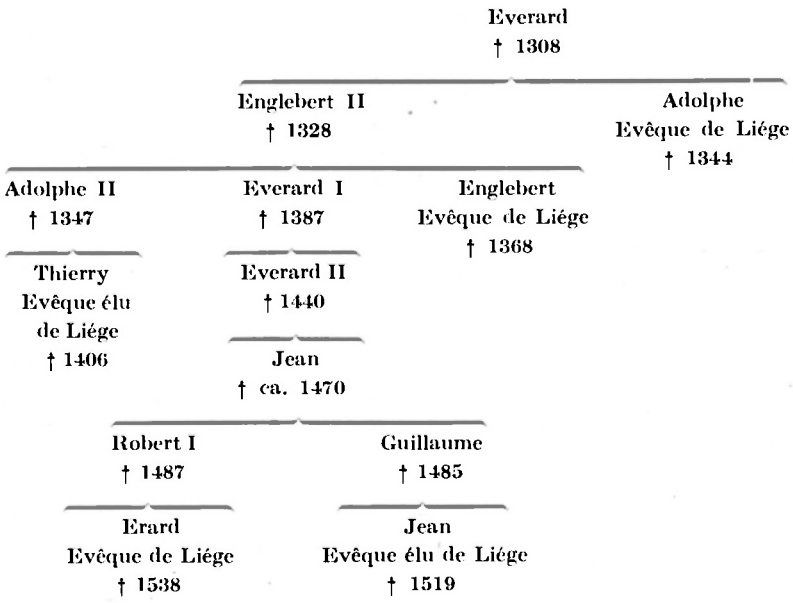

En 1312, Thibaut de Bar ayant trouvé à Rome une fin tragique, c'était au pape qu'appartenait la nomination

(1) CHESTRET, (*Histoire de la Maison de la Marck*, Liége, 1898, p. 10) a démontré que DE THEUX, (*o. c.*, t. II, p. 235) s'est trompé en signalant l'élection épiscopale du tréfoncier Otton de la Marck en 1238.

du futur évêque de Liége. Adolphe de la Marck (1313-1344) fut choisi par Clément V (1). Son neveu Englebert (1345-1363) lui succéda. Nommé à la dignité archiépiscopale de Cologne, ce prince résigna aussitôt l'évêché de Liége où cinquante années d'une politique nettement dynastique avaient soulevé contre sa famille une résistance unanime (2).

Les temps exceptionnellement troublés permettaient à toutes les ambitions de se faire jour. Si, en 1389, l'élection de Thierry de la Marck resta sans lendemain (3), au siècle suivant la ruine de la cité n'entraîna pas la chute du parti des la Marck. En 1482, le tout-puissant mambour, Guillaume, seigneur de Lummen, après avoir frappé de ses propres mains l'infortuné Louis de Bourbon, le fit immédiatement remplacer par son fils Jean de la Marck (4). Cette élection entachée d'une flagrante irrégularité ne fut pas confirmée par Rome : Guillaume et son fils durent s'incliner devant Jean de Hornes, l'adversaire irréductible de leur maison (5).

Erard de la Marck sera le cinquième élu de son nom (6). Reçu et consacré il fera oublier les règnes sans gloire d'Adolphe et d'Englebert de la Marck.

Fils de Robert Ier de la Marck, seigneur de Sedan et d'Aremberg, Erard était né à Sedan le 31 mai 1472 (7). Cadet de famille, destiné dès sa jeunesse à l'Eglise, il avait été pourvu, à l'âge de onze ans, d'une prébende de la cathédrale, mais le légat du pape en disposa avant qu'il eût pu en prendre possession (8).

(1) Hocsem, *Chronique...* (éd. G. Kuth, Bruxelles, 1927, p. 145). — Daris, *Hist.... de Liége pendant le XIIIe et le XIVe siècles*, Liége 1891, p. 497. — Kurth, *La Cité de Liége au moyen-âge*, Liége, 1910, t. II, pp. 2-3.

(2) Pirenne, *o. c.*, t. II, p. 146. C'était déjà l'influence française qui avait placé sur le trône Adolphe et Englebert de la Marck.

(3) Daris, *Hist...* de *Liége pendant le XVe siècle*, p. 25.

(4) Poncelet, *Cartulaire de l'Eglise Saint-Lambert*, t. V, pp. 215-217.

(5) Le 17 juin 1485, Guillaume de la Marck fut exécuté à Maestricht sur l'ordre du prince. Cf. de Ram, *o. c.*, p. 802. — Jean de la Marck, rentré dans le monde en 1499, mourut oublié en 1519. Cf. Chestret, *o. c.*, p. 210.

(6) Ajoutons que son neveu, Guillaume de la Marck, « l'archidiacre de Seraing », espérera longtemps lui succéder par voie de coadjutorerie. Cf. *Biographie Nationale*, t. XIII, p. 529.

(7) Chestret, *o. c.*, pp. 145 sv. — Brusthem, *o. c.*, pp. 14, 104.

(8) Chestret, *o. c.*, p. 148. — de Ram, *o. c.*, p. 727. — de Theux, *o. c.*, t. II, p. 272.

Protonotaire apostolique, conseiller du roi de France, chanoine de Trêves, chanoine de Tours, prieur commendataire de Saint-Marcel près de Chalon-sur-Saône, le jeune prince était en outre licencié en décrets et sous-diacre (1).

D'une conduite morale à l'abri de tout reproche, doué de très réelles qualités de l'esprit et du cœur, mais ambitieux comme tous les siens et surtout extrêmement habile à nouer des intrigues, il mit tout en œuvre pour succéder à Jean de Hornes.

La prébende canoniale de Saint-Lambert redevint le but immédiat de ses efforts. Le temps pressait. A peine était-il nommé le 14 mars 1505 (2), qu'il se hâtait de venir dès le 9 avril suivant commencer sa première résidence et, de fait comme de droit, se ranger parmi les électeurs et les éligibles au trône épiscopal (3).

Mais, il le sentait bien, ce n'était là qu'un premier pas qui ne pouvait le distinguer de ses concurrents, tréfonciers au même titre et plus anciens que lui.

Pendant qu'Erard faisait agir des amis influents à Rome et à Paris, Jacques de Croy trouvait à la cour de l'empereur un appui plus proche. Donnant crédit aux bruits qui couraient sur la mort de Jean de Hornes (4), Maximilien écrivait de Cologne le 22 mai aux membres du chapitre cathédral, pour proposer à leurs suffrages l'évêque de Cambrai (5). Il avait également fait part de sa volonté, disait-il, au pape et aux cardinaux. Le

(1) Voyez les nos I et IV des pièces justificatives, ainsi que CHESTRET, *o. c.*, pp. 148 sv.

(2) En 1500, Erard avait obtenu par voie d'échange les droits de Jean de Lauro. Cf. aux ARCHIVES DE L'ÉTAT A LIÉGE, le *Registre aux Réceptions*, no 67, fos 95 vo et 96 (27 mars et 25 avril 1500). — L'acte de nomination se trouve au Reg. 113 des *Concl. Capit.*, fo 131 vo (14 mars, 1505). — DE THEUX (*o. c.*, t. III, p. 8) a inexactement interprété ces textes.

(3) DE LOS, *o. c.*, p. 119.

(4) Une chronique contemporaine rapporte que le 8 mai on était si persuadé à Liége de la mort de Jean de Hornes que les portes de la cité furent fermées. Cf. BALAU, *o. c.*, p. 562.

(5) « Nous avons présentement entendu comment messire Jean de Hornes, en son vivant évesque de Liège, est allé de vie à trespas... ». Cf. *Manuscrit* 1971 de la BIBL. DE L'UNIV. DE LIÉGE, fo 53 vo (manuscrit Langius, du XVIe s.). — Cf. PONCELET, *o. c.*, t. V, p. 245.

29 mai, Jacques de Croy se recommandait lui-même au doyen et aux chanoines (1).

Mais Erard de la Marck mit tout en œuvre pour assurer l'échec de ces diverses démarches. Le 17 juillet, il obtenait un bref par lequel Jules II, en son nom et au nom de Louis XII (2), appuyait sans réserve sa candidature (3).

Cet acte très important devait exercer sur le choix des trésonciers une influence décisive (4).

Sur ces entrefaites, la maladie de Jean de Hornes continuant à s'aggraver, les Etats du Pays, réunis à Liége le 11 décembre, prièrent le prince, en considération de sa faiblesse croissante, de nommer un coadjuteur. Cette proposition exaspéra Jean de Hornes qui, malgré son état de santé, partit immédiatement pour Maestricht sans accorder de réponse à la demande des Etats (5).

Le 16 décembre, Jacques de Croy, accompagné d'une escorte magnifique, fit son entrée dans la ville dont il escomptait devenir bientôt l'heureux élu (6).

Il était grand temps, en effet, car Jean de Hornes mourut à Maestricht, le 18 décembre 1505, vers dix heures du matin (7). Aussitôt, le chapitre prit selon son droit le gouvernement du pays et, afin d'éviter la surprise d'un coup de force, confia la

(1) *Manuscrit* cité, f° 53 v°. Lettre inédite non analysée.

(2) Louis XII fit agir à Rome François Alidosio, cardinal de Pavie. Cf. *Leodium*, 1921, p. 51.

(3) Ce bref, cité par Daris (*Hist... de Liége pendant le XVI^e siècle*, p. 662) est inédit. L'original est conservé aux Archives de l'État a Liége. Cf. n° I des pièces justificatives.

(4) Le discours de Nyvar au pape devait peu après faire état de ce bref. Cf. f° 197 du *manuscrit* 10898-10952 de la Bibl. Royale de Bruxelles.

(5) *Docum. Leod.*, Reg. 3, f° 80. — de Los, *o. c.*, p. 120. — Le 15 décembre, le chapitre écrivit aux villes de veiller à leur sécurité. Cf. *Concl. Capit.*, Reg. 267, f° 2 v°. — Daris, *o. c.*, p. 662.

(6) de Los, *o. c.*, p. 121.

(7) Sur la date de la mort de Jean de Hornes, les trois principaux chroniqueurs contemporains sont en désaccord. Brusthem (*o. c.*, p. 10) place cette date au 19 décembre ; Placentius (*o. c.*, chapitre 53) au 17 janvier ; de Los (*o. c.*, p. 121) au 18 décembre. Disons immédiatement que c'est Jean de Los, dont la chronique n'est pas postérieure de dix ans aux événements, qui donne la date exacte confirmée par les *Concl. Capit.* (Reg. 267, f° 3) par les *Docum. Leod.* (Reg. 3, f^os 71 et 80 v°) par la chronique (de 1507) de Treckpoel (*Public. de la Soc. Hist. et Arch. du Limbourg*, t. VII, p. 134) ainsi que par la *Chronijk van Maastricht en omstreken* (*id.*, t. I, p. 91).

garde des villes à des capitaines fidèles (1). De son côté, Jacques de Croy, dans un tout autre esprit sans doute, écrivit à Thierry Poullain, maïeur de Huy, de bien veiller à ce que la ville restât à l'abri de toute attaque (2).

Désireux d'abréger autant que possible les inconvénients de l'interrègne, les tréfonciers fixèrent au mardi 30 décembre l'élection du successeur de Jean de Hornes et firent avertir leurs confrères, résidant à l'étranger (3). Pendant toute une semaine, réunis chez Henri de Palude, plusieurs d'entre eux discutèrent quatre heures par jour, au moins, de la future élection (4).

De leur côté, les autorités communales ayant convoqué les membres du « palais » aux Frères-Mineurs, la veille de Noël, firent décider que, soucieux de maintenir la paix, ils s'inclineraient devant le choix du chapitre et qu'en cas d'élection douteuse ils laisseraient au Souverain Pontife la décision suprême. Aussitôt le serment de fidélité fut réclamé de tous les citoyens réunis dans leurs églises paroissiales (5).

Tranquilisés de ce côté, les membres du chapitre cathédral tinrent une réunion solennelle en la fête même de Noël, et adoptèrent les conclusions auxquelles avaient abouti les trac-

(1) *Conclusions capitulaires* du 19 décembre et jours suivants, Reg. 267, f° 3 v°. Brusthem, *o. c.*, p. 10.

(2) *Manuscrit* 1971 de la Bibl. de l'Univ. de Liége, f° 53. — Cette lettre en date du 23 décembre n'a pas encore été signalée, à notre connaissance tout au moins.

(3) Bormans (*o. c.*, p.67) affirme que l'élection fut fixée au 3 mars. Cette erreur est le résultat d'une mauvaise lecture du texte des *Conclusions Capitulaires*, Reg. 267, f° 4 (20 décembre) : « ... diem martis post instans festum Nativitatis Domini... », c'est-à-dire le mardi 30 décembre. — Brusthem (*o. c.*, p. 10) s'est également trompé à ce sujet. D'abord il place au 19 au lieu du 20 la délibération des chanoines et au lundi 29 au lieu du mardi 30 la date de l'élection. A la page suivante de sa chronique, Brusthem rectifie son erreur et s'exprime comme suit : « Feria tertia sequenti, penultima decembris, quae erat dies electionis... ». — Un acte du 20 décembre, analysé par Poncelet (*o. c.*, t. V, p. 246), rappelle que la date de l'élection avait été annoncée à différents chanoines, notamment à Jacques de Croy et aux chanoines résidant à Aix et à Cologne. Ces lettres furent expédiées le lendemain. Cf. *Conclusions Capitulaires*, Reg. 267, f° 4.

(4) *Documenta Leodiensia*, Reg. 3, f°s 72 v°, 73 : « sex continuis diebus in domo venerabilis et aegregii viri domini et magistri Henrici ex Palude, cantoris et canonici Leodiensis, qui singulis diebus quatuor horis ad minus tractaverunt de modo procedendi in materia huius electionis fiendi die electionis prefixa ».

(5) Brusthem, *o. c.*, p. 10.

tations des jours précédents. Renier Borman lut les douze articles du serment que les chanoines devaient prêter avant l'élection. Cet acte que l'on pourrait assimiler à une « capitulation » avant la lettre, prévenait la division du diocèse, l'aliénation des fonctions et d'une façon générale les abus de l'autorité souveraine (1).

Le 27, nouvelle réunion. Introduit au chapitre, Everard de la Marck comte de Rochefort et d'Agimont, petit cousin du futur évêque mais partisan de son rival, remit une lettre du roi d'Espagne (2). Bien certainement s'agissait-il d'une nouvelle recommandation en faveur de Jacques de Croy. Le chapitre fit à l'ambassadeur une réponse verbale dont nous ne connaissons pas la teneur (3).

Le lendemain même, sans doute pour contrebalancer l'effet de la lettre de Philippe-le-Beau, le chapitre entendit lecture du bref accordé à Erard par Jules II, le 17 juillet précédent (4).

La veille de l'élection fut consacrée à la prière. Dans toutes les églises, collégiales, paroissiales et conventuelles des messes spéciales et des prières publiques furent dites pour implorer de Dieu la grâce d'un « prince pieux et pacifique ». A Saint-Lambert, Jean Bourgeois de Mons, évêque suffragant, célébra la messe du Saint-Esprit ; puis une procession solennelle réunit

(1) Voyez particulièrement les articles 4e et 5e de cet acte publié par Daris au t. XVII de ses *Notices historiques sur les Eglises du diocèse de Liége*, pp. 38 sv., d'après les *Doc. Leod.*, Reg. 3, fos 88 sv., Cf. *Concl. Cap.*, Reg. 267, fo 5, et Poncelet, *o. c.*, t. V, p. 24.

(2) Chestret (*o. c.*, p. 138) signale ce la Marek comme particulièrement attaché à la maison de Bourgogne. Ne nous étonnons pas trop de cette division de la famille. Moins de vingt ans plus tard, les deux frères Erard et Robert de la Marek devenaient des ennemis irréductibles et au moment de l'élection impériale, soutenaient, l'un François Ier, l'autre Charles V.

(3) *Concl. Cap.*, Reg. 267, fo 5. — *Docum. Leod.*, Reg. 3, fo 83 vo. Les délégués de Philippe-le-Beau, en effet, étaient arrivés depuis peu à Liége. Ils n'avaient pu faire une entrée en armes, car le peuple leur était hostile. Cependant le chapitre et la ville envoyèrent le 29 décembre au prince de Chimay, logé à Saint-Laurent, une députation chargée de les excuser. *Concl. Cap.*, *id.*, *ibid.* — *Docum. Leod.*, *id.* fo 84 vo.

(4) « exhibitum », dit le texte des *Concl. Cap.*, Reg. 267, fo 5 (28 décembre). Il faut remarquer que ce n'est pas, comme le laisse croire le *Répertoire* de Bormans (p. 67), Erard de la Marck qui prêta serment, le 21, en qualité de capitaine de Dinant, mais bien Everard de la Marck, comte de Rochefort et d'Agimont, dont nous venons de parler.

dans la même intention les nombreux chanoines tant liégeois qu'étrangers (1).

Enfin, le 30 décembre, « post expletas laudes matutinales », les diverses phases de l'élection elle-même débutèrent par ce que nous appellerions maintenant la présentation des candidats (2).

En présence des autorités communales, les députés de Philippe-le-Beau, furent tout d'abord introduits au chapitre. C'étaient Charles de Croy, prince de Chimay, premier camérier du roi, Charles de Ranchicourt, prévôt d'Arras, et Gérard de Pleine, seigneur de la Roche (3). Ayant exhibé leurs lettres de créance, ils demandèrent au chapitre d'élire un évêque qui eût l'agrément de leur maître ; dès qu'ils se furent retirés les chanoines, parmi lesquels se trouvaient alors Erard de la Marck et Jacques de Croy, prêtèrent le serment dont nous avons parlé plus haut (4). Erard de la Marck se leva et prit au nom de son frère, Robert de Sedan, l'engagement de remettre à l'église de Liége le château de Bouillon, si lui-même était élu évêque (5).

Jean Jacobi vint ensuite au nom des nobles et de la cité appuyer à son tour la candidature d'Erard de la Marck (6).

Comme la veille, l'évêque suffragant Jean de Mons chanta solennellement la messe du Saint-Esprit, en présence des chanoines et d'une assemblée respectueuse de plusieurs milliers de

(1) Brusthem, *o. c.*, p. 11, complété par les *Docum. Leod.*, Reg. 3, f° 72.

(2) Brusthem, *o. c.*, p. 11, suivi par Daris, *o. c.*, p. 164. — Nous sommes assez bien documentés sur les événements de cette journée. Outre Brusthem et les *Concl. Cap.*, on consultera les relations contemporaines copiées dans les *Docum. Leod.*, Reg. 3, f°s 73 sv., 82 sv., 92 sv.

(3) *Concl. Cap.*, Reg. 267, f° 5 v°. — *Docum. Leod.*, Reg. 3, f° 86. — Ces indications inédites sont exactement conformes à la teneur de la lettre de Vincent Quirini au doge de Venise, écrite de Middelbourg le 1er janvier 1506 et donnant les noms des trois députés chargés de soutenir l'évêque de Cambrai. — Cf. de Marneffe, *o. c.*, t. I, p. 345.

(4) *Docum. Leod.*, Reg. 3, f°s 86 sv.

(5) Daris, *o. c.*, p. 663. — Les *Docum. Leod.* (Reg. 3, f° 91) contiennent à ce sujet une lettre inédite adressée par Robert à son frère, le 27 décembre. Cf. n° II des pièces justificatives. — Voyez aussi le *ms.* 10898-10952 de la Bibl. Royale, f° 197.

(6) *Concl. Cap.*, Reg. 267, f° 5 v°. — Daris, *o. c.*, p. 664, d'après les *Docum. Leod.*, Reg. 3, f° 92. — Grégoire Sylvius dans sa *chronique* manuscrite (Bibl. de la Ville de Liége, *ms.* n° 133, f° 158 v°) note parallèlement qu'Erard était « aimé du peuple ». Nous avons rappelé déjà que l'hostilité de la ville empêcha l'entrée en armes des délégués de Philippe-le-Beau. Cf. *Concl. Cap.*, Reg. 267, f° 5.

personnes, parmi lesquelles se rencontraient les chefs de la haute noblesse du pays, les bourgmestres, les échevins et les membres du conseil de la commune de Liége (1).

Les cérémonies préparatoire étaient terminées ; les chanoines se rendirent processionnellement à la salle capitulaire et se rangèrent à leurs places respectives. Nous pouvons nous représenter assez exactement cette phase de l'élection : les chanoines sont assis dans leurs stalles, Jacques de Croy, le premier, en considération de sa prélature, puis le doyen et les autres dignitaires ; au centre est disposé le siège de l'évêque suffragant (2). Mais suivant quel mode allait se faire l'élection ? (3). Il est hors de doute que ce furent les partisans d'Erard de la Marck, les mêmes vraisemblablement qui s'étaient déjà préoccupés de cette question (4), qui proposèrent la désignation « via sanctis Spiritus », c'est-à-dire l'élection par acclamation, et prièrent au nom de tous le doyen Walther de Corswarem de « donner un évêque à l'église de Liége » (5).

Debout et se bénissant du signe de la Croix, Walther de Corswarem, aux applaudissement des tréfonciers, proclama

(1) *Documenta Leodiensia*, Reg. 3, f^os^ 73 et 92 v^o^.

(2) *Docum. Leod.*, Reg. 3, f^os^ 73 et 92 v^o^. — Poncelet, *o. c.*, t. V, p. 246. — Daris (*Notices...*, t. XVII, p. 49) (cf. *Docum. Leod.*, Reg. 3, f^o^ 87) a donné une liste des 35 chanoines présents à la cérémonie de l'élection, mais comment concilier la présence à Liége dès le 28 déc. (Brusthem, *o. c.*, p. 11) de 36 chanoines résidents, auxquels il faut ajouter ceux qui avaient été spécialement appelés, nommément Croy, Cortembach, Chatillon, Pael, Outtres, Floyon et Hochstraten, convoqués le 20 déc. (cf. Poncelet, *o. c.*, t. V, p. 246), et cet effectif réduit le lendemain à 35 ? Il est donc vraisemblable que plusieurs tréfonciers s'absentèrent le jour de l'élection. C'étaient nommément Jean de Hornes, Jean d'Alsteren, Jean de Groesbeeck, Adrien de Boedberg, Jean de Montenaken, Eustache Nyvar, Godenoul d'Elderen, Guillaume de Loevenich, Jean Copis, Jérôme de Calagranis, Julien de Caesarinis, Boniface de Sanctoris, Herman de Nuwenaer, et Herman d'Eynatten. Plusieurs de ces absents résidaient à Rome.

(3) Les tréfonciers jurèrent en ce moment les articles adoptés le 25. Cf. Daris, *o. c.*, p. 663.

(4) Voyez plus haut le récit des réunions chez Henri de Palude.

(5) *Docum. Leod.*, Reg. 3, f^o^ 93. « ... inceperunt tractare per quam viarum ad electionem foret procedendum ; tandem placuit omnibus et singulis via Sancti Spiritus... » ; f^o^ 73 v^o^. « ... iniunctum fuit venerabili et generoso viro domino de Corswaremia ut Spiritu Sancto repletus eligeret et daret ecclesiae Leodiensis episcopum... ».

l'élection d'Erard de la Marck comme évêque et prince (1). Aussitôt, le chanoine-chantre entonna le *Te Deum* ; le chapitre entier lui répondit, et c'est au milieu des chants de triomphe que l'élu, encadré par le doyen et par l'archidiacre de Brabant (2), pénétra dans la cathédrale où une foule impatiente l'attendait.

Erard prit place au trône épiscopal pendant que, du haut de la tribune, le chancelier, Jean de Chatillon, donnait son nom au peuple (3). Le son des cloches propagea d'église en église la nouvelle de l'élection, et c'est dans une atmosphère de joyeuse exultation qu'Erard de la Marck déclara accepter le vote de ses confrères et fut ensuite escorté avec honneur jusqu'à sa résidence (4).

Il nous est bien difficile, aujourd'hui, de sonder les mobiles de cette élection : Erard de la Marck, candidat de la cité et de la noblesse, fut aussi indubitablement celui du clergé primaire (5). Nous pensons pouvoir affirmer que la protection du Roi Très-Chrétien indique d'une façon caractéristique le sens des aspirations liégeoises du moment.

(1) *Docum. Leod.*, Reg. 3, f° 73 v°. « ... qui (decanus) illico surgens et signo sanctae Crucis se muniens, ut firmiter creditur, Sancti Spiritus instinctu, elegit in hec vel similia verba : In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, nomine meo et totius capituli eligo nobilem et illustrem dominum Erardum de Marcka canonicum Leodiensem et confratrem nostrum, in episcopum Leodiensem ». — Voyez aussi BRUSTHEM, *o. c.*, pp. 11-12 et BIBL. ROY., *ms.* 10898-952, f° 197.

(2) Pierre de Cortembach. — BRUSTHEM (*o. c.*, p. 12) dit Jacques de Croy.

(3) Cette proclamation se fit en latin, en français et en thiois. — BRUSTHEM, *o. c.*, p. 12. *Docum. Leod.*, Reg. 3, f° 74.

(4) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 11. — *Docum. Leod.*, Reg. 3, f° 74. « ... domini mei decanus et capitulum eum requisiverunt ut eorum electioni dignaretur prestare assensum, eamque acceptavit ». — La date de l'élection d'Erard n'est pas douteuse. Cependant, même chez les contemporains, nous rencontrons des divergences, Alors que BRUSTHEM (*o. c.*, p. 11) et Jean DE LOS (*o. c.*, p. 121) ont donné la date exacte, PLACENTIUS (*o. c.*, cap. 54) suivi (comme pour la date de décès de Jean de Hornes) par CHAPEAVILLE (*o. c.*, t. III, p. 235) avance la date du 31 déc. — De son côté GRÉGOIRE SYLVIUS (*ms. c.*, f° 158 v°) propose le 17 janvier. Il a été copié par FOULLON qui fixe au 30 déc. la désignation et au 17 janvier l'élection. Rien dans les contemporains ne permet d'admettre le fait de cette double cérémonie. Toutefois DE RAM (cf. DE LOS, *o. c.*, p. 121, note) et DE THEUX (*o. c.*, t. II, p. 274) ont repris l'erreur de Foullon.

(5) La désignation « via Sancti Spiritus » en est une preuve suffisante.

La principauté ne voulait pas d'un Croy inféodé à l'ennemi national, l'héritier des ducs de Brabant (1). L'unanimité, plus fictive que réelle, d'ailleurs, du choix des tréfonciers, permet d'écarter l'hypothèse d'intrigues louches et de compromis indignes (2). Sans doute le jeune la Marck eut-il d'actifs partisans, mais nous ne sommes pas renseignés sur la façon dont ils s'acquittèrent de leur mission (3). De même, la remise conditionnelle de Bouillon à l'église de Liége ne peut être considérée comme un illégitime moyen de pression. Ce n'était là que la mise en œuvre des droits de la famille (4).

Enfin, si l'extraordinaire rapidité du scrutin, peut faire songer à une élection quelque peu forcée, il ne faut pas, du moins dans l'état actuel de nos connaissances, oublier qu'aucun indice d'une protestation quelconque des candidats évincés n'est parvenu jusqu'à nous (5).

Il est bien certain que Maximilien et Philippe-le-Beau ressentirent un dépit cruel de l'insuccès de Jacques de Croy. L'élévation d'un prince français au trône de Liége consommait la jonction de deux plus redoutables ennemis des Pays-Bas,

(1) Le 5 janvier 1506, Jules II adressa au roi de France un bref élogieux. Ce n'est que par affection pour le roi, y est-il dit en substance, que le pape a recommandé chaudement son candidat aux chanoines de Liége. Ce document transcrit au Reg. 3, f° 85, des *Docum. Leod.*, a été publié par M. le Chevalier LE PAIGE, d'après une copie contemporaine. Cf. *Leodium*, 1921, p. 52.

(2) Il y eut cependant campagne électorale. La présence de plusieurs candidats au vote en est une preuve suffisante. Parmi les tréfonciers plusieurs étaient originaires et serviteurs des Pays-Bas. L'unanimité ne fut obtenue que par la rapidité du vote. D'ailleurs il y avait quatorze absents, entre autres le prévôt Jean de Hornes. Cependant plus des deux-tiers du chapitre étaient réunis.

(3) L'un des plus importants en dehors du chapitre, fut l'abbé de Saint-Laurent, Henri d'Oreye, « ... Erardo... familiarissimus », récompensé de son intervention au moment de l'élection par l'élévation au rang de conseiller. Cf. *Gallia Christiana*, t. III, p. 994. — Dans le chapitre il faut certainement compter Henri de Palude chez qui s'étaient tenues des réunions préparatoires, Philippe de la Marck le cousin du prétendant, Thierry de Manderscheidt, parent plus éloigné, le doyen, etc.

(4) En recevant Bouillon, la principauté récupérait une des plus anciennes parties de son patrimoine. On sait en effet que le domaine du prince-évêque de Liége s'étendait jusqu'à la Semois depuis la donation de Godefroid de Bouillon, avant la première croisade. Que cette remise fut conditionnelle, il n'en pouvait être fait reproche à Erard, puisque c'était Robert, le chef de famille, qui détenait la place.

(5) Aucun historien contemporain ou moderne de Liége ou des Pays-Bas n'a avancé, même à titre d'hypothèse, qu'Erard ait été irrégulièrement élu.

Louis XII et Charles d'Egmont, duc de Gueldre (1). De leur côté le pape et le roi de France purent se féliciter de l'heureux résultat de leurs recommandations. En effet, peu après avoir appris la mort de Jean de Hornes, Jules II adressa (inutilement d'ailleurs, puisque l'élection était déjà faite) un deuxième bref au chapitre cathédral pour insister auprès de lui en faveur d'Erard de la Marck (2). Ce fut grâce à ce haut patronage qu'Erard obtint de Rome une brillante confirmation de sa dignité.

Déjà, le 30 décembre, le notaire du chapitre avait, à la demande de l'élu et des chanoines, dressé acte officiel de l'élection (3). Peu après, un véritable rapport fut rédigé en présence du prince. Les chargés d'affaires de la principauté à Rome reçurent mission d'obtenir l'expédition de la bulle de confirmation (4). En outre deux tréfonciers, « oratores capituli », furent spécialement délégués à Rome, munis de lettres des églises cathédrale et collégiales (5).

C'étaient Simon de Juliers (ou Juliaco) docteur et professeur en théologie, conseiller de l'évêque, prévôt de Saint-Denis (6),

(1) Maximilien devait refuser longtemps les régaux à Erard. — Voici en quels termes Vincent Quirini commente cette élection à son maître, le doge de Venise : (de Middelbourg, le 4 janvier 1506) « Sono venuto, nove di qui essere stato electo lo episcopo de Lege, uno protonotario de li conti de Heremberg, signori principali del paese medesimo, amici cordiali de Franza, et per contra naturali inimici de questa di Borgogna... ». Cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 346. — Voyez aussi JEAN DE LOS, *o. c.*, p. 121 (départ de Jacques de Coy) et *Chronique* de GRÉGOIRE SYLVIUS (*ms. c.*, f° 158 v°). — Les *Conclusions Cap.* (Reg. 267, f° 6 v°) mentionnent une lettre du chapitre au roi de Castille, afin de lui recommander le nouvel élu. C'était la seule réponse que les tréfonciers pouvaient donner aux ambassadeurs bourguignons.

(2) *Documenta Leodiensia*, Reg. 3, f° 85. — Voir aux annexes, n° III, ce document signalé incidemment par DARIS, *o. c.*, p. 662 (4 janvier 1506). — Le lendemain, 5 janvier, un nouveau bref fut adressé, cette fois, à Louis XII. Cf. *Leodium*, 1921, p. 52.

(3) *Documenta Leodiensia*, Reg. 3, f° 74.

(4) *Docum. Leod.*, Reg. 3, f° 77 (16 janvier). — Les tréfonciers attachaient grande importance à cette confirmation. Voyez le discours de Nyvar au pape, f° 197 du *ms.* 10898-952 de la BIBL. ROYALE.

(5) La date de leur envoi à Rome est difficile à préciser. BRUSTHEM (*o. c.*, p. 13) suivi par CHAPEAVILLE (*o. c.*, p. 235) place cet événement « in octavis Epiphaniae, sub Epiphania », tandis que les *Concl. Capit.* (Reg. 267, f° 9) ne mentionnent aucune mission avant le 22 janvier. Peut-être une première désignation de candidats eut-elle lieu au début du mois de janvier ?

(6) BRUSTHEM *o. c.*, p. 13, et DE THEUX, *o. c.*, t. II, p. 331. — Reçu chanoine en 1486, il mourut le 3 septembre 1515. — Voyez aussi *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 157 v°, *Leodium*, 1914, p. 6, et *ms.* 1981 de la BIBL. DE L'UNIV. DE LIÉGE, f° 30.

et Eustache Nyvar, licencié en lois de l'université d'Avignon, prévôt de Zutphen, chanoine de Saint-Denis, familier de Sixte IV (1). Ils obtinrent le 24 janvier procuration du chapitre cathédral et partirent peu après pour Rome (2). Leur mission fut, comme il fallait s'y attendre, couronnée de succès. Une lettre inédite de Nyvar au célèbre diplomate et humaniste français, Jean de Pins, nous apprend que la nouvelle du motu-proprio confirmatif leur parvint en cours de route. A Rome ils tinrent au Pape un discours de remercîments dont le texte nous a été conservé (3). Dans sa réponse, Jules II s'accorda à reconnaître qu'Erard était digne d'honneurs plus grands

(1) Reçu à Saint-Lambert en 1482, il mourut à Rome. Son testament est du 7 août 1510. Cf. DE THEUX, *o. c.*, t. II, p. 320. Il fut remplacé dans ses fonctions de doyen du concile de Saint-Remacle, le 25 janvier 1511. Cf. PONCELET, *o. c.*, t. V, p. 225. — BRUSTHEM (*o. c.*, p. 13) fait en outre de Nyvar le chancelier de Philippe-le-Beau, mais il est difficile de l'en croire. — Voyez aussi f° 26 du *ms.* 1981 de la BIBL. DE L'UNIV. DE LIÉGE.

(2) *Conclusions Cap.*, Reg. 113, f° 159 v° : « Instrumentum super scriptionem itineris ad Urbem pro prosequenda electione facta de persona reverendi patris et domini Erardi de Marcka... Anno... millesimo quingentesimo sexto... ianuarii die vicesima quarta... coram... capitulo... in meique notarii publici... presentia, personaliter constitutus venerabilis... dominus et magister Symon de Iuliaco sacre pagine professor canonicus Leodiensis necnon prepositus collegiate ecclesie sancti Dionisii Leodiensis, dixit et exposuit se.. per... dominos decanum et capitulum... fuisse et esse deputatum et constitutum oratorem ad comparendum... coram prefato sanctissimo domino viro papa eiusque sancta apostolica sede ad prosequendum et instruendum negocium electionis facte de persona venerandi patris ac nobilis et generosi viri domini Erardi de Marcka electi Leodiensis, illiusque confirmationem petendum... ac alia omnia et singula faciendum et peragendum que in mandatis... sibi concessis latius contineri... et describi... ipse dominus exponens paratus... atque omnino dispositus ad proficiscendum versus curiam Romanam... petens desuper a me notario publico... sibi... fieri... instrumentum unum publicum seu plura publica instrumenta. Vota fuerunt hec in capitulari loco sub anno indictione... quibus supra... presentibus... dominis Arnoldo de Broechem et Henrico de Freris presbyteris dicte ecclesie Leodiensis claustrariis testibus ad premissa vocatis pariter et rogatis ». — La suite du texte nous montre Nyvar recevant la même mission. Le 25 janvier, pour la dernière fois, Nyvar apparaît comme le futur « orator capituli ». Sans doute partit-il avec Juliers le jour même ou peu après. *Concl. Cap.*, Reg. 267, f° 9 v° et Reg. 113, f° 159 v°.

(3) BIBLIOTHÈQUE ROYALE. *Manuscrit* n° 10898-10952, f°s 195-197 v°. (Cf. *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége*, t. VI, p. 245). Voyez le n° VIII des pièces justificatives. Le texte même du discours par sa banalité et ses longueurs présente moins d'intérêt que la lettre de Nyvar à Pins. Le motu-proprio ne nous est pas parvenu. Il est à noter que Nyvar est encore signalé à Rome en qualité de « procureur des causes » le 10 mai 1510. Cf. *Concl. Capit.*, Reg. 113, f° 232.

encore (1). A la date du 2 mars 1506, deux bulles élogieuses furent adressées, l'une à l'élu qui y trouvait la confirmation désirée, l'autre au chapitre cathédral (2). Les chanoines tréfonciers en firent aussitôt part aux villes de la principauté (3), pendant qu'Erard de la Marck attendait dans la paix de la Chartreuse de Mont-Dieu, près de Sedan, le retour de ses ambassadeurs.

Le Samedi-Saint, 11 avril, au moment de l'office, le jeune prince les vit se présenter devant lui pour lui offrir les bulles rapportées de la Ville Eternelle. Avec eux, il passa joyeusement les fêtes de Pâques à la Chartreuse, puis il les emmena chez son frère à Sedan et les fit royalement récompenser (4).

Invité par le chapitre à prendre solennellement possession de son trône épiscopal (5) Erard se fit remplacer pour cette cérémonie par le doyen de Saint-Pierre, Robert de Moege (6). Le 18 avril, de Moege fut reçu au chapitre de Liége avec beaucoup d'honneur, au milieu d'une brillante assemblée de nobles

(1) *Manuscrit* cité de la Bibl. Roy., f° 197 v°. Sur le cardinalat d'Erard, voyez notre étude de *La Terre Wallonne*, 1928, pp. 196-213.

(2) Ces deux bulles sont inédites. Voyez-en le texte aux annexes, n°s IV et V. U. Berlière : (*Inventaire analytique des libri obligationum et solutionum des Archives Vaticanes*, 1904, p. 212, n° 1918) donne cette indication convergente : « Jean François de Martellis s'oblige à payer les services d'Erard, élu de Liége, nommé par les bulles du 6 des nones de mars (2 mars) ». — Les frais nécessités par la confirmation pontificale furent assez élevés. Le 18 janvier 1506, Erard déclarait déjà avoir emprunté à « Petrus Anthonis de Fossanis et Anthonius Bucelli, mercatores sive bancarii parisienses » d'importantes sommes d'argent. *Cf. Concl. Cap.*, Reg. 113, f° 158v°. Le « *servitium commune* » payé le 27 mars 1506, au nom de l'évêque de Liége au trésor apostolique, par Jean François de Martellis, marchand florentin, s'éleva à 7200 florins. Erard dut en outre payer cinq « *servitia minuta* » dont le montant n'est pas connu. Le tout était payable en deux délais de six mois. Cf. Berlière, *o. c.*, p. 212 et notre n° VI des pièces justificatives. — Les députés à Rome reçurent 28000 ducats en deux fois. Cf. Brusthem, *o. c.*, p. 15. — Le *manuscrit* 1014 de la Bibl. de l'Univ. de Liége (p. 711) insiste sur l'adroite intervention du prieur de l'hopital de Saint-Mathieu à la Chaine qui obtint à l'évêque de forts donatifs. Enfin, pour obtenir Bouillon, Erard dut assurer à sa belle-sœur Catherine de Croy son apanage de Jametz. Cf. n° II des pièces justificatives.

(3) Le 24 mars. Cf. *Concl. Cap.*, Reg. 267, f° 14.

(4) Cf. Brusthem, *o. c.*, pp. 14 et 15.

(5) *Concl. Cap.*, Reg., 267, f° 15 v° : « Ipso die sancto Pasche XIIa aprilis... expedivi minutam procuratorii constitutionis ad acquirendam possessionem episcopatus Leodiensis pro domino notro reverendissimo... ».

(6) *Concl. Capit.*, Reg. 267, f° 16. Les *Docum. Leod.*, Reg. 3, f° 99, portent « de Moyge ».

et d'ecclésiastiques (1). Après avoir exhibé ses lettres de procuration, il présenta les bulles même de Jules II, en prouva sur le champ l'authenticité et les fit lire « à haute et intelligible voix » (2). Les tréfonciers déclarèrent accepter les termes des bulles de confirmation, réserve faite de l'exemption capitulaire, car l'évêque, à leur avis, n'avait pas le droit de les contraindre à l'obéissance ou de leur signifier « sentence aucune » (3). Ensuite Robert de Moege prêta sur le livre des Evangiles, le serment d'observer la « capitulation » traditionnelle des évêques de Liége, puis, conduit à la cathédrale, il fut installé au trône avec tous les honneurs dus à la dignité épiscopale qu'il représentait (4).

Fidèle à l'engagement pris en son nom de se faire ordonner dans le cours de l'année (5), Erard de la Marck reçut le 13 mai, à l'abbaye de Saint-Laurent, le diaconat et la prêtrise (6).

(1) *Les Docum. Leod.*, (Reg. 3, f^{os} 99 sv.) nous ont conservé les noms de plusieurs d'entre eux ; notons les abbés Servais Moens, de Saint-Jacques, Henri d'Oreye, de Saint-Laurent, Jean de Presseux, du Val-Saint-Lambert, Jean Debrouck de Saint-Gilles et Goswin d'Hémoine, de Beaurepart, les doyens des collégiales urbaines (Cf. Daris, *o. c.*, p. 664) et un grand nombre de chanoines liégeois.

(2) Il s'agit des deux bulles (à l'élu, au chapitre) que nous avons déjà citées. — Les délégués avaient aussi rapporté de Rome d'autres bulles sur lesquelles nous ne sommes pas renseignés et qui ne furent lues que le 30 mai. Cf. *Doc. Leod.*, Reg. 3, f° 103.

(3) La bulle adressée au chapitre constituait de fait une reconnaissance du droit absolu de l'évêque. — Les chanoines admirent Erard en qualité d'évêque confirmé, « salvis iuribus, iuramentis, statutis et consuetudinibus... ecclesiae Leodiensis », que plusieurs témoins s'engagèrent par serment à faire respecter. Cf. *Docum. Leod.*, Reg. 3, f° 102 v°.

(4) *Docum. Leod.*, Reg. 3, f° 102 v°. — Daris (*o. c.*, p. 665) donne le texte même du serment. Cf. Poncelet, *o. c.*, t. V, p. 248. Les 5 derniers paragraphes seulement sont propres à cette « capitulation », les autres étant repris à des « capitulations » antérieures. Cf. Daris, *Notices sur les églises du diocèse de Liége*, t. XVII, p. 41. Par ces articles ajoutés spécialement, Erard s'engageait à choisir dans le sein du chapitre, vicaire général, chancelier et official, à ne donner les fonctions du tribunal ecclésiastique qu'à des hommes capables, à tenir les diètes et à ne grever ni le pays, ni le chapitre. Nous pouvons constater dans les documents les suites de la prise de possession du trône : tandis que le 1er février, le chapitre rendait un acte « le siège épiscopal étant vacant » (cf. Schoonbroodt, *Cartulaire du Val-Saint-Lambert*, n° 1593), Erard lui-même, le 3 mai suivant, conférait un autel de sa cathédrale (cf. *Concl. Capit*, Reg. 267, f° 21).

(5) Daris, *o. c.*, p. 666. — Nous savions déjà qu'il était sous-diacre. Cf. Documents annexes, n° IV.

(6) Brusthem, *o. c.*, p. 16. — Jean de Los, *o. c.*, p. 122. — *Docum. Leod.*, Reg. 3, f° 104. — *Concl. Cap.*, Reg., 267, f° 21 v°. — Treckpoel, *o. c.*, p. 139. — Chapeaville, *o. c.*, t. III, p. 236.

Quelques jours plus tard, le 17 mai, une nouvelle cérémonie déroulait ses rites solennels dans l'église conventuelle des Augustins de Tongres : les trois évêques suffragants de Liége y conféraient l'onction épiscopale à leur jeune prince (1).

La joyeuse-entrée du nouveau prince-évêque eut lieu le 30 mai, veille de la Pentecôte. A la porte de Saint-Léonard, les chefs de la commune liégeoise reçurent du prince le serment de respecter leurs antiques privilèges (2).

Une nombreuse escorte de nobles et de prélats liégeois, allemands, français entoura Erard de la Marek et le conduisit triomphalement à la cathédrale où un *Te Deum* d'actions de grâces fut chanté après la « capitulation » (3).

La fête de la Pentecôte vit la première messe solennelle du prélat précédée du renouvellement de l'élection, de la

(1) L.-E. Halkin, *La Joyeuse Entrée des princes-évêques de Liége*, dans *Leodium*, 1928, pp. 29-39. — Brusthem, *o. c.*, p. 16. — *Concl. Cap.*, Reg. 267, f^os 21 v^o, 22 v^o : le 15 mai Erard quittait Saint-Laurent pour Tongres. Après le sacre, il revint à Saint-Laurent dès le lendemain. — Chapeaville (*o. c.*, t. III, p. 237) suivi par de Theux (*o. c.*, t. II, p. 329) fixe au 2 mai la date du sacre. L'identification des évêques consacrants offre quelque difficulté : Brusthem (*o. c.*, p. 16) cite trois noms : Libert « episcopus Birencensis », François Chaillet « episcopus Calcedonensis », tous deux franciscains, et Jean de Mons (« de Montibus »). Jean Bourgeois de Mons était évêque de Cyrène. Cf. Berlière, *Les évêques auxiliaires de Liége*, p. 82. — Les *Concl. Cap.*, (Reg. 267, f^o 22 v^o), suivies par les *Docum. Leod.* (Reg. 3, f^o 104 v^o) citent les suffragants « Verdomensis, Birecensis ac Syrenensis ». — La *chronique* de Treckpoel (*o. c.*, p. 139) donne : « Broeder Liebrecht », « meyster Peter (sic) de Monte », « inde denderden waes eyn buscop vranckrijcke ». (En note l'éditeur de la chronique, Habets, identifie le troisième à un évêque coadjuteur de Verdun). Nous pensons que «l'évêque de Verdun » en question n'est autre que François Chaillet, déjà cité, évêque de Chalcédoine, mais auparavant gardien des Franciscains de Verdun où il fut enterré, comme nous l'apprend Berlière, *o. c.*, pp. 84-87.

(2) Brusthem, *o. c.*, p. 17. — Suivant la tradition, à Herstal, Erard avait accordé son pardon à des bannis. Cf. *Chronique Arch. du pays de Liége.*, 1926, p. 14, et Brusthem, *l. c.*

(3) Brusthem, *o. c.*, pp. 17-18. — *Concl. Capit.*, Reg. 267, f^o 23. — *Docum. Leodiensia*, Reg. 3, f^os 104 v^o sv. — Daris (*o. c.*, p. 665, et *Notices...*, t. XVII, p. 41), déclare avoir publié (d'après les *Docum. Leod.*) le texte de cette « capitulation », mais il est bien évident qu'Erard n'a pu prononcer en ces termes un serment par lequel il s'engageait à se faire ordonner prêtre dans l'année, alors qu'il venait de recevoir la consécration épiscopale. Il s'agit donc uniquement du serment prêté le 18 avril, par Robert de Moege au nom de l'élu. — Les *Docum. Leod.* (Reg. 3, f^o 77 v^o) ajoutent que le soir du 30 mai des festivités populaires (iocalia) rassemblèrent de nombreux convives. C'est sans doute à l'occasion de ces réjouissances qu'un curieux poème panégyrique d'Erard de la Marek fut composé par Jean Hoïngue (pièce de 100 vers publiée par Bacha, *Bull. de la Société d'Art et d'Histoire... de Liége*, t. VI, 1891, pp. 248 sv.).

confirmation et de l'intronisation (1). La nombreuse assistance de la veille rehaussait encore la cérémonie à laquelle ne participaient pas moins de vingt-cinq abbés, plusieurs revêtus de leurs ornements pontificaux (2). La tradition voulait que l'évêque célébrât le lendemain une seconde messe, dite de Notre-Dame (*missa specialis*). Erard ne crut pas devoir y déroger ; le même jour, il présida une magnifique procession (3). La splendeur des fêtes liégeoises se renouvela à Huy, à Tongres, à Maestricht, à Maeseyck, à Brée, à Hasselt et dans toutes les bonnes villes où nous voyons le prince faire sa joyeuse-entrée (4).

En un an Erard de la Marck avait parcouru toutes les étapes de son élévation au trône de Saint-Lambert. Eligible le 14 mars 1505, élu le 30 décembre, confirmé le 2 mars 1506, reçu par procuration le 18 avril, consacré évêque le 12 mai et intronisé solennellement le 30 du même mois, il se voyait à l'âge de trente-deux ans appelé au gouvernement d'une vaste principauté, d'un diocèse plus vaste encore (5).

(1) Brusthem, *o. c.*, p. 18-19. — *Docum. Leod.*, Reg. 3, f° 78 et f°s 106 sv.

(2) *Les Docum. Leod.* (Reg. 3, f° 107) citent nommément les abbés mitrés de Saint-Jacques, Saint-Laurent, Saint-Hubert, Stavelot, Floreffe, Gembloux et Lobbes. *Concl. Capit.*, Reg. 267, f° 23v°, et *Docum. Leod.*, Reg. 3, f° 106 v°. Après la procession, (« deiectoque ex alto Sancto Spiritu in specie columbae albae »), eut lieu la messe à laquelle le suffragant assistait comme chapelain, Pierre de Cortembach comme diacre, Lambert d'Oupeye comme sous-diacre, et Philippe d'Agymont et Thierry de Manderscheidt comme « credentiarii in vino, pane et aqua ».

(3) Brusthem, *o. c.*, p. 19. *Conclusions Capitulaires*, Reg. 267, f° 23 v°. *Documenta Leodiensia*, Reg. 3, f° 78 v°. Erard portait la relique de la Croix. Le lendemain Erard tint sa première journée d'Etats. Cf. *Concl. Capit.*, Reg. 267, f° 23 v°. — Peu de jours après, il procéda lui-même aux ordinations. Cf. Chapeaville, *o. c.*, t. III, p. 238.

(4) Brusthem, *o. c.*, p. 19. *Conclusions Capitulaires*, Reg. 267, f°s 24 et sv. *Annales de l'Acad. d'Arch. de Belgique*, t. XLIII, 1887, p. 203. *L'ancien pays de Looz*, t. XIII, p. 33. *Bulletin des Mélophiles de Hasselt*, t. IV, pp. 90, 91, 94. A cette dernière référence on trouvera de curieux détails sur la joyeuse entrée d'Erard de la Marek à Hasselt. Le magistrat lui offrit un magnifique calice en vermeil du poids de 7 ½ mares 2 ½ onces (environ 2 kilogrammes) sortant de l'atelier de l'orfèvre Ulrich de Maestricht. Outre le bœuf traditionnel, il fut encore donné au prince six « aimes » de vin (plus de 700 litres !).

(5) En droit, il lui manquait encore, il est vrai, l'investiture impériale. Les rapports tendus avec Maximilien retardèrent longtemps cette ultime confirmation sollicitée le 13 mai et le 24 novembre 1506 (*Concl. Capit.*, Reg. 113, f°s 156 v° et 157 v°.). Les régaux ne lui furent accordés toutefois que le 22 avril 1509. Cf. Poncelet, *o. c.*, t. V, p. 253.

Un grand règne commençait. Les Liégeois ne regrettèrent jamais l'élection de celui qui fut vraiment le premier prince « moderne » de leur pays, en même temps que l'artisan génial de la Renaissance et de la Réforme Catholique.

Si Erard devait, en 1518, décevoir l'amitié française qui l'avait tant servi, son accession au trône de Liége n'était cependant pour lui que le prélude de dignités nouvelles : l'épiscopat de Chartres en 1507, l'archiépiscopat de Valence en 1520, enfin le cardinalat en 1521, et le titre de légat *a latere* qui, en 1537, couronne cette laborieuse carrière (1).

LÉON-E. HALKIN.

---

(1) Il est intéressant de comparer ces diverses élections. Voyez particulièrement SOUCHET, *Histoire de Chartres*, t. III, pp. 509 sv. De même l'accession au trône de Corneille de Berghes, successeur par voie de coadjutorerie d'Erard de la Marck est très caractéristique. Voyez à ce sujet notre article (à paraître prochainement) de la *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. VIII, 1928).

PIECES JUSTIFICATIVES

I

Premier Bref de Jules II au chapitre cathédral de Liège, recommandant Erard comme futur évêque

Rome, le 17 *juillet* 1505.

Iulius Pontifex Pontificum Secundus.

Dilecti filii salutem et apostolicam benedictionem. Cupientes, prout etiam carissimus in Christo filius noster Ludovicus Francorum rex christianissimus summopere affectat ac vos velle et desiderare debetis quod decedente moderno episcopo Leodiensi qui in administratione ecclesie bonum et utilem pastorem se exhibuit, ac populum sibi commissum doctrina verbi Dei exemplo boni operis informavit, eidem ecclesiae de persona utili et idonea per quam ecclesia ipsa in spiritualibus et temporalibus optata percipiat incrementa, ac sperantes quod dilectus filius magister Erardus de la Marche qui de nobili et ducum genere procreatus ac praefati regis consiliarius exstitit per grandia virtutum dona et alia sibi affutura suffragia eidem ecclesie vestre esse poterit multipliciter fructuosus, vos in Domino exhortamur et pro summa vestra in nos et sedem apostolicam reverentia, occurente dicte ecclesie vacatione eundem Evrardum in ecclesie vestre pastorem eligere studeatis. Quod si feceritis, ut speramus, eidem ecclesiae consulte provisum cognoscetiset nobis, qui eundem Evrardum suis meritis non mediocri benevolentia prosequimur, rem plane gratissimam facietis.

Datum Rome, apud Sanctum Petrum sub annulo p'scatoris, die XVII iulii M.D.V. pontificatus nostri anno secundo.

Sigismundus

Au dos : Dilectis filiis capitulo ecclesie Leodiensis.

[Archives de l'Etat a Liége, *Charte originale sur parchemin.*]

II

Lettre de Robert de la Marck à son frère Erard, lui remettant le château de Bouillon

Sedan, le 27 *décembre* 1505.

Mon frère, je me recommande à vous tant de bon cuer comme je puis. J'ay receu vos lettres ensemble celles de Messieurs le Doyen

et Chapitre et aussi de Messieurs de la Cité, et icelles veues bien au long, et en ensuiyant la créance que m'avez fait dire par le chastellain touchant Buyllon, j'en ay parlé à ma femme pour ce que je luy ay assigné son doyaer dessus, et ne tiendra point à moy en tout ce que je vous pourray aidier de toute ma puissance et y vouldroye mectre mes maisons et tout ce que j'ay avant que demourissiez en arrier et que ne parvenissiez à votre intention. Je vous envoye le prevost de Bouyllon ainsy que m'avez mandez pour faire le serment en votre main ; et pour contenter ma femme il est besoin que luy mecter Jamay en ses mains pour son doyaer. Et du reste que me sera deu, j'ai bien espérance que m'en contenterez quand vous serez parvenu au dessus de votre affaire, car comme vous scavez, il m'a convenu mectre des grains deniers à la réparation et réfection dudit Buyllon comme le dit prevost sect, auquel ay donné charge vous dire aucunne choese de part moy, sur quoy vous prie le volloir croir, et en tout ce je porraye aydier me trouverez prest à ce faire, comme votre bon frère en priant Messire mon frère qu'il vous done l'entrée de vos désires. A Sedan ce XXVII[e] de décembre.

... Votre bon frère
Robert de la Marcke

A mon bon frère monsieur le prothonotair de la Marek.

[Archives de l'Evêché de Liége, *Documenta Leodiensia*, Reg. 3, f[os] 91 v° et 92. — Copie].

III

Second Bref de Jules II au chapitre cathédral en faveur d'Erard de la Marck

Rome, le 4 *janvier* 1506.

(Copia brevis apostolici missi diu post factam electionem de persona domini Erardi de Marcka, licet praecessisse debuisset).

Iulius Pontifex Pontificum secundus.

Dilecti filii salutem et apostolicam benedictionem. Meminimus aliis nostris litteris commendasse vobis dilectum filium Everardum de la Marche nostrum et apostolicae sedis notarium bonis litteris ac moribus multisque aliis virtutibus ut accepimini [1] praedictum ac claro genere ortum ut occurrente vacatione ipsius ecclesiae vestrae eum in vestrum episcopum velletis eligere. Quare cum

[1] Sic.

nuper nuntiatum nobis fuit bonae memoriae Johannis Hoerne episcopum quondam vestrum, ut Deo placuit, ab hac luce migrasse ecclesiamque ipsam proinde pastore carere, rursus vobis scribendum duximus ut memores commendationis nostrae ipsum Everardum vestrum episcopum eligatis. Speramus enim quod ex eius electione paci vestrae ecclesiae consuletur, nobis sane rem gratissimam facietis. Datum Romae, apud Sanctum Petrum, sub annulo (1) piscatoris, die iiii[a] ianuarii M.D.VI°, pontificatus nostri anno tertio.

Sic subsignatum : Sigismundus ; *et a tergo* : Dilectis filis decano et capitulo ecclesiae Leodiensis.

[Archives de l'Évêché de Liége, *Documenta Leodiensia*, Reg. 3, f° 85. — Copie].

IV

Bulle de Jules II à Erard de la Marck lui notifiant la confirmation de son élection au trône épiscopal de Liége

Rome, le 2 *mars* 1506.

Iulius episcopus servus servorum Dei dilecto filio Erardo electo Leodiensi salutem et apostolicam benedictionem. Apostolatus officium quamquam insufficientibus mentis nobis ex alto commissum quo ecclesiarum omnium regimini dispositione presidemus utiliter exequi coadiuvante Domino cupientes, solliciti corde reddimur et sollertes ut cum de ecclesiarum ipsarum regiminibus agitur committendis tales illis in pastores preficere studeamus qui gregem Domini cum suae curae creditum ferant non solum doctrina verbi sed etiam exemplo boni operis informare commissasque sibi ecclesias in statu pacifico et tranquillo valuit et valeant auctoritate Domino salubriter regere et fideliter gubernare, sane nuper ecclesiae Leodiensi cui bonae memoriae Johannes episcopus Leodiensis dum viveret presidebat, per obitum ipsius Johannis episcopi qui extra romanam curiam debitum naturae persolvit, pastoris solatio destituto, dilecti filii capitulum eiusdem ecclesiae pro electione futuri episcopi vocatis omnibus qui voluerunt potuerunt seu etiam debuerunt electionem huiusmodi commode interesse, die ad eligendum prefixa, ut moris est, convenientes in unum, te, ipsius ecclesiae canonicum licenciatum in decretis de nobili illustrique genere procreatum ac in subdiaconatus ordine et aetate legitima constitutum, in episcopum Leodiensem concorditer elegerunt, tuque electioni huiusmodi illius tibi presentato decreto consensisti

(1) Le ms. porte « anno ».

et deinde electionis eiusdem negotium proponi fecisti in consistorio coram nobis petendo illam per sedem apostolicam confirmari in hiis omnibus statutis a iure temporibus observatis. Nos igitur electionem ipsam quam diligenter examinari fecimus et quam de persona ydonea cui apud nos de vitae mundicia, honestate morum spiritualium, providentia et temporalium circumspectione aliisque multiplicium virtutum donis fide digna testimonia perhibentur concorditer et canonice celebratum fuisse invenimus, de fratrum nostro consilio auctoritate apostolica tenore presentium approbamus et confirmamus, te eidem ecclesiae super cuius mensae episcopalis fructibus, redditibus et proventibus pensio annua mille et quingentorum ducatorum auri de camera dilecto filio Jacobo electo Cameracensi per eum quoad vixerit etiam inter alia una cum ecclesia sua Cameracensi percipienda auctoritate apostolica reservata et assignata existit prefecimus in episcopum et pastorem curam et administrationem ipsius ecclesiae in eisdem spiritualibus et temporalibus plenarie committendo in illo qui dat gratias et largitur praemia, confidentes quod gratia Domini tibi assistente propitia ecclesiae ipse per me circumspectionis industriam et studium fructuosum regetur utiliter et prospere dirigetur ac grata in eisdem spiritualibus et temporalibus suscipiat incrementa, iugum igitur Domini tuis impositum humeris prompta devotione suscipiens, curam et administrationem predictus sic gerere studeas sollicite fideliter et prudenter quod exinde sperati fructus adveniant ipsaque ecclesia gubernatori provido et fructuoso administratori gaudeat se commissioni et tu propter eternae retributionis praemium nostram et dictae sedis benedictionem et gratiam exinde uberius exequi merearis. Datum Romae, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicae millesimo quingentesimo sexto (1), sexto nonas martii, pontificatus (2) nostri anno tertio.

[Archives de l'Evêché de Liége, *Documenta Leodiensia*, Reg. 3, f^os^ 100 v^o^, 102. — Copie].

(1) Le ms. porte « quinto ».
(2) Le ms. porte « pariter ».

V

Bulle au chapitre cathédral: Jules II fait savoir qu'il a confirmé l'élection d'Erard de la Marck

Rome, le 2 mars 1506.

Iulius ep'scopus servus servorum Dei dilectis filiis capitulo ecclesiae Leodiensis salutem et apostolicam benedictionem. Hodie electionem de persona dleciti filii Erardi electi Leodiensis in episcopum Leodiensem per vos concorditer factam de fratrorum nostrorum consilio apostolica auctoritate approbavimus et confirmavimus, supplevimus quoad omnes et singulos defectus qui quomodolibet intervenerunt in eadem, ac ipsum Erardum electum eidem ecclesiae praefuimus (1) in episcopum et pastorem, curam et administrationem ipsius ecclesiae sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo quocirca discretioni vestrae per apostolica scripta mandamus quatenus eumdem Erardum electum tamquam patrem et pastorem animarum vestrarum grato admittentes honoreque ac exhibentes eidem obedientiam et reverentiam debitas et devotas eius salubria monita et mandata suscipiatis humiliter et efficaciter adimplere curetis, alioquin sententiam quam idem electus rite tulerit ratam habebimus et faciemus auctore Domino usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Datum Romae, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicae millesimo quingentesimo sexto (2), sexto nonas martii, pontificatus nostri anno tertio.

Archives de l'Evêché de Liége, *Documenta Leodiensia*, Reg. 3, f^os^ 102-102 v°. — Copie].

VI

Obligation de l'évêque de Liége Erard de la Marck à la Chambre Apostolique

Rome, le 27 *mars* 1506.

Leodiensis.

Die 27 martii dominus Jo(hannes) Franciscus de Martello ut principalis ac vice et nomine domini Erardi electi Leodiensis obtulit

(1) Ne faudrait-il pas lire « praefecimus » ?
(2) Le ms. porte « quinto ».

camerae apostolicae et sacro collegio reverendissimorum dominorum Sanctae Romanae Ecclesiae cardinalium, pro communi (servitio) ecclesiae Leodiensis, ratione provisionis et prefectionis [1], de persona eiusdem electi prefatae ecclesiae per bullas domini Iulii sub data 6 non. martii anno tertio auctoritate apostolica factarum, florenos auri de camera septem milia ducentos ad quos dicta ecclesia in libris camerae taxata reperitur, et quinque minuta servitia consueta. Eorumdem autem communis et minutorum servitiorum medietatem infra 6 menses, aliam vero medietatem, infra alias 6 menses, solvere promisit, submisit, etc. Et reverendus dominus Laurentius Puceus tulit sententias in scriptis [2], presentibus Bartholomeo de Gaddis laico Florentino et Johanne Cabouglion testibus.

J. Amecrius, notarius rogatus.

[Archives Vaticanes, *Libri obligationum*, Reg. 88, f° 65 v°].

VII

Lettre d'Eustache Nyvar à Jean de Pins au sujet de la confirmation de l'élection d'Erard

Rome, le 9 *mai* 1506.

Eustachius Nivarius, canonicus Leodiensis, doctissimo et eruditissimo viro Iohanni Pino Tolosano salutem dicit.

Miror quod tu qui tam exacta atque multiplici doctrina in isto Bononiensi celeberrimo orbis terrarum gymnasio splendes, me tantopere urges, ut incultam, rudem et abscissam quam ad Iulium Reverendissimum Pontificem habui oratiunculam tibi mittam. Non dubito, ubi illam videris, quantumcumque me ames et quantumcumque modestus et gravis sis, ineptias meas ridebis, at satius duxi a te doctorum facile principe, cui negare nichil possum, rudis et barbarus iudicari, quam tibi non morem gerere. Sed, quo rem et narratiunculam et particionem melius intelligas, brevissimo argumento aperiam. Venerabilis et eximius sacrarum litterarum doctor Symon de Iuliaco, sancti Dyonisii Leodiensis prepositus, et ego una, fuimus a reverendis, illustribus, egregiis et generosis dominis decano et capitulo Leodiensi ad Sedem Apostolicam missi oratores pro confirmatione electi nostri in episcopum (secundum inita [3] federa principum Germanie) prosequenda. Inter eundum intelleximus Summum Pontificem et Sacrosanctum Collegium

(1) « et prefectionis », répété dans le manuscrit.
(2) Le célèbre cardinal Pucci, du titre des Quatre-Saints-Couronnés.
(3) Le ms. porte « initum ».

Cardinalium propensissima usos et in electores et in electum gracia. Atque motu proprio, ob ingentia ecclesie Leodiensis in Ecclesiam Romanam officia, confestim constito per litteras de electione facta, electum confirmarunt. Hoc nuntio habito adstitimus in via quoad novum a mandatoribus mandatum acceperimus super eo, quid nos facere vellent, progredive an reverti. Existimaverunt nullum officium referenda gratia neque honestum, neque magis esse necessarium, iusserunt nos, tam suo quam reverendissimi patris et illustrissimi principis domini Erardi de Marcha electi confirmati nomine, pro graciis agendis procidere. Cum, munere nostro functuri, aulam Pontificis Maximi ingrederemur, in qua cardinalium episcoporum et prelatorum non parva copia erat, is qui nos introduxit, cardinalis admonuit quia Summus Pontifex gravissimis affectus esset curis, ait quam brevissima uteremur oratione. Illico sublevatus, mecum cogitavi quid, ex eo quod meditatus eram dicere, detrahere possem ; detraxi multa et tantum necessaria dixi. Postea vero, habito loco et tempore, que reservaveram dixi, que nec aliter nec alio ordine ad te scripta mitto quam dixerim, et ne longior sit epistola quam oratio, in hoc concludo, obsecrans ne alius quam tu meas legat ineptias. Vale, Rome, XIX maii M. Vc sexti.

[Bibliothèque Royale de Bruxelles, *Manuscrit*, nº 10898-10952, fº 195 etvº].

ÉTUDES
sur l'histoire économique de la principauté de Liége particulièrement au XVII^e siècle

L'Industrie nationale. — Les voies de communication. — Le soixantième denier. — Les relations douanières.

« Je suis absolument sûr qu'en tenant compte plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici de la situation économique du pays de Liége pendant le XVII^e siècle, on renouvellerait, en bien des points, l'histoire des agitations politiques de ce temps » (1).

Ainsi s'exprimait, en 1909, M. Henri Pirenne à l'un des congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique.

Ces paroles de notre grand historien permettent de toucher du doigt l'une des plus fâcheuses lacunes de nos connaissances. L'état économique de la principauté a été jusqu'ici, et pour le XVII^e siècle surtout, un sujet fort négligé. Quelques spécialistes pourtant ont fourni d'importantes contributions à cette étude (2), mais c'est le XVIII^e siècle qui semble les attirer en ordre principal. Au surplus, le manque de coordination dans les efforts individuels ne permet pas encore de voir très clair dans un seul domaine du champ économique. L'examen systématique des divers facteurs de la prospérité du pays aussi bien que l'élucidation des questions de relations étrangères, s'imposeraient. Mais ce travail ne peut être l'œuvre ni d'une année ni même d'un seul homme.

(1) PIRENNE, *Esquisse d'un programme d'études sur l'histoire économique du pays de Liége* (Annales du XXI^e Congrès de la Fédération arch. et hist. de Belgique, 1909, t. II, p. 29).

(2) Il faut citer notamment MM. Bormans, Brouwers, Hansay et surtout M. Fairon. De plus, les pages consacrées à la situation économique du pays de Liége par M. Pirenne dans son Histoire de Belgique sont d'une importance capitale. Malheureusement le XVII^e siècle est un peu sacrifié à ce point de vue.

Il exigera sans doute encore bien des tâtonnements. En attendant, il est possible d'y contribuer chacun dans la mesure de ses moyens et d'étendre ainsi peu à peu le cercle de nos connaissances.

Dans les pages qui vont suivre, on a tenté de jeter quelque lumière sur quelques-uns des grands problèmes économiques qui se sont posés dans le pays de Liége au cours du XVII^e^ siècle. On ne s'est naturellement pas interdit de remonter parfois jusqu'au XVI^e^ ou au XV^e^ siècle lorsque l'objet de l'étude même le réclamait. Mais, en limitant aussi strictement que possible ce travail au XVII^e^ siècle (1), on a cru avoir ainsi jeté les bases de recherches plus approfondies sur le XVIII^e^ siècle liégeois qui fera l'objet d'un prochain volume.

Nous étudierons successivement l'état des principales industries de la principauté au cours du XVII^e^ siècle, le problème des voies de communications vers la France, la fameuse taxe du « soixantième denier » et les différentes phases de la politique économique des Etats voisins à l'égard du pays de Liége, notamment les conflits douaniers (2).

---

(1) Le terminus approximatif est constitué par la date de 1715 qui nous permet de rester en relation avec l'histoire générale. La présente étude jointe au volume relatif à la politique extérieure liégeoise de 1688 à 1718 que nous avons publié l'an dernier forment en quelque sorte la préface de l'Histoire du pays de Liége au XVIII^e^ siècle que nous préparons.

(2) Explication des sigles.
A.E.L. Archives de l'Etat à Liége.
B.C.L. = Bibliothèque communale à Liége.
B.U.L. = Bibliothèque de l'Université de Liége.
A.A.E. = Archives du Ministère des affaires étrangères à Paris.
B.N. = Bibliothèque nationale à Paris.
A.N. = Archives nationales à Paris.
D.G. = Archives du Ministère de la guerre à Paris.
A.G.R. — Archives générales du royaume à Bruxelles.
B.I.A.L. = Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois.
B.S.V.A.H. = Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire.
B.C.R.H. = Bulletin de la Commission royale d'histoire.

CHAPITRE I

Les Industries nationales

SOMMAIRE : *A)* L'Industrie extractive : 1° l'exploitation de l'alun ; 2° l'exploitation du fer ; 3° l'exploitation de la houille. — Ingéniosité de nos ancêtres dans ce dernier domaine. Les « pompes à feu ». Importance de l'extraction. — *B)* L'Industrie de transformation. — La politique économique des Liégeois. ; 1° La verrerie : les Bonhomme, les Nizet. — 2° L'Industrie sidérurgique : *a)* l'armurerie ; *b)* la fabrication des canons ; *c)* la clouterie. Curtius, Mariotte, L. de Geer. — 3° L'Industrie textile : à Liége ; à Verviers. — Importance croissante de cette branche. La concurrence économique.

L'industrie extractive fut toujours très florissante dans la principauté. Au premier rang, figurait l'exploitation de la houille, du fer et de l'alun. En ordre subsidiaire, venait celle des mines de calamine (1) et de plomb (2), des carrières de grès (3) et de calcaire (4), sans parler d'une foule de produits d'importance minime. Les forêts fournissaient, en quantités pas toujours suffisantes, le combustible nécessaire à l'industrie métallurgique.

L'industrie alunière, née dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, connut des années de prospérité inouïe (5). De Huy à Flémalle-Haute et surtout dans cette dernière localité, ses progrès (6) ont enrichi les sociétés de capitalistes qui se li-

(1) On en a extrait à Verviers, à Seilles et c'était entre Huy et Liége que les fondeurs de cuivre de Dinant venaient l'acheter jusqu'au XVII^e^ siècle. Mais son exploitation est tombée avec cette industrie dinantaise, principalement à cause de la mortelle concurrence des calamines limbourgeoises extraites près de Moresnet.

(2) On l'exploitait à Prayon, Flône, Lavoir et surtout à Seilles. En maint endroit on en dégageait du soufre.

(3) L'usage du grès était fort répandu dans le pays sous forme de pavés et de pierres à bâtir, néanmoins on en exportait une certaine quantité.

(4) Le long de la Meuse et en Condroz, de multiples carrières alimentaient au début du XVIII^e^ siècle une cinquantaine de fours à chaux. Les plus importants étaient ceux de Seilles et de Flémalle-Haute.

(5) *B.I.A.L.*, t. XXXVII, p. IV.

(6) Ainsi, le 28 janvier 1626, un octroi exclusif était accordé à Jean de Marche pour pouvoir travailler son alun d'après son invention, dans le pays. (Bormans, *La chambre des finances des princes-évêques de Liége*, in *B.I.A.L.*, t. VII, p. 56).

vraient à l'exploitation des alunières (1). Elle ne connut aucun rival sérieux sur le continent avant la fin du XVII^e^ siècle (2), et, malgré la consommation des teintureries de Verviers, elle put exporter la plus grande partie de sa production (3). Mais alors elle rencontra la concurrence redoutable de l'alun italien et surtout de l'alun anglais et, malgré la continuation d'une exploitation toujours brillante, elle entra avec le XVIII^e^ siècle dans une ère de décadence.

L'extraction du minerai de fer a eu son foyer le plus important dans l'Entre Sambre et Meuse. Le marquisat de Franchimont en a fourni aussi de notables quantités, mais, privé de communications avec le cœur de la principauté, il n'a pu pourvoir le marché de la cité de Liége et de sa banlieue. Ici ce sont surtout les fers namurois et luxembourgeois qui alimentaient la clouterie et les autres branches de l'industrie sidérurgique. Pour ne pas mutiler l'exposé de l'activité de celle-ci, nous réserverons pour plus tard l'examen de l'exploitation et des transformations multiples du minerai.

L'industrie houillère, on le sait, a été de tout temps la branche la plus réputée de l'activité économique de nos ancêtres (4). Ceux-ci en ont fait l'industrie liégeoise par excellence, et leur

(1) M. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. IV, p. 432, note 3, signale d'après M. JEUNEHOMME, *Mon village*, p. 35, qu'en 1595 les alunières de Flémalle-Haute étaient exploitées par un groupe de capitalistes, parmi lesquels le fameux Curtius dont il sera question plus loin. On peut y joindre la constatation de M. E. POLAIN pour la fin du XVI^e^ siècle (*B.I.A.L.*, t. XXXIX, pp. 1-8), ainsi qu'une autorisation accordée par le Conseil privé, le 13 septembre 1621, aux usiniers d'alun de la Cité et du pays de Liége de fonder une compagnie (*A.E.L.*, *Dépêches du conseil privé*, reg. XIX, f° 253).

(2) Un octroi du gouvernement de Bruxelles constate qu'en 1666 il n'y avait pas encore eu de fabrique d'alun dans les Pays-Bas (*B.C.R.H.*, 3^e^ série, t. V, p. 204).

(3) Encore à la fin du XVIII^e^ siècle les 5/6 de la production étaient exportés pour une valeur de 300 à 350.000 francs. La Hollande, la Suisse et l'Allemagne étaient nos principaux clients.

(4) L'exploitation de la houille dans la principauté a fait jusqu'ici, comme on le sait, l'objet de deux travaux déjà anciens : celui de F. HÉNAUX, en 1861, et celui de R. MALHERBE, l'année suivante. Ces deux auteurs se sont attachés de préférence, le premier au côté juridique, le second au côté technique (et aussi juridique) de la question, négligeant trop le côté historique, ou plutôt économique et social du sujet. Depuis soixante ans, cette étude n'a plus fait un pas malgré son extraordinaire intérêt. Il est vrai que ce genre de travail réclame une double compétence qui n'est qu'exceptionnellement donnée.

mérite d'originalité et d'innovation dans ce domaine n'a jamais été contesté. Depuis le XII^e^ siècle, l'exploitation de la houille avait pris de plus en plus d'extension et, à partir du XVI^e^, de nouvelles fosses étaient ouvertes quasi annuellement (1). La consommation qui se faisait dans le pays était considérable et on la signalait sur le continent comme un cas presque unique (2). Mais l'incapacité où l'on se trouvait de se servir de ce combustible dans la grosse industrie métallurgique jusqu'au début du XIX^e^ siècle (3) permettait l'exportation des 2/5 environ de la production à l'étranger (4). Les Provinces-Unies constituaient naturellement le meilleur débouché, mais aussi la Lorraine et la France. Celle-ci accordait d'ailleurs des tarifs de préférence aux charbons liégeois sur les charbons anglais (5), tout en soumettant l'entrée des premiers à des droits toujours un peu plus élevés (6).

(1) M. C. Tihon signale quatre nouvelles fosses de 1558 à 1561 (*La principauté et le diocèse de Liége sous Robert de Berghes*, p. 286, n° 1). Le seul bassin de Liége en comptait 140 à la fin du XVIII^e^ siècle.

(2) Les nombreux récits de voyages d'étrangers aux XVI^e^, XVII^e^ et même XVIII^e^ siècles, ainsi que la teneur du diplôme impérial de 1721 (Louvrex, *Recueil des édits*, t. I, p. 322) en sont des témoignages singulièrement probants.

(3) On sait à ce propos que les Liégeois ont cherché activement vers le milieu du XVIII^e^ siècle le moyen de remplacer le charbon de bois par la houille comme combustible dans les hauts-fourneaux, mais qu'ils ne purent aboutir faute de savoir en dégager le soufre. (Cfr. l'étude récente de M. Fairon in *Vie wallonne*, 1926). Pourtant ce n'est pas au XVIII^e^ siècle seulement que les esprits furent attirés par ce problème, il est même probable que ce fut à l'origine de l'emploi domestique de la houille. Dans tous les cas, un octroi fut accordé le 21 juin 1625 à un gentilhomme de Bohême, Octavius de Strada (auquel « il auroit pleu à Dieu... luy faire l'ouverture de faire fondre la minière de ferre et tous aultres metaux, les raffiner et accommoder à leur usage avec le feu de houilles ; invention autant desirée qu'utile et prouffitable, signament en nostre pays de Liége où la houille est commune et les minières sy abondantes qu'ils ne peuvent la plus parte estre mises en œuvre a faulte de bois »), de pouvoir seul et pendant 25 ans se servir de houille pour faire fondre le fer selon son invention (Bormans, *op. cit.*, p. 57). Bormans le date du 14 avril 1627, moment où l'octroi fut enregistré par la Chambre des finances. Il est probable que Strada a effectivement usé de ce procédé mais que les résultats de ses efforts ont été décourageants.

(4) On répète que l'exportation de la houille était du 1/3 de la production en se basant sur les données du Mémoire statistique de Thomassin, mais les chiffres de celui-ci impliquent en réalité les 2/5.

(5) Malherbe, *Historique de l'exploitation de la houille au pays de Liége*, p. 346, note 1. Ainsi, en 1668, les charbons anglais devaient payer à l'entrée en France deux fois plus de droits que les charbons liégeois.

(6) Des augmentations successives furent promulguées en 1664, 1667, 1672, 1692, 1705, 1715 et portèrent de 3 à 35 sous sur la benne de charbon les droits

On désirerait beaucoup savoir quelle a été au cours des diverses époques l'importance de l'extraction charbonnière. Mais, avant le milieu du XVIII[e] siècle, on n'a aucune statistique quelque peu sérieuse. Les chiffres que l'on a donnés sur la productivité de nos houillères au XVI[e] siècle sont fantaisistes ou erronés (1).

L'ingéniosité de nos ancêtres put s'exercer à la solution du plus grave problème qui se soit posé au cours de l'extraction minière : la construction de pompes destinées à l'épuisement des mines envahies par les eaux. Dans ce domaine c'est un allemand qui, en 1585, prit l'initiative de l'introduction d'une machine d'exhaure, mais ses efforts échouèrent (2). Les Liégeois s'appliquèrent à parer au danger si menaçant mais ils durent encore faire appel à l'étranger. Ce fut un Français cette fois qui, en 1629, reçut l'autorisation d'exploiter pendant quarante ans son invention « pour tirer avec facilité et peu de frais houilles et eaux hors fosses » (3). Dès lors, les Liégeois surent eux-mêmes perfectionner les machines d'épuisement. Ils arrivèrent même à conquérir une telle réputation que l'un des

d'entrée en France. (MALHERBE, *op. cit.*, p. 347, et LEVASSEUR, in *Revue Internationale du commerce...* juin 1910, p. 257).

(1) Je fais allusion au chiffre donné par Guicciardin en 1550 : il évalue à plus de 100.000 ducats l'exportation annuelle. (HÉNAUX, *La houillerie au pays de Liége*, p. 70). Comme on ignore la valeur du ducat en question et plus encore la source de Guicciardin, on ne peut rien tirer de cette donnée. Mais on a cru pouvoir déduire une estimation d'un chiffre donné par le chanoine Langius en 1575, lequel aurait évalué à 400.000 écus le produit brut annuel de nos houillères. Quelle est la valeur de cet écu ? F. Hénaux l'estime à 10 francs mais trouvant ce chiffre exagéré il le réduit à cinq, on ne sait pourquoi ! Il arrive ainsi à 2.000.000 francs. R. MALHERBE admet ce dernier chiffre (*op. cit.*, pp. 290-291) et M. GOBERT, après l'avoir adopté (*Les rues de Liége*, t. II, p. 70) le porte à 7 millions de francs en monnaie du XIX[e] siècle (*Eaux et fontaines publiques à Liége*, p. 72). Or, s'il fallait retenir ce dernier chiffre on arriverait à cette conclusion déconcertante : la production de nos houillères aurait diminué de moitié depuis le XVI[e] jusqu'au début du XIX[e] siècle ! La vérité est que ces trois auteurs ont reproduit sans s'en apercevoir une erreur initiale de F. Hénaux qui avait traduit le « quadraginta auri redeunt bine millia in annos » du chanoine Langius par « 400.000 écus »! Par conséquent toutes ces évaluations sont dix fois trop fortes ! Mais est-il besoin de dire que la donnée de Langius, vague et invérifiable, est fort sujette à caution.

(2) Il s'agit du comte de Velden (GOBERT, *Eaux et fontaines publiques à Liége*, pp. 74-75).

(3) Il s'agit de Henry du Buy, gentilhomme français qui obtint un octroi, le 9 juin 1629, après avoir été invité à venir à Liége (BORMANS, *op. cit.*, p. 58).

leurs s'immortalisa en introduisant leurs procédés dans les pares de Versailles et de Marly (1). Au surplus, la série toujours renouvelée des octrois accordés aux inventeurs à partir de la fin du XVII^e siècle atteste hautement leur esprit d'initiative et d'ingéniosité (2).

A la fin du XVII^e siècle, on réussit en Angleterre à appliquer la vapeur aux machines d'exhaure, et Liége eut l'honneur de voir fonctionner chez elle la première « pompe à feu » que l'on ait montée sur le continent (3). Ce fut probablement un irlandais qui introduisit cette féconde invention et la rapidité de l'importation de celle-ci témoigne de la réputation mondiale

(1) Rennequin Sualem construisit la fameuse machine de Marly (Voir à cet égard un travail de M. GOBERT, *Machine de Marly et anciennes machines d'exhaure au pays de Liége*, 1906).

(2) M. HANSAY a signalé plusieurs octrois pour une durée de 20 à 30 ans, l'un en 1693, 2 autres en 1696, d'autres pour le XVIII^e siècle (*Contribution à l'histoire..., in B.I.A.L.*, XXIX, pp. 21-40). Il a omis l'octroi du 27 mars 1708 donné à Rolandi (*A.E.L., Dépêches du conseil privé*, reg. XXXVII). On doit y joindre un octroi de 1726 signalé par BORMANS (*op. cit.*, p. 81).

(3) Une tradition incontrôlable avait perpétué le souvenir de la date de 1717 pour l'introduction à Liége de la première pompe à feu, inventée en 1689 par Savery et rendue plus pratique en Angleterre par Newcommen et Cowley en 1705. On croit qu'une expérience en aurait été faite devant le tzar près de St-Pétersbourg en 1718 mais ce fait reste très problématique. Toutefois un Anglais l'aurait introduite en Hongrie en 1723 (MALHERBE, *op. cit.*, pp. 356-357). D'autre part, Morand rapporte qu'une machine Newcommen existait à Liége en 1725, divers industriels font remonter son introduction à l'année 1722, d'autres la reculent jusqu'en 1730 ou même 1733 ; la statistique du gouvernement donne la date de 1723.

Tout récemment, M. De Jaer, dans un article de *La Vie wallonne* (15 décembre 1927, pp. 95-109) intitulé *De l'épuisement des eaux dans les mines de houille au pays de Liége avant le XIX^e siècle*, a apporté un élément nouveau à cette controverse. Il a publié le texte d'un contrat du 4 novembre 1695, par lequel un sieur Borlé, ingénieur, s'engageait à entretenir à ses fraix le *spouheux*, récoltant les eaux d'exploitation de la fosse, à la condition que les propriétaires lui fournissent « les houilles qu'il conviendra pour faire les feux afférents au dit spouheux ». Pour M. De Jaer, ce texte établirait l'existence à Liége d'une « pompe à feu » du modèle Savery dès avant 1695. Je n'oserais être aussi affirmatif, car il resterait à démontrer d'abord que la pompe à vapeur a bien été utilisée en Angleterre avant cette date (et après 1689), ensuite que le texte en question, extrêmement vague, a bien la portée qu'on lui donne.

En attendant, je crois qu'il peut ne pas être inutile de révéler quelques documents inédits trouvés aux *A.E.L.* (*Correspondance du baron de Roost*, reg. VII et liasse III) qui permettraient de trancher la controverse, si, ce que je ne souhaite nullement, la conjecture de M. De Jaer devait être écartée.

En avril 1720, un irlandais nommé Okelly s'était engagé à faire l'épreuve, à ses propres frais, d'une machine nouvelle pour tirer les eaux des fosses. Le chanoine Wansoule le recommanda au baron de Roost et celui-ci lui fit obtenir de Joseph Clément, en mai 1720, un octroi de 40 ans en cas de réussite. Toutefois,

de notre industrie houillère. Ce procédé fut bientôt appliqué à l'extraction du charbon lui-même : il se répandit dans tout le bassin mosan et un liégeois ne manqua pas à son tour de l'introduire dès 1725 dans le bassin de Charleroi (1).

Ces quelques notes sur un sujet à peine ébauché permettront semble-t-il d'apprécier à sa véritable valeur le rôle de premier plan joué par nos houillères dans l'économie liégeoise.

Il faut passer à présent à l'ensemble des branches qui alimentent l'industrie manufacturière du pays. Ici encore nous trouverons chez nos ancêtres toute une tradition d'activité et de succès qui n'est pas près de s'éteindre.

Le facteur étranger a été fort appréciable dans l'importation d'industries nouvelles et dans l'établissement de manufactures spécialisées. Le conseil privé, dispensateur attitré de ces faveurs, se montrait en général accueillant et même fort libéral, dans le cours du XVIII^e^ siècle du moins (2). C'est

les préparatifs furent assez lents et Okelly se plaignait des menées d'un certain Guekier (ou Huyckier) qui avait de son côté sollicité un semblable octroi et qui se déclarait prêt à commencer (4 janvier 1721). Je ne sais ce qu'il advint de ce rival, mais dès le début de 1721, Okelly avait achevé la construction de sa machine et réclamait la présence de commissaires du prince pour l'expérimenter. On désirerait avoir quelques détails sur cette machine qui avait coûté 4.000 écus à son propriétaire mais le baron de Roost nous avoue son incompétence au sujet d'un engin dont « des témoins racontent des merveilles ». « Cela se fait par l'effet du feu, écrit-il au baron de Glimes le 29 avril 1721, je ne scaurois vous en rien dire de plus car je n'y comprend rien ou très peu ». Il est pourtant à présumer que l'inventeur donna toute satisfaction au prince car, un mois après, nous voyons Joseph Clément s'enquérir auprès de lui sur la possibilité d'aller tirer les eaux des mines d'or de la Westphalie (Lettre du baron de Glimes du 21 juin 1721). Ainsi en 1721, une « pompe à feu » avait été mise en action à Liége par un Irlandais.

Ces textes permettent encore de trancher une autre controverse. On sait qu'un ingénieur d'Anzin nommé Mathieu revendiqua vers le milieu du XVIII^e^ siècle l'honneur d'avoir introduit la première machine Newcommen sur le continent, après un voyage qu'il fit en Angleterre peu avant 1730. Sa version est du reste controuvée par l'un de ses parents, Pierre Mathieu, qui prétend avoir été en 1725 prendre modèle sur la « pompe à feu » qui fonctionnait à Liége (Malherbe, *op. cit.*, pp. 358-360). Cette dernière version est de tout point vraisemblable.

(1) D'après R. Malherbe (*op. cit.*, p. 360) le Liégeois Pierre Misonne alla construire en 1725 une « pompe à feu » à Lodelinsart. Ce fut sans doute à la demande du riche capitaliste vicomte Desandrouin (Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. V, p. 292).

(2) M. Hansay a dressé une liste précieuse de 67 octrois accordés par le conseil privé aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles (*op. cit.*). Cinquante et un sont postérieurs à l'année 1738 et M. Hansay en tire conclusion avec assez de raison,

ainsi qu'un Espagnol avait dès avant 1550 introduit à Liége la fabrication des gants (1), qu'un milanais reçut en 1614 le privilège de la confection du cuir doré (2), qu'un allemand importa de son pays en 1629 la fabrication du fer blanc (3).

J'aurais beaucoup à dire sur cette liste d'octrois, mais pour me borner ici au XVII^e^ et au commencement du XVIII^e^ siècle, je présenterai seulement ces quelques observations.

M. Hansay a parfaitement établi la distinction fondamentale entre l'octroi accordé par la Chambre des finances et celui qui relève du conseil privé. Il prouve ainsi que six octrois dans la liste publiée par Bormans, liste qui, pour le dire en passant, est loin d'être complète et surtout exacte, ont été abusivement accordés par la première. Mais alors, pourquoi ne pas ajouter à ces six octrois celui du 7 août 1614, autorisant le sieur Van Oeteren à ériger une manufacture de pots de terre à Maastricht (Bormans, *op. cit.*, p. 44) et celui du 22 juin 1629 accordant au sieur Meybosch l'autorisation d'ériger une manufacture de fer blanc (Bormans, *op. cit.*, p. 59). Pourquoi surtout mentionner l'octroi du 19 janvier 1693 accordant au sieur Bovleit l'autorisation de « tirer des ardoises » dans le marquisat de Franchimont (*op. cit.*, p. 23), car il est clair que c'est le conseil privé ici qui a outrepassé ses droits au détriment de la compétence de la chambre des finances.

D'autre part, je relève les lacunes suivantes dans la liste de M. Hansay : 1550 et 1614 deux octrois dont il sera question à la page suivante ; 23 avril 1620 : octroi d'établir à Liége une verrerie accordé à Pierre Herlet et Gui Libon (*A. E.L., Dépêches du conseil privé*, reg. XIX, f° 116)^v^ ; 9 novembre 1665, octroi au sieur Le Ruth de débiter le poisson de mer frais (Huisman, in *Bull. Inst. arch. liég.*, t. 28, p. 289) ; 26 janvier 1697 : octroi de la vente du poisson de mer frais (*A.E.L., Dépêches du conseil privé*, reg. XXXVII) ; 31 juillet 1700, octroi de 25 ans au receveur général La Thour et à ses associés de fabriquer des poteries de fer dans leurs fourneaux (*A.E.L., Ibidem*, reg. XXXVII, f° 330) ; 27 mars 1708 : octroi pour A. H. Rolandi de construire une machine de son invention pour tirer les eaux des fosses (*A.E.L., Ibidem*).

(1) *A.E.L., Dépêches du conseil privé*, reg. II, f° 40^v^, 23 février 1550, octroi à Juan Gomez d'Ocano, qui a introduit à Liége la fabrication des gants et qui a obtenu la bourgeoisie et l'inscription dans un métier, de marquer ses produits aux armes du prince-évêque afin d'empêcher les contrefaçons (d'après l'inventaire manuscrit de M. Fairon).

(2) 26 avril 1614, privilège exclusif à Noel Bazaret, milanais, de fabriquer et de vendre le cuir doré, dit cuir d'Espagne ou de Cordoue (*Bull. Inst. arch. liégeois*, XI, pp. 364-366). M. Van de Casteele a montré que son établissement existait encore en 1624 (*Bull. Inst. arch. liégeois*, t. XVIII, p. 439).

(3) Le 29 juin 1629, Everard Meybosch et ses associés reçoivent l'autorisation d'établir à Dinant ou aux environs pour 20 ans leur manufacture de fer blanc. Il avait fait valoir que c'était l'Allemagne qui jusqu'ici le fournissait mais que les guerres récentes allaient en faire hausser le prix à raison de la ruine de cette industrie dans son pays (*A.E.L. Chambre des finances*, reg. 78, f° 373). Chose curieuse, l'année suivante un Pierre Meybosch, son frère sans doute, reçut de Philippe II un octroi de dix ans pour manufacturer le fer blanc dans le pays de Namur. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e^ série, t. V, p. 168). Mais ce dernier ne paraît pas avoir fait fortune, car le 20 mars 1642 un certain François du Boustrout recevait pour 18 ans le monopole de la fabrication du fer blanc aux Pays-Bas et son octroi constatait qu'il n'existait alors aucune manufacture semblable dans le pays (*C.R.H.*, 3^e^ série, t. V, p. 178).

C'est ainsi que des lorrains introduisirent au XV^e^ siècle l'industrie du verre (1) et que des Italiens, particulièrement des Vénitiens, la perfectionnèrent au siècle suivant (2).

Ceci nous prouve que l'une au moins des manifestations du mercantilisme n'a pas épargné le pays de Liége au début du XVII^e^ siècle déjà. En général cependant, c'est l'idée de liberté qui a dominé l'organisation économique de la principauté. Le pouvoir central, « non par principe mais par impuissance » a laissé libre cours à l'initiative privée (3) et s'est abstenu de toute réglementation. Mais, n'exagérons rien : toute règle comporte des exceptions et il serait facile de montrer que nos ancêtres ont professé comme tout le monde en leur temps plusieurs des principes essentiels du mercantilisme (4). Quoiqu'il en soit, il reste vrai que l'on peut étudier l'activité économique liégeoise, abstraction faite de toute ingérence appréciable de l'autorité princière.

Si nous abordons à présent l'examen des branches capitales de leur activité industrielle, nous nous trouvons en présence, aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, de l'étonnant développement de l'industrie sidérurgique et de l'industrie drapière. Sans égaler celles-ci, la verrerie a permis aussi aux Liégeois de conquérir une brillante réputation. Nous consacrerons quelques pages à l'exposé de ces principaux facteurs de leur prospérité.

(1) PHOLIEN, *La verrerie au pays de Liége* (1900), pp. 68-69. Deux verriers lorrains, les Colnet, vinrent s'établir à Fontaine-l'Evêque et obtinrent en 1468 des privilèges de Charles le Téméraire. Leurs descendants auraient fondé des verreries, notamment dans la principauté.

(2) FOULLON, *Historia leodiensis*, t. I, p. 202. Nicolas Francisci aurait commencé en 1568 des essais et aurait créé un établissement l'année suivante. Van de Casteele pensait cependant que ce Francisci n'était pas italien. En 1572, Gérard de Groesbeck octroya à l'italien Centurini pour 12 ans l'exploitation exclusive de la verrerie. En 1607, ce sont encore des Italiens qui introduisent la gravure sur verre (PHOLIEN, *op. cit.*, p. 69). De 1643 à 1685 on a relevé les noms de 42 gentilshommes italiens et de 29 allemands ou belges ayant contracté à Liége des engagements pour l'industrie du verre.

(3) PIRENNE, *op. cit.*, t. V, p. 351.

(4) Si je m'occupais ici du XVIII^e^ siècle, je pourrais citer quelques textes curieux qui montreraient les principales notions du mercantilisme — sur le chrysohédonisme et sur la balance du commerce, par exemple — assez en faveur auprès des Liégeois. Le système des octrois suffit d'ailleurs à montrer que le colbertisme de leurs voisins avait déteint sur eux.

Au début du XVII^e siècle, malgré la concurrence de Bruxelles et d'Anvers, la verrerie liégeoise s'affirmait particulièrement florissante. A la direction de maîtres italiens, s'était déjà substituée celle d'industriels liégeois (1), lorsque, en 1638, la verrerie liégeoise se trouva monopolisée par les frères Henri et Léonard Bonhomme (2), déjà propriétaires d'établissements semblables à Huy, Jumet, Verdun et Bois-le-Duc (3). Plus heureux que leurs confrères de l'industrie sidérurgique, ils réussirent à utiliser la houille pour chauffer leurs fours, et, en l'an 1650, le gouvernement leur octroyait l'exclusivité de la fabrication du verre et du cristal dans tout le pays (4).

Avec de telles armes, il n'est pas étonnant qu'ils aient triomphé de leurs rivaux des Pays-Bas et qu'ils se soient rendus maîtres successivement des établissements de Maastricht (5), d'Anvers et de Bruxelles (6). En 1660, ils écoulèrent, dans la capitale des Pays-Bas seulement, plus de 150.000 verres et en

(1) On signale, en 1610, la famille de Preitz, puis Guy Libon et son beau-frère Herlet, ensuite Louis Marius et son beau père Gérard Heyne en 1626, enfin Jean de Glen. (Voir l'excellente brochure de M. PHOLIEN, *op. cit.*, pp. 69-70). On s'est demandé à quelle année il fallait fixer la reprise de la verrerie liégeoise par Guy Libon. M. Pholien estime que ce fut vers 1618-1619, tandis que Schuermans opinait pour 1626. La question est tranchée par le texte de l'octroi lui-même qui permettait à Pierre Herlet et à Guy Libon d'établir une verrerie à Liége, le 23 avril 1620. (*A.E.L., Dépêches du conseil privé*, reg. XIX, f° 116v).

(2) Voyez sur ces deux grands industriels PHOLIEN, *op. cit.*, ch. VI.

(3) Sans parler d'une fabrique de pots en grès à Namur.

(4) Octroi du 8 avril 1650 (BORMANS, *op. cit.*, p. 64).

(5) En 1651 Guy Libon vendit à Bonhomme sa verrerie de Maastricht.

(6) Octroi du 20 juillet 1658 par lequel les Bonhomme font ratifier la cession qui leur a été faite de cette verrerie par van Lemens, celui-ci ayant succédé à Fr. Savonetti dont l'octroi avait été rendu le 22 décembre 1653 (*Placcaerten van Brabant*, t. IV, pp. 36-38). Le roi d'Espagne le confirma le 27 avril 1659, à la suite du procès que Nicolas Colinet, propriétaire de « la fournaise de Barbançon », sans octroi royal, avait intenté aux Bonhomme. Colinet reprochait à ceux-ci de profiter de leur situation pour introduire à Bruxelles les verres qu'ils fabriquaient à Liége, ce qui n'était pas inexact. Le roi eut d'ailleurs soin de spécifier que si la verrerie établie à Bruxelles ne suffisait pas au commerce du Brabant, les deux frères devaient en élever une nouvelle, mais « qu'en cas de cortresse » les verres liégeois pourraient être vendus à Bruxelles. (*Placcaerten*, t. IV, p. 39). Les Bonhomme durent abuser de cette autorisation car, le 8 février 1663, leur octroi fut annulé au profit de N. Colinet ou Colnet. (PHOLIEN, *op. cit.*, p. 81).

quatre années leur débit dans cette ville atteignait un demi-million de verres (1).

Après la mort des deux frères (2) qui comptèrent parmi les plus grands capitalistes de leur temps, la verrerie liégeoise soutint sa réputation et reprit même un nouveau lustre, dès 1709, avec Jacques Denis Nizet (3), dont les descendants se maintinrent dans cette branche jusqu'au XIX^e^ siècle. Mais l'inouïe prospérité de l'âge d'or de la verrerie liégeoise ne se maintint pas. Les héritiers des Bonhomme entrèrent en procès avec les nouveaux exploitants (4), tandis que la redoutable concurrence des Pays-Bas réussissait à enserrer la principauté entre ses manufactures de Namur, de La Rochette (5), d'Amblève (6) et de Chênée (7). La décadence était irrémédiable dès le milieu du XVIII^e^ siècle.

Passons à présent à l'examen de l'industrie sidérurgique (8). Dans ses diverses manifestations, fonderie de canons, armurerie, clouterie, quincaillerie, elle conquit au cours de l'époque moderne une réputation toujours grandissante.

Nécessairement limitée pendant le moyen âge, elle ne commença à acquérir une réelle importance qu'au XV^e^ siècle (9). Elle bénéficia d'ailleurs de la terrible décadence qui frappa à cette époque la dinanderie. Celle-ci, après avoir joui d'une grande prospérité jusqu'au milieu du XV^e^ siècle, fut mortellement atteinte d'abord par le désastre de 1466, ensuite par

(1) 425.955 verres ordinaires, 42.828 verres à la vénitienne, 7.984 verres à serpent.

(2) Henri mourut en 1679 et Léonard déjà en 1668 ; ils s'étaient brouillés dès 1655.

(3) Octroi du 26 juin 1709 (Bormans, *op. cit.*, p. 76).

(4) Pholien, *op. cit.*, passim.

(5) Entre 1675 et 1690 elle fut établie par un Massaro.

(6) Près de Sprimont, établie en 1727 par un Grandchamps (Pholien, *op. cit.*, p. 124).

(7) En 1754 par Grandchamps.

(8) On sait que l'historique de l'exploitation du fer dans le pays de Liége a fait l'objet de deux importants travaux en 1860 : celui de Warzée et celui de Frankoy. Et ici, comme pour l'industrie houillère, c'est le rôle technique qui a été surtout développé au détriment du côté historique.

(9) Voir Tahon, *La métallurgie au pays de Liége, au Luxembourg et dans l'Entre Sambre et Meuse* (pp. 383-410 du t. II des *Annales du XXI^e^ Congrès de la Fédération arch. et hist. de Belgique*, 1909).

la concurrence de Malines (1) et de Namur. La plupart des marchands batteurs s'étaient réfugiés dans cette dernière ville et beaucoup cessèrent leur commerce (2). Un peu d'activité reprit au cours du siècle suivant (3) mais les prohibitions douanières des Pays-Bas achevèrent de ruiner une industrie languissante (4). Au début du XVII^e siècle, une seule fonderie de cloches existait encore (5).

L'industrie du fer, au contraire, couvrit de ses forges et de ses hauts fourneaux l'Entre Sambre et Meuse et le marquisat de Franchimont. Dans celui-ci, un dénombrement de l'année 1509 révèle l'existence d'une trentaine de maîtres de forges (6), et, si la décadence survint au cours de la seconde moitié du XVI^e siècle, la prospérité momentanée dont a joui cette région n'en est pas moins certaine (7).

C'est à coup sûr l'Entre Sambre et Meuse qui fut la terre bénie de l'extraction sidérurgique. Les richesses minérales de cette petite province, si bizarrement découpée, paraissaient inépuisables. La qualité du fer qu'on y exploitait défia toute concurrence jusqu'au XVIII^e siècle. Mais pour ne pas scinder l'étude de la situation propre de l'Entre Sambre et Meuse au point de vue économique, nous réserverons pour un prochain chapitre l'exposé de ses particularités spécifiques.

Nous nous bornerons ici à enregistrer les témoignages les plus significatifs de la capacité de nos ancêtres dans le travail du fer, ainsi que les progrès les plus saillants qu'ils ont accomplis dans ses diverses branches.

(1) Pirenne, *op. cit.*, t. III, p. 254.

(2) Brouwers, *Les marchands batteurs de Dinant à la fin du XV^e siècle* (pp. 113-141 du t. 78 des *B.C.R.H.*)

(3) Quelques forges sont encore signalées au XVI^e siècle (Brouwers, *op. cit.*, p. 128).

(4) En 1605, par exemple, les archiducs frappèrent d'un droit de 12 florins le transit par leurs terres des calamines (à raison de 1.000 livres).

(5) Courtois, *Les arts industriels à Dinant au commencement du XVII^e siècle* (pp. 217-254 du tome 34, 2^e partie, des *Annales de la Société archéol. de Namur*).

(6) Fairon, *L'industrie du fer dans le marquisat de Franchimont* (Chronique de la *Soc. verv. d'arch. et d'hist.*, 1908-1909, pp. 12-16).

(7) De nombreux marteaux, des platineries s'étaient établies le long de la Hoegne. M. Fairon a révélé la création de 17 mackas au seul ban de Theux de 1470 à 1530 (*op. cit.*, p. 15).

Au XVI^e siècle déjà, la réputation de l'armurerie liégeoise avait franchi ses frontières. En 1553 notamment, un dinantais est signalé comme pourvoyeur de l'artillerie de Charles-Quint (1). L'Espagne, en effet, va mettre à contribution ses alliés pour la fourniture de canons. Aussi constate-t-on fréquemment la conclusion de contrats assez importants (2). Toutefois, c'était des fondeurs liégeois eux-mêmes que l'Espagne avait le plus urgent besoin. Mais réussissait-elle à en attirer quelques-uns par des propositions avantageuses (3), que la crainte de l'Inquisition chassait bientôt les arrivants, habitués dans ce domaine à une législation très différente (4). En 1603, cependant, elle parvint à obtenir l'engagement des frères del Brouk (5) pour une durée de huit années et moyennant un salaire annuel de 2.000 florins (6). Quelques temps après, l'Espagne allait faire chez nous une glorieuse recrue.

Tout le monde sait la fortune colossale que sut acquérir au service de l'Empire et de l'Espagne notre célèbre concitoyen Jean Curtius (7). « Commissaire général des munitions de guerre aux Pays-Bas», il garda longtemps le monopole du salpêtre

(1) Henrard, *Les fondeurs d'artillerie* (*Annales de l'Académie d'arch. de Belgique*, 4e série, t. V, p. 278). C'est un certain Jehan Gillon dit le Poste, de Dinant.

(2) Ainsi en 1575 un certain Gauthier Godefroid et ses associés passèrent un contrat de fourniture de 16.000 boulets et de 300 bouches à feu avec le gouverneur des Pays-Bas. (Fairon, *Notice sur la fabrication des canons à Liége. B. I.A.L.*, t. 40, pp. 47-64. — Gobert, op. cit., t, II, pp, 547 et suiv.). Le même fournisseur, malgré bien des avatars, livra encore en 1578 une série de canons de fer à don Juan (Henrard, *op. cit.*, p. 259). Avant l'arrivée de don Juan aux Pays-Bas, les Liégeois avaient aussi dû pourvoir les Etats Généraux de poudre et de boulets ainsi qu'en témoigne une lettre publiée par Diegerick, *Quelques lettres de Gérard de Groesbeck* (*B.I.A.L.*, t. III, p. 54).

(3) Lonchay et Cuvelier, *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVII^e siècle*, t. I, n° 283, lettre de Philippe III, 29 décembre 1602 ; voir aussi une note de Morel Fatio dans la *Revue historique* de 1924, tome 145, p. 245.

(4) Lettre de Requesens à Philippe II, le 1^er septembre 1574 (Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 145).

(5) Je constate à la date du 11 octobre 1567 le « rendage » d'un terrain donné à G. de Thier et G. del Brouck pour y ériger une « usine, forge et marteau » (Bormans, *op. cit.*, p. 29).

(6) Le contrat fut conclu le 15 mars 1603 (Lonchay et Cuvelier, *op. cit.*, p. 122, note 1).

(7) Voyez l'article pas toujours exact de Pety de Thozée, dans le *B.I.A.L.*, t. 40, pp. 65-98. Gobert, *op. cit.*, t. I, pp. 369-374.

qu'il avait d'abord partagé avec un poudrier belge (1). Après diverses opérations financières (2), il finit par se trouver seul à même de pourvoir aux embarras d'argent de l'archiduc Albert (3). C'est ainsi qu'il se trouva un moment son créancier pour plus d'un demi-million sans pouvoir nourrir l'espoir de rentrer un jour dans ses débours (4). On rapporte même qu'il aurait décliné les magnifiques propositions que lui fit Henri IV (5) pour répondre aux sollicitations de Philippe III. Celui-ci faisait rechercher dans le pays de Liége des armuriers capables d'introduire en Espagne des machines pour couper et étirer les fers et les cuivres, les transformer et les forger. Curtius s'engagea en 1616 à fournir les ouvriers compétents et à se rendre lui-même en Espagne pour douze années (6). Le Crésus liégeois (7) alla y achever sa carrière et les diplômes de noblesse que lui accordèrent Philippe IV et l'empereur attestent glorieusement les titres qu'il s'était acquis à la reconnaissance de ces deux souverains.

(1) Henrard, *Poudre et Salpêtre* (*Bull. arch. de Belg.*, 1897, p. 1068). Lonchay, *Un problème d'histoire économique. L'origine de la fortune de Curtius.* (*Annales du XXI^e Congrès de la Féd. arch. et hist. de Belg.*, t. II, p. 81, 1909). Placcaerten Van Brabant, t. I, pp. 331 et suiv.

(2) Par la recommandation de l'archiduc, il fournit également de poudre l'archevêque de Trèves, le gouverneur de Bourgogne, le duc de Lorraine, etc... En 1608, il avait amassé des poudres pour près d'un million de florins (300.000 fl. brabant, celui-ci valant alors un peu plus de 3 florins de Liége et non 2 frs,10 connue l'écrit Lonchay.)

(3) Lonchay, *op. cit.*, p. 83. Lors du siège d'Ostende, Curtius fut seul en mesure de procurer de la poudre à l'archiduc (Henrard, *op. cit.*, p. 1069).

(4) Il eut beau adresser de multiples requêtes à Bruxelles, il ne fut jamais remboursé quoiqu'il eut prêté cette somme sans intérêt. Son caractère généreux, sinon désintéressé, apparaît encore dans un acte du 9 décembre 1594 mentionnant une obligation prise par les bonnes villes de la principauté pour payer leur cote (*A.E.L., Recès du Conseil de la Cité*, reg. 735).

(5) Il paraîtrait que Henri IV, peu avant sa mort, lui aurait offert 50.000 écus pour l'attirer à son service, mais j'ignore la source authentique de cette information.

(6) Van de Casteele, *Jean Curtius* (*B.I.A.L.*, t. XVIII, pp. 415-428). Contrat du 13 juin 1616.

(7) Sa famille dut rester très fortunée, car son fils Pierre obtint le transfert sur sa tête du monopole du salpêtre dans les Pays-Bas (*Placcaerten van Brabant*, t. I, p. 339, 18 décembre 1617) et il est encore signalé en 1627 et en 1630 dans ce monopole qu'il partagea avec Thomas Gallé, puis avec Vincent de Herscamp. D'autre part, un octroi du 8 avril 1620 l'autorise à établir des usines à Vaux et à Chênée (Bormans, *op. cit.*, p. 53).

Au cours du XVII^e siècle, l'Espagne continua ses démarches pour attirer chez elle des fondeurs. En 1677 elle s'adressa aux liégeois Mariotte, qui, père et fils, avaient conquis une réputation étonnante dans toute l'Allemagne, où ils avaient érigé des forges. Leurs produits s'écoulaient notamment en Hollande grâce, semble-t-il, à la supériorité de la main d'œuvre qu'ils employaient (1). Des négociations s'ouvrirent avec le résident espagnol à Liége et l'on aurait fini par tomber d'accord pour l'engagement de cinq spécialistes (2). On ne voit malheureusement pas ce qu'il advint de ce contrat ni dans quelle mesure les Mariotte ont pu contribuer à la réputation liégeoise au-delà des Pyrénées.

L'Espagne n'était pourtant pas seule à solliciter le concours de nos ancêtres. Pendant la seconde moitié du XVII^e siècle, le duc d'Aremberg opéra un fructueux raccolage parmi les ouvriers métallurgistes du pays de Franchimont pour ses forges de l'Eifel (3). En 1698, on signalait dans le pays la présence de commissaires de l'électeur palatin qui engageaient nos ouvrier à aller tenter la restauration de leur patrie dévastée par les guerres (4). Les Suédois eux-mêmes dès le premier quart du XVII^e siècle cherchaient à attirer chez eux les artisans du pays wallon (5).

(1) Voyez notamment la très intéressante lettre du résident espagnol à Liége reproduite à la I^e pièce justificative.

(2) *A.G.R., Secrétairie d'Etat et de guerre*, reg. 2450[1] f° 5-7. Le résident s'était documenté auprès du bourgmestre Le Rond, ancien maître de forges. Celui-ci avait signalé connue « compétence » un certain Hubert Janfrancq qui avait travaillé 14 ans « avec les maîtres de Suède » aux forges Mariotte en Allemagne. Ce dernier accepta de se rendre en Espagne comme foreur avec deux « fourmeurs » (les frères Lambert et Coleye Pondant) et deux fondeurs (Jean Cendre, de Sart et Wilkin de Crepe). Mais l'un de ceux-ci se désista et Mariotte, revenu d'Allemagne, témoigna peu d'enthousiasme a voir s'expatrier ses ouvriers. Toutefois il adressa peu après un mémoire à Bruxelles où il demandait des renseignements sur le calibre des canons à fabriquer, sur les fourneaux, etc... Ceci me fait supposer qu'il y aurait eu accord de principe.

(3) M. Fairon a noté 116 contrats d'engagements de 1643 à 1706 signés par des ouvriers des environs de Spa (*B.S.V.A.H.*, XIII, pp. 370-371).

(4) *B.U.L.*, ms. 1019, f° 850.

(5) Brants, *La politique industrielle aux Pays-Bas sous Albert et Isabelle*, in *Bull. Acad. royale*, 1909, p. 196, note 1. Un document du 11 novembre 1627 signale le fait comme remontant déjà à plusieurs années.

Mais ici il est indispensable de faire un retour en arrière pour consacrer quelques lignes à la mémoire de l'homme illustre qui, enfant du pays liégeois, passa pour avoir été le plus grand industriel et le plus grand financier de la Suède au XVII[e] siècle : Louis de Geer (1).

On connaît à peine depuis quelques années combien importante et même décisive fut pour l'avenir de l'industrie suédoise cette émigration wallonne et particulièrement liégeoise de la fin du XVI[e] et du commencement du XVII[e] siècle. Les très rares listes que l'on a retrouvées attestent la présence de 171 ouvriers de nos régions, surtout de Theux, avant l'année 1633 dans ce pays (2). Cette émigration se poursuivit d'ailleurs pendant l'époque moderne, alimentée sans doute par les conflits religieux et favorisée par une certaine tolérance de fait à Stockholm (3). En 1595, le liégeois Velam de Besche et son frère allèrent créer l'usine de Forsmark inaugurant ainsi la tradition que les de Geer allaient reprendre (4). Louis de Geer, père, avait quitté la patrie liégeoise (5) à la suite des guerres de religion, pour aller s'établir dans les Provinces Unies. Il fonda une banque à Dordrecht et y fit une rapide fortune. Son fils Louis, après avoir été apprendre le commerce à Rouen et y avoir acquis le génie des affaires, revint en Hollande où il devint l'un des plus grands capitalistes. Gustave Adolphe, s'étant en 1616 adressé aux finances de la République, entra en relations avec Louis de Geer et lui emprunta des sommes considérables. Puis il finit par décider notre concitoyen à venir prendre la direction de l'exploitation industrielle de

(1) Voir WIBERG, *Louis de Geer et la colonie wallonne en Suède au XVII[e] siècle* (*B.I.A.L.*, t. XII, pp. 438-432). Tout récemment M. DALHGREN a consacré deux brochures à cette question : « *Louis de Geers hus i Stockholm Historisk utredning* » (1919) et « *Ett bidrag till valloninvandrigens historia* » (1921). Il vient encore de publier un ouvrage en deux volumes à la mémoire de « *Louis de Geer* » (1923). Malheureusement mon ignorance de la langue suédoise ne m'a pas permis de les utiliser.

(2) *Wallonia*, tome XIV, pp. 425 et suiv. d'après l'ouvrage de M. PER PEHRSSON, *De till sverige in flyttade Vallonernas religiösa förhallanden* (Upsala, 1905).

(3) On a relevé 328 noms wallons pour l'époque moderne. En 1742, la colonie wallonne reçut le libre exercice de son culte dans la ville de Stockholm.

(4) *Wallonia*, t. XIV, pp. 425 et suiv.

(5) En 1581, Louis de Geer se fait encore octroyer deux coups d'eau près de Chênée pour bâtir deux moulins (BORMANS, *op. cit.*, pp. 32-33).

son pays. Louis avait d'ailleurs été précédé en Suède par son frère Mathieu sans que l'on sache à quel titre (1). La puissance, la fortune et la gloire que Louis de Geer réussit à conquérir dans sa nouvelle patrie d'adoption sont choses extraordinaires mais bien connues. Retenons seulement ici qu'il partage avec les frères de Besche l'honneur d'avoir introduit en Suède les méthodes liégeoises de sidérurgie.

Après la Suède, l'Angleterre ! Ici encore c'est un Liégeois, Godefroid Brox qui construisit à Dartford la première fonderie de ce pays en 1590 et la fabrication des couteaux dont la lame se replie sur le manche fut introduite à Sheffield en 1650 par des ouvriers wallons (2).

On n'en finirait pas s'il fallait détailler tout ce dont l'étranger nous est redevable dans ce domaine. Bornons-nous pour terminer à signaler la conquête industrielle de la Prusse par nos armuriers au XVIII^e siècle (3).

Ainsi qu'on l'a bien fait remarquer, l'industrie des armes à feu semble être la seule qui, sous l'ancien régime, « a présenté le spectacle d'un perfectionnement continuel » (4). Cette observation est particulièrement pertinente pour le pays de Liége, qui, dans ce domaine, ne doit rien à personne. Il n'est pas possible ici d'entrer dans aucun détail. Signalons cependant quelques faits importants.

En 1613 deux armuriers de la Cité, P. de Coudroy et J. Van Beul, obtiennent le privilège de fabriquer seuls de « l'acier meilleur que celui qui s'amenne des pays étrangers. » Ils ont en effet « le secret de faire acier non par artifice, mais avec les gueuses desquelles se forge le fer, même le transmuer et affiner le fer en acier beaucoup plus fin et meilleur que celui qui se

(1) *B.I.A.L.*, t. XVIII, p. 435.

(2) G. de Laveleye, *Aperçu historique de la sidérurgie belge*, résumé dans *Wallonia*, t. XV, pp. 67-80. Le nom de Jacques de Liége donné à ces couteaux est significatif à cet égard.

(3) Voyez l'article de M. Brouwers, *Relations entre la Prusse et le pays de Liége au XVIII^e siècle*, dans le Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. 35, pp. 75-116.

(4) Pirenne, *op. cit.*, t. V, p. 360. Ansiaux, *L'Industrie armurière liégeoise* (1899), pp. 13-16.

forge au marteau » (1). Cet acier de cémentation dont l'existence est ainsi attestée, resta le « secret » de Van Beul car son associé l'abandonna et vit rayer son nom du privilège d'octroi (2). Toutefois, la mise en œuvre de sa recette aiguisa l'esprit d'ingéniosité des inventeurs, car, en 1629, un sieur du Holland recevait pour 20 ans un octroi analogue et s'établissait à Dinant (3).

En 1627, une invention appliquée à la fabrication des pistolets favorisa le débit des armes liégeoises (4).

Pour répondre aux exigences de la clientèle, il fallut aussi songer à organiser un « banc d'épreuve ». Cette institution ne se fit pas en un jour mais fut au contraire le fruit d'une assez lente évolution. Après une longue période où les épreuves des armes à feu « étaient laissées à l'arbitraire du client et du fabricant » (5), on constate que la Cité de Liége intervient de manière indirecte ou plutôt qu'elle est priée de faire attester par des « maîtres canonniers assermentés » l'accomplissement des formalités de l'épreuve (6). Enfin, un édit du prince vint, le 10 mai 1672, instituer officiellement un « banc d'épreuve » qui a su accomplir sa tâche avec une équitable sévérité (7).

Aussi les commandes affluaient-elles sur le marché liégeois ! En 1700 presque toutes les armes à feu qui s'y fabriquaient

(1) Bormans, *op. cit.*, p. 43. Octroi du 19 janvier. Franquoy, *Histoire des progrès de la fabrication du fer dans la province de Liége*, au t. I des *Mém. de la Soc. d'émulation*, p. 375.

(2) Gobert, *op. cit.*, t. II, p. 278, d'après *A.E.L., Chambre des finances*, reg. 75, f° 77, 101v.

(3) Bormans, *op. cit.*, p. 59. Octroi du 22 juin. *A.E.L. Chambre des finances*, 78 f° 374.

(4) *Placcaerten Van Brabant*, t. II, p. 184, cité par Pirenne, *op. cit.*, t. IV, p. 433.

(5) Gobert, *op. cit.*, t. II, p. 545, qui donne en exemple les 300 canons de Godefroid en 1575.

(6) D'après les recès du conseil de la Cité, M. Gobert cite un acte du 24 septembre 1621 où il est dit que « J. le Harquebousier et G. Loerts maîtres canonniers assermentés » de la Cité ont assisté à l'épreuve des 320 mousquets de J. Gabriel, bourgeois de Liége (*op. cit.*, t. II, p. 546).

(7) Polain, *Recherches historiques sur l'épreuve des armes à feu au pays de Liége* (1891). L'édit est aussi publié par Bormans, *Recueil des ordonnances*, 2e série, t. III, p. 365.

étaient destinées à la Pologne (1). En 1701, un seul marchand devait livrer 15.000 mousquets en Hollande (2). En 1713, le roi de Prusse faisait faire dans la Cité 18.000 fusils et 16.000 pistolets (3).

Mais toute médaille a son revers. Ce constant élargissement du marché, ce succès des entreprises attiraient dans le pays des industriels étrangers. Une si forte concurrence privée s'éleva que les prix durent constamment baisser (4). Les salaires suivirent ce mouvement et l'ouvrier se trouva dans la dure alternative de s'expatrier ou de se contenter d'une rétribution misérable (5). Les patrons liégeois finirent eux-mêmes par s'émouvoir, et, sur leurs plaintes, le prince décida en 1700 que, pendant vingt-cinq années, plus aucun nouveau haut fourneau ne pourra être érigé dans le pays (6).

Parmi les autres branches de l'industrie du fer, la clouterie est certes la plus importante, sinon la plus rémunératrice pour ceux qui s'y adonnent. Elle se développa particulièrement dans les environs de Liége, de Verviers et de Theux. La région de l'Entre Sambre et Meuse, fournissant presque exclusivement du fer fort, se prêtait mal à la manufacture des clous. Au contraire, le bassin du nord, alimenté par les fers tendres du Luxembourg et du Namurois, l'accaparait entièrement.

Les marchands en gros répartissaient le fer en verges, c'est-à-dire le fer sortant de la fonderie entre les divers cloutiers

(1) *A.A.E. Corresp. de Liége*, XVII, f° 232 : lettre de La Baudière, 17 octobre 1700. Il y a des commandes pour la Hollande qui fait passer ces armes aux Indes, écrit le résident français.

(2) *A.A.E., Corresp. de Liége*, XVII, f° 285, lettre de La Baudière, 9 janvier 1701.

(3) Gobert, *op.cit.*, t. II, p. 547, d'après la *Clef du Cabinet des Princes*, t. XX, p. 41.

(4) On lit dans les *Voyages de M. Payen* de 1688, p. 136, qu' « un bon fusil coustera au plus 6 livres et une espée quarante sols » (Gobert, *op. cit.*, t. I, p. 58).

(5) M. Hennen a fait connaître une déclaration de 25 ouvriers armuriers de Nessonvaux constatant que leur métier est tellement « abatardi de prix » qu'il leur est impossible de subsister convenablement malgré leur dur labeur. Ils conviennent de ne fabriquer aucune espèce de canon de fusil ou de mousquet qu'à un tarif déterminé (*Chronique de la Société verviétoise d'histoire et d'archéologie*, 1908, p. 11).

(6) *A.E.L. Inventaire des papiers revenus de Bonn*, 1694-1722. Franquoy, *op. cit.*, p. 349.

qui travaillaient pour eux. On a cité le cas d'un marchand verviétois qui voyait son propre commerce alimenté par le travail d'une centaine de cloutiers (1). Au XVIII^e siècle, cette industrie occupait, semble-t-il, près de 15.000 ouvriers (2)

Quittons à présent le domaine de l'activité sidérurgique pour consacrer ces dernières pages à l'industrie textile. Celle-ci s'est développée dans trois centres principaux : Hasselt, Liége, Verviers, que nous allons successivement passer en revue.

Sans jamais prétendre à un très grand rayonnement extérieur, la draperie hasseltoise a joui pendant un certain temps d'une réelle prospérité, mais elle était tombée à la fin du XVI^e siècle dans une irrémédiable décadence (3).

A Liége, le métier des drapiers sut longtemps garder un rang honorable. La fabrication des étoffes avait débuté dans la Cité plus tôt qu'à Verviers, mais elle ne bénéficia jamais d'une clientèle aussi étendue que celle de sa rivale. Aussi, pour se défendre efficacement contre la concurrence des autres villes, eut-elle recours aux mesures classiques de protectionnisme (4). Jusqu'à la fin du XV^e siècle, la draperie liégeoise put bénéficier de tous les avantages que lui avait accordés l'organisation corporative médiévale ; elle toléra la vente des produits étrangers dans une halle dépendant du palais épiscopal. Mais, lorsque la manufacture verviétoise prit son brillant essor et que ses draps menacèrent de conquérir de haute lutte le marché, une foule de mesures tracassières furent prises à son égard. Le monde fermé du métier médiéval ne pouvait guère se défendre autrement. Sa décadence était patente. Les cadres

(1) Angenot, *Un marchand cloutier verviétois au XVII^e siècle* (pp. 129-169 du *Bull. Soc. verv. d'arch. et hist.*, 1913). Il s'agit de R. du Fays (mort en 1646) : ces cloutiers se répartissaient soit dans le ban de Franchimont (25 à Theux, 13 à Heusy) soit dans le Limbourg (9 à Xhendelesse, etc...). Le salaire moyen d'un de ces cloutiers, augmenté de la valeur de ses frais généraux, était de 1110 florins par an, pour le travail d'une masse de près de 4.000 livres de fer.

(2) Polain, *Commerce et industrie du pays de Liége au XVIII^e siècle* (*B.I.A. L.*, t. III, p. 105).

(3) Hansay, *Une crise industrielle dans la draperie hasseltoise au XVI^e siècle* (*Revue de l'Instruction publique*, 1905, pp. 263 et suiv.)

(4) E. Fairon, *La draperie verviétoise et le métier des drapiers de Liége* (Conf. à la *Soc. verv. d'arch. et d'hist.* résumée dans le *Bulletin*, t. XVII (1924), pp. 181-182).

étroits de la corporation craquaient sous la poussée des besoins nouveaux. Les faits nous montrent les dérogations multiples qui étaient apportées à la rigueur des anciennes prescriptions, dérogations que le droit dut finir par sanctionner en essayant de les tempérer. On tâcha bien, au début, de réagir, mais les industriels aux conceptions d'initiative plus modernes n'en eurent pas moins le dernier mot.

Il est curieux de constater la manière dont le XVII[e] siècle est jalonné de mesures dérogatoires aux statuts corporatifs.

Liége, qui, en 1617, exigeait une durée de six années de travail pour pouvoir acquérir le métier, la réduisit à une seule année en 1671 « pour augmenter le négoce avec les voisins »(1). Le nombre des métiers dont pouvait disposer un drapier avait encore été limité à 4 en 1639 (2). Il fut porté à cinq en 1659 (3), et à six en 1678 (4). Toutefois, les petits fabricants se plaignirent amèrement de ne pouvoir profiter de ces faveurs et dénoncèrent au prince des industriels qui osaient établir 9 et 10 métiers chez eux, et même parfois jusqu'à 20 (5). Ce fut donc pour protéger les petits drapiers que l'on s'efforça de limiter le nombre des métiers et celui des pièces de drap qu'il était permis de fabriquer (6).

Mais ces mesures se révélèrent inefficaces. Handicapées par Verviers dans la fabrication du drap, Liége et quelques localités des environs (7) durent se borner à la manufacture des serges (8), et, dans cette branche spéciale, la Cité conserva une certaine réputation (9). En 1699, il fallut concéder aux fabricants la possession de neuf métiers à leur domicile et de

(1) RENIER, *Histoire de l'industrie drapière au pays de Liége...* (in t. VI des *Mém. de la Soc. d'émulation*), p. 127, édit du 9 mai 1671.
(2) Edit du 11 juillet 1639 (RENIER, *op. cit.*, p. 334).
(3) Edit du 1[er] septembre 1659 (RENIER, *op. cit.*, p. 334).
(4) Edit du 22 octobre 1678 (RENIER, *op. cit.*, p. 338) : le 6[e] métier doit être tenu hors de la demeure du drapier mais cependant dans la Cité (BORMANS, *Le bon métier des drapiers de la Cité de Liége*, p. 73).
(5) RENIER, *op. cit.*, p. 337 : supplique adressée à Maximilien Henri.
(6) RENIER, *op. cit.*, p. 127 : limitation à 120 pièces par an (DETROOZ, *Histoire du marquisat et de la ville de Verviers*, p. 60).
(7) Notamment Housse, Xerexhe, Trembleur, Mouland.
(8) *B.N., Mélanges de Colbert*, ms 156, f° 104.
(9) Au XVIII[e] siècle, elle produisait 20.000 pièces par an (BORMANS, *op. cit.*, pp. 76-77).

trois autres au dehors ! (1). L'année suivante un règlement vint coordonner toutes ces dispositions : chaque drapier ne pourra avoir plus de trois apprentis et de douze métiers ; il ne pourra donner de pièces d'étoffe à travailler hors de la Cité ; les pièces étrangères fabriquées à l'extérieur payeront la taxe du « soixantième denier » à l'entrée (2). La décadence continua à s'accentuer et se manifesta par des émigrations nombreuses que ne purent enrayer les ordonnances promulguées (3). En 1703, le consul privé abolit l'impôt d'un liard qui se payait dans la Cité sur chaque pièce d'étoffe travaillée par les drapiers et supprima les visites de rewards chez eux (4).

Il n'est pas nécessaire de poursuivre cette étude au-delà du début du XVIII^e^ siècle pour démontrer l'insuffisance radicale de la manufacture liégeoise. De plus en plus réduite au marché local, elle a vu se fermer tous ses débouchés au profit de la rivale heureuse dont l'évolution va retenir à présent notre attention.

A Verviers, l'industrie drapière (5) a eu la chance de pouvoir se développer en dehors des cadres de l'institution corporative. Aussi, dès que les circonstances extérieures le permirent, la manufacture verviétoise prit un si rapide essor qu'elle distança bientôt ses rivales de la principauté et qu'elle put aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles entreprendre la conquête des marchés étrangers.

(1) Renier, *op. cit.*, p. 130.
(2) Renier, *op. cit.*, pp. 338-342 : règlement du 24 avril 1700.
(3) Edits du 17 avril 1699, 11 mai 1700.
(4) Bormans, *op. cit.*, p. 73.
(5) Nous sommes mieux documentés sur l'industrie drapière, surtout verviétoise, que sur toute autre industrie du pays de Liége, grâce au travail déjà signalé de Renier. Ici, au moins, le côté historique et économique n'a pas été entièrement sacrifié au côté technique. Il est cependant tout à fait insuffisant, surtout pour la période antérieure au XVIII^e^ siècle. En somme ce travail est à refaire sur un plan nouveau et à compléter par des recherches d'archives.

M. Angenot nous a promis la publication prochaine d'un recueil de textes analogue à celui que MM. Espinas et Pirenne ont fourni pour la draperie flamande. M. Fairon nous donnera sans doute alors le travail définitif que ses nombreuses contributions, si documentées, nous permettent d'espérer.

Tout récemment cependant, a paru un livre de M. Dechesne (*L'Industrie drapière de la Vesdre avant* 1800 — Liège 1926) embrassant la question d'un point de vue surtout économique et historique. Que nous n'ayons pas là l'œuvre définitive attendue, c'est ce qui ne peut faire aucun doute. Il y a certes un

On a souvent fait remarquer dans quel milieu favorable cette industrie était née. Le pays de Herve était entièrement couvert de pâturages au XVI^e^ siècle déjà et était sillonné de quelques ruisseaux assez forts pour actionner les moulins à fouler. Toutefois, rien ne prouve l'antiquité de la draperie verviétoise, et il est peu probable qu'avant la fin du XIV^e^ siècle, elle existât déjà. On n'a pu jusqu'à présent établir d'une façon certaine que l'existence de quatre fouleries (peut-être six) antérieures à l'année 1430. Il semble qu'au début du XVI^e^ siècle 17 fouleries seulement fonctionnaient (1). De plus, chacune d'elles, loin d'être possédée par un propriétaire unique, était divisée en un certain nombre de parts qui allèrent en se fractionnant de plus en plus au cours du XVI^e^ siècle (2). Mais des capitalistes ne tardèrent pas à les racheter et finalement il n'y eut plus pour chacune d'elles qu'un seul propriétaire.

La période d'expansion commença avec le XVII^e^ siècle, après la chute d'Anvers. La concurrence de Hasselt est écrasée, celle de Liége n'est plus à craindre. Si le marché régional lui est plus ou moins fermé par la jalousie de ses rivales, il ne lui reste plus qu'à tenter la fortune au-delà des frontières. Les Provinces-Unies furent les premières à fournir à l'activité verviétoise de quoi s'exercer. Elles procurèrent aux drapiers

effort méritoire pour aborder plusieurs questions négligées (cours des monnaies, tarifs douaniers, etc...) mais l'exposé en est trop superficiel.La tentative d'application de la fameuse théorie des conjonctures est curieuse, mais plus que contestable. Même au point de vue historique, pour la période antérieure à 1650, l'auteur n'est pas en progrès sur Renier. Chose plus grave, les sources inédites utilisées sont étonnamment restreintes. Que dire enfin de la bibliographie ? Le travail semble avoir été rédigé il y a quinze ou vingt ans, et livré tel quel à l'impression en 1926, car l'auteur ne connaît ni plusieurs des importantes contributions de M. Fairon, ni même des ouvrages capitaux tels que le tome V de l'*Histoire de Belgique* de M. Pirenne ou le recueil de documents sur l'industrie drapière de Leyde publié par M. Posthumus (6 vol.) Notre propre exposé, rédigé d'ailleurs deux ans avant la publication de M. Dechesne mais tenu au courant des derniers travaux, est relatif au XVII^e^ siècle. C'est la raison pour laquelle nous n'aurons guère l'occasion de citer celle-ci, surtout consacrée au XVIII^e^ siècle. Nous aurons d'ailleurs bientôt l'occasion de l'examiner plus en détail.

(1) E. Fairon, *L'origine de l'industrie drapière à Verviers* (pp. 77-84 de la *Chronique de la Soc. verv. d'arch. et d'hist.*, 1907) et sa brochure *Les industries du pays de Verviers* (1922).

(2) M. Fairon a compté que 13 fouleries à 47 parts au XV^e^ siècle constituaient 222 parts à la fin du XVI^e^ siècle.

wallons des laines de toute qualité et à leurs enfants des écoles d'apprentissage (1). Elles attirèrent même pendant le premier tiers du XVII^e siècle une véritable immigration de drapiers liégeois et verviétois (2). Mais bientôt les élèves furent à même « de rivaliser avec leurs maîtres » : on observe un ralentissement de l'immigration wallonne à Leyde (3) ; on voit s'opérer des achats de fine laine espagnole à Amsterdam pour le compte des Verviétois qui, jusqu'alors, ne l'utilisaient guère. La concurrence du pays de Liége devient terrible pour les Hollandais : l'industrie textile de Leyde, tout à fait privée de liberté, retentit de plaintes continuelles (4). On accuse les Verviétois de frapper de droits excessifs les draps hollandais (5), on maudit leur fameux « soixantième » levé sur le commerce de transit ; on leur reproche de débiter leurs produits sous le nom de draps de Leyde (6). Mais les draps de la principauté ne cessèrent de se répandre en Hollande que pour gagner l'Allemagne et les Pays-Bas (7). Ceux-ci constituèrent même bientôt le principal débouché des manufactures wallonnes.

(1) Posthumus, *Bronnen tot de geschiedenis van de Leidsche Textielnijverheid* t. IV, n° 41, n° 284. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. V, p. 363, note 1.

(2) Posthumus, *De industriele concurrentie tusschen noord-en zuid-nederlandsche nijverheidscentra in de XVII^e en XVIII^e eeuw* (*Mélanges d'histoire offerts à H. Pirenne*, 1926, pp. 372-373) et l'excellent résumé de H. Laurent dans la *Revue d'histoire moderne* (mai 1927, pp. 216-219). De 1605 à 1629, s'établissent à Leyde 68 drapiers wallons et même, dans la seule année 1638, il en arrive 45.

(3) Après l'année 1638, l'immigration diminue : en 1657 on ne compte plus que 4 arrivants liégeois, 2 limbourgeois et 1 verviétois; en 1675, un seul limbourgeois.

(4) Posthumus, *Bronnen...*, t. IV, n° 355 : plaintes des fabricants de Leyde contre la concurrence de Verviers et du Limbourg.

(5) On lit à deux reprises dans des mémoires des fabricants de draps, de peu d'années postérieurs à 1670 : « In't lant van Luyck ende Aken wert alle hollantsche laeckenen den 8^en penninck betaelt » (Posthumus, *Bronnen*, t. V, n° 30, § 47, n° 33, II, § 5). Il s'agirait donc de droits de 12 ½ % mis sur les draps hollandais. A la vérité, on ne voit pas, dans les sources liégeoises quand un tel fait s'est produit et nous croyons qu'il s'agit uniquement des tarifs mis par les Pays-Bas sur les draps étrangers en 1676 ou en 1679 ou en 1680. C'est à tort qu'il est donc question de Liége dans ce texte qui a induit en erreur M. Posthumus dans son article précité (pp. 375-376).

(6) Renier rapporte qu'au XVIII^e siècle la maison Sauvage de Francomont, qui était du Limbourg, employait encore pour une certaine qualité de drap un cachet armorié avec le mot Leyden (*op. cit.*, p. 124, n° 1). Remarquons d'ailleurs que, dès le milieu du XVII^e siècle, Leyde travaillait pour Verviers en qualité de « Lohnindustrie ».

(7) Pirenne, *op. cit.*, t. V, p. 365.

La prospérité, sinon l'opulence, ne tarda pas à s'installer dans le bourg verviétois, érigé en « bonne ville » en 1651. Son « unique fondement et subsistance, nous apprend une requête, dépend de la draperie quy est le seul mestier quy s'y exerce et quy donne l'estre au négoce quy s'y rencontre » (1). Un autre document contemporain est encore plus explicite : « La ville de Verviers n'a autre mestiers, traficq ny subsistence en général, que la draperie, puisque tous les bourgeois sont drapiers à la réserve de quelques particuliers comme brasseurs, boulangers, menuisiers... Que la bourgeoisie est composée de quelques riches en petit nombre, de grand nombre de pauvres artisans et d'assez bonne quantité de médiocres drapiers drapans. Que les riches avec quelques autres estrangers donnent crédit aux médiocres qui pour ce moyen font travailler et subsister les pauvres avec eux » (2).

On touche ici du doigt le mode capitaliste de l'organisation de la production. On ne constatera aucun changement postérieur dans cette répartition des tâches, si ce n'est l'extension croissante de la catégorie des artisans (3). Le pays de Limbourg en effet et divers cantons du pays de Daelhem étaient tributaires de la draperie verviétoise : toutes les localités environnantes travaillaient à l'envi les étoffes. Sept mille personnes du duché de Limbourg vivaient alors grâce aux capitalistes de la principauté (4). Mais, d'autre part, la terre à foulon était importée du pays de Limbourg. En somme, la vallée de la Vesdre et le pays de Herve ne formaient qu'une vaste unité économique (5). Nous aurons l'occasion d'apercevoir les conséquences de cette interdépendance.

(1) M. Dechesne fait allusion à ce texte, qui est de 1658 environ, (*op. cit.*, p. 45), d'après les archives de la ville de Verviers, mais il a été publié par M. Huisman, dans le *B.I.A.L.*, t. 28, pp. 284-285.

(2) Ce texte a été partiellement reproduit par M. Dechesne (*op. cit.*, p. 45) d'après une liasse des archives de Verviers. Nous le citons d'après *A.E.L.*, *Liasses du conseil privé, Relations avec les Pays-Bas*, portef. II. C'est une requête du milieu du XVII^e^ siècle.

(3) Voyez par exemple un texte cité par M. Posthumus (*article cité*, p. 377) où il est question d'un marchand drapier verviétois qui, en 1722, « fait subsister 1500 personnes et davantage ».

(4) *A.E.L.*, *Liasses du conseil privé, Relations avec les Pays-Bas*, portef. II lettre du comte de Grobendoncq du 21 janvier 1664.

(5) Cela a été bien mis en relief par M. Dechesne, *op. cit.*, chap. I et III.

Après qu'il eut été érigé en ville, le bourg verviétois s'entoura de fortifications : les frais de celles-ci furent couverts par des impôts mis sur la confection des draps (1). Le gouvernement de la principauté chercha de son côté à profiter de la situation florissante de la ville. Le « soixantième denier » frappait à l'entrée les matières premières et les draps à la sortie (2). Il en résulta de lourdes charges pour la manufacture. Les plaintes des drapiers wallons — faisant écho à celles des fabricants de Leyde — se feront souvent entendre, mais elles ne trouveront pas d'écho auprès des pouvoirs publics avant le XVIII^e siècle.

Les mesures réglementaires prises par les princes-évêques n'eurent pas à Verviers les mêmes effets qu'à Liége. Celle-là ne connut jamais l'organisation corporative et les restrictions apportées par l'autorité à la confection des pièces de drap et au nombre des métiers n'étaient guère susceptibles d'application sérieuse (3). Aussi la fin du XVII^e siècle y est-elle signalée comme une période de prospérité inouïe. Nos sources rapportent que l'on ne suffisait plus aux demandes et que les draps s'expédiaient jusqu'aux Indes (4).

Malheureusement, cette richesse elle-même provoqua des troubles : il y eut de sanglantes compétitions entre les principaux fabricants pour l'obtention des fonctions municipales (5). Les violences du parti vainqueur amenèrent l'émigration

(1) RENIER, *op. cit.*, pp. 127, 129.

(2) Verviers prétendait, vers le milieu du XVII^e siècle qu'elle versait chaque année 60.000 florins-Brabant en impôts à l'Etat. Pour le 60^e, voyez au surplus les détails dans le chap. III.

(3) DETROOZ, *op. cit.*, p. 60.

(4) DETROOZ, *loc. cit.*, RENIER, *op. cit.*, p. 130. M. POSTHUMUS (*De industrielle concurrentie...*, p. 377) signale un texte inédit de 1722 où il est dit que les marchands verviétois « ont considérablement augmenté leurs négoces dans les pays étrangers et fort éloignés ». D'après un document publié par M. Huisman (*B.I.A.L.*, t. 29, p. 290) ces marchands justifient en 1715 la demande d'autorisation de la publication d'un journal, en faisant valoir que leur négoce s'étend à la Hollande, à la Lorraine, à la Westphalie, au Danemark, au Brandebourg, à la Suisse et à la Pologne. (Cfr. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. V, p. 365). C'est évidemment au XVIII^e siècle que ce commerce avec l'étranger prend toute son extension.

(5) RENIER, *op. cit.*, pp. 132-133. Des troubles eurent lieu en 1700 et en 1708.

des vaincus (1). Des mesures sévères furent prises pour enrayer ce mouvement : on interdit le départ des ouvriers et l'on défendit aux fabricants d'aller établir des manufactures de laine au-delà des frontières du pays (2). Mais la répétition même de ces ordonnances témoigne de leur peu d'efficacité et nous voyons en effet certains Verviétois aller tenter une nouvelle fortune en France ou dans les Pays-Bas (3). Toutefois, ce ne sont là que des incidents en somme assez secondaires, car la prospérité de l'industrie verviétoise ira croissant au XVIII^e siècle.

(1) Beaucoup de drapiers et d'artisans allèrent s'établir de l'autre côté de la frontière dans les localités rivales du Limbourg, notamment à Hodimont où l'on signale alors la construction de 60 nouveaux bâtiments. Cfr. le texte cité par M. Posthumus (*article cité*, p. 377, n° 5) : « Le s^r Delhiez, depuis qu'il a quitté Verviers pour s'établir à Hodimont, continue à emploier, ainsi qu'il le dit, plusieurs milliers de ces sujets ».

(2) Voir notamment les ordonnances des 17 avril 1699, 29 avril 1700, 11 mai 1700, 30 octobre 1704, 6 février 1721, etc.

(3) Le 7 mars 1689, l'intendant français de Bagnols écrit qu'un marchand de drap de Verviers avait offert d'établir une manufacture à Cambrai à des conditions fort avantageuses et que la chose serait heureuse, car cette dernière ville se trouve dans une situation lamentable (*D.G.*, reg. 870, n° 206). En 1704, deux Verviétois, F. Dexhorez et Bertrand Lonys, obtinrent du roi d'Espagne un octroi pour établir une manufacture à Aywaille. Mais, peu après, l'octroi leur fut retiré devant les plaintes des drapiers bruxellois (Hennen, *Etablissement d'une manufacture de draps à Aywaille en* 1704, pp. 197-207 du *B.S.V.A.H.*, t. XII).

CHAPITRE II

Les Voies de communication vers la France

SOMMAIRE : Importance de la question. — Médiocrité des routes au XVII^e siècle. — La question du Chemin Neuf. — Les contestations territoriales. — Chicanes des Espagnols. — Le procès de Saint Hubert. — Importance du Chemin Neuf. — Les Espagnols réussissent à l'interrompre. — Recherche d'une nouvelle voie de communication. — La route de Givet à Diuant. — La question du village de Falmignoul. — Nouveau procès avec les Pays-Bas. — La question reste pendante comme celle de Saint-Hubert.

Pour la vie économique d'un pays, l'existence de bonnes voies de communication est de toute première importance.

Or, « au commencement du XVIII^e siècle, il n'existait dans le pays de Liége pas une seule chaussée pavée, régulièrement entretenue et praticable en tout temps » (1).

Ce n'est pourtant pas que l'attention des gouvernants de la principauté n'ait été maintes fois attirée par l'intérêt capital de la question. Sous le règne de Maximilien Henri, tout au moins, des mesures sérieuses avaient été prises. Un édit du 23 mars 1658 constatant « que les chemins publics manquans, les voiagers se trouvent obligez de passer par les heritages voisins » ordonna aux propriétaires de ceux-ci de veiller à la prompte réfection des routes (2). Le 23 novembre 1659, un nouvel édit leur enjoignit d'avoir à tenir ces chemins en bon état (3). Mais cet entretien dut beaucoup laisser à désirer, car nous voyons le prince rappeler maintes fois ces dispositions (4). Le 12 mars 1686, notamment, un édit mit les frais de réparation à la charge des communautés sur le territoire desquelles

(1) CROUSSE, *Etude sur les voies de communication de l'ancien pays de Liége* (*Bull. Soc. belge de géographie*, t. IV, 1880, p. 266).

(2) LOUVREX, *Recueils des édits*, t. III, p. 212.

(3) MALHERBE, *De l'état des routes dans le pays de Liége...* in t. IV des *Mém. de la Soc. d'émulation*, p. 72.

(4) En 1665 et en 1683 par exemple.

passait un chemin (1). Ceci ne paraissait pas fait pour améliorer sensiblement la situation, car la mauvaise volonté des habitants était évidente. Il faut attendre l'année 1712 pour voir les Etats élaborer un programme systématique de construction de chaussées (2). Mais, en attendant, il y eut au moins deux réalisations remarquables de routes relativement praticables, et nous allons, dans les pages suivantes, fixer notre attention sur elles.

Le pays de Liége faisait un commerce assez actif avec ses divers voisins. Nous ne nous occuperons ici que de ses relations avec la France, les seules d'ailleurs qui aient été l'objet d'un sincère effort de bonne entente.

Les Liégeois allaient y acheter des vins, des eaux de vie, des soieries de Lyon et de Tours, des gants, des chapeaux, des bas, des galons, des étoffes précieuses, du grain, des huiles, des ardoises, du bois, etc... Ils y portaient de la houille, des clous, de l'alun, de la potasse, des batteries de cuivre, des étoffes de drap, des serges, etc... (3).

A défaut de chaussée praticable, la Meuse constituait une admirable voie de communication. Traversant la principauté dans toute sa longueur, elle permettait à la France et aux Provinces-Unies de se livrer à un intense commerce de transit.

Mais les Espagnols qui, de Bouvignes à Namur, commandaient une des rives du fleuve, et qui avaient multiplié les bureaux de douane partout où ils détenaient une petite enclave de territoire adjacent au fleuve, les Espagnols s'exerçaient avec succès à accumuler les obstacles sur le parcours de la Meuse et à entraver ainsi le commerce (4).

Ainsi, il fallut bien chercher à nouer ses relations par voie de terre. Mais ici la difficulté paraissait insurmontable. Les territoires français et liégeois ne communiquaient en effet en aucun endroit ! Le comté d'Agimont, au sud de Dinant se trouvait

(1) Crousse, *loc. cit.*

(2) E. Fairon, *La chaussée de Liége à Aix La Chapelle et les autres voies de communication des Pays-Bas vers l'Allemagne au XVIII^e siècle.* (*Bull. Soc. verv. arch. et hist.*, t. XII, p. 32).

(3) *A.A.E., Corresp. de Liége*, suppl. IV, f° 223-225.

(4) Voir à cet égard le chapitre suivant.

entre les mains de l'Espagne, et si le duché de Bouillon [1] touchait à la frontière française, il était lui-même séparé du reste de la principauté et en partie enclavé dans le Luxembourg.

Sans doute, un chemin, souvent défoncé et toujours impraticable pendant la mauvaise saison, courait à travers le Condroz et se rendait en France en passant par la partie occidentale du Luxembourg espagnol. Mais les douaniers de Sa Majesté Catholique avaient eu soin d'établir leurs bureaux à Tellin et à Porcheresse [2]. Voituriers et voyageurs étaient ainsi impitoyablement rançonnés par les commis espagnols et les plaintes nombreuses des gouvernements de Paris et de Liége n'avaient jamais eu le moindre effet.

Il fallut s'aviser d'un expédient.

Le problème consistait à se rendre de Liége en France sans devoir passer par les possessions espagnoles. Après un long examen de la question, on réussit à trouver une solution.

Sur les plaintes qu'avaient émises les habitants de Sedan au sujet des lourdes taxes de douane prélevées à Porcheresse, Louis XIV avait confié au comte de La Bourlie, leur gouverneur, le soin d'entrer en rapports avec les Liégeois et avec l'abbé de Saint Hubert [3]. Après plusieurs entrevues assez laborieuses [4], on tomba d'accord pour proposer un nouveau tracé de chaussée : on réussissait à éviter les bureaux espagnols, au prix, il est vrai, d'un assez long détour et l'on ne quittait le territoire liégeois que pour s'avancer sur les domaines propres de l'abbaye. L'établissement du chemin devrait se faire aux frais des habitants des villages les plus proches. Aucun

(1) On sait que le duché de Bouillon appartint à l'Eglise de Liége jusqu'en 1676. Enlevé alors par la France, il continua à jouer un rôle analogue dans la question des voies de communication.

(2) Ne pas confondre cette localité de Porcheresse, située à 8 km. au N. O. de Palizeul, dans le Luxembourg avec Porcheresse, 10 km. au N. E. de Ciney, dans la principauté.

(3) *A.A.E. Corresp. de Liége*, III, f° 29-31. Commission du 16 septembre 1664.

(4) Les entrevues eurent lieu à Sedan, puis à Rochefort et enfin à Saint Hubert. La prétention que les Liégeois émettaient sur la suzeraineté de l'abbaye faillit tout gâter. (*Notice sur l'ancien Chemin Neuf de Sedan à Liége. Annales de l'Inst. arch. du Luxembourg*, t. XIV, pp. 166 et suiv.).

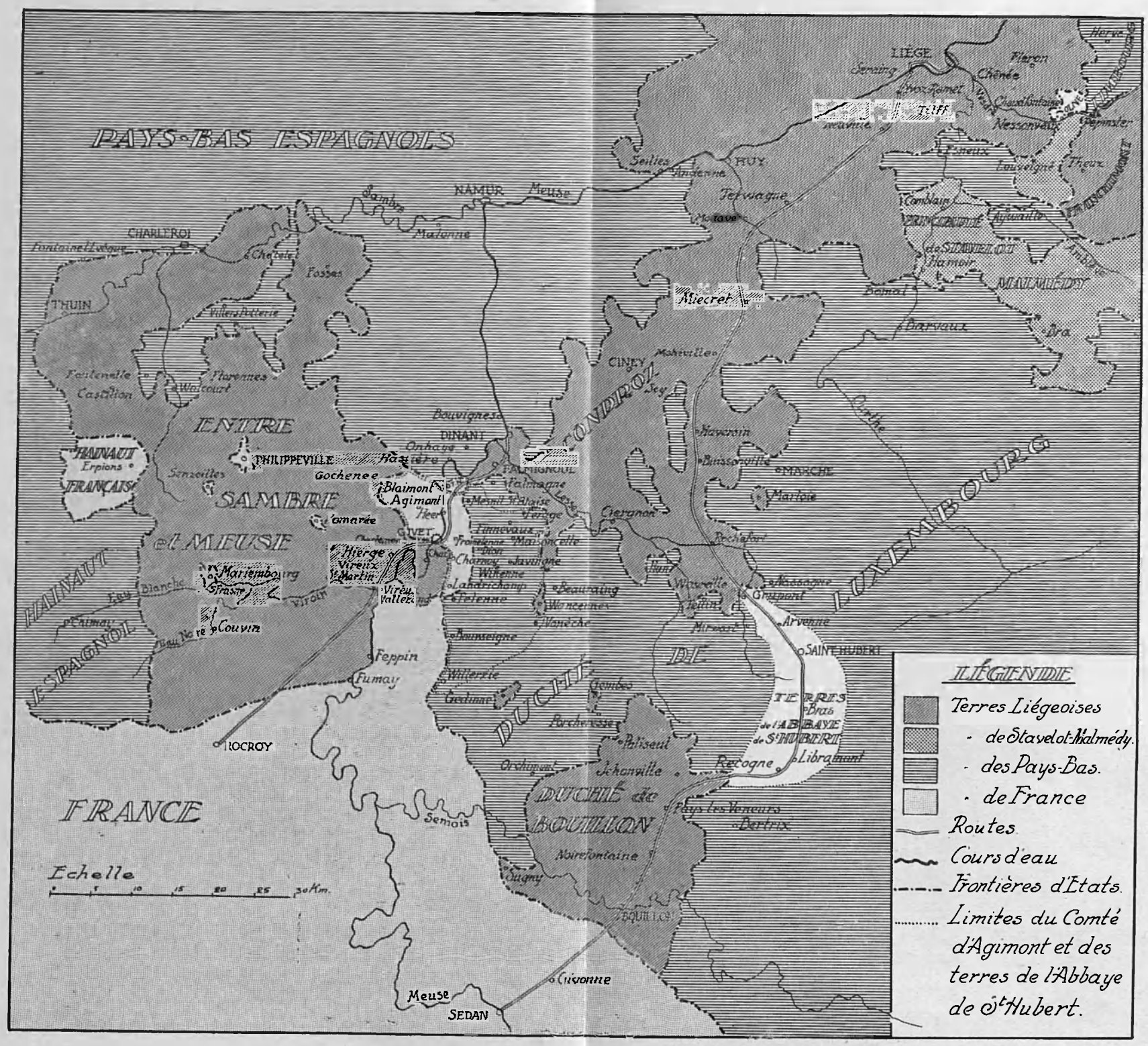
PAYS-BAS ESPAGNOLS
LIÉGE
Herve
Fléron
Chênée
Jemeppe
Nessonvaux
Pepinster
Soheit
Tinlot
Pneux
Louveigné
Theux
Comblain
Aywaille
Remouchamps
Stavelot
Malmédy
Spa
Andrimont
Verviers
Limbourg
Huy
Tervuegne
Meuse
Namur
Sambre
Malonne
Charleroi
Fontaine l'Evêque
Châtelet
Fosses
Thuin
Villers Perwin
Fontenelle
Castillon
Florennes
Walcourt
Bouvignes
Dinant
Onhaye
Philippeville
Gochenee
Blaimont
Agimont
Senzeilles
Falmignoul
Mesnil St Blaise
Heer
Vergnie
Cierzon
Givet
Charlemont
Fromelennes
Monthermé
Laifour
Revin
Haumont
Wiltenne
Beauraing
Wancennes
Wandelle
Baronheyne
Willerzie
Gedinne
Feppin
Fumay
Rocroy
Couvin
Mariembourg
Frasnes
Virelles
Blanche Eau
Nalinnes
Marchienne
Virelles
Vallers
Hierge
Vireux St Martin
Vireux Wallerand
Mézières
Sedan
Meuse
Semois
Chiers
Chiny
Jamoigne
Orchimont
Florenville
Mortehan
Suxy
Muno
Herbeumont
Bertrix
Paliseul
Schanville
Neufchateau
Libramont
Recogne
Bras
Arlon
Attert
Martelange
Habay
Messancy
Virton
Rouvroy
Meix devant Virton
Etalle
Ethe
Belmont
Tintigny
Rossignol
Bonnert
Sainte Marie
Chiny
Jamoigne
Orchimont
Florenville
Mortehan
Suxy
Muno
Herbeumont
Bertrix
Paliseul
Schanville
Neufchateau
Libramont
Recogne
Bras
Arlon
Attert
Martelange
Habay
Messancy
Virton
Rouvroy
Meix devant Virton
Etalle
Ethe
Belmont
Tintigny
Rossignol
Bonnert
Sainte Marie
Miecret
Bomal
Barvaux
Ourthe
Marche
Hotton
Durbuy
Ambly
Ny
Tohogne
Wibrin
Grandhan
Hampteau
Wéris
Oneux
Nadrin
Petit Thier
Mabompré
Vielsalm
Salmchateau
Gouvy
Houffalize
Bovigny
Bihain
Cherain
Fauvillers
Tournay
Neufchateau
Libramont
Recogne
Bras
Arlon
Attert
Martelange
Habay
Messancy
Virton
Rouvroy
Meix devant Virton
Etalle
Ethe
Belmont
Tintigny
Rossignol
Bonnert
Sainte Marie
Hainaut Français
Hainaut Espagnol
Entre Sambre et Meuse
Condroz
Famenne
Ardenne
Luxembourg
Duché de Bouillon
Terres de l'Abbaye de St Hubert
France
Echelle
0 5 10 15 20 25 30 Km.
LÉGENDE
Terres Liégeoises
- de Stavelot-Malmédy.
- des Pays-Bas.
- de France
Routes
Cours d'eau
Frontières d'Etats.
Limites du Comté d'Agimont et des terres de l'Abbaye de St Hubert.

P. HARSIN.

droit de douane nouveau ne sera levé de part ni d'autre et plus aucune marchandise ne sera réputée contrebande de guerre.

Ce fameux Chemin Neuf — c'est ainsi qu'il fut baptisé (1) — quittait Liége pour se diriger vers Rochefort par Seraing, Ivoz, La Neuville, Terwagne, Petit Modave, Bouillon en Condroz, Miecret, Scoville (2), Chacoux (3), Haversin et Buissonville. Puis à Havreille, il abandonnait le pays de Liége pour entrer dans les possessions de l'abbaye à Grupont. Il traversait Awenne, Saint Hubert, Haut et Bas Bras, Libramont et Recogne, pour pénétrer alors dans le duché de Bouillon où il rencontrait successivement Blanche-Oreille (4), Fays les Veneurs, Bellevaux (5) et Bouillon. De là, il se dirigeait sur Sedan par La Chapelle et Givogne. (6)

On le voit, l'étendue considérable des domaines de l'abbaye de Saint Hubert permettait seule ce tracé assez capricieux. Aussi ne pourra-t-on s'étonner de voir le procès, pendant depuis le XVIe siècle, au sujet de la souveraineté de ces territoires, reprendre une nouvelle vigueur.

L'établissement du Chemin Neuf, inauguré le 20 Mars 1665 (7), fut un coup très sensible pour le gouvernement de Bruxelles. Du jour au lendemain, il vit fondre les plantureuses recettes du bureau de Porcheresse. Il était surtout rongé de dépit en apprenant que tous ses efforts, pour empêcher le libre trafic de ses voisins, étaient vains. La partie était trop grave pour qu'il la jugeât perdue à priori. Il se mit à étudier de fort près le nouveau parcours et n'eut par trop de peine à découvrir en l'un et l'autre endroit des territoires contestés. Mais où l'affaire devenait réellement importante, c'est sur la question même de

(1) Ce n'est pas alors que cette appellation apparaît pour la première fois. Dans les pièces du procès de Saint Hubert de 1550 on voit que les Français avaient adopté un parcours à peu près semblable pour éviter le Luxembourg. J'ai relevé cette appellation dans un texte de 1639.

(2) Scoville est une dépendance de la commune de Mohiville.

(3) Je n'ai pu identifier cet endroit. Aujourd'hui il n'existe un Chacoux qu'entre Namur et Dinant sur la rive gauche de la Meuse.

(4) C'est une dépendance de Jehonville.

(5) C'est une dépendance de Noirefontaine.

(6) *A.E.L. Terres contestées*, Procès de Saint Hubert, 1550, portefeuille 1.

(7) *B.N., Fonds Moreau*, ms. 428, f° 144.

l'indépendance revendiquée par l'abbaye de Saint Hubert. Il y avait là une incomparable matière à procès.

Parmi les multiples contestations territoriales auxquelles donnèrent lieu les localités limitrophes du pays de Liége, le débat sur Saint Hubert est certainement le plus compliqué. Le débrouiller constituerait un vrai travail de bénédictin et le résultat serait probablement hors de toute proportion avec l'effort fourni .Nous allons nous borner à donner un bref exposé des thèses opposées (1).

L'abbaye de Saint Hubert avait été fondée par Pépin de Landen en 687 : c'est de là que les rois de France faisaient découler un droit de protection qui alla parfois jusqu'à la tyrannie (2).

Les évêques de Liége prétendaient à la souveraineté des biens immenses dont les abbés se disaient propriétaires. L'un d'eux (Henri I) leur avait donné en fief les terres de Bras et de Grupont. Jusqu'au XV^e^ siècle, les abbés avaient prêté foi et hommage aux princes de Liége. S'ils parurent un moment aux Etats de la province de Luxembourg et s'ils assistèrent à l'inauguration de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire, ce fut seulement, disaient les Liégeois, à raison d'une terre luxembourgeoise qu'ils avaient acquise. Au reste, à partir de 1477 de nouveau, ils relevèrent leurs fiefs de l'Eglise de Liége.

Les Espagnols, de leur côté, s'attachaient à ruiner cette argumentation pour fonder leurs propres prétentions. La terre de Saint Hubert, disaient-ils, a contribué dans les recettes de la province de Luxembourg dès le XV^e^ siècle au plus tard. Les abbés ont fréquenté les Etats de cette province, et, lorsqu'au XVI^e^ siècle, l'un d'eux refusa d'assister à l'inauguration de

(1) On trouvera un exposé succinct de l'affaire dans Fréson, *La suzeraineté de la terre ou des féautés de Saint Hubert* (dans les *Annales de l'Institut arch. du Lux.*, t. 42, pp. 262-300). Mon travail repose sur les documents principaux suivants : pour l'exposé de la thèse liégeoise, un mémoire inédit de Louvrex (*B. C.L., Coll. Cap.*, n° 1645) ; pour l'exposé de la thèse espagnole, les documents du ms. 521 du *Fonds Moreau à la B.N.* ; pour la thèse de l'abbé, un factum de 1721 (*B.N., Fonds français*, 12.139 ; *B.C.L., Coll. Cap.*, 1643). La plupart des pièces justificatives se trouvent dans le copieux fonds de Saint Hubert aux *A.E.L.*

(2) En 1681, les Chambres de Réunion prononcèrent l'annexion de Saint Hubert.

Philippe II, il y fut contraint par sentence du conseil de Malines. D'autre part, l'avouerie de l'abbaye se trouva, après bien des vicissitudes, attachée à la possession du château de Mirwart. Or celui-ci appartint longtemps aux comtes puis aux ducs de Luxembourg avant de passer aux La Marck. Ici d'ailleurs la question se compliquait. Le château lui-même relevait du duché de Bouillon. Mais qui était duc de Bouillon ? La controverse que nous avons exposée à ce sujet dans une précédente étude n'était pas faite pour éclaircir le problème. Le prince de Liége en effet posséda longtemps et prétendit toujours au titre de duc de Bouillon et c'est ainsi qu'il pouvait, par voie indirecte, revendiquer la suzeraineté de l'abbaye. Mais les La Marck eux-mêmes réclamaient le duché dont ils portaient le titre ! Et leurs droits passèrent aux Latour d'Auvergne avant de se fixer sur la tête du roi de France ! N'essayons pas de tirer au clair une situation à laquelle les jurisconsultes d'autrefois ont consacré des mémoires aussi volumineux qu'incohérents.

Enfin l'abbé lui-même, loin de s'effrayer de prétentions aussi contradictoires, revendiquait avec acharnement sa propre souveraineté et sa neutralité perpétuelle. Il se fondait à cet égard sur diverses lettres des gouverneurs de Luxembourg, sur la liberté dont jouissait sa propre élection, sur la faculté dont jouissaient les habitants de porter leurs causes en appel à Liége, à Luxembourg ou à Wetzlar à leur gré, sur l'exemption de contributions étrangères qui leur était reconnue depuis au moins le XVII^e^ siècle, etc... Il se plaignait par conséquent des logements de troupes espagnoles ou françaises qui lui étaient parfois imposés, comme d'autant de violations de sa neutralité.

Ce fut au début du XVI^e^ siècle que le procès se débattit régulièrement pour la première fois. Une sentence de Charles-Quint en 1522 se borna à « maintenir dans leurs anciennes possessions, franchises et exemptions de non contribuer es tailles, aides et impositions de la province de Luxembourg » les habitants de Saint Hubert et défendit de les molester. Mais cette sentence prévoyait également la continuation de la procédure en cours sur le fondement des prétentions réciproques.

En 1550-1552 le procès revint sur le tapis. On procéda de part et d'autre à de multiples enquêtes, on rédigea force mémoires pour aboutir... à un procès verbal de carence.

En fait, cependant, l'abbé et ses sujets jouissaient d'une indépendance presque absolue et c'est ce qui nous explique comment ils ont pu traiter souverainement avec les Français et les Liégeois, en 1664, pour l'établissement du Chemin Neuf. Mais la contestation pendante va reprendre une nouvelle force à l'occasion de cet événement qui vint se greffer sur elle.

Ainsi qu'on l'a très bien écrit, « pour la France et l'Espagne la question de souveraineté d'un petit coin de terre était en soi chose fort insignifiante ; mais on la mettait au premier plan et l'on feignait d'y attacher la plus haute importance, uniquement pour cacher son jeu. Ce que l'on se proposait, c'était, d'une part, le maintien du Chemin Neuf, de l'autre, sa suppression » (1).

Le conseil des finances de Bruxelles fit procéder sur place à une vaste enquête pour établir nettement la souveraineté des endroits par lesquels passait le nouveau chemin. Ce n'était pas là chose aisée, car on n'avait jamais cherché à déterminer exactement les frontières (2). De plus, le Luxembourg présentait de vastes étendues de terres boisées qu'il n'était pas possible d'identifier et les habitants interrogés fournissaient régulièrement des dépositions contradictoires (3).

Pendant que se déroulaient les péripéties de cette enquête, le Chemin Neuf fut utilisé par l'armée française au cours de

(1) GOFFINET, *op. cit.*, p. 65. L'article du père Goffinet est une excellente contribution à l'étude du Chemin Neuf, d'autant plus précieuse qu'elle se fonde sur les archives de Saint Hubert reposant à Arlon, qui ont été détruites pendant la guerre.

(2) *B.N., Fonds Moreau*, ms. 428, f° 98.

(3) *B.N., Fonds Moreau*, ms. 428, f° 75-96. Pour donner une idée de ces difficultés, voici un extrait de rapport espagnol : Les voitures qui passent par le Chemin Neuf « touchent une pièce de terre du pays du Roy en un lieu nommé Nive qui étoit un village, mais tout ruiné, en sorte qu'il n'y reste aucune maison ny vestige et, pour ce, laditte pièce difficile a recognoitre, ledit lieu est entre Burre et Wauvray. Pour en savoir les adresses, il conviendroit s'en informer à Han-sur-Lesse des plus vieux habitants, d'autant que c'est peine perdue de s'en informer sur la routte dudit nouveau chemin, parce que tous diront en faveur d'iceluy pour le bénéfice qu'en recoivent les limitrophes ».

la rapide campagne de 1667-1668 (1), puis fut remis en bon état l'année suivante pour l'usage des marchands (2).

La guerre de Hollande interrompit le trafic (3), mais, aussitôt la paix signée, Louis XIV ordonna le rétablissement du chemin et prescrivit aux voyageurs de ne s'en écarter sous aucun prétexte (4). Il fallut en effet prendre parfois des mesures de rigueur contre certains voituriers qui, à raison de la longueur du détour et du peu de sécurité qu'offrait la nouvelle route, préféraient encore suivre l'ancien chemin par le Luxembourg. Mais des cas de ce genre furent de plus en plus rares. Le bureau espagnol de Porcheresse en effet qui rapportait, bon an mal an, 30 à 40.000 florins (5) voyait ses revenus tomber à moins de 5.000 florins (6) et son receveur mandait même que, pendant le mois de novembre 1679, il n'avait perçu que huit florins ! (7)

Pour rétablir une situation aussi compromise, les Espagnols usèrent de deux espèces de moyens.

Ils réduisirent d'abord les droits de douane au comptoir de Porcheresse. Jusqu'alors ils y avaient perçu sur toutes les marchandises transitant par cette petite langue de terre luxembourgeoise, un droit d'entrée et un droit de sortie (8). En 1679, ils supprimèrent l'un de ces deux droits et réduisirent sensiblement l'autre (9). Ils espéraient ainsi attirer les marchands par l'ancienne route et leur faire déserter le Chemin Neuf.

Pour en arriver plus aisément à leurs fins, ils cherchèrent le long de la nouvelle chaussée un terrain propre à y établir un

(1) M. Pirenne pense que ce chemin « n'avait qu'une importance stratégique » (*op. cit.*, t. V, p. 138), mais il me paraît établi que son caractère est tout autant commercial.

(2) *A.A.E., Corresp. de Liége*, suppl. I, f° 99 : le roi à l'abbé, 19 juin 1668.

(3) En 1673, le gouverneur du Luxembourg ordonna à l'abbé de faire abattre des arbres pour barrer ce chemin et de faire démolir les ponts. (Goffinet, *op. cit.*)

(4) *A.A.E., Corresp. de Liége*, suppl. I, f° 100-102, 386-387, 415-416 ; 8 juin, 29 juillet 1679.

(5) *B.N., Fonds Moreau*, ms 428, f° 142. En 1676, la recette avait été de 37.000 fl. ; en 1677 : 40.000 ; en 1678 : 31.000.

(6) *A.G.R., Jointe des terres contestées*, carton 73, lettre de l'intendant de Luxembourg.

(7) *A.G.R., Ibidem*, farde I, n° 46, lettre du receveur de Porcheresse du 12 décembre 1679.

(8) *B.N., Fonds Moreau*, 428, f° 146.

(9) *B.N., Fonds Moreau*, 428, f° 191-192.

bureau de douane (1). Dans ce but, ils suscitèrent plusieurs difficultés. Non loin de Grupont, disaient-ils, ce chemin traverse une petite terre de quatre bonniers qui appartient au roi d'Espagne. Entre Grupont et Saint-Hubert, il passe aussi par un endroit dit « La Champalle » qui relève de la seigneurie de Mirwart. En coupant ainsi des cheveux en quatre, ils découvrirent quelques lieux dont l'appartenance était au moins douteuse (2). Enfin ils tirèrent argument de la contestation pendante au sujet de Saint Hubert pour dénier aux Français et aux Liégeois le droit d'y passer (3).

A l'égard de ce dernier point, les Français répliquèrent par le droit du plus fort. En 1681, leurs Chambres de Réunion prononcèrent l'annexion de Saint Hubert et l'abbé dut aller rendre hommage au roi à Metz (4). Cette situation perdura jusqu'à la paix de Ryswick. Restituée par la France, cette « terre de débat » paraissait devoir être rendue à son indépendance. Mais les Espagnols, mis en goût par les procédés de leurs ennemis, supprimèrent en 1699 l'exemption des droits d'entrée et de sortie sur les marchandises, dont les habitants avaient joui jusqu'alors, aussi longtemps que l'abbé n'aurait pas reconnu la souveraineté de leur roi (5). La guerre de la succession d'Espagne vint encore mettre trêve au débat. Mais le procès reprit de plus belle au cours du XVIII^e siècle et devra attendre l'année 1780 avant de recevoir une solution définitive ! Il y eut alors une sortie de transaction par laquelle les terres de l'abbaye de Saint Hubert revinrent aux Pays-Bas en échange d'autres territoires cédés à la principauté. La France, de son côté, avait renoncé à ses droits en 1769.

Il serait intéressant de savoir le profit matériel exact qu'ont pu retirer Français et Liégeois de l'existence du Chemin Neuf. Malheureusement, toute statistique faisant défaut, on ne

(1) *B.N., Fonds Moreau*, 428, f° 188-190.
(2) *A.G.R., Jointe des terres contestées*, 73, 2^e farde. *B.N., Fonds Moreau*, 428, f° 208 et suiv.
(3) *B.N., Fonds Moreau*, 428, f° 56-71.
(4) *A.N.*, R^2 182.
(5) *A.G.R., Ibidem*, 1^e farde, 2^e chap. n° 8 ; *B.N., Ibid.*, f° 112-113. Fréson, *op. cit.*, p. 291.

possède que fort peu de renseignements à cet égard. Voici toutefois un extrait d'une lettre adressée au ministre Torcy par le gouverneur français de Dinant en 1698. On pourra se faire ainsi une idée du trafic intense qui se développait : « Je vous confirme encore, Monsieur, qu'il vient ordinairement toutes les semaines de Liége à Sedan par ce nouveau chemin, plus de 60 chariots et charrettes chargées de toutes sortes de marchandises qui se répandent dans tout le royaume. Il a passé depuis la paix, plus de 1200 chevaux de couple. Toutes les marchandises de contrebande viennent par là de Hollande et d'Allemagne, sans difficulté, au lieu qu'il ne passoit presque rien autrefois par la frontière de Champagne, à cause des grands impôts que les négociants étaient obligés de payer sur les terres d'Espagne. Il y a eu des temps où l'on a fait venir de Liége, par ce chemin, une infinité de canons de mousquets et une très grande quantité de calamine du pays de Limbourg. Il y a passé depuis peu, plus de 80 miliers pesant de lammes d'épées (1). Les manufactures de Sedan, dont le commerce est encore fort grand, puisqu'on y a fabriqué l'année dernière plus de 5.000 pièces de drap, ayant présentement beaucoup de peine à tirer leurs laines de Rouen, les font venir de Hollande à très bon prix par ce nouveau chemin » (2).

La question du Chemin Neuf sera encore beaucoup agitée au XVIII^e siècle, surtout à partir du moment où, après les traités de 1713-1715, les Autrichiens établiront un bureau de douane à Saint Hubert et interrompront momentanément le trafic. En 1699 d'ailleurs, nous avons vu qu'ils avaient fait violence à l'abbé pour obtenir la reconnaissance de leur souveraineté. Aussi, devenait-il indispensable aux Liégeois de rechercher une autre solution au problème de leurs rapports

(1) Vers 1701 un mémoire du contrôleur général des finances à l'intendant de Champagne affirme que le chemin est d'une très grande conséquence pour la France, puisque « l'on tire de Liége toutes sortes de marchandises, même en temps de paix, celles qui sont de contrebande, comme armes et lammes d'épée. Il y a un an et demi que l'on a tiré de Liége plus de 150 milliers pesant de lammes d'épée et quantité d'armes » (GOFFINET, *op. cit.*, p. 189).

(2) GOFFINET, *op. cit.*, pp. 184-186.

commerciaux avec la France. A la fin du XVII^e siècle, ils crurent l'avoir trouvée.

On sait que la principauté s'étendait sur une assez vaste étendue de territoire dans l'Entre Sambre et Meuse. Seulement elle en était virtuellement séparée au sud de Dinant par la présence du comté d'Agimont, détenu par l'Espagne. De Namur à Hastières, en effet, la rive gauche de la Meuse appartenait au comté de Namur. De plus, de Dinant à Falmignoul, le pays de Liége n'avait sur la rive droite qu'une bande de terrain allant en se rétrécissant de plus en plus vers le sud. A Falmignoul notamment, cette bande n'avait pas plus de deux kilomètres de large. On rencontrait alors le territoire neutre de Blaimont, enclavé entre le comté de Namur, la principauté et le comté d'Agimont, qui s'étendait au sud. La présence des Espagnols à Givet et à Charlemont interrompait donc les relations normales de la principauté avec Couvin, Florennes et les autres localités de l'Entre Sambre et Meuse liégeoise.

Sans doute, un chemin conduisait de Dinant à Givet et à Couvin, mais la présence des douanes espagnoles ne lui permettait pas d'entretenir un trafic bien intense. Par l'Entre Sambre et Meuse, on était nécessairement tributaire des douanes espagnoles.

Les circonstances vont cependant permettre aux Liégeois de trouver de ce côté la solution du problème de leur libre communication vers la France.

Nous connaissons le sort qui fut réservé au comté d'Agimont par la paix de Ryswick et le traité de Lille (1). Il fut partagé entre l'Espagne et la France, celle-ci s'en réservant la partie occidentale avec Givet et Charlemont. De cette façon, les territoires français étaient reportés sensiblement vers le nord et n'étaient plus séparés du pays de Liége que par la

(1) Voir mon travail sur *La politique extérieure liégeoise sous J. L. d'Elderen et J. Cl. de Bavière*, 3e partie, chap. III.

petite terre neutre de Blaimont (1). Dès lors, il devenait possible de faire venir de Dinant et par conséquent d'Allemagne, des marchandises à destination du Hainaut ou des Ardennes françaises, sans devoir passer par les terres d'Espagne (2).

Les douaniers d'Onhaye, Hastières ou Falmagne se voyaient réduits à la même situation que ceux de Porcheresse quelques années auparavant ! Le trafic qui, jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle, avait emprunté la route de Rochefort et de Saint Hubert suivait librement à présent le chemin de Dinant à Givet. Certes, pour parvenir à Sedan, entrepôt naturel de tout ce commerce, il fallait faire un sensible détour : le voyage s'allongeait de deux journées en hiver et d'une journée et demie en été (3). Mais l'avantage pécuniaire demeurait, paraît-il, indéniable.

Cependant, ici non plus, l'Espagne n'était résolue à renoncer sans combat à la lutte. Elle allait même réussir à soulever une controverse d'un demi-siècle autour de l'interprétation d'un seul texte, mais de l'interprétation duquel dépendait à la vérité la liberté du chemin en question (4).

En 1548, un traité avait été conclu entre la principauté et les Pays-Bas pour mettre fin à quelques difficultés. L'un des articles de ce traité avait pour but d'apaiser un conflit de juridiction qui s'était élevé entre le procureur général de Namur

(1) Je n'ai jamais compris pourquoi nos auteurs modernes ont considéré comme un désastre la solution apportée par le traité de Ryswick, pour la principauté. Elle coupait en deux tronçons, ont-ils dit, le territoire liégeois. Ils oublient qu'auparavant et depuis le XVI^e^ siècle, les Espagnols détenaient déjà tout le comté d'Agimont ; tandis que le partage de ce comté permettait, lui, une jonction des territoires liégeois en empruntant les terres de France, plus accueillantes. Il reste vrai cependant que, le couloir de communication étant fort étroit, les relations avec la France étaient mieux assurées avant le traité, mais depuis 1673 seulement, par suite de l'occupation de tout le territoire d'Agimont par les troupes de Louis XIV. (Cfr. DE BOISLISLE, *Corresp. des contrôleurs généraux*, t. II, p. 608).

(2) *A.N.*, G7 1686. Lettre d'Amelot, le 14 mai 1700.

(3) *A.E.L.*, *Terres contestées*, Falmignoul : 1 portefeuille.

(4) Les documents abondent sur cette controverse. Voici les principales sources que j'ai utilisées à ce sujet : aux *A.E.L.*, *Terres contestées*, Falmignoul : 1 portef. et 1 registre ; aux *A.G.R.*, le portef. 681 de la *Chancellerie des Pays-Bas* (f° 292-306) ; aux *A.A.E.*, *Corresp. de Liége*, XIX, f° 197 et suiv., XX, f° 20 et suiv.

et le prince de Liége au sujet du village de Falmignoul (1). Pour bien comprendre cette disposition, rappelons d'abord la situation juridique de ce village.

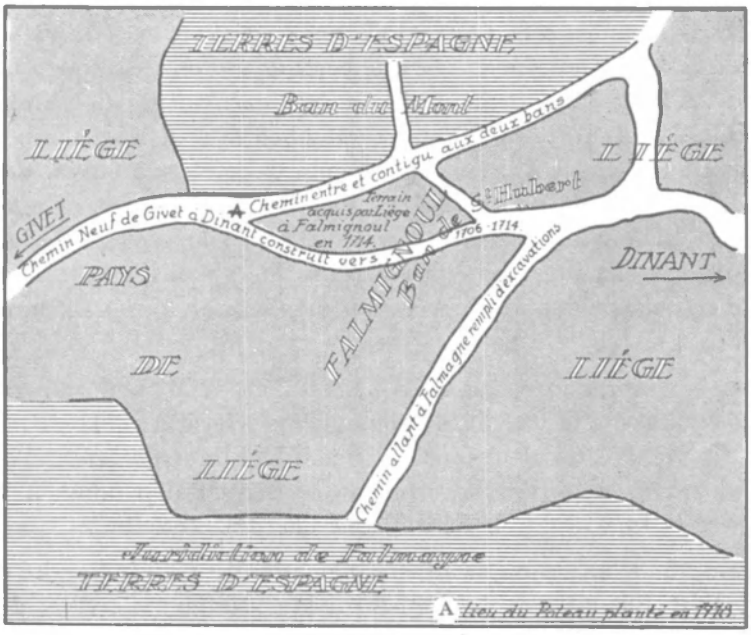

Falmignoul se compose de deux fiefs : le ban du Mont et le ban de Saint Hubert. Le premier est une terre neutre qui

(1) Voici la teneur de ce texte, c'est-à-dire de l'article 5 du traité du 4 août 1548 : Quant au différent entre le procureur général de Namur et le mambour du prince de Liége autour « du terroir, haulteur et jurisdiction es rues et chemins de Flamingnol, entre et contigues au bancq de Saint Hubert et au bancq de Mons, est du consentement de l'abbé de Saint Hubert, et ledit prince se faisant fort pour luy, conclud et accordé que le seigneur de Chasteau Tiery comme vassal du comte de Namur aura la jurisdiction et ledit comte de Namur le territoire et superiorité des dites rues et chemin de Flamingnol entre et contigues au dict bancq comme membre dépendant dudit Chasteau Tiery, où il pourra apprehender tous délinquants trouvez es rues et chemins... pourveu que ledit de Chasteau Tiery ou ses officiers ne pourront esdites rues et chemins de Flamingnol faire arrest sur aulcuns manans ou habitans du dit bancq de Saint Hubert..., ledit bancq de Saint Hubert neantmoins demeurant pays et territoire de Liege, excepté les dites rues et chemins et contigus entre dudit bancq de Saint Hubert et du bancq de Mons ». LOUVREX, *Recueil des édits*, t. I, pp. 218-227).

relève du château de Namur ; elle appartient pour moitié au baron de Freyr, seigneur de Château Thierry, et pour moitié au baron de Rohier de Bodeux. Le second dépend de l'Eglise de Liége : l'abbé de Saint Hubert en est seigneur haut justicier, et l'évêque, souverain.

En 1546 et en 1548, des conférences eurent pour objet de déterminer à qui appartenait la juridiction et la souveraineté du grand chemin de Falmignoul qui existait alors. Un traité vint stipuler que le seigneur de Château Thierry aurait cette juridiction et le comte de Namur « le territoire et la superiorité... des rues et chemin de Falmignoul entre et contigus » aux deux bans. Toutefois, il était prescrit que les habitants du ban de Saint Hubert ne pourraient être arrêtés dans ces rues et sur ce chemin et que le passage ne pourrait subir d'entrave de ce chef.

C'est ce chemin dont il vient d'être question à la fin du XVII^e^ siècle. Libre jusque là, il ne paraissait pas destiné à alimenter une controverse entre Espagnols et Liégeois. Et cependant ceux-là allaient y trouver la matière d'un nouveau procès.

Voulant à tout prix mettre fin aux relations étroites qui se nouaient entre la principauté et la France, le ministre Bergeyck prescrivit la levée de droits d'entrée et de sortie sur les marchandises qui emprunteraient ce chemin. Les commis des bureaux de Hastières et de Falmagne accomplirent cette mission avec zèle, et firent saisir tous les produits dont on refusa d'acquitter les nouveaux droits.

Les voituriers se frayèrent alors, à peu de distance de cette route, un autre chemin qui ne traversât plus que le seul ban de Saint Hubert, au lieu de passer entre les deux bans. Furieux, les buralistes espagnols coupèrent de fossés cette nouvelle voie pour obliger les voituriers à reprendre l'ancienne. Cependant, sur les représentations de l'électeur Joseph Clément, les Espagnols cessèrent leurs exactions, et les Etats de Liége procédèrent à l'acquisition des propriétés privées du ban de Saint Hubert qui étaient nécessaires à l'établissement convenable du nouveau chemin.

Toute la querelle paraissait épuisée et les choses demeurèrent en l'état jusqu'en 1718. Les Liégeois estimaient en effet qu'à ce chemin, le texte du traité de 1548 ne s'appliquait plus. Loin de se trouver entre les deux bans, il n'empruntait que le seul ban de Saint Hubert. Mais on sait combien la question de la souveraineté de l'abbaye de Saint Hubert était elle-même controversée. Les Autrichiens, héritiers des prétentions espagnoles, contestaient formellement à l'évêque de Liége cette souveraineté. Toutefois, ce n'est pas à ce sujet que le conflit va reprendre autour du chemin de Falmignoul.

En décembre 1718, les buralistes autrichiens vinrent planter un poteau, aux armes du souverain des Pays-Bas, sur le nouveau chemin ; les cours de Paris et de Vienne s'en mêlèrent, et l'on en vint de part et d'autre à exposer ses arguments.

Les Liégeois entendaient en effet limiter le traité de 1548 aux seuls chemins touchant d'un côté au ban de Saint Hubert, pays de Liége, et de l'autre au ban du Mont. Ils interprétaient l'expression « entre et contigus » aux deux bans, « in sensu composito » ; c'est-à-dire qu'ils la considéraient comme un pléonasme. Ces deux mots, disaient-ils, signifient au fond la même chose, car nous savons que la langue juridique affectionne ainsi l'emploi simultané de deux vocables pour exprimer une même idée.

Dans ce cas, répliquaient les Autrichiens, il faudrait admettre que le mot entre n'a qu'une signification superflue, car il est clair que les chemins contigus aux deux bans ne peuvent être situés qu'entre ces deux bans. Mais il est beaucoup plus rationnel d'admettre que le mot « entre » se rapporte aux chemins « d'entre le ban de Saint Hubert, » c'est-à-dire qui se trouvent à l'intérieur du ban de Saint Hubert, et que le mot « contigus » se rapporte à ceux dont un côté est ban de Saint Hubert et l'autre, ban du Mont. Cette interprétation « in sensu diviso » s'impose au surplus lorsque l'on envisage la querelle qui a fait l'objet du traité de 1548. Puisque Falmignoul ressortit aux deux bans, c'est qu'il s'agit de tous les chemins indistinctement.

Dans ce cas, faisaient observer à leur tour les Liégeois, on aurait tout simplement stipulé que le seigneur de Château Thierry aurait la juridiction sur tous les chemins sans exception, et l'on n'aurait pas eu recours à cette locution bizarre.

Au reste, le traité de 1548 défend de troubler le passage sur les chemins, ce qui signifie d'interrompre le commerce. Or, en venant établir un bureau de douane à Falmignoul, les Autrichiens ont non seulement outrepassé les droits que détient le seigneur de Château Thierry, mais ont encore violé ce traité.

Longtemps encore, cette querelle byzantine devait alimenter les volumineux rapports qui, de Liége ou de Bruxelles, venaient s'entasser à Vienne auprès du suzerain commun. Et ce ne sera qu'au milieu du XVIII^e^ siècle, grâce à l'appui énergique de la France, directement intéressée, que le chemin de Falmignoul récupérera son entière liberté et assurera de manière définitive les relations commerciales de la principauté avec sa voisine du sud.

CHAPITRE III

La Politique commerciale

SOMMAIRE : La liberté du commerce, corollaire de la neutralité. — Politique d'entente avec la France, de chicanes avec les Pays-Bas. — *A)* La question du « soixantième denier » ; Son caractère, sa perception. Distinction entre le « tourny » et le 60e. Origine du 60e. Son histoire au XVIIe siècle : les interventions impériales. Son rapport croissant. — *B)* Les questions douanières. Nature des relations avec les Pays-Bas depuis le XVe siècle. Nature des relations avec la France depuis le XVe siècle. La navigation sur la Meuse est entravée par les douanes. Les tarifs douaniers : 1° hollandais ; 2° français ; 3° espagnols. — Les grandes lignes de la politique commerciale des Pays-Bas : I. La question douanière et l'industrie drapière ; II. La question douanière du fer ; III. Les contestations relatives au transit et au 60e denier.

Les relations d'ordre économique que la principauté a nouées avec ses voisins au cours de l'histoire sont encore extrêmement mal connues. La difficulté d'une pareille étude réside principalement dans la pénurie des documents, tout au moins jusqu'au début du XVIIIe siècle. En mettant largement à contribution les archives étrangères, peut-être parviendrait-on à brosser un tableau assez satisfaisant de notre politique commerciale, mais ce moment n'est pas encore venu. J'ai essayé cependant, pour le XVIIe siècle surtout, de développer certaines remarques, de préciser certaines données, en utilisant le mieux possible les ressources des archives de Liége, de Bruxelles et de Paris.

Avant d'aborder le détail de cette étude, il convient de présenter quelques considérations d'ordre général. On sait de quelle importance a été pour les Liégeois le maintien de leur neutralité. Dans l'ordre politique, celle-ci leur a permis, sinon de sortir indemnes des nombreux conflits de l'époque moderne, au moins de conserver leur indépendance et d'échapper aux sollicitations des belligérants. Ce résultat suffirait déjà à justifier la popularité de cette doctrine juridique et la confiance que nos ancêtres avaient placée en elle. Mais, dans l'ordre économique, la neutralité a également fourni ses preuves. Son

corollaire nécessaire a toujours été la reconnaissance de la liberté du commerce, et l'on sait déjà l'importance que les Liégeois attachaient à celle-ci. En temps de guerre, lorsque leur neutralité était admise, ils pouvaient continuer à trafiquer avec les belligérants, indistinctement. La prospérité de leurs fabriques de canons, d'armes, de poudre, doit sans doute beaucoup à cette précieuse faculté.

Cependant, si en principe la liberté du commerce leur fut généralement accordée, leurs voisins ne la pratiquèrent point de la même manière. Les difficultés douanières surgirent, assez nombreuses, et entraînèrent parfois de violents conflits. C'est qu'à vrai dire, le pays de Liége a pu devenir assez tôt un redoutable concurrent pour certains et sa prospérité n'a pas toujours été considérée sans envie par ses rivaux. Du détail de cette histoire nous verrons clairement ressortir cette vérité : autant nos relations commerciales ont été bonnes, sans être parfaites, avec la France et dans une certaine mesure avec les Provinces-Unies, autant elles ont été tendues et difficiles avec les Pays-Bas. Le sincère désir de s'entendre, la bonne volonté réciproque qui animèrent en général les rapports des Liégeois avec leurs voisins du sud, se muèrent en une politique de chicanes et de mesures tracassières dans leurs relations avec ceux de l'ouest.

Nous aurons l'occasion d'exposer à loisir comment l'interdépendance économique de certaines régions appartenant à des souverainetés différentes — telles que l'Entre Sambre et Meuse, le pays de Limbourg et de Verviers — fournira l'occasion de conflits douaniers qui se perpétueront jusqu'à la fin de l'ancien régime. Mais, parmi les mesures fiscales qui soulevèrent les discussions les plus vives et qui provoquèrent de violents différends, aucune n'a été plus célèbre que celle connue sous le nom de « soixantième denier » que les Liégeois ont prélevé pendant plus de deux siècles sur l'entrée et la sortie des marchandises. Nous allons y consacrer les quelques pages suivantes.

Le Soixantième Denier

Pour subsister et pourvoir à ses besoins, un Etat doit nécessairement prélever des impôts sur la fortune de ses citoyens. Aujourd'hui, la contribution normale est l'impôt direct perçu généralement à raison d'un tantième sur les immeubles, les meubles, les revenus de chaque individu. Sous l'ancien régime, il n'en était pas de même. L'impôt était considéré avec défaveur, comme marquant un certain état d'abaissement. De nombreuses catégories de citoyens en étaient exemptes. Aussi la plus grande partie des revenus de l'Etat était-elle fournie par les taxes de consommation et par les droits de douanes. Ces derniers étaient surtout chaudement recommandés parce que, disait-on, ce sont les étrangers, et non seulement les indigènes, qui les payent. Certes, là n'était pas l'avis des producteurs et des commerçants, mais il fallut attendre la prospérité économique du XVIII^e^ siècle pour voir les plaintes de ceux-ci prendre corps et le gouvernement y prêter attention.

Dans la principauté, le droit de douane fut par excellence le « soixantième denier » que nous désignerons désormais, avec nos ancêtres, du simple mot de « soixantième » (60^e^).

En quoi consistait-il ?

D'une manière générale, le 60^e^ est un droit de douane ad valorem de près d'1 3/4 % perçu sur toutes les marchandises à l'entrée et à la sortie du pays (1). Mais il faut préciser cette donnée.

Cette taxe était prélevée par les commis liégeois des bureaux de douane sur la valeur déclarée de la marchandise. Ces commis avaient une assez large autorité ; en fait, ils étaient souverains. Pour les marchandises en transit, après le versement du 60^e^ à l'entrée, les commis délivraient un « certificat d'acquit» qui permettait à celles-ci de sortir de la principauté sans avoir

(1) M. Gobert, dans la nouvelle édition des *Rues de Liége* (1924), définit ainsi et fort justement le 60^e^ : « Le droit du 60^e^ était le prélèvement par le fisc d'un pour 60 — quoique cette base ait varié — sur la valeur déclarée de la plupart des produits ou marchandises qui, venant de l'étranger, passaient en transit par notre territoire, ou qui étaient destinées à la consommation intérieure » (t. I, p. 174). Il faudrait encore y ajouter : sur les exportations liégeoises.

à payer autre chose. Mais comme, dans certains cas, les marchandises en transit ne payaient le 60e qu'à la sortie et non pas à l'entrée, on a redouté qu'elles ne vinssent à être débitées en fraude à l'intérieur du pays, en échappant par conséquent au « 60e de la consommation » perçu à l'entrée. C'est pourquoi, des mesures ont été prises pour empêcher leur déballage (1), leur séjour prolongé dans les entrepôts désignés, et, à fortiori, toute transformation matérielle quelconque (2). Dans tous ces cas, elles avaient à payer le 60e deux fois.

Cependant toute cette procédure ne s'est pas créée en un jour. Elle a été le fruit de l'expérience et il faut à présent signaler l'origine et décrire l'évolution de ce droit du 60e.

L'origine et la légitimité du 60e ont soulevé une controverse séculaire entre la principauté et les Pays-Bas. Quantité de mémoires, bourrés de pièces justificatives, ont été fournis de part et d'autre. Plusieurs conférences importantes ont été tenues sans faire avancer la question d'un pas. Cependant, en fait, les Liégeois l'ont emporté, puisqu'ils sont demeurés en possession de ce droit jusqu'à la fin de l'ancien régime. Grâce aux documents assez nombreux fournis par nos dépôts d'archives, nous pouvons, dans une certaine mesure, avoir la prétention de connaître un peu mieux le sujet que nos ancêtres eux-mêmes et de pouvoir ainsi dissiper certaines confusions. Les dossiers fournis au XVIIIe siècle par les plaideurs sont en effet loin d'être complets. C'est pourquoi, il n'est pas inutile d'entrer dans quelques détails. Mais, pour ne pas nous encombrer des multiples arguments des thèses respectives, arguments parfois sans valeur, nous nous bornerons à un exposé de ce que nous croyons être la vérité.

Au seuil de la matière, dissipons une équivoque.

Depuis le moyen âge, il existait à Liége un certain impôt prélevé sur le prix des marchandises exposées en vente par un

(1) Les textes expriment cette idée en disant que seules sont réputées passer en transit les marchandises « qui passent debout et ballées sous cordes » (voir p. 153).

(2) Cette transformation se conçoit parfaitement : de la soie qui devient du ruban, de la laine qui devient étoffe, du minerai de fer qui serait transformé en armes ou en clous.

étranger de la Cité. Il s'appelait le « tourny » ou tonlieu et était précisément du soixantième de la valeur des denrées (1). La paix de Saint Jacques de 1487 parle encore du « toulny du seigneur montant de soixante deniers ung » (2) et l'on s'est demandé si elle avait quelque chose de commun avec notre 60e ? Il est facile d'établir que ce tonlieu a vécu aussi longtemps que l'ancien régime et qu'il est totalement distinct du droit de douane que nous étudions.

Au XVIe siècle, les mentions du « tourny » ne sont pas rares, quoiqu'elles soient souvent exprimées, de manière équivoque, par les mots de « soixantième denier » (3). Pas rares non plus au XVIIe siècle et au XVIIIe (4), elles prouvent donc la survivance de cet impôt de consommation ainsi que sa coexistence avec notre droit de douane. Nos ancêtres, il est vrai, les ont confondu parfois, mais c'est peut-être intentionnellement, car ils cherchaient à démontrer l'antiquité de leur fameux 60e. Le fait que d'autres villes de la principauté prélevaient aussi un tonlieu de quotité analogue n'était pas fait pour simplifier l'examen du problème (5). Mais ce n'était là qu'une simple

(1) Ce tonlieu fut réglé en 1250 par la Lettre de Tourny. Certaines villes étrangères telles que Aix, certaines villes de la principauté (Saint-Trond, Verviers...) en étaient exemptes. Dans son travail sur la *Police des vivres à Liége pendant le moyen âge*, M. Chestret de Haneffe se demande si ce tonlieu a survécu au XVe siècle (p. 65) ? On trouvera ci-dessus la réponse à cette question.

(2) Bormans, *Recueil des ordonnances*, 1e série, p. 720.

(3) Ainsi Bormans a signalé un « cri du perron » du 7 juillet 1548 prescrivant à ceux qui passent par Liége avec des denrées, marchandises, bêtes, etc... de payer le « toulnis » (*B.I.A.L.*, t. VII, p. 26). Une lettre de Philippe II, du 29 janvier 1556, adressée à l'évêque de Liége, demande qu'on laisse passer certaines denrées qui sont nécessaires à son service, sans lever «aucun tonlieu ou autre impôt » (*B.U.L.*, ms. 1027). Or, le 12 octobre 1556, dans une nouvelle lettre, le roi d'Espagne adresse à l'évêque la plainte de trois marchands qui transportaient des vivres aux places de la frontière et auxquels on a fait payer le « soixantième de la valeur » (*A.E.L.*, *Ambassade à Vienne*, 1720, t. I, fo 23). Il semblerait à première vue qu'il s'agit ici du droit de douane du 60e et les Liégeois n'ont pas manqué d'invoquer ce texte pour établir l'ancienneté de ce droit. Les Pays-Bas, de leur côté, estimaient qu'il s'agissait là de la « masenge », impôt perçu au profit de la mense épiscopale. La vérité est que c'est du tonlieu [tourny] du 60e denier, perçu par le prince, qu'il est ici question. Le droit de douane du même nom n'existait pas encore.

(4) Ainsi on trouve mentionné ce tonlieu dans le traité de commerce de 1686, conclu entre la principauté et la France (IIIe pièce justificative, p. 153).

(5) En 1550, on constate que l'évêque perçoit un 60e sur les objets de consommation entrant à Dinant, sauf sur le vin et les harengs, mais que diverses villes

taxe communale, ou bien un impôt perçu au profit de la mense épiscopale, qui ne réclamait point l'intervention des Etats. Nous allons voir au contraire l'action continuelle de ceux-ci dans le recouvrement du véritable 60e en établissant du même coup la date approximative de sa création.

D'après un record des députés des Etats du 6 juillet 1609 (1), ce serait seulement en 1569 que l'on aurait commencé à mettre des impôts, pour les besoins généraux du pays, sur divers objets de consommation et sur les marchandises (2). Toutefois, la rareté des textes de cette époque ne nous a pas permis d'en trouver une trace positive avant l'année 1580 : au mois d'août, les trois Etats consentirent à lever un droit de douane pendant un an sur les marchandises (3) et le confirmèrent en juin 1581 (4). On constate alors des divergences considérables dans les intentions des Etats : le Tiers se montre hostile à cette taxe, comme, en général, à beaucoup d'autres impôts. La raison en est simple : c'est lui qui les paye ! C'est ainsi qu'en 1583, les deux premiers Etats ayant voté pour 6 ans la levée d'un droit « sur toutes les marchandises entrantes ou sortantes, sur toutes bêtes soit entrantes, soit sortantes, soit destinées à la consommation », le Tiers s'abstint de toute résolution (5). Il fit encore de même en 1584 après que les deux autres Etats eussent admis le 60e sur la sortie des marchandises (6). Cette mauvaise volonté, justifiée sans doute par la crainte

en sont exemptes. (Bormans, *op. cit.*, p. 27). Le 10 février 1568 les officiers de la ville de Tongres sont attraits en cause pour avoir fait payer aux bourgeois de Liége le 60e denier sur toutes les marchandises que ceux-ci achetaient dans la dite ville (*A.E.L., Recès du conseil de la Cité*, reg. 726, f° 204). Le 1er février 1586 des bourgeois de Liége se plaignent de ce que ceux de Saint-Trond, Huy, Dinant, Tongres, Maeseyck et Marcinelles veulent leur faire payer un nouvel impôt sur les marchandises qui passent par leurs villes (*Inventaire des recès par* Bormans).

(1) *A.E.L., Etat primaire*, recès des députés : reg. 1605 - 1613, f° 457-459.

(2) Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XVIe siècle*, p. 281, note 1.

(3) Daris, *op. cit.*, p. 375. M. Huisman est, avec Daris, le premier, je pense, à avoir vu que le 60e date au moins de 1580, et non de 1653 ainsi que l'avaient admis Lonchay, Rahlenbeck, etc...

(4) Daris, *op. cit.*, p. 462.

(5) Daris, *op. cit.*, p. 470.

(6) Daris, *op. cit.*, p. 474.

du renchérissement du coût de la vie, eut pour effet de paralyser la collecte de cette taxe pendant quelques années.

En 1587 cependant on constate l'existence d'un édit princier ordonnant la levée du 60e « de touttes et chacunes les denrées et marchandises qui sortiront ou seront emportées ou emmenées hors de nos pays pour le terme de trois ans » (1). A partir de cette époque, le droit du 60e tend à devenir perpétuel. Son existence est attestée en 1589 (2), et les trois Etats en votent le maintien en 1591, 1593, 1595- 1598, 1603, 1606, à peu près chaque fois pour le terme de trois ans (3).

On est mal renseigné sur la manière dont la collecte du 60e fut opérée : tantôt il est prélevé sur la seule sortie des marchandises, tantôt sur l'entrée et sur la sortie, sans cependant jamais astreindre le transit à un double droit (4). D'un autre côté, le comté de Namur ayant obtenu en 1583 l'autorisation de lever lui aussi un « soixantième denier » sur les marchandises liégeoises (5), octroi accordé pour six mois mais toujours renouvelé, le Tiers Etat liégeois ne consentit au 60e que « sur les marchandises étrangères, tendant à fin de faire abolir celui mis sus par nos voisins étrangers » (6). En fait cela équivaudra à l'accorder perpétuellement, car le 60e namurois ne sera supprimé qu'à la fin de l'ancien régime. Le Tiers cependant n'en manifestait pas moins son intention d'agir avec circonspection dans la levée des douanes et le conseil de la Cité témoigna longtemps une vive hostilité à leur perception. C'est ainsi que ce dernier réclama le 1/3 de leur revenu, faute de quoi, il

(1) *A.E.L.*, *Le soixantième*, XVIe siècle à 1727, 1 portefeuille.

(2) *A.E.L.*, *Conseil privé*, Ambassade à Vienne, 1720-1723, t. II, fo 701.

(3) Daris, *op. cit.*, pp. 489, 492, 495, 499, 507, 521, 528, 529, 533. *A.E.L.*, *Concl. Cap.*, 14 déc. 1591, 20 avril, 3 juin 1592, 26 novembre 1593, 22 octobre, 1602, 8 juin, 2 août 1605. *Recès du conseil de la Cité*, 17 mars, 26 novembre 1594, 17 avril 1595.

(4) *A.E.L.*, *Le soixantième*, XVIe siècle à 1727 : 1 portefeuille. Mandement du 18 juillet 1598 sur l'entrée, la sortie et le débit.

(5) Octroi du 17 novembre 1583, maintes fois prorogé (*C.R.H.*, 3e série t. V, p. 126), puis rendu perpétuel. Les Etats de Namur devaient 26.000 florins en rentes aux Liégeois et c'est pour pouvoir s'acquitter qu'ils réclamèrent la levée d'un droit de douane. Voir aussi G. Bigwood : *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens*, p. 250.

(6) *B.U.L.*, ms. 1027, décision du Tiers, le 26 novembre 1593.

s'opposerait à leur collecte (1). De son côté, le chapitre engageait le prince à demander à l'empereur la confirmation de l'impôt du 60e pour pouvoir en consacrer le produit à la réparation des forteresses du pays (2). En 1613, la Cité de Liége était encore seule à s'opposer à la perception du 60e et son intransigeance allait provoquer un conflit.

Le liberum veto dont jouissait le conseil de la Cité avait pour effet d'annuler complètement les résolutions que pouvaient prendre le prince et les Etats. Depuis 1607, le droit de douane n'avait plus été levé. Les gouverneurs de forteresses se plaignaient du dénûment profond où étaient tombées leurs places : depuis trois ans la solde n'avait plus été payée aux garnisons ! (3).

Pour pourvoir à ces besoins d'intérêt général, le prince Ferdinand de Bavière se fit octroyer, en 1613, par l'empereur Mathias, un diplôme qui prescrivait la perception d'un 60e sur toutes les importations et exportations ainsi que sur le transit, pour le terme de 20 ans. Le revenu devait en être affecté à l'entretien des forteresses du pays. C'était là établir un nouveau 60e, puisque l'ancien ne pourvoyait qu'à des besoins d'administration.

Les Etats primaire et noble accordèrent en 1614 et en 1615 la levée du 60e sur les seules marchandises exportées, mais le Tiers s'y refusa absolument. Les commissaires impériaux, envoyés pour apaiser le conflit, se heurtèrent à l'hostilité de tous les Liégeois. Aussi, en 1616, décrétèrent-ils d'autorité l'établissement du nouveau droit. Toutefois, Ferdinand suspendit l'exécution de l'édit à la demande de ses Etats qui lui promirent de remplacer cette taxe par une taille et de subvenir ainsi à l'entretien des forteresses (4).

(1) *A.E.L.*, *Recès du conseil de la Cité*, 8 juin 1605, 2 août 1605, 30 mars 1607. En 1610 et en 1611 le chancelier déclara aux Etats que le 60e n'avait pu être levé à cause des « oppositions et empêchements survenus » (Daris, *op. cit.*, pp. 536, 539).

(2) *A.E.L.*, *Concl. Cap.*, 26 novembre 1593.

(3) *B.U.L.*, ms. 251, fo 144-146v, lettres des gouverneurs de Huy, Bouillon, Dinant, Stockem.

(4) *B.U.L.*, ms. 1027, passim. — Bouille, *Histoire de la ville et du pays de Liége*, t. III, pp. 133-135. — Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XVIIe siècle*, t. I, pp. 7, 11-13.

Telle est la première intervention officielle de l'empereur dans la levée de ce droit douanier, qui, par la suite, va susciter tant de difficultés. Son existence est ainsi bien attestée avant le milieu du XVII^e siècle, époque à laquelle les Pays-Bas voudront voir plus tard sa première apparition.

Continuons-en l'historique.

Les besoins du pays se faisant plus pressants, les deux premiers Etats voulurent en 1622, en 1624 et en 1625, en revenir à la levée du 60^e. Mais le Tiers, comme toujours, ne décida rien, à cause de l'opposition de la Cité. En 1627 cependant, le prince obtint de l'empereur un mandement qui prescrivait l'exécution du diplôme de Mathias de 1613. Après bien des difficultés, les trois Etats finirent en 1631 par accorder la perception du 60^e (1).

Après une nouvelle opposition de la Cité en 1634, la perception de ce droit va devenir régulière de 1640 à la fin de l'ancien régime.

Il faut toutefois mentionner les variations et les vicissitudes auxquelles il fut soumis. En 1641 par exemple, constatant son insuffisance, les Etats le transformèrent en un 50^e à percevoir pendant 9 ans sur la sortie et la consommation des marchandises (2). Ce délai écoulé, on ne maintint le 50^e que sur la consommation et l'on rétablit le 60^e sur la sortie (3). Puis, cette taxe de consommation fut ramenée au 60^e, et son abolition fut prévue pour l'année 1654 (4).

Or, le prince Maximilien Henri comptait précisément sur le revenu des douanes pour pourvoir à l'entretien de la citadelle qu'il venait de faire construire à Liége. Son ministre Furstenberg alla solliciter l'appui de la cour de Vienne pour influencer les Etats. Mais ceux-ci, on le devine, firent la sourde oreille. C'est alors que, le 31 mars 1653, un diplôme impérial prescrivit la levée d'un 60^e « in merces tam patria efferendas, quam eidem ad consumptionem inferendas », dont le produit serait

(1) Daris, *op. cit.*, pp. 19, 23, 26, 30, 82.
(2) *A.E.L., Etat primaire*, recès des députés, 1640-1644, juillet 1641.
(3) *A.E.L., Conseil de la Cité*, reg. 742, f° 73v. — *Liasses du conseil privé, Relat. avec Pays-Bas*, portef. XI. — Daris, *op. cit.*, pp. 238, 256, 276, 286.
(4) *B.U.L.*, ms. 1027.

affecté à la solde de la garnison (1). On remarquera la gravité de cette disposition : c'était non seulement rendre perpétuel l'impôt de consommation dont les Liégeois avaient prévu l'abolition prochaine, mais encore créer un second 60e, puisque les besoins de l'Etat devaient rendre le premier indispensable. Aussi les Etats se montrèrent-ils irréductibles : ils se bornèrent à maintenir leur ancien 60e, mais ils accordèrent, sur son produit, 100.000 florins au prince, pour l'entretien de la citadelle (2).

Après s'être contenté de cette somme pendant quelques années, Maximilien Henri finit par réclamer l'entièreté de la recette et se prévalut pour cela d'un nouveau diplôme impérial du 7 juin 1660 qui approuvait l'établissement du 60e, tout en interdisant sa levée sur le commerce de transit (3). Ce fut peine perdue : les Etats eurent le dernier mot et le prince dut renoncer à son exigence.

De tout ce qui précède nous devons retenir, et ceci est essentiel, que les diplômes impériaux de 1613, 1653, 1660 n'ont jamais eu le moindre effet et que le 60e, création des Liégeois, n'était soumis qu'à la volonté de ceux-ci. On verra plus loin l'importance de cette constatation.

Le 60e fut régulièrement perçu jusqu'en 1676. A cette époque, l'armée française évacua la citadelle de Liége qu'elle occupait depuis un an (4) et la fit sauter. Le conseil de la Cité qui s'était toujours montré peu favorable aux douanes, en profita pour décréter l'abolition de cette taxe. En effet, disait-il, le but essentiel du 60e était de pourvoir à l'entretien d'une garnison ; or la forteresse venant à disparaître, sa garnison n'a plus de raison d'être et son budget non plus. Le prince ne l'entendit pas de cette oreille : il rétablit d'autorité le 60e en 1680

(1) *A.G.R., Secrétairie d'état et de guerre*, liasse 1466. Daris, *op. cit.*, t. II, pp. 15, 26, note 1. Daris et M. Huisman sont les premiers à avoir remarqué l'antériorité du 60e par rapport à ce diplôme de 1653 qui, au dire de beaucoup d'auteurs, l'aurait créé.

(2) Daris, *op. cit.*, pp. 26, 33, 35.

(3) *A.G.R., S.E.G.*, liasse 1466 : « ...ita tamen, ut illae tanseunt, et eo ad consumptionem vel distractionem non inferuntur, nihil exsolvant ».

(4) Voir M. Huisman, *Essai sur le règne du prince-évêque de Liége Maximilien Henri de Bavière*, p. 120.

et les Etats y consentirent (1). La forteresse, au surplus, fut reconstruite en 1684.

Au cours des difficultés de la guerre de la ligue d'Augsbourg, l'augmentation des impôts s'accompagna de l'élévation des droits de douane. Après plusieurs résolutions sans effet, on ajouta un 120e au 60e en 1694 et cette augmentation de 50% fut maintenue pendant 4 ans (2). Au début de la guerre de la succession d'Espagne, le magistrat proposa de doubler le 60e mais, devant l'opposition des marchands, il se borna à accorder à la ville de Liége et à sa banlieue un second 60e sur la sortie et la consommation des marchandises à l'exception de certaines denrées (3). Cette nouvelle taxe fut abolie peu après la paix.

Il resterait à dire quelques mots sur son mode de prélèvement et sur son rapport.

Ainsi qu'on l'a fort bien fait remarquer (4), le 60e n'a jamais eu le caractère d'un droit protecteur ou prohibitif. C'est une simple taxe fiscale qui permettait aux Etats de ne presque jamais recourir aux impôts directs pour les besoins du pays. Ce qui suffirait à le prouver, c'est son caractère de droit ad valorem, car on sait que les tarifs protectionnistes affectionnent particulièrement les droits spécifiques. L'histoire des contestations douanières avec les puissances voisines va bientôt nous le montrer.

Le 60e a été tantôt affermé, tantôt soumis à la régie, ou, comme on disait, à la collecte. Ces deux modes ont donné des résultats sensiblement analogues, mais ce dernier a été plus fréquent. A titre exemplatif, voici les conditions que l'on exigeait en 1662 des « repreneurs » du 60e : le versement anticipatif annuel d'une somme de 40.000 florins de Brabant [près

(1) *B.C.L., Coll. Cap.*, nº 8147, 8149. Daris, *op. cit.*, t. II, pp. 107, 109, 127.
(2) *A.E.L., Le soixantième*, XVIe siècle à 1727, 1 portef. En 1689 et en 1693 une semblable résolution n'avait pas eu d'effet.
(3) Bouille, *op. cit.*, t. III, p. 523. *A.E.L., Liasses du conseil privé*, Relat. avec les Pays-Bas, portef. XI : la houille, les fers et plusieurs denrées étaient exonérés.
(4) Pirenne, *op. cit.*, t. V, p. 352.

de 100.000 florins de Liége] ainsi que le versement mensuel de la douzième partie de leur profit (1).

En 1669 un édit princier énumérait les 47 bureaux de douane échelonnés aux frontière (2) et où les commis procédaient avec une minutieuse sévérité à la visite des marchandises.

Signalons encore que certains produits ont toujours été exempts du 60e : ainsi notamment la houille s'exportait librement, et, d'autre part, la viande de boucherie destinée à la consommation immédiate en était exonérée.

Le produit du 60e a varié selon les époques, mais on peut dire qu'il a été en perpétuel progrès.

En 1649, un rapport des députés des Etats montre que le 60e de la sortie rapporte 80.000 florins et le 50e de la consommation, 60.000(3).

En 1674, il donna au total 180.000 florins et, au début de la guerre de la ligue d'Augsbourg, il fournissait 186.000 florins (4). Ensuite, augmenté d'un 120e, il rapporta 347.712 florins en 1694, 341.619 en 1696, 319.330 en 1697 pour tomber à 284.523 en 1698 lorsque l'on abolit le 120e, et à 257.377 en 1699. Il fut ensuite affermé pour 9 ans, d'abord à ce dernier chiffre, puis, lorsqu'on eut créé un second 60e pour la Cité, moyennant 300.000 florins. Soumis de nouveau à la collecte, son produit finit par atteindre 405.739 florins en 1724 (5).

A ce chiffre, on constate l'importance capitale du 60e. Son revenu couvrait normalement près de la moitié des dépenses publiques. Rien d'étonnant dès lors s'il a vécu jusqu'à la fin de l'ancien régime.

(1) *B.U.L.*, ms. 1029, nº 5.
(2) Voir l'énumération à la IIe pièce justificative.
(3) *A.E.L.*, *Etat primaire*, recès des députés 1649-1650, novembre 1649. En 1650, le prince vendit la levée du 60e pour deux ans moyennant 32.000 patacons, soit 128.000 florins. (Daris, *op. cit.*, t. I, pp. 281-289).
(4) Daris, *op. cit.*, t. II, p. 66. *B.U.L.*, ms. 1000, fº 89 et suiv.
(5) *B.U.L.*, ms 1000, loc. cit. Voici le produit du 60e de 1709 à 1725 : 1709 : 315.601 florins ; 1710 : 321.562 florins ; 1711 : 302.311 florins ; 1712 : 297.967 florins ; 6 premiers mois de 1713 : 148.481 florins ; 1713-1714 : 359.843 florins ; 1714-1715 : 317.653 florins ; 1715-1716 : 313.825 florins ; 1721-1722 : 369.286 florins ; 1723-1724 : 392.076 florins ; 1724-1725 : 405.739 florins. De 1714 à 1726 le 60e a rapporté 4.521.501 florins.

Les Questions Douanières

L'histoire des questions douanières ne serait qu'un long et fastidieux récit des multiples différends qui se sont élevés entre les puissances, si elle ne nous mettait pas à même de mesurer l'importance économique de chacune d'elles.

Cette étude est souvent rendue malaisée par la fréquente carence de nos sources. Quantités d'édits se sont perdus ou bien dorment ignorés dans la poussière des archives ; ceux que nous possédons ne nous permettent pas toujours de saisir avec sûreté les nombreuses variantes des politiques douanières. Il est cependant possible d'en analyser certains aspects et de dégager l'une ou l'autre grande ligne de leur évolution. Essayons de le faire pour les relations commerciales de la principauté de Liége avec les Pays-Bas et la France.

Sans vouloir remonter au moyen âge, époque où des rapports assez étroits se sont noués avec le Brabant, il faut rappeler ici le traité conclu en 1398 entre ce dernier et la principauté. La disposition la plus importante pour le sujet qui nous occupe, est celle qui proclame le principe de réciprocité en matière de droits de douanes pour les deux Etats (1).

C'est indirectement le même principe qui fut inscrit dans le traité d'alliance de Saint-Trond de 1518, lorsqu'on stipula la liberté mutuelle de commerce, moyenant le payement des seuls tonlieux alors existants. On excluait ouvertement l'arbitraire dans la fixation future des douanes. Aussi, lorsqu'en 1538, les Pays-Bas sollicitèrent la confirmation de l'alliance, les Liégeois la subordonnèrent à la suppression des droits récents que l'on faisait payer sur leurs marchandises entre Namur et Bouvignes, sur le cours de la Meuse, et ils obtinrent satisfaction en 1548.

Dans le traité de 1518, une autre disposition importante est à retenir. Prévoyant que des difficultés pourraient s'élever dans l'interprétation du pacte, les Liégeois firent stipuler que tous les différends se règleront par la voie de conférences dans

(1) Louvrex, *op. cit.*, t. I, pp. 184-186.

l'une ou l'autre ville frontière. Cette procédure se verra bien des fois appliquée et n'aura pas de plus chauds partisans que nos ancêtres. Bien qu'insérée dans un traité d'alliance dont la plupart des clauses resteront pour eux lettre morte et qu'ils s'efforceront d'évincer, les Liégeois trouvèrent dans ce mode de règlement une sérieuse garantie d'être entendus de leur puissant voisin, le souverain des Pays-Bas.

Dans leurs rapports avec la France, les habitants de la principauté avaient pu aussi bénéficier de divers avantages. Au temps de leur alliance avec Louis XI, ils avaient obtenu une complète exonération des tonlieux. Cette liberté du commerce ne leur fut pas reconnue par Charles VIII dans le « diplôme de neutralité » qu'il leur octroya en 1492. Certes les Liégeois avaient vivement insisté sur le maintien de cette faveur, que devait impliquer à leurs yeux la reconnaissance de leur état juridique (1). Mais, pour des raisons inconnues, le roi de France ne voulut pas l'admettre. Aussi, très curieuse doit être à cet égard la démarche que fit François I auprès d'eux, lorsqu'ils eurent conclu le traité de 1518 avec le souverain des Pays-Bas. Le roi très chrétien, espérant réparer la faute qu'il avait commise, leur promit non seulement de leur accorder une entière liberté commerciale mais encore de nouveaux avantages économiques (2). C'était trop tard, et le pays de Liége échappait pour trois quarts de siècle à l'influence française.

La création du 60e denier d'une part, la fiscalité espagnole d'autre part, vinrent modifier la situation avant la fin du XVIe siècle. Les plaintes se font nombreuses des deux côtés, et les intérêts divergents s'accentuent. La principauté s'entoure d'un tarif, nullement protecteur, mais uniforme et vexatoire, qui, à raison de l'enchevêtrement des frontières liégeoises, limbourgeoises, luxembourgeoises et namuroises, constitue un sérieux obstacle au commerce international des Pays-Bas. Les duchés de Limbourg et de Luxembourg, en effet, sans

(1) Voir la IIe pièce justificative de mon article sur *Les origines diplomatiques de la neutralité liégeoise*, dans la *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1926, n° 2.

(2) Voir mon travail sur *L'alliance de la principauté de Liége avec les Pays Bas au XVIe siècle*, qui paraitra prochainement dans la même revue.

parler de tous les états rhénans, étaient séparés des autres provinces par le territoire de la principauté. Celle-ci, de son côté, était coupée dans ses communications avec le marquisat de Franchimont et l'Entre Sambre et Meuse par des terres étrangères. Le trafic des Pays-Bas avec l'Allemagne était ainsi à la merci des douanes liégeoises.

Quant à la France, pour commercer avec les Provinces-Unies, elle disposait d'une admirable voie naturelle dans la Meuse, mais il suffira sans doute de dire que l'on comptait, à la fin du XVII[e] siècle, 37 bureaux de douanes de Charleville à la mer (1), pour ramener à sa réelle importance l'utilité pratique de ce fleuve. Les nombreux Etats qui possédaient l'une ou l'autre enclave sur ses rives ne manquaient jamais d'y établir un comptoir. Ainsi, entre Liége et Ruremonde, c'était une véritable mosaïque de bureaux : l'Espagne en avait à Wandre et à Navagne (2), la Hollande à Eysden et à Maastricht, le prince palatin à Urmen, le roi de Prusse à Welle (3), etc... Chacun s'ingéniait à multiplier les entraves pour un profit immédiat de quelques milliers de florins. Tantôt le roi de France consentait à l'érection d'un bureau liégeois à Sedan (4), tantôt le gouvernement de Bruxelles accordait l'établissement d'un comptoir liégeois à Hodimont en Limbourg en échange du transfert momentané du bureau espagnol de Hony dans la cité de Liége ! (5).

(1) Dont 29 de Liége jusqu'à Dordrecht (Huisman, *La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI*, p. 74).

(2) En 1719, les Autrichiens, héritiers des Espagnols, tout en maintenant ces deux comptoirs, en établirent un troisième à Cheratte.

(3) L'histoire de certains de ces bureaux est assez mouvementée. Ainsi, en 1687, les fermiers des Etats furent autorisés à établir un comptoir à Neer-Itter, en face de Ruremonde sur la Meuse (*A.E.L., Concl. Cap.*, reg. 166, 28 février 1687). En 1700, le gouvernement des Pays-Bas, estimant qu'il gênait le trafic sur le fleuve le fit démolir ! En 1717, les Liégeois le rétablirent parce que les Autrichiens prélevaient des droits nouveaux au bureau de Wessem. Le marquis de Prié le fit encore détruire ! (*A.G.R., Conseil d'état*, 302B ; *A.E.L., Corresp. de Roost*, reg. VII, f° 40 ; Rahlenbeck, *Les pays d'Outre-Meuse*, pp. 250-251).

(4) *A.A.E., Corresp. de Liége*, XVIII, f° 322. Ce bureau ne vécut que de 1714 à 1715.

(5) *A.G.R., Conseil d'Etat*, 302B, pièce 99. Wouters, *Livre des Placcarts édits, règlements, tarifs...* (1737). Ce changement eut lieu en 1696.

Sans doute, des droits n'étaient pas prélevés dans chacun de ces bureaux sur la même marchandise qui transitait par la Meuse, mais, pour ne prendre qu'un exemple, les Pays-Bas percevaient un droit d'entrée et un droit de sortie dans le comté de Namur (indépendamment du 60e perçu par les Etats de cette province) et des droits spéciaux à Navagne et à Ruremonde. Le total de ces taxes atteignait souvent 6, 7 et même 10% de la valeur des marchandises (1).

La doctrine mercantiliste, qui sévit d'une manière particulièrement intense au XVIIe siècle, avait pour effet de transformer les divers Etats en autant d'unités économiques hostiles et de dresser autour de la petite principauté de Liége de nombreux et puissants rivaux. Dès ce moment, la guerre économique a existé à l'état latent.

Les tarifs français, espagnols et hollandais se montraient à l'envi protecteurs et, malgré son ardent désir de liberté, aussi bien sur le terrain commercial que sur les autres, le pays de Liége se trouva maintes fois comme pris dans un engrenage. Mais, et il faut souligner ce point, jamais au XVIIe siècle, la principauté n'a pris l'initiative d'un conflit douanier. Les deux seuls tarifs protecteurs qu'elle a édictés n'ont été que des mesures de rétorsion et ont cessé d'exister après quelques mois d'application.

Pour bien comprendre la situation respective des Etats en question, il est nécessaire de caractériser en quelques mots les principaux tarifs.

Des Provinces-Unies, nous ne savons pas grand chose sinon que l'élévation de leurs douanes empêchait en général les Liégeois de chercher à se fournir par le nord des produits qu'ils recevaient par l'intermédiaire des Pays-Bas.

(1) On citait même les cas suivants : 100 gongues de houille, d'une valeur de 57 florins, ont payé de Namur à Ruremonde 21 florins et 17 sous de droits ! Un millier d'ardoises, valant 9 florins, ont payé plus de 3 florins de droits. Une pièce de vin de Liége, d'une valeur de 4 écus, a dû payer pour transiter par la Meuse 5 écus de droits ! Ces cas sont exceptionnels, mais leur réalité n'est pas contestable.

La politique mercantile de la France a été surtout caractérisée par les fameux tarifs de 1664 et 1667 (1). Ils édictaient des droits considérables sur de nombreux articles, particulièrement sur les draps et sur les serges et, à ce titre, nous en reparlerons tout à l'heure. Le second de ces tarifs doublait même la plupart des taxes du premier, mais on sait qu'au traité de Nimègue, la France renonça au tarif de 1667 dans ses relations avec les Provinces-Unies. A l'égard des autres pays, elle finit par se relâcher quelque peu, en édictant le tarif de 1699 qui tenait le milieu entre les deux autres. Entretemps, le tarif de 1687 était venu augmenter les droits prélevés sur les principaux articles liégeois d'exportation : les fers et les draps. Nous verrons plus loin, avec quelques détails, comment se dessinera la politique française en matière commerciale à l'égard de la principauté.

Quant aux Pays-Bas, leurs relations économiques avec le pays de Liége ont presque toujours été imprégnées de sentiments d'hostilité. Entre eux, comme on l'a très bien écrit, « la meilleure politique semblait celle qu'on jugeait capable d'infliger le plus grand préjudice au rival détesté » (2). Le système douanier belge a été conditionné par les deux grands tarifs du 18 juillet 1670 et du 21 décembre 1680. Le premier, appliqué à la frontière de la France et de l'Entre Sambre et Meuse liégeoise, a subi d'assez nombreuses modifications dans ses modalités relatives au Namurois et au Luxembourg. Le second, appliqué aux frontières des autres puissances et par conséquent au reste de la principauté de Liége a été plus stable. Tous deux ont été cependant arrachés soit par la France, soit par les Provinces-Unies, et accordèrent aux voisins de grands avantages économiques. Ils succédaient à une période de conflits douaniers, qui s'est marquée de façon particulièrement vive

(1) Levasseur, *Les tarifs de douane de 1664 et de 1667* (*Revue intern. du commerce, de l'industrie...* juin 1910), *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, t. II, pp. 288-289. — Callery, *Histoire du système général des droits de douane aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles et des réformes de Colbert en 1664* (1882) et A. Clément, *Histoire du système protecteur en France depuis Colbert* (1854) pp. 259-260.

(2) Fairon, *La chaussée de Liége à Aix La Chapelle*, p. 31.

avec la principauté de Liége, et ils n'empêchèrent pas la réaction colbertiste de 1699, qui ne fut d'ailleurs qu'un feu de paille.

Expliquons-nous sur ces deux derniers épisodes.

Après 18 années de querelles résultant d'une défense d'importation de draps étrangers (1), faute de pouvoir arriver à un accord avec la principauté, le gouvernement de Bruxelles prit en 1669 une mesure radicale. Non content d'avoir émis un tarif très onéreux pour ses adversaires, il promulgua un édit qui interdisait le transport de marchandises liégeoises sur son territoire et qui défendait le commerce des laines, des grains, des cuirs, de la calamine, etc... (2) avec la principauté.

La réponse ne se fit pas attendre : deux mois plus tard les Liégeois émettaient leur premier tarif prohibitionniste de rétorsion. Ils frappaient d'un droit de 8%, en moyenne, tous les produits commerciaux, dont près d'une centaine étaient énumérés, et dont plusieurs étaient chargés de taxes énormes (3). L'effet fut immédiat : on commença de part et d'autre par modérer les mesures respectives et avant la fin de l'année on les supprima ! (4).

A la fin du XVII^e^ siècle, sous le gouvernement réparateur de Maximilien Emanuel de Bavière, les Pays-Bas eurent un sursaut d'énergie. Le comte de Bergeyck, qui dirigeait la poli-

(1) Voir plus loin pp. 126 et suiv.

(2) Edit du 17 avril 1669 que je n'ai pu retrouver mais qui est connu par l'ordonnance liégeoise de rétorsion reproduite à la II^e^ pièce justificative.

(3) Tarif du 28 juin 1669. Cette pièce étant devenue très rare, je l'ai reproduite à la II^e^ pièce justificative. Elle offre d'ailleurs cet intérêt de nous renseigner sur la conception des Liégeois en matière de douanes. Mais, pour se rendre un compte exact du montant des droits promulgués, il faut la mettre en regard avec le tarif de sortie du 19 avril 1608, très modéré, et qui ne compte que quelques articles. Ainsi l'alun voit son droit de sortie passer de 2 à 30 sous le cent pesant ; les armes, qui jusque là ne payaient que le soixantième, devront acquitter 14 florins ; la houille, dont la sortie avait toujours été libre, payera 12 florins les 3.000 livres, c'est-à-dire pas beaucoup moins du double de sa valeur ! D'autre part, les Liégeois vont peu après réduire de 14 à 4 florins le droit sur le vin et de 20 à 5 sous sur le fer en gueuses !

(4) *A.E.L., Liasses du conseil privé*, Relations avec les Pays-Bas, portef. II. Rien ne démontre mieux le désir des Liégeois de voir les choses s'arranger, que la lettre adressée par le chancelier Liverlo à l'évêque de Gand, d'Allamont, où les Liégeois promettent à celui-ci 10.000 écus s'il peut obtenir la suppression des édits des Pays-Bas (23 novembre 1669).

tique économique, crut pouvoir y accomplir ce que Colbert avait fait en France (1). En 1699 il défendit successivement l'exportation du minerai de fer (11 mars) (2), des laines (1er avril), des draps, des toiles ; il édicta de formidables droits sur l'importation des fers, des papiers, des vins, des aluns (3), des sels, etc..., on défendit l'entrée des étoffes et des draps et l'on frappa la sortie du lin cru non peigné (4).

Le tolle fut à peu près général en Europe.

Le prince de Liége chargea son résident à Bruxelles de protester avec vigueur (5), puis il promulgua un édit, le 20 juillet 1699, interdisant le commerce et tous les rapports industriels possibles avec les Pays-Bas (6). Le chapitre approuva l'envoi d'un député à Ratisbonne pour intéresser la Diète d'Empire à la question et finalement les Etats émirent un tarif de représailles (7).

Devant les protestations de l'Angleterre, de la France, des Provinces-Unies, jointes à celles de l'évêque de Liége, le gouvernement espagnol capitula. Il commença par autoriser le transit (29 mai 1700), ensuite le commerce des laines et des draps, moyennant des droits assez lourds (3 août) ; mais il continua à frapper l'entrée des fers de taxes très fortes (17 décembre) (8). Les Liégeois eurent beau intervenir à Bruxelles pour obtenir le rétablissement des choses sur l'ancien pied : ils essuyèrent un échec (9).

(1) Van Houtte, *Un Colbert belge. — Jean de Brouckoven, comte de Bergeyck* (pp. 343-354 du t. I. des *Mélanges Kurth*, 1908).

(2) Wouters, *op. cit.*, p. 322. On interdit aussi la sortie du vieux fer, des boulets, etc.

(3) Wouters, *loc. cit.*, 7 septembre 1699. Pour favoriser la mine et l'usine d'alun de Houtheine en Limbourg on frappa de 2½ et de 3½ florins l'entrée des aluns étrangers. Il suffira de dire pour apercevoir l'importance de cette disposition que l'entrée des aluns, taxée d'abord à 15 ou 20 sols, avait été laissée libre par le tarif de 1680.

(4) Gachard, *Histoire de la Belgique au commencement du XVIIIe siècle*, pp. 11-12.

(5) Instruction du 13 avril 1699 à de Malte.

(6) Je n'ai pas pu trouver cet édit que je ne connais que par une analyse très détaillée d'un document espagnol rédigé sous forme de réplique.

(7) Ce tarif doit être de mai 1700, mais je ne l'ai pu trouver.

(8) On a tort de parler de ces mesures comme d'une abolition entière des édits de 1699 (Gachard, *op. cit.*, p. 13. — Van Houtte, *op. cit.*, p. 350) ; ceux-ci sont fort adoucis, mais en partie seulement.

(9) *A.G.R.*, *S.E.G.*, 593, f° 249, conférence de juin 1701.

Signalons encore, pour être complet, le conflit qui éclata entre la principauté et les provinces de Luxembourg et de Namur en 1712-1713. Maximilien Emanuel, réduit, par le sort des armes, au gouvernement de ces deux provinces, ne put éviter une guerre douanière entre ses sujets et ceux de son frère Joseph Clément, chassé lui aussi de sa capitale. Le Luxembourg quadrupla les droits de sortie sur le charbon de bois (1), pendant que la province de Namur créait des entraves de toutes espèces au commerce de transit. En réplique, les Liégeois édictèrent un tarif qui frappa de nombreux articles d'un droit d'à peu près 10% (1712) (2). Une conférence se tint à Namur pour essayer d'apaiser le différend : l'intransigeance mutuelle la fit échouer (3). La principauté réclamait notamment une réduction de plus de 50% sur la sortie des fers namurois. Pour toute réponse, les Etats de Namur édictèrent un tarif frappant les marchandises liégeoises d'un droit général nouveau de 25% ! (4). Les Liégeois répliquèrent en mettant un tarif identique qui atteignait plus sensiblement l'adversaire (5). Tout finit par s'arranger et une transaction, fort favorable aux Liégeois, intervint le 13 mai 1713 : le transit était reconnu libre par la province de Namur (6).

Disons enfin deux mots des abus auxquels donna lieu l'interprétation de la Bulle d'Or brabantine de 1349. On sait que ce diplôme impérial accordait à tout habitant du Brabant et du Limbourg le privilège de ne pouvoir être nulle part attrait en justice en dehors de chez lui (7). Beaucoup de princes de l'Empire, et plus particulièrement les Liégeois, firent entendre

(1) La benne de charbon de bois taxée auparavant à 9 sous, venait de l'être à 40 sous.

(2) *A.E.L., Etat primaire*, Journées, 1708-1716, f° 148-162.

(3) *A.E.L., Protocole de la conférence de Namur de* 1713.

(4) *A.E.L., Protocole de la Conférence de Namur*, f° 36-37, Tarif du 13 janvier 1713.

(5) *A.E.L., Etat primaire*, recès des députés, reg. 34, f° 19bis. Certains produits étaient frappés de telle manière que l'exportation en était virtuellement interdite : ainsi les pierres à bâtir, 45% et la houille, 200% environ !

(6) *A.E.L., Liasses du conseil privé, Relat.* avec les Pays-Bas, portef. VI. *Protocole de Namur*, f° 131-137.

(7) Le texte en est reproduit à la fin de l'ouvrage de DE BORCHGRAVE, *Histoire des rapports de droit public...*, pp. 413-414.

des plaintes au sujet de la manière dont cet avantage était compris par ses bénéficiaires (1). Les Brabançons, en effet, s'en prévalaient souvent pour refuser d'acquitter certains droits de douane et se garantissaient ainsi, contre une arrestation ou une confiscation éventuelles, d'une parfaite immunité. Les traités de 1648 et diverses capitulations impériales avaient promis de faire cesser ces abus (2) mais on ne constate pas que ces promesses aient été suivies d'effet.

Après avoir exposé, de manière très générale, les principaux épisodes de la politique douanière au XVII^e^ siècle, il est peut-être utile d'étudier un peu en détail les manifestations de cette politique dans l'une ou l'autre branche de l'industrie ou du commerce. A cet effet nous rangerons sous trois rubriques différentes les faits dont il nous reste à parler : 1° la question douanière dans l'industrie drapière ; 2° la question douanière dans l'industrie du fer ; 3° les contestations relatives au transit et au 60^e^ denier.

1° *La question douanière dans l'industrie drapière.*

Nous avons vu dans un précédent chapitre (3) l'importance croissante qu'avait conquise dans l'économie nationale liégeoise la manufacture des draps et des serges. L'exportation trouvait un débouché de premier ordre dans les Pays-Bas. Les produits verviétois y faisaient une concurrence si souvent victorieuse aux manufactures nationales qu'une commission d'enquête instituée par les archiducs agita la question de l'exclusion des draps étrangers. Divisée sur ce problème, la commission se borna à réclamer la libre entrée des laines étrangères et l'interdiction de sortie de celles du pays, comme de

(1) Ainsi on en trouve des traces dans les protocoles des diètes de 1582, 1584, 1598, 1603, 1638, 1641, etc... Le jurisconsulte Stockmans répliquait qu'il fallait réprimer les abus mais non pas abolir le privilège (DE BORCHGRAVE, *op. cit.*, pp. 269-275, 289).

(2) Ainsi notamment l'art. 43 du traité de Munster, l'art. 9 du traité d'Osnabruck, l'art. 8 de la capitulation impériale de 1658, l'art. 21 de celle de 1711, etc...

(3) Voir pp. 80 et suiv.

celles de l'étranger, une fois entrées (1). Et de fait, on constate dès la fin du XVIe siècle toute une série de mesures défendant la sortie des laines crues et non filées (2), et l'entrée des draps et étoffes de laine (3), ou tout au moins leur imposition (4).

Mais la situation devait prendre un aspect différent avec la prospérité des manufactures du Limbourg. Aux portes de Verviers, en effet, s'étaient constituées certaines agglomérations telles que Limbourg, Hodimont, Dison, Petit Rechain, Néau, etc... qui, d'abord exclusivement tributaires de la draperie liégeoise, aspiraient à se rendre indépendantes de toute sujétion et à jouer un rôle de premier plan (5). Certes elles furent loin, avant le XVIIIe siècle, de réaliser pleinement ces intentions, mais leur prospérité naissante ne pouvait ne pas attirer l'attention du gouvernement des Pays-Bas.

A vrai dire, leur protection était fort difficile à ménager. Le duché de Limbourg était en somme enclavé dans des terres étrangères et séparé notamment du reste des Pays-Bas par la principauté de Liége. Les tarifs des provinces belges ne pouvaient donc jouer de manière efficace en faveur de la manufacture limbourgeoise : celle-ci était à la merci de ses voisins immédiats. D'autre part, toute interdiction du transport des laines atteignait non seulement le pays de Verviers, mais encore celui de Limbourg, car les Liégeois ne pouvaient accorder un transit favorable à leurs adversaires dans un domaine où l'on cherchait à les frapper eux-mêmes.

Ce qui compliquait encore la situation c'est la profonde interdépendance interne où vivaient Verviétois et Limbourgeois.

(1) Brants, *La politique industrielle aux Pays-Bas sous Albert et Isabelle* (*Bull. Acad. royale de Belgique*, 1909, p. 203).

(2) Edits du 15 juin 1600, 31 janvier 1610, 4 juin 1644. A cette dernière date on révoque aussi la permission du transport des filets de serge autorisé en 1621 (*Placcaerten*, t. IV, pp. 106 et suiv.)

(3) Edits de 1592, 1594, 1595, 1597, 1598, 10 février et 13 octobre 1610 (*Placcaerten op. cit*, pp. 109 et suiv.)

(4) Ainsi une lettre d'Isabelle du 27 septembre 1627 dit que le 22 mars précédent elle avait ordonné la levée de certains droits sur les manufactures de laine des pays étrangers, mais que, depuis, elle a décidé leur suppression (*A. E.L., Liasses du conseil privé*, Rel. avec les Pays-Bas, portef. II).

(5) Cfr. Dechesne, *op. cit.*, chap. III.

Les premiers fournissaient les patrons et les capitaux ; les seconds doublaient le nombre des ouvriers. Presque tout le pays situé au nord de la Vesdre travailla longtemps pour le compte exclusif des marchands verviétois. De plus, la terre à foulon venait du Limbourg et se voiturait dans la principauté. Sans doute, les propriétaires de cette terre auraient pu chercher à exploiter ce privilège et à construire chez eux des installations rivales de celles de Verviers, mais le défaut de capitaux leur faisait préférer le transport de la précieuse argile jusqu'aux fouleries du pays de Liége. En somme, la frontière politique était chose illusoire, le bassin de la Vesdre constituant une vaste unité économique. Toute crise dans le domaine de la draperie devait être aussi cruellement ressentie dans toutes les parties de cette région et cependant nous allons voir les Pays-Bas, à l'instigation des manufacturies d'Anvers, de Louvain, de Bruxelles, de Malines, prendre l'initiative d'une rupture.

Le 29 août 1650, le gouvernement espagnol interdit l'entrée des draps, serges, carisées, bayes, etc... (1). Cette mesure fut un coup fort rude pour la manufacture liégeoise qui n'avait pas à ce moment de plus important débouché que les Pays-Bas. Une députation fut envoyée à Bruxelles, mais, jusqu'en 1656, la négociation n'aboutit à rien. Les Brabançons consentaient à recevoir les draps liégeois les plus ordinaires moyennant une taxe de 2½ florins à la pièce, mais comme ce drap ne vaut en général que 20 ou 24 sous l'aune, c'était le frapper d'un droit de 5 à 6% trop lourd pour le commerce normal (2).

Enfin, le 15 mars 1656, un tarif plus accueillant fut promulgué : les draps verviétois payeront 24 sous, ceux de Limbourg, qu'il fallait favoriser, 16 sous seulement, tandis que les draps espagnols, anglais et hollandais seront taxés à 3 florins la

(1) *Placcaerten van Brabant*, t. IV, p. 109. L'histoire de ce conflit a fait l'objet d'une conférence de M. ANGENOT, en 1922, dont je ne connais qu'un sommaire compte-rendu dans le *Bulletin de la Soc. verv. d'arch. et d'histoire*, t. XVII, p. 151. M. Dechesne y a consacré le chap. XI de son livre précité. Mes sources principales sont inédites.

(2) *A.E.L., Liasses du conseil privé*, Relat. avec les Pays-Bas, portef. II.

pièce (1). A cette nouvelle, les manufacturiers brabançons ne cessèrent plus de réclamer la révocation de cette tolérance et le bannissement de toute draperie étrangère (2). La ville de Verviers s'en inquiéta et pria le prince-évêque d'intercéder à Bruxelles pour dissiper ces menaces (3).

Cette trève ne dura pas. Le 3 mars 1660, prétextant des abus, un édit vint remettre en vigueur l'ancienne prohibition des draps et des serges (4). Mais, cette fois, les artisans limbourgeois s'unirent aux Liégeois ainsi qu'aux cités manufacturières du Hainaut et aux teinturiers d'Anvers pour réclamer l'abolition de ce placard. Le 24 octobre, il y fut fait droit en faveur des seuls draps verviétois d'une valeur inférieure à 3 florins l'aune, à la condition qu'ils aient été foulés aux moulins limbourgeois de Daelhem (5).

Sur les représentations du résident liégeois qui fit observer que, sous la désignation de « draps verviétois », ceux de Liége n'étaient pas compris et que les moulins de Daelhem ne suffisaient même pas à la petite manufacture limbourgeoise, le gouvernement espagnol prit un nouvel arrêté, le 29 novembre 1660. Il étendit à tous les draps de la principauté la faveur accordée et promit de régler dans une conférence le tarif à appliquer aux draps d'une valeur supérieure (6).

C'est du côté des Pays-Bas que s'éleva alors un concert de plaintes. Des fraudes furent découvertes ; on confisqua les étoffes liégeoises d'une valeur plus considérable, et le gouvernement dut spécifier que la faveur accordée à la principauté lui est exclusive et se doit payer au moyen d'une taxe de 3 florins sur la pièce de drap, sous peine de confiscation (7).

(1) *Placcaerten van Brabant*, t. I, p. 263.
(2) *A.E.L., Liasses du conseil privé*, Relat. avec les Pays-Bas, portef. II.
(3) Huisman, *Mélanges* dans le *B.I.A.L.*, 1899, pp. 284-289, requête de février 1658. M. Huisman a tort de penser que c'était alors la première fois que la draperie verviétoise se trouvait menacée.
(4) *Placcaerten van Brabant*, t. IV, pp. 113 et suiv.
(5) *A.E.L., Ibidem*, portef. II.
(6) *Placcaerten van Brabant*, IV, pp. 116 et suiv.
(7) *Placcaerten*, IV, pp. 118-119. *A.E.L., Ibidem*, Edit du 5 novembre 1661, renouvelé le 23 juin 1662.

Sur de nouvelles représentations du résident liégeois, le gouvernement des Pays-Bas finit par admettre en 1663 l'entrée de tous les draps du pays de Liége indistinctement moyennant un droit uniforme de 3 florins la pièce et des serges moyennant 1½ florin (1). Il promettait aussi de régler définitivement la question dans une conférence. Le prince-évêque envoya un député à Bruxelles qui réclama l'abolition de ces taxes. Bruxelles la subordonna à la suppression du 60e liégeois, mais nos ancêtres, à leur tour, n'admettaient cette prétention qu'en échange de l'abolition de tous les droits prélevés par les Espagnols sur la Meuse. La conférence en resta là ! (3 avril 1664) (2).

Les plaintes des Etats de Limbourg se firent plus vives ; les teinturiers de la ville d'Anvers, privés d'ouvrage, désertèrent ; Valenciennes et Cambrai firent une pressante démarche à Bruxelles. Aussi, le 30 juin 1665, le gouvernement supprima les deux droits sur les manufactures liégeoises (3).

Tout n'était pas encore achevé car, le 3 mai 1665, les Pays-Bas renouvellèrent leur placard prohibitif de 1660. Le 23 juillet suivant, il est vrai, ils prescrivirent que les produits de la principauté pourront entrer librement à condition de les faire plomber par les commis des bureaux espagnols. Les marchands verviétois firent observer qu'un déballage dans les bureaux, en dehors de leur présence, exposait leurs draps à toutes sortes d'accidents et ils demandèrent que le plombage eût lieu à Liége et à Verviers en présence d'un commis espagnol. Le gouverneur des Pays-Bas y consentit et envoya un commissaire dans la Cité. Mais comme, après deux mois, les Liégeois n'avaient même pas eu la civilité de le recevoir, le conseil des finances prescrivit que le plombage ne pourra avoir lieu qu'aux bureaux de la frontière (janvier 1667) (4).

(1) *A.E.L., Liasses du conseil privé*, Relat. avec les Pays-Bas, portef. II.
(2) *A.E.L., Ibidem.* — Le 27 juin 1664 le prince-évêque interdit l'entrée de toutes les marchandises des Pays-Bas en représailles de la confiscation de certains draps liégeois. (*B.U.L.*, ms. 1029, n° 6).
(3) *A.E.L., Ibidem.*
(4) *A.E.L., Ibidem.*

La controverse s'aigrit alors de part et d'autre (1). D'autres difficultés vinrent se greffer sur celle-ci et on en vint des deux côtés aux mesures extrêmes dont il a déjà été question (2). En 1669, le gouvernement des Pays-Bas promulgua un tarif très détaillé sur l'entrée des draps étrangers (3). Il les frappait de droits inversement proportionnels à leur valeur : les draps teints de 4 ½ à plus de 10% ; les draps mêlés, de 4 à 9% ; les draps blancs, de 3 ½ à 5%. La sortie des laines devait sans doute être taxée en proportion, mais nous savons que des ordonnances modératrices vinrent, en 1671 et en 1672, fixer respectivement à 30, 15 et 8 sous le prix des 100 livres de laine d'Espagne, d'Angleterre et des Pays-Bas (4).

Après la paix de Nimègue, le gouvernement espagnol dut sans doute redouter la concurrence de ses voisins du nord qui s'étaient retirés de la lutte avec des avantages économiques. Aussi, prit-il de nouvelles dispositions protectionnistes. Le 29 avril 1679, il doubla les droits de sortie sur les laines espagnoles et anglaises et quintupla ceux sur les laines de l'Empire et des Pays-Bas. Puis, le 9 août, il promulgua un tarif qui frappait l'entrée des draps teints d'un droit de 7, 8 à 15%, celle des draps mêlés de 6 à 10%, celle des draps blancs de 4 ½ à 9% (5).

Ces augmentations causaient un tel préjudice au commerce liégeois que la Cité envoya un député à Bruxelles pour s'en plaindre (6). Mais ce fut sans doute du côté des Provinces-Unies que les instances furent les plus vives et surtout les plus suivies d'effet. Le 21 décembre 1680, les Pays-Bas édictaient

(1) Dechesne, *op. cit.*, p. 121.
(2) Voir p. 121.
(3) Il s'agit du tarif du 6 juillet 1669 qu'une ordonnance du 24 décembre 1676 désigne comme étant capital. Il fait défaut dans le recueil de Wouters, mais je le connais en partie, grâce à une ordonnance de 1706 qui le remet en usage. J'ai essayé de dresser à la VI^e^ pièce justificative un tableau des principaux droits perçus aux Pays-Bas sur les laines et les draps de 1669 à 1716.
(4) Voir ma VI^e^ pièce justificative, d'après les détails fournis par Wouters, *op. cit.*
(5) Les serges liégeoises payeront : blanches, 6 sous, et teintes, 24 sous la pièce.
(6) *A.E.L., Recès du conseil de la Cité*, 18 mars 1680.

un tarif général qui consacrait leur décadence économique. Les droits de sortie des laines furent ramenés de 3 florins à 12 sous pour la laine d'Espagne, de 2 ½ florins à 15 sous pour celle d'Angleterre, de 2 florins à 20 sous pour celle des Pays-Bas. Quant aux droits d'entrée sur les draps, ils furent maintenus tels quels sur les draps les plus chers, c'est-à-dire là où ils étaient précisément les moins élevés ! Quant aux draps d'une valeur inférieure à 60 florins ils étaient dégrevés en général de 15 à 5% et de 10 à 3 et 5% ! (1)

Quant à la France, bien qu'elle constituât pour le pays de Liége un moindre débouché que les Pays-Bas, ses tarifs protecteurs avaient une grande importance.

Ici, les droits en général étaient exhorbitants, car le colbertisme sévissait librement. Les draps de laine espagnole qui n'étaient pas même mentionnés dans le tarif de 1632, furent taxés à 30 livres la pièce en 1644, à 70 livres en 1664 et à 100 livres en 1667. Les draps de laine anglaise et hollandaise suivirent la même progression : le tarif de 1632 leur fit payer 6 livres la pièce, mais, en 1644, ce droit fut porté à 30 livres ; le tarif de 1664 les frappa d'une taxe de 40 livres qui fut doublée en 1667. Les serges qui, en 1632, acquittaient un droit d'une livre, et en 1644 de 5, payèrent 10 livres en 1664 et 12 en 1667. La plupart de ces droits furent encore aggravés par le tarif de 1687 (2). C'était là certes plus qu'il n'en fallait pour défier toute concurrence !

On sait déjà quel a été le caractère des mesures protectionnistes de 1699 dans les Pays-Bas. La sortie des laines fut formel-

(1) Les droits sur les serges passaient de 6 et de 24 sous à 4 et à 18 sous. Le tarif de 1680 est publié in-extenso dans Wouters et en partie dans Briavoine (*Mémoire sur l'état de la population, des fabriques,...* (1840), pp. 44-46) et dans Van houtte, *Histoire économique de la Belgique à la fin de l'ancien régime* (1920), pp. 552-554. Quelques erreurs, de provenance typographique pour la plupart, sont à relever dans la publication de M. Van Houtte : ainsi le droit d'entrée de la quincaillerie est de 10 sous et non d'un florin 10 sous, celui du sucre est de 10 sous et non de 10 sous 9 deniers, etc... Plus importante est l'erreur relative aux droits de sortie des laines : 2 à 8 florins, écrit M. Van Houtte. Ce serait énorme ! En réalité c'est 8 sous à 2 florins, qu'il faut lire (Voir mon tableau à la VI^e^ pièce justificative).

(2) Clément, *op. cit.*, pp. 259-260 ; Levasseur, *art. cité*, p. 257 et *Histoire de l'industrie*, t. II, pp. 288-289.

lement interdite (1) et il en fut de même pour l'entrée des produits manufacturés. Lorsque le gouvernement de Bruxelles dut se relâcher de cette rigueur, ce ne fut pas pour en revenir au « statu quo ante bellum », mais bien plutôt pour édicter de nouveaux tarifs protecteurs. Le 3 août 1700, la sortie des laines était autorisée, mais moyennant un droit de 20 sous (au lieu de 12) sur la laine espagnole, de 25 sous (au lieu de 15) sur la laine anglaise, et de 4½ florins (au lieu d'un seul) sur la laine des Pays-Bas.

Quant à l'entrée des draps, on la frappait de droits de 13 à 18% sur les draps teints, de 12 à 15 % sur les mêlés, de 10 à 13% sur les blancs. Les serges n'étaient pas mieux partagées : on les taxait de 9 à 14%.

Au début de la guerre de la succession d'Espagne, un édit royal vint mettre le comble à ces impôts en les augmentant d'une façon générale de 6 1/4% (2). Mais il fut bientôt remplacé par une ordonnance du 7 octobre 1706 qui remit en vigueur le tarif relativement favorable de 1669.

En 1715, la principauté de Liége courut deux nouveaux dangers dans son expansion économique. D'abord, le 29 avril 1715, les Pays-Bas restaurèrent les droits énormes du tarif de 1679 sur la sortie des laines. Ensuite, la Grande Bretagne et les Provinces-Unies (3), non contentes des grands avantages politiques et militaires qu'elles avaient remportés, se firent encore accorder par le traité de la Barrière une diminution de 50 et même de 70% sur les droits d'entrée de leurs draps d'une valeur inférieure à 90 florins (4). Une telle exonération, comme

(1) Toutefois un édit du 1er juillet permettait aux Liégeois enclavés dans les terres des Pays-Bas de transporter leurs laines d'un endroit de leur pays dans un autre, moyennant un droit de transit sous le bénéfice de la réciprocité.

(2) Edit du 17 mars 1703 (Wouters, *op. cit.*, p. 320).

(3) Pendant tout le XVIIe siècle, les fabricants de Leyde s'étaient plaints des douanes liégeoises (Posthumus, *op. cit.*, t. V, nº 30, pp. 46-47 ; nº 33, p. 56) et de la concurrence de la draperie de Liége favorisée par la modicité des taxes qui pesaient sur elle (t. V, nº 114, nº 132).

(4) Ainsi pour les draps teints d'une valeur de 60 florins le droit de 5 fl. tombe à 3½ ; pour ceux de 40 fl., il tombe de 4½ à 2 ; pour ceux de moins de 40 fl., il tombe de 3½ à 1.

l'écrivait le baron de Roost, allait « coupper la gorge aux peuples de Limbourg et de Vervier » (1).

Heureusement, le gouvernement de la principauté obtint une réduction de droits sur les laines des Pays-Bas et d'Allemagne, et put bénéficier d'un droit modéré de transit (2½%) pour les produits de ses manufactures de draps et de serges à travers les provinces belges.

Quoi qu'il en soit, la concurrence aisée qu'allaient pouvoir faire les puissances maritimes dans les Pays-Bas à toutes les étoffes étrangères devait l'engager à chercher des débouchés vers d'autres horizons et c'est du côté de l'orient qu'elle tournera surtout ses regards au 18e siècle.

2° *La question douanière dans l'industrie du fer.*

L'industrie sidérurgique liégeoise est tout entière cantonnée dans l'Entre Sambre et Meuse, comme l'industrie drapière l'est dans la vallée de la Vesdre. Toutefois, il ne faut point oublier que Liége et ses environs étaient le séjour des cloutiers dont le labeur s'exerçait à domicile au profit des marchands de clous de la capitale. Mais, à cet égard, une distinction fondamentale doit être rappelée.

Le sol de la Belgique actuelle fournissait à cette époque deux espèces de fers. L'un qualifié de « fer fort » se prêtait admirablement au travail de la forgerie ; il était d'une utilisation énorme et, par conséquent, très recherché. On ne le trouvait guère que dans l'Entre Sambre et Meuse liégeoise. L'autre, qualifié de « fer tendre » était imprégné de phosphore ce qui le rendait impropre aux ouvrages de grosses métallurgie. En revanche il était d'un usage parfait dans la clouterie.

(1) *A.E.L., Corresp. de Roost.*, lettre du 12 déc. 1715. Il est inexact de dire avec Renier (*op. cit.*, p. 135) que des dépêches du 18 février et du 24 juillet 1716 « révoquèrent cette faveur dangereuse alors pour le Limbourg autant que pour Liége ». Le 18 février 1716, on promulgua deux tarifs : l'un appliquable aux puissances maritimes et qui contient ce dégrèvement ; l'autre appliquable aux autres pays et qui est la reproduction du tarif de 1669. Le 24 juillet 1716, on ne fait que préciser certains points de la procédure de taxation. Je n'ai rien trouvé d'autre à ces deux dates.

On l'exploitait dans le comté de Namur (1), dans le Hainaut espagnol et français, dans le Luxembourg.

Par conséquent, c'était de ce dernier que les Liégeois avaient besoin pour le travail de leurs cloutiers. Leurs propres mines n'en produisant pas, ils l'importaient de la province de Luxembourg. En général, les droits de sortie de cette province étaient modiques, parfois même le minerai put librement s'exporter (2), mais, d'autre part, lors de la tentative de colbertisme de 1699, la sortie en fut prohibée et elle resta défendue sous le régime des tarifs de 1700 et de 1716 (3). Il y avait là, au moins à partir du XVIII^e siècle, une véritable menace pour le sort de la clouterie liégeoise. Pour l'apprécier à sa véritable valeur, il faut tenir compte de ceci : les ouvriers cloutiers étaient aussi nombreux dans le duché de Limbourg que dans la principauté (4). Par conséquent, toute mesure prohibitionniste risquait d'entraîner le chômage des pauvres ouvriers limbourgeois. Aussi se bornait-on en général à interdire la sortie du minerai pur afin qu'il subit une première préparation dans les fourneaux ou les forges luxembourgeoises. Après quoi, il était expédié vers le pays de Liége par l'Ourthe et payait les droits d'issue au bureau de Barvaux.

Cependant le véritable paradis de la forgerie était l'Entre Sambre et Meuse. C'est là qu'après avoir été extrait et lavé, le minerai était englouti dans les fourneaux pour être transformé en gueuses de fonte. Passant ensuite dans les forges, les gueuses étaient à leur tour réduites en barres. De là, le fer était soumis à un nouveau travail dans les fenderies et il en sortait sous forme de verges ou de vergillons, prêt à être livré sous cette dernière forme au marteau du cloutier.

Ces trois opérations avaient lieu sur place lorsque le milieu naturel s'y prêtait. Il fallait en effet pouvoir disposer de la

(1) M. Van Houtte, (*op. cit.*, p. 262, note 1) reproduit cette citation de Criquillion : « le comté de Namur ne produit qu'un fer dur qui ne se prête pas aux ouvrages de la clouterie et pour cela nous sommes tributaires de la principauté de Liége pour le fer tendre ». On le voit, c'est exactement le contraire.

(2) Par exemple par l'édit du 19 février 1681.

(3) Voyez à cet égard le tableau dressé à la V^e pièce justificative.

(4) Voir p. 80, note 1.

force hydraulique nécessaire au fonctionnement des marteaux. Il fallait aussi que la région voisine fournit en quantité suffisante le bois indispensable à la fonte du fer. Toutes ces conditions étaient admirablement remplies par l'Entre Sambre et Meuse liégeoise, terre d'élection de la sidérurgie (1).

Quel était l'état de la forgerie dans ce bassin à la fin du XVII^e^ siècle ? Pour le pays liégeois, nous avons un document explicite qui nous détaille les noms des propriétaires des onze fourneaux et des quatorze forges alors existantes (2). Beaucoup de ces usines possédaient aussi une fenderie annexée à leur établissement. Malheureusement, deux de ces fourneaux et cinq de ces forges se trouvaient enclavées en terre namuroise ou hennuyère ce qui rendait assez pénible la situation de leur personnel en cas de conflit.

Du comté de Namur nous ne savons pas grand'chose avant le XVIII^e^ siècle car les données fournies jusqu'ici sont très sujettes à caution (3). Toutefois, il est probable que son activité était moins considérable que celle du Hainaut espagnol et du Hainaut français (4). Celui-ci comptait un nombre très important de forges et peu de fourneaux. Celui-là, surtout dans la terre de Chimay, prolongement de la zone industrielle liégeoise, avait une forgerie très florissante.

(1) Voyez à cet égard l'excellent article de M. Hansay, *Contribution à l'histoire de la politique mercantile au 18^e^ siècle en France et dans le pays de Liége* (*Mélanges Fredericq*, 1904,p. 337).

(2) J'ai reproduit cette statistique à la IV^e^ pièce justificative. On remarquera que 15 forges y sont énoncées et non 14. La raison en est que l'une d'elles, non désignée dans l'énumération, ne serait qu'une fenderie, au dire du document sur lequel je me fonde. Il y a, dans un mémoire de Warzée sur la métallurgie du Hainaut, une mention de 10 fourneaux, 28 forges et 4 fenderies pour l'Entre Sambre et Meuse et la prévôté de Poilvache. L'auteur y a-t-il compris ou non le comté de Namur lui-même ? On ne le sait et ces chiffres ne peuvent pas signifier grand chose.

(3) M. Van Houtte (*op. cit.*, pp. 33-34), dans son magistral travail sur l'histoire économique de la Belgique, reproduit les chiffres fournis par l'official Perin qui, en 1767, évaluait à 35 fourneaux et 85 forges la métallurgie du comté de Namur en 1560. Cette statistique faite deux siècles après coup est très sujette à caution. Mais il est certain qu'au XVII^e^ siècle la forgerie namuroise était en complète décadence.

(4) Un mémoire de 1693 donne 14 fourneaux et 22 forges pour Chimay, Maubeuge et Avesnes : ces chiffres sont probablement exacts.

Ainsi tout le bassin de l'Entre Sambre et Meuse était parsemé d'usines métallurgiques et le travail du fer y occupait des dizaines de milliers de familles. Rappelons toutefois que par une coïncidence bizarre, les terres liégeoises avaient à peu près le monopole de l'extraction du « fer fort » tandis que leurs voisines devaient se contenter de produire un fer de qualité inférieure. On comprend dès lors que, sous peine d'être handicapées par l'activité liégeoise, les usines des Pays-Bas devaient se procurer du fer meilleur et, pour cela, l'importer de la principauté.

Ici la tâche était aisée, car, jamais avant le milieu du XVIII^e^ siècle, les Liégeois ne se sont avisés d'en interdire la sortie. Ils prélevaient simplement leur 60^e^ et, de leur côté, les Espagnols lui laissaient l'entrée libre ou le taxaient légèrement (1).

Toutefois une certaine répartition des tâches s'était opérée. Estimant préférable de laisser les fourneaux liégeois convertir ce fer en gueuses, les Pays-Bas s'attachaient à importer ces gueuses pour les livrer au travail de leurs propres forges. Ils s'appliquèrent de la sorte à multiplier celles-ci tout en abandonnant peu à peu le travail du fourneau aux seuls Liégeois.

Il est intéressant de suivre la manière dont leurs tarifs se sont efforcés d'obtenir ce résultat. Si l'on jette un coup d'œil sur notre V^e^ pièce justificative on se rendra compte des faits suivants. L'entrée des gueuses n'est soumise qu'à un droit minime d'un ou de deux sous les 100 livres ; elle est même laissée libre par le tarif protectionniste de 1700 et laissée telle en 1716. D'autre part, pour enlever aux Liégeois le bénéfice de l'exportation de leurs fers en barres ou en verges, on frappe ceux-ci d'un droit de 4 ou de 6 sous qui alla même jusqu'à 10 ou 24 sous. A plus forte raison, les clous sont-ils fortement taxés à 6, 8 et jusqu'à 24 sous. Mais, en revanche, lorsque les forges namuroises ont à leur tour converti en barres ou en verges le fer en gueuses des Liégeois, la sortie de celles-là est à peine soumise à un droit, et il en est de même pour les clous.

(1) Voyez la V^e^ pièce justificative.

On peut observer également le tarif d'entrée des divers objets manufacturés et le comparer au tarif de sortie.

De tout ceci, nous retiendrons que la grande interdépendance de toutes ces régions rendait indispensable une mutuelle tolérance relative (1). Aussi n'y a-t-il pas à proprement parler de guerres douanières entre les Pays-Bas et la principauté. Même à l'époque des tarifs protectionnistes de Bergeyck, des articles spéciaux prévoyaient un transit modéré en matière métallurgique. Nous allons à présent tourner nos regards du côté du sud et observer de près la conduite de la France.

Les tarifs français de 1664 et de 1667 frappaient l'entrée des fers étrangers de droits allant depuis 1 livre 15 sous jusqu'à 20 livres les 1000 livres de poids. En 1687, ce tarif fut uniformisé et tous les fers payèrent 15 livres d'entrée (2). Ce taux énorme excita le mécontentement des maîtres de forges de la partie du Hainaut qui avait été cédée à la France en 1679, lors de la paix de Nimègue. En effet, les tarifs français ne protégeaient que les provinces rentrant dans ce qu'on appelait « les cinq grosses fermes » et ne s'appliquaient pas plus aux autres provinces acquises au cours des guerres qu'aux pays étrangers. Si bien que le Hainaut français, séjour d'une florissante forgerie, se voyait aussi maltraité que les Etats ennemis puisqu'il devait lui-même acquitter ces droits pour pouvoir envoyer ses fers à l'intérieur du royaume. Ses protestations furent entendues et les maîtres de forges du Hainaut (3) ne furent soumis qu'aux droits du tarif de 1664, par une ordonnance du 4 mai 1688.

Une nouvelle augmentation fut promulguée en 1692 sur la quincaillerie mais cette rigueur finit par se relâcher. A la grande

(1) Voyez-en trois exemples l'un en 1673, les autres en 1686 et en 1700 au profit des maitres du Hainaut, puis au profit de deux industriels liégeois, dans Wouters, *op. cit.*, pp. 97, 273, 346.

(2) Voyez Hansay, *op. cit.*, p. 338.

(3) Il est intéressant de constater les progrès industriels de la partie du Hainaut qui avait été cédée à la France. Une manufacture de clous fut fondée en 1690 à Maubeuge, une seconde en 1701. En 1715, il y avait 5 manufactures d'étoffes dans cette ville et la première ne remontait qu'en 1688. (*A.N.*, G7 1700a, f° 65-80).

satisfaction des Liégeois, l'édit du 2 avril 1701 dégreva considérablement les diverses espèces de fers et les cloux, tout en donnant une préférence aux maîtres du Hainaut (1). Mais ceux-ci, privés du bénéfice qui leur avait été reconnu en 1688 s'agitèrent si bien qu'ils firent modifier l'édit l'année suivante à leur profit. Ils faisaient admettre la tactique suivie par les Pays-Bas rendant libre l'entrée du minerai et des gueuses, mais faisant doubler les droits sur les fers en barres et en verges, et tripler ceux sur les clous (2). En 1711 ils firent décider, que ces droits seraient perçus sur les fers qui ne feraient même qu'emprunter le territoire du Hainaut pour se rendre dans les provinces des cinq grosses fermes. Toutefois, un édit du 26 janvier 1715 stipula que du moment où des fers étrangers entreraient directement dans ces provinces-ci, ils ne payeraient que les droits du tarif de 1701.

Pour l'Entre Sambre et Meuse cette dernière disposition était favorable : la région de Couvin pouvait en effet communiquer par Rocroy avec les Ardennes françaises. Mais, pour la région de Thuin et de Marchiennes, il n'était guère possible d'éviter le Hainaut. Aussi nos ancêtres réclameront-ils pendant tout le XVIII^e^ siècle le retour au tarif de 1701.

3° *Les contestations relatives au transit et au 60^e^ denier.*

Nous avons déjà vu que ce qui a rendu le 60^e^ aussi odieux aux voisins de la principauté c'est le fait d'être perçu sur tout le commerce de transit. A raison de l'extension géographique du pays, les marchandises des Pays-Bas qui se dirigeaient

(1) Edit du 2 avril 1701.

Fer en gueuses, boulets	1 ¼ livre le 1000 p.
Fer en barres, verges, gros clous	5 livres
Clous moyens, petits ; pots, marmites	10 »
Quincaillerie venant de l'étranger	20 »
Quincaillerie venant des provinces de Hainaut fr., Flandre fr.	5 »

(2) Edit du 10 avril 1702 :

Fer en minerai, en gueuses	entrée libre
Fer en barres, en verges, non ouvré	10 livres
Fer ouvré de taillanderie, de quincaillerie, gros clous	15 »
Clous petits et moyens, faulx	30 »

vers l'est ne pouvaient pas l'éviter. Cependant, il ne faudrait pas croire que les Liégeois eussent eu le monopole des droits de transit. Au contraire, nulle part en Europe occidentale, ils n'étaient aussi peu élevés que dans la principauté. Les Pays-Bas notamment avaient, par leurs douanes, virtuellement ruiné le commerce qui se faisait autrefois par le cours de la Meuse.

Pourquoi dès lors tout ce bruit fait pendant deux siècles autour du 60e liégeois ? La raison en est simple. L'intérêt personnel des puissants voisins du pays de Liége voulait que celui-ci fut seul à ne pas pouvoir taxer les marchandises qui traversaient son territoire. Toutes les protestations pathétiques des commerçants étrangers, les déclarations menaçantes de leurs gouvernements, ne sont au fond que chantage et hypocrisie.

Mais est-il démontré que le 60e, si minime qu'il soit, ait toujours été levé sur le commerce de transit ? Le contraire serait plus vrai. Sans vouloir entrer ici dans les détails d'une règlementation compliquée, nous signalerons simplement trois ordonnances inédites qui ont constitué des droits de transit assez avantageux aux étrangers. En 1608, les charrettes de marchandises venant d'Allemagne purent désormais n'acquitter qu'une simple taxe de 6 florins chacune, quelque fût leur chargement ; et celles qui venaient de France, de Lorraine, de Bourgogne ou du Luxembourg furent seulement imposées à ½ florin. Ces droits étaient doublés s'il s'agissait d'un gros chariot (1). En 1686, un règlement porta que tout transit pourrait remplacer les droits de douane ordinaires par un versement forfaitaire qui serait de 4 florins pour le cheval de brancard et de 2 florins pour chaque cheval de trait. Le 24 juillet 1696, une ordonnance détermina les bureaux du nord de la principauté où l'on appliquerait un nouveau tarif sur le transit qui s'y effectuait entre le Brabant et la ville de Cologne. A l'exception des laines et des draps qui resteront soumises au 60e, chaque charrette paiera 6 florins pour son premier cheval

(1) Règlement antérieur à cette date, mais qui fut confirmé le 19 avril 1608.

et 3 florins pour chacun des autres. Pour certains bureaux même, ce tarif était réduit aux 2/3.

Ces facilités accordées surtout au commerce des Pays-Bas méritaient récompense. De fait, on constate que des ordonnances espagnoles sont venues réglementer le transit. Le 29 mai 1700, celui-ci fut soumis à un droit de 2½% sur les étoffes de drap et les serges pour toutes les provinces belges. Directement en faveur de la principauté, on organisa en 1685 un tarif de transit spécial pour le commerce qui se faisait entre le Brabant hollandais et Liége ou Cologne, en empruntant la route de Turnhout (1). D'autre part, comme il n'était pas possible de se rendre de Liége à Verviers sans passer par les terres limbourgeoises (2), on organisa un tarif très avantageux à condition de suivre les chemins indiqués par l'ordonnance. Celle-ci fut promulguée en 1680, renouvelée en 1683 et confirmée encore en 1710 (3).

Ce fut surtout à l'égard des provinces de Luxembourg et de Namur et des terres liégeoises d'Entre Sambre et Meuse,

(1) *A.G.R., Conseil des finances*, reg. 606, f° 295. Ordonnance du 24 juillet 1685. Le tarif était le suivant : pour 1 cheval, 2 florins, 8 sous ; pour 2 chevaux, 3 fl. 12 s. ; pour 3 chevaux, 4 fl. 16 s. ; pour 4 chevaux, 6 florins.

(2) Du moins en empruntant la rive droite de la Vesdre ; car, par la rive gauche, on rencontrait les terres de l'abbé de Stavelot, mais celles-ci étaient peu favorables au commerce à raison du mauvais état des chemins.

(3) L'édit du 12 mars 1680 et celui du 19 août 1683 réglèrent ainsi le transit de Liége à Verviers : chaque charrette payera : 1 fl. 4 sous pour 1 cheval
1 fl. 16 sous pour 2 chevaux
2 fl. 8 sous pour 3 chevaux
3 fl. pour 4 chevaux
et un cheval portant à dos ne payera que 9 sous. Mais à la condition de prendre le chemin de Rachenaux par Soiron, le Thier et Jusinaux ou par Grand Rechain et Hodimont.

Ces ordonnances réglementèrent aussi le trafic de Liége ou de Verviers vers l'Empire par le Limbourg à condition de prendre le chemin royal de Liége sur Herve, Battice, le ban de Clermont et Henry Chapelle.

En 1680 une charrette payera	3 fl.	pour 1 cheval
» »	4 fl. 16 sous	pour 2 chevaux
» »	7 fl. 4 sous	pour 3 chevaux
» »	9 fl. 12 sous	pour 4 chevaux
un cheval portant à dos :	1 fl. 4 sous.	
En 1683 :	2 fl. 8 sous	pour 1 cheval
» »	3 fl. 12 sous	pour 2 chevaux
» »	5 fl. 12 sous	pour 3 chevaux
» »	7 fl. 4 sous	pour 4 chevaux
1 cheval portant à dos :	18 sous.	

que l'on organisa des tarifs spéciaux. L'ordonnance du 27 juin 1671 fixa de manière définitive jusqu'en 1717 à 2% les droits de transit à travers le Luxembourg et provisoirement à 5% ceux de la province de Namur (1). En 1700, à l'égard des fers de toutes sortes se rendant vers la principauté par la Meuse, on leva 6 sous aux 100 livres de poids lorsqu'ils traversaient le Namurois, et, sur ceux qui venaient de Liége, pour se rendre en France ou dans l'Entre Sambre et Meuse, 9 sous. Quoique fort élevé, ce tarif était avantageux en comparaison des droits qu'avait prescrit de percevoir cette ordonnance sur le commerce ordinaire (2).

La navigation sur la Meuse fut, elle surtout, l'objet de bien des tractations. Tout en y multipliant leurs comptoirs, les Espagnols déniaient aux Liégeois le droit d'y prélever leur 60e. Ils se fondaient sur le traité imposé par Charles le Téméraire en 1467 à la Cité, dont une stipulation interdisait à nos ancêtres de lever des droits sur les marchandises qui remonteraient ou descendraient la Meuse sans l'autorisation du souverain des Pays-Bas (3). Des conférences se tinrent à ce propos en 1652, 1654, 1669, etc... Les Liégeois ripostaient que Marie de Bourgogne avait renoncé aux avantages que son père lui avait arrachés, que leur 60e avait été paisiblement acquitté jusqu'au milieu du XVIIe siècle, que l'archiduc Albert en avait lui-même autorisé la perception à Dinant, etc... Puis ils se plaignaient des exigences des commis espagnols qui rançonnaient les marchands liégeois en de nombreux endroits du cours de la Meuse. Ils réclamaient le droit de pouvoir librement trafiquer avec leurs concitoyens de l'Entre Sambre et Meuse.

(1) Wouters, *op. cit.*, p. 52. M. Bigwood (*op. cit.*) fait erreur en écrivant que les marchandises liégeoises payeront 1½% à la sortie du comté de Namur, soit avec les 2% d'entrée, 3½% de transit. Leur sortie par Givet est fixé à 3%. Il y avait un tarif spécial plus sévère pour certains produits : ainsi les 3.000 livres de houille venant de Liége sont les bienvenues et ne payeront que 12 sous, mais, si elles ne font que traverser le comté, elles en payeront 60 à la sortie ; le transit de l'alun est de 30 sous les 100 p. ; celui du fer en barres et en verges est de 4 sous, c'est-à-dire moins élevé que le droit ordinaire du tarif de 1670, mais un peu supérieur à celui de 1671.

(2) Voir la Ve pièce justificative.

(3) *A.E.L., Liasses du conseil privé* ; Relat. avec les Pays-Bas ; portef. I.

Mais le gouvernement de Bruxelles s'y refusait « sur présupposition, écrivait l'évêque de Liége, que nos sujet de ces lieux là seroient autant français que les François mesmes » (1). Toutefois un accord partiel finit par intervenir en 1669. On décida que les marchandises qui, en descendant la Meuse, auront payé les droits ordinaires dans le comté de Namur ne payeront plus aux comptoirs de la Gueldre que la différence entre les deux tarifs ; que celles qui en remontant le fleuve auront payé à Navagne et à Wandre pourront librement sortir par Namur et Givet (2).

Cette transaction ne fut guère scrupuleusement observée, car les plaintes des deux parties ne cesseront pas avant la fin du XVIII^e siècle.

Nous terminerons notre étude en exposant brièvement les efforts qui ont été faits par les voisins de la principauté pour lui arracher l'abolition du 60^e. Occupons-nous d'abord de la France.

Malgré les bons rapports d'ordre commercial qui s'échangeaient entre Liége et Paris, le gouvernement français voyait avec défaveur la perception du 60^e se faire à ses frontières. En 1660, il avait engagé des négociations pour en obtenir la suppression mais les Liégeois avaient subordonné celle-ci à l'abolition de toutes les douanes des Pays-Bas. C'est assez dire que l'affaire en était restée là. Cependant le roi de France chercha à profiter de son alliance avec le prince Maximilien Henri pour arriver à ses fins. Il avait en effet éprouvé d'une manière plus sensible les tracasseries des commis liégeois depuis qu'il occupait militairement le Luxembourg, à l'époque des Chambres de Réunion. Des négociations s'ouvrirent en 1685 (3), et Louvois en fit hâter l'aboutissement par un recours à la manière forte. Il fit enlever quelques percepteurs de douanes liégeois et les détint prisonniers pendant un mois.

Après bien des discussions et des résistances, les Etats de Liége finirent par admettre la plupart des revendications

(1) *A.E.L., Liasses du conseil privé* ; Relat. avec les Pays-Bas ; portef. II.
(2) *A.E.L., Ibidem.*
(3) *D.G.*, reg. 908, passim. *A.A.A., Corresp. de Liége*, XIV, f° 202-212.

françaises. Le cardinal de Furstenberg fut envoyé à Versailles pour achever la négociation. Le 5 avril 1686 il signa avec Colbert de Croissy un important traité de commerce aux conditions suivantes.

Toutes les marchandises que la France enverra dans les pays étrangers, de même que toutes celles qu'elle en recevra, seront exemptes de tout droit de douane en passant par la principauté. Elle resteront assujetties au droit de chaussée, mais celui-ci ne sera, pour les Français, que le 1/4 de ce qu'il est pour les marchands étrangers. Entre le comté de Chiny, récemment annexé au royaume, et le pays de Liége, il y aura une liberté entière de commerce : pas plus sur l'entrée que sur la sortie ni même sur la consommation, il ne pourra être perçu de 60e denier (1). Les seuls droits à payer seront les anciens tonlieux. Quant aux Liégeois de l'Entre Sambre et Meuse, ils pourront librement traverser les terres françaises pour se rendre dans le reste de la principauté (2).

C'était là un avantage considérable que s'octroyait la France. Le transit était libre pour ses produits à travers le pays de Liége. Mais elle n'allait pas en rester là.

En 1688, à la mort de Maximilien Henri, Louvois prétendit que le traité était abrogé et qu'il fallait en négocier un nouveau. En attendant, il fit défendre aux commis liégeois de percevoir le 60e sur aucune marchandise française quelle que fût sa destination (3). C'est alors que nos ancêtres durent entreprendre une pénible négociation à Versailles pour la reconnaissance de leur neutralité (4). Dans le traité qu'il leur imposa, Louvois eut soin de faire insérer un article secret qui exemptait de tout droit de douane les marchandises « qui viendront de France

(1) Le résident français étendait cette exonération à tous les marchands français mais rien n'indique que son interprétation, contraire à la lettre de l'article, ait été approuvée par son gouvernement.

(2) *A.N.*, K. 1338, nº 22. Ce traité ayant passé inaperçu jusqu'ici de tous nos historiens, je l'ai reproduit à la IIIe pièce justificative.

(3) *B.R.*, ms. 21323-21329, fº 1-21. — *D.G.*, reg. 908 passim.

(4) Voir mon travail sur *La politique extérieure liégeoise de* 1688 à 1718, pp. 64-67.

pour estre consommées dans ledit pays de Liege » et qui re nouvellait naturellement la liberté du transit (1).

Bien que les autres articles du traité n'aient pas reçu d'exécution par suite de l'entrée de la principauté dans la guerre, il est fort à supposer que cet article secret a été observé par les Liégeois, sinon toujours, au moins assez longtemps.

Les Hollandais, on le devine, n'étaient pas restés indifférents aux manœuvres de la France. C'est avec eux que celle-ci cherchait avant tout à nouer des relations commerciales étroites et, en 1685, ils envoyèrent à Liége un de leurs intendants pour réclamer la suppression du 60e sur le transit, et des impôts mis sur le sel et le tabac (2). Ils tiraient argument de ce que la Meuse est une rivière publique, commune aux deux Etats, pour demander l'abolition des douanes liégeoises sur le fleuve... sans parler des leurs, bien entendu ! (3). Le gouvernement de la principauté, sollicité à la fois par Versailles et par La Haye, opposa à celle-ci une fin de non recevoir. Alors les Etats Généraux émirent, le 1er mai 1686, un tarif qui frappait l'entrée des marchandises liégeoises d'un droit de 25% (4). Les conférences furent reprises à Maastricht : l'évêque offrit la suppression du 60e sur le transit et la réduction de moitié des impôts sur le sel et le tabac. Les Provinces-Unies ne s'en contentèrent pas et réclamèrent l'abolition entière du 60e sur les marchandises hollandaises, ainsi que d'autres concessions. La rupture était inévitable : elle eut lieu en mai 1687 (5). Toutefois les négociations furent renouées sur la médiation du roi de France. Mais elles traînèrent en longueur jusqu'à la mort du prince de Liége, en 1688. On se sépara sans rien conclure (6), et l'on ne voit pas quelles ont été les suites de cette affaire.

(1) *D.G.*, reg. 908. Ce volume est tout entier relatif au 60e denier. Traité du 9 janvier 1689.
(2) *D.G.*, reg. 908, septembre 1685. *A.A.E., Corresp. de Liége*, XIV, fo 185-188.
(3) *B.C.L., Coll. Cap.*, no 8147.
(4) *A.G.R., Jointe des terres contestées*, carton 60, fo 49.
(5) *A.E.L., Liasses du conseil privé* ; Relat. avec la Hollande, portef. V.
(6) Van Loon, *Histoire métallique des XVII porvinces des Pays-Bas* (1732), t. III, p. 334.

Quant aux Pays-Bas, ils avaient suivi avec attention la marche de toutes ces négociations. En présence de la victoire de la France de 1686, ils se mirent à réclamer les mêmes avantages (1). Ils protestaient avec une véhémence toute particulière contre la perception du 60e sur le transit. Pour cela, ils invoquaient le texte des diplômes impériaux, de 1653 et de 1660 qui, en accordant, disaient-ils, le 60e aux Liégeois, en avaient expressément exclu le commerce de transit (2). Ce raisonnement était spécieux car ces diplômes impériaux n'avaient reçu aucune exécution et les Liégeois faisaient valoir qu'ils levaient le 60e sur le transit un demi-siècle avant ces ordonnances.

De petites mesures de représailles furent prises de part et d'autre et n'eurent d'autre résultat que d'aigrir les rapports. Un incident mit le feu aux poudres.

En 1709, les commis liégeois saisirent près de Grathem, dans la partie orientale de la principauté, trois voitures chargées de draps de Hodimont, qui suivaient le grand chemin de la terre de Thorn (3). Protestations des propriétaires qui soutinrent ne pas se trouver sur une juridiction liégeoise (4)! Le tribunal de Limbourg se saisit de l'affaire et déclara nulle cette confiscation comme ayant été faite au préjudice de la garantie de la Bulle d'Or (5). Puis le tribunal ordonna la saisie provisoire des biens que les Liégeois possédaient en Limbourg. A cette nouvelle, le conseil privé de Liége usa de représailles analogues et les Etats proposèrent d'interrompre le commerce avec le duché. Les deux parties prirent recours auprès du souverain de Vienne

(1) *A.G.R., Jointe des terres contestées*, 60, f° 36-37, 47-49, 102, 195-196.

(2) Voir p. 113.

(3) Voir un exposé de l'affaire, dans le sens limbourgeois, dans le mémoire de l'abbé de Rolduc publié par Goossens, *Etude sur les Etats de Limbourg et les pays d'Outre Meuse* (1910), pp. 29* à 45* et dans *B.C.L., Coll. Cap.*, n° 2843. Il y a aussi quelques détails dans Dechesne, (*op. cit.*, pp. 135-137) qui se contente de résumer Rahlenbeck, *Les pays d'Outre Meuse*, passim.

(4) Ce chemin appartenait en partie à la juridiction liégeoise, en partie à celle de l'abbesse de Thorn. Celle-ci ne réclama jamais rien pendant le procès et les Liégeois le soulignaient ironiquement.

(5) *A.G.R., S.E.G.*, 1466. Goossens, *op. cit.*, p. 31*.

qui désigna l'électeur de Trèves avec mission d'apaiser le conflit (1).

Toutefois les Liégeois s'étaient réclamés du traité de 1518 qui déterminait la procédure à suivre en cas de différend. Ils réussirent ainsi à obtenir qu'une conférence se tint à Maastricht pour interrompre les représailles et régler provisoirement la situation. Ils s'abstinrent de lever leur 60e à l'endroit disputé jusqu'à décision impériale. Mais tout fut gâté par l'intervention intempestive des Etats de Brabant puis du Grand Conseil de Malines, qui se saisirent de l'affaire et commencèrent une nouvelle procédure. Les Liégeois y furent condamnés par défaut. L'intervention impériale remit les choses au point et prescrivit de casser les arrêts réciproques, de restituer les saisies jusqu'à plus ample informé (2).

Après une accalmie, le Tribunal souverain de Limbourg reprit l'offensive en 1714. La décision impériale se faisant attendre et les commerçants hodimontois n'ayant pas été indemnisés, les biens liégeois du duché se virent de nouveau confisqués. Sur représailles violentes des Liégeois, le Brabant intervint pour faire saisir leurs biens situés sur son territoire. Nouvelle médiation impériale ! Enfin, en 1718, une commission fut désignée à Vienne pour instruire le différend. On invita les plaideurs à envoyer leurs dossiers dans cette capitale. Ils firent mieux. Ils s'y transportèrent eux-mêmes ! Les Liégeois députèrent leur diplomate attitré, Wansoule, et deux autres des leurs ; les Limbourgeois envoyèrent le chevalier de Jardon.

Et pendant quatre années, dans la capitale autrichienne, ce fut une suite inimaginable d'intrigues, de décisions contradictoires, de discussions byzantines, de conférences vaines ! Les détails curieux et même piquants sur l'administration impériale, sur ses hommes et sur ses œuvres, ne font point défaut. Mais ce n'est point ici le lieu de les rapporter. Bornons-nous à dire que le 60e denier courut un très grand danger. Les villes d'Aix et de Cologne, le roi de Prusse, l'abbé de Corneli Munster

(1) *A.E.L., Etat primaire*, recès des députés, reg. 35, fo 26-28.
(2) Goossens, *op. cit.*, p. 32*. — *A.E.L., Etat primaire* ; Journées d'Etats, reg. 77, 22 mai 1710.

envoyèrent des mémoires pour réclamer son abolition. La question de sa légitimité devint un labyrinthe où les juristes impériaux se perdirent jusqu'au dernier ! (1).

Et pendant qu'aux Pays-Bas on continuait à s'entre-déchirer dans des pamphlets incendiaires, un rescrit impérial du 30 décembre 1723 remit la décision de la question... à des arbitres choisis par les parties ! Ces arbitres attendront l'année 1730 pour se rencontrer et après avoir tenu pendant un an leurs assises à Louvain, ils rédigeront de commun accord... un procès verbal de carence !

En attendant, le 60e denier continua à être perçu envers et contre tous, et aucun orage ne le mettra plus en réel péril dans le cours du XVIIIe siècle.

(1) Les sources abondantes pour ces épisodes sont principalement : *A.E. L., Conférences secrètes*, t. I, II, III ; *Ambassade à Vienne* : 2 vol., *A.G.R., Chanc. P.B.*, 681. J'aurai l'occasion de revenir sur ce conflit dans un prochain ouvrage.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Lettre du résident espagnol à Liége au gouverneur des Pays-Bas le 4 août 1677

...« J'ai esté trouver les sieurs Mariottes, riche marchans de cette ville et le plus intelligent de toute l'Allemagne en matière de fondre et de jetter les canons de fer, n'ayant toute leur vie, père et fils, fait autre négoce. Ils en ont fournys toute la Hollande et en ont encor une grande quantité dans les magasins d'Amsterdame, qu'il vendroient à un pris fort raisonnable, après qu'on les aura fait sonder et bien esprouver. Et comme jusques à présent ils ont entretenus les plus experts ouvriers et fondeurs d'artillerie de fer susdite, lesquels depuis la dernière guerre se sont une partie retiré en Engleterre. Lesdits sieurs Mariottes avant d'escrire ou faire quelque proposition aux susdits ouvriers et fondeurs, m'ont prié d'envoyer le mémoire cy joint a Vre Exce la suppliant avec un tres sousmis respect de le vouloir faire examiner et leur faire scavoir sa volonté, affin de pouvoir se régler à l'advenant et disposer les fondeurs et ouvriers que l'on trouvera nécessaire à un voyage d'Espagne ».

[*Archives Générales du Royaume à Bruxelles*, Secrétaire d'Etat et de Guerre, registre 2450[1], f° 5]

II.

Tarif de douanes pour le pays de Liége en 1669

Maximilien Henry... archevesque de Cologne... etc... Comme il nous est a deplaisir très sensible que par le tarif publié sous le nom de Sa Majesté Catholique, qui se met par ses ministres en exécution à la dernière rigueur (nonobstant tous devoirs rendus pour les en dehorter et faire cesser ces nouveautés) nos sujets, particulièrement en notre pays de Liége, soyent réduits à des incommoditez extremes, lesquelles ne pourront que produire la discontinuation et enfin la ruine totale de leur commerce, puis mesme qu'il s'estend aux marchandises et denrées qui ne peuvent estre transportées d'un quartier de nostre pays, pour estre consommées en l'autre, sans traverser quelque endroit de cestuy de l'obeissance de Sa Majesté, pour petit qu'il soit : et que de plus au 17° d'avril dernier

soit déclaré et deffendu, de son authorité royalle, le transport de toutes marchandises de contrebande et soub le nom d'icelles les calmines, houblons, laynes, cuivres, vins, chanvres, cuirs, foin, paille, quelques espèces de bois et toutes sortes de grains, etc... contre l'ancienne observance et liberté de transport de toutes marchandises d'un quartier de nostre Pays à l'autre, au travers de cetuy de Sa Majesté. Pour ce est-il qu'avec l'advis et résolution de nos Estats, nous nous trouvons à regret nécessités à establir aussi de nostre authorité principale, ainsi que par ceste nous establissons un Tarif à payer et collecter sur les Denrées et Marchandises de la manière cy dessoubs spécifiée, jusques à autre provision et meilleure intelligence au bien du commerce réciproque : commandant à tous nos hauts et autres officiers de rendre les devoirs de leurs charges l'exécution, sans port ny faveur, et à tous ceux à qui il touchera, de s'y conformer ponctuellement aux peines coutumières. Donné en nostre ville de Bonne le 28e juin 1669.

L. DE LIVERLO

Tarif des droits de sortie et entrée sur les marchandises, manufactures et denrées allantes vers les terres des Pays-Bas ou en venantes, 28 juin 1669.

	Entrée florins	Entrée sols	Sortie florins	Sortie sols
Acier, le cent pesant	3	10	3	10
Agneaux, la pièce	0	4	0	4
Aiguilles, la livre	0	4	0	4
Albastre, le pied	0	4	0	4
Alun de toutes sortes, le cent pesant	1	10	1	10
Amidon, le cent pesant	1	10	1	10
Ardoises de toutes sortes	2	0	2	0
Armes de toutes sortes, le cent pesant	7	0	14	0
Baleines coupées ou siées, le cent pesant	4	0	4	0
Bas de soye, la paire	1	0	1	0
Bas de laine, fil et cotton, la paire	0	5	0	5
Baudriers, la pièce	0	10	0	10
Bocurre, le cent pesant	10	0	10	0
Bierres de toutes sortes, la tonne de Liége	1	10	1	10
Bocufs gras et maigres, la pièce	2	8	2	8
Bois de Rouage, le cent en nombre	1	0	1	0
Bois à bastir de toutes sortes, le cent de pieds de de giste de quatre poulces en quarré	1	4	1	4
Boutons d'or et d'argent faulx, la livre	4	0	1	0
Boutons de crin, le cent pesant	4	0	2	0
Calmines, le millier	20	0	20	0

	Entrée		Sortie	
	lorins	sols	lorins	sols
Cannevas, le cent pesant	6	0	6	0
Carpettes ou tapis, le cent pesant	2	0	2	0
Carraux de fayance, le millier	2	0	2	0
Cendres communes, le tonneau	1	0	1	0
Chappeaux de laine, la douzaine	6	0	6	0
Charbons de terre, la charée de 3.000 livres	12	0	12	0
Charbons de bois, la charée	2	0	2	0
Chaux, le muyd	1	0	1	0
Chevaux, la pièce	14	0	14	0
Cire blanche, le cent pesant	4	0	8	0
Cire jaune, le cent pesant	2	0	4	0
Colle de toute qualité, le cent pesant	1	0	1	0
Coprose, le cent pesant	10	0	10	0
Cuirs, empeignes, la pièce	1	10	1	10
Cuirs tannez de boeufs ou de vaches, la pièce	2	0	2	0
Cuirs secs ou salez, la pièce	1	0	1	0
Cuire creu, le cent pesant	2	0	2	0
Cuire travaille, le cent pesant	4	0	4	0
Daguet, la tonne	1	10	1	10
Escorches de chesne, la raziere de 130 livres chacun	1	0	1	0
Fer creu en gueuse, le cent pesant	1	0	1	0
Fer creu en latte	1	10	1	10
Fer creu en plattinnes et corcelets	2	0	2	0
Fer creu en feuilles	1	0	1	0
Fer creu fondu en chaudrons	1	0	1	0
Fil de fer, le cent pesant	1	0	1	0
Foing, la chartée de 3 faaz	2	0	2	0
Grenades, le cent en nombre	20	0	20	0
Harengs, la tonne	4	0	4	0
Houblon, le cent pesant	4	0	4	0
Jambons, le cent pesant	4	0	4	0
Jaspe, le pied	0	10	0	10
Laine, le cent pesant	4	0	4	0
Marbre cru et travaillé, le cent de pieds	5	0	5	0
Maroquins de toutes sortes, le cent pesant	10	0	5	0
Mesches, le cent pesant	2	0	2	0
Miel, le cent pesant	1	10	1	10
Moluë, la tonne	4	0	4	0
Moutons, brebis, chevres, gras ou maigre, la pièce	0	8	0	8
Nappes ou serviettes, le cent pesant	8	0	8	0
Pintures de toutes sortes, la pièce	8	0	8	0

	Entrée florins	sols	Sortie florins	sols
Pierre de taille, marbre à bastir et autres à proportion du cent valeur	15	0	15	0
Pierre de moulin, la pièce pesante 3.000 liv.	20	0	20	0
» » 2.500 »	16	0	16	0
» » 1.600 »	12	0	12	0
» » 1.200 »	8	0	8	0
» » 800 »	4	0	4	0
Pierre à affiler, grande au dessus des 4 pieds	8	0	8	0
Pierre à affiler, grande au dessoub »	4	0	4	0
Tous pains qui se vendent dans le marquisat de Franchimont, sur chaque		1/2		1/2
Pipes à tabac, la grosse de 12 douzaines	0	12	0	12
Plomb non ouvré, le cent pesant	2	0	2	0
Porc, la pièce	0	10	0	10
Poudre, le cent pesant	20	0	20	0
Quinquaillerie de cuivre, le cent pesant	6	0	6	0
Quinquaillerie de fer et acier, le cent pesant	3	0	3	0
Rubans, la livre	4	0	4	0
Rubans de fil, le cent pesant	8	0	8	0
Salpetre, le cent pesant	16	0	16	0
Savonnoire, la tonne	4	0	4	0
Sel brun ou gris, le stier	0	5	0	5
Sel commun	1	0	1	0
Soulphre, le cent pesant	4	0	4	0
Tabac, le cent pesant	15	0	15	0
Rolet tant gris que blanc, la livre	0	10	0	10
Toille de soye l'inne pour mouchoir et raba, la liv.	6	0	6	0
Vaches et jenisses, la pièce	2	0	2	0
Veaux gras ou maigre	0	10	0	10
Verjus, l'aisme de cent pots	4	0	4	0
Vin, l'aisme de toutes sortes	14	0	14	0
Vinaigre de vin, l'aisme	4	0	4	0
Vinaigre de bierre ou autre	2	0	2	0

Au regard des marchandises, manufactures et denrées, non comprinses au présent estat et tarif, la levée des droits d'entrée et sortie s'en fera de huit pour cent de la valeur de contestation sur l'appréciation à faire par les officiers des bureaux, les intéressez feront provisionellement la consignation et y sera pourveu promptement par nos députez de nos estats.

Et afin que le dit tarif soit mis en deue execution et que pour la seureté des négocians il convient qu'ils soyent informez de la forme qu'ils auront à observer, sadite altesse avec l'avis de ses estats

ordonne pareillement que tous et chacun d'eux devera conjointement avec leurs marchandises, manufactures, denrées et espèces libres, tant en ballots qu'autrement, envoyer une déclaration pertinente, signée de leur main ou de leurs commis ou facteurs en leur nom, de la qualité, quantité et poids contenus esdits balots ou espèces libres, avec expression des lieux et personnes à qui ils sont destinez, laquelle déclaration ils seront tenus de livrer aux officiers establis es plus proches bureaux de la frontière, pour y estre gardée secretement et en cas de présumption de fraude, pourront les dits officiers, faire la vèrification et ouverture à leurs fraix, voire sans apporter aucune vexation ou retardement préjudiciable à la conduite des dites marchandises, manufactures ou denrées.

Le mesme s'observera au regard des marchandises qui sortiront du pays de Liege pour lesdites terres de sadite Majesté catholique es Pays-Bas en delivrant la susdite déclaration au plus prochain bureau de sortie. Et ne pouront entrer ou sortir par les routes et bureaux pour ce désignez et ordonnez par la déclaration cy après insérée et en acquitant les droits statuez par le présent tarif à peine de confiscation des dites marchandises et du quadruple, chevaux, chariots, bateaux, et ce qu'en dépend, lesquelles sadite Altesse déclare dez à présent de bonne prise.

Et au regard des marchandises, manufactures et denrées que les marchands, négocians ou autres voudront faire sortir et passer par les dites terres de Sa Majesté, pour aller plus outre es lieux spécifiez, ils deveront estre munis de passavant pratiqué pour le transit deuement depesché par les officiers pour ce establis au plus prochain bureau de leur sortie, sous obligation précise de rapporter le certificat requis des officiers des lieux où lesdites marchandises, manufactures et denrées auront esté conduites (et ce dans un brief terme à préfixer par lesdits passavants, selon et à proportion de la distance des places) à peine de payer les droits au pied du présent tarif, de laquelle obligation lesdits marchands, négocians et autres seront déchargez en apportant ledit certificat. Et pour animer les officiers et tous autres à surveiller soigneusement aux secrets menées qui s'y pratiquent journellement à la défraudation des droits establis, sadite altesse ordonne que les confiscations qui résulteront des contraventions au présent tarif soyent partagées et réparties en la forme suivante, à scavoir le tiers entre les dénonciateurs et exploicteurs, l'autre entre le recepveur et le controlleur égallement et le 3e au profit de l'Etat, le tout par provision et jusques autre ordre.

Déclarations des routes et bureaux désignez pour l'entrée et sortie des marchandises, manufactures et denrées allant vers les terres de Sa Majesté Catholique et Pays-Bas, ou venant desdits lieux.

Comptoirs ou bureaux :

Liége	Tressogne	Jalhay	Hamont
Huy	Haversin	Stockem	Helicteren
Dinant	Hougne	Ostkam	Hasselt
Bouillon	Vervier	Maeseyck	Bessemer
Malone	Ensival	Tessenderloz	Tongre
Fosse	Soumaigne	Hougarde	Saint-Trond
Chastelet	Pepinster	Peere	Jupille
Thuin	Spa	Brée	Chaynée
Couvin	Theux	Heyt Huysen	Tiffe
Marchienne-au-Pont	Reid	Axkelem	Wanheriffe
Cynei	Tige	Herck	Maiffe
Palissou	Fraipont	Overpelt	Vireux

[*A.G.R., Chancellerie des Pays-Bas à Vienne*, registre 681].

III.

Traité de commerce avec la France du 5 avril 1686

Maximilien Henry... etc... A tous ceux qui ces présentes verront Salut. Les soins que Nous apportons incessamment à soulager nos Pays de Liége, comté de Looz et leurs dépendances, de tant et de si pesantes charges, dans lesquelles ils ont esté jettez par les mauvais effets de la guerre, Nous ayant porté à agréer les moyens publies que nos Etats de nos dits Pays de Liége et Comté de Looz Nous ont proposez, et entre autres celuy du soixantième sur toutes marchandises qui se débiteront, consumeront, manufactureront ou se commerceront par et avec nos sujets en nos Cité, villes et Plat-Pays ; et pour cela ayant trouvé nécessaire au bien de nos dits Pays et sujets, d'entrer en traité réciproque de commerce avec Sa Majesté Tres-Chrestienne ; Nous avons pour la direction des Fermiers et la connoissance d'un chacun, ordonné de publier cedit Traité, qui sera cy embas inséré. Enjoignant ausdits Fermiers de le suivre exactement, et d'exercer leurs reprises conformement aux termes d'iceluy, sans y contrevenir aucunement, directement ny indirectement, à peine d'estre châtiez comme concussionaires en toute rigueur de justice, et à tous marchands, chartiers, voituriers, rouliers, batteliers et autres de se conformer au dit Traite en tous points, à peine, outre celle de confiscation et d'amendes ordinaires, d'estre chastiez arbitrairement. Si ordonnons à tous Officiers hauts et subalternes, et au syndic de nos Etats, de faire les devoirs de leur charge pour l'exécution de la présente, que Nous voulons estre imprimée, et affichée pour la connoissance d'un chacun. Donné sous nostre seel secret en nostre Cité de Liege, le 29 d'Avril 1686. Duras.

Articles et Points dont l'on est convenu pour la facilité du commerce d'entre les sujets de Sa Majesté Tres Chrestienne et ceux du Pays de Liege.

1° Les marchandises et denrées des Etats de l'obéissance de Sa Majesté traverseront le pays de Liege pour estre transportées dans les pays estrangers, seront exemptes de toute sorte de droit et imposts, comme aussi celles qui des pays estrangers devront estre conduites en France pour le compte des sujets de Sa Majesté, et, à l'égard du Droit de Chaussée establi dans le pays de Liége sur les chevaux et charettes, les Marchands voituriers et chartiers, qui meneront les dites marchandises passagères au travers du dit Pays de Liége n'en seront pas exempts.

2° Les marchandises et denrées que les habitans du comté de Chiny viendront acheter pour leur usage particulier, sortiront de la dite Ville et Pays de Liège, sans plus payer l'impost du soixantième, ny tous autres de l'Etat, au Pays de Liége, et pour ce qui regarde les denrées du crû, et les marchandises manufacturées dans le dit Comté, elles pourront entrer et estre débitées en gros, sans payer aucuns autres imposts que ceux du Poid de la ville, de la Maseinge, Tourny, et les deux petits tonlieux de Tilff et Fronville, qui sont les plus anciens droits de l'Evêque.

3° Que les habitans et sujets du pays de Liege pourront aussi faire entrer dans le comté de Chiny les denrées et marchandises du crû, et manufacture dudit pays, et les débiter en gros dans ledit comté, et de meme en faire sortir et transporter les marchandises et denrées qu'ils y auront achetées sans payer autres droits et péages au Roy qu'à proportion de la valeur des droits et imposts du Poid de la ville de Liege, de la Maseinge, du Tourny et des deux tonlieux de Tilff et Fronville, ainsi qu'il est dit en l'article précédent à l'égard des habitans du comté de Chiny pour les marchandises qu'ils feront sortir de Liege.

4° Que les marchands, chartiers, et voituriers tant du comté de Chiny que de Liege voulans faire passer leurs marchandises d'un pays à l'autre, comme il est cy dessus déclaré, seront tenus de faire apparoistre par certificats que telles marchandises sont esté achetées pour leur compte, et pour faciliter le transport des dites marchandises, il leur sera depesché un passavant sur le certificat, qui devra estre laissé au bureau, pour s'en servir en cas de découverte de fraude.

5° L'on réputera pour marchandises passagères celles qui passent debout et ballées sous corde pour être transportées de France à France, ou de France aux pays estrangers, ou des pays estrangers en France : que s'il est besoin de décharger les dites marchandises

passagères pour changer de voiture, ou attendre la commodité du transport, elles seront entreposées en un lieu public sous plomb.

6° Que l'on ne réputera point passagères les marchandises que l'on débitera dans le pays de Liege, et de même celles qui seront déchargés dans des places ou maisons autres que les lieux publics destinez pour l'entrepôt, comme aussi celles que l'on aura menées dans Liege pour y estre débitées, à l'exception de ce qui est dit cy-dessus pour le comté de Chiny.

7° Que pour faciliter le commerce et prévenir les fraudes, les destinations des marchandises passagères devront estre faites et prouvées par les lettres de voiture, lesquelles seront representées aux commis des bureaux establis à l'entrée du Pays, avec les déclarations des marchandises contenues dans les ballots et paquets, et des lieux et personnes à qui s'adressent les dites marchandises, pour sur icelles en estre faitte la vérification.

8° Les commis seront obligez de donner aux marchands, chartiers, et voituriers un passavant, qui sera aussi représenté au lieu de l'entrepôt, et de la sortie du pays, et ne pourront les dits pacquets et ballots estre rechargez et transportez du dit lieu de l'entrepôt qu'en présence d'un commis du meme lieu, qui pour un soul monnoye de Liege delivrera l'acquit à caution, dans lequel sera fait mention du jour de l'arrivée et du départ, lesquels marchands, voituriers et chartiers ne pourront sortir que par les routes ordinaires, dans lesquelles il sera pourveu de bureaux pour leur commodité.

9° Ne seront aussi réputées passagères les marchandises qui se déchargeront à Herstalle, Coronmeuse, Wandre, et autres lieux enclavez et contigus aux Fauxbourgs et Banlieuë de la Cité et villes du pays de Liege quoy qu'on pretendroit qu'ils seroient d'un autre territoire que de Liege.

10° Le tout sous les peines ordinaires de confiscations et d'amendes usitées en pareil cas.

11° Que les sujets du pays de Liege pourront transporter leurs denrées et crûs commestibles, comme aussi leur bois d'un lieu du pays de Liege à l'autre au travers des terres de la domination de Sa Majesté, sans estre tenus de payer aucuns droits.

Desquels articles cy-dessus transcrits sont convenus, scavoir au Nom de Sa Majesté le Sr. Colbert Marquis de Croisy, ministre et secrétaire d'Etat, et au Nom du dit Electeur de Cologne, le prince-évêque de Strasbourg, pour estre lesdits articles exécutez de point

en point selon leur forme et teneur, promettant de les faire ratifier dans un mois; en foy de quoy ils ont signé lesdits articles, et à iceux apposé leurs cachets. Fait à Versailles le cinquième jour d'avril 1686,

COLBERT DE CROISY GUILLAUME EGON

[*Archives Nationales à Paris*, carton K 1338, pièce 22 (1).]

IV.

Etat de la ferronnerie dans l'Entre Sambre et Meuse liégeoise en 1715

FOURNEAUX :

1. Le fourneau de Pernelle vieux, sur Couvin, appartenant à Mlle de La Motte.
2. Le fourneau de Pernelle Neuf, appartenant à M. d'Estrée.
3. Le fourneau de Nisme, appartenant à MM. Baillet et autres.
4. Le fourneau de Mariembourg (enclavé), appartenant à M. Brunet.
5. Le fourneau de Folemprise sur Selenrieux, appartenant à M. Gobert.
6. Le fourneau de Battefers sur Selenrieux, appartenant à M. Leotard.
7. Le fourneau d'Ive, appartenant à M. Lenoire.
8. Le fourneau de Saint-Aubain sur Florenne, appartenant à M. de Rosée.
9. Le fourneau de la Vilette sur Florenne, appartenant à MM. Casbak et Cesves.
10. Le fourneau de Moriamé, appartenant à MM. Wauthier et Glismes.
11. Le fourneau de Feroville (enclavé), appartenant à Mlle Bilquin.

FORGES :

1. La forge de Pernelle, appartenant à Mlle de La Motte.
2. La forge de Boussu en Faigne, appartenant à M. de Chalon.

(1) J'ai trouvé diverses autres copies de ce traité notamment aux *A.G.R.*, *Jointe des Terres contestées*, carton 60, à la *B.N.*, *Fonds Moreau*, ms 511, f° 429-432.

3. La forge de Mariembourg (enclavée), appartenant à M. Brunet.
4. La forge de Battefers sur Selenrieux, appartenant à M. Leotard.
5. La forge d'Ive, appartenant à M. Lenoire.
6. La forge de Neuforge sur Walcourt (enclavée), appartenant à M. Casbak.
7. La forge de Han sur Eur, appartenant à M. Le Roi.
8. La forge de Thy le Beauduin, appartenant à M. Wauthier.
9. La forge de Zaune proche Marchiennes, appartenant à Mlle Bilquin.
10. La forge du Monceau, appartenant à Mlle Bilquin.
11. La forge de Boufioux, appartenant à Mlle Bilquin.
12. La forge de Rommerée, appartenant à M. Thybaux.
13. La forge d'Anthée (enclavée), appartenant à M. de Rosée.
14. La forge de Nannelée (enclavée), appartenant à M. de Rosée.
15. La forge de Bonsaint (enclavée), appartenant à M. de Rosée.

[*Archives de l'Etat à Liége*, Etat primaire ; recès des députés ordinaires, reg. 35, f° 136-140.]

V. — Principaux droits mis

	Droits d'entrée en sous							
	18 juil. 1670	21 déc. 1680	14 janv. 1683 (Namur)	5 déc. 1684 (Namur)	14 janv. 1696	15 nov. 1697 (Namur)	22 juin 1699	17 déc. 1700
Le 100 pesant (= 100 livres)								
Fer en minerai (la charrée)..	—	—	2	2		2	—	libre
gueuses	2	2	1	1		1	—	libre
barres, lattes	6	4	4	6		6	—	24
verges	6	4	4	6		6	—	24
batteries	—	—	6	6		6	—	—
platineries	10	7	6	6		6	—	60
clous	8	5	6	6		6	24	60
Grilles, payelles, tenailles, chandeliers faux, soes, serrures, etc.	15	15	—	—		—	45	125
Quincaillerie	30	10	—	—		—	90	15
Chaudrons, pots et étuves	6	6	4	6		6	18	60
Vieilles ferrailles de fer battu	1	1	—	—		—	—	1/2
Vieux fer non battu, boulets, etc.	—	—	—	—		—	—	1/2
fil de fer	8	8	—	—		—	—	12
Acier	15	libre	8	—		—	—	—

Ce tarif fait défaut dans tous les documents, il modifiait le précédent

Pays-Bas sur les fers

Droits de sortie en sous									
19 déc. 1679	21 déc. 1680	19 fév. 1681	14 janv. 1683 (Namur)	5 déc. 1684 (Namur)	14 janv. 1696	15 nov. 1697 (Namur)	11 mars 1699	17 déc. 1700	14 mai 1716 (Namur)
—	—	libre	4	4	Ce tarif fait défendre dans tous les documents, il modifie le précédent	4	défendue	défendue	défendue
—	2	—	1 1/2	3/4		3/4	—	1/2	1/2
1	1	—	2	1		1	—	1/2	1/2
1	1	—	2	1		1	—	1/2	1/2
—	—	—	6	3		3	—	—	1/2
1 1/4	1 1/4	—	3	1 1/2		1 1/2	—	3/4	—
1 1/2	1 1/2	—	5	2 1/2		2 1/2	—	1	1/2
2	2	—	—	—		—	—	2 1/2	—
—	6	—	—	—		—	—	6	—
1/2	1 1/2	—	2	1		1	—	1	1/2
—	3	—	—	—		—	—	10	—
2 1/2	2 1/2	—	—	—		—	défendue	défendue	défendue
3	3	—	6	—		—	—	—	—

VI. — Principaux droits mis par les Pays-Bas sur la sortie des laines et sur l'entrée des draps et des serges (1)

Droits de sortie sur les laines :	6 juil. 1669 24 déc. 1676 modérations de 1671-1672	29 av. 1679	9 août 1679	21 déc. 1680	1er av. 1699	3 août 1700	17 mars 1703	7 octob. 1706	6 sept 1707	29 av. 1715	18 févr. 1716
le 100 p. d'Espagne....	10s. 30s.	3 fl.	—	12 sous	sortie dé- fen- due	1 fl.	—	—	—	3 fl.	—
le 100 p. d'Angleterre..	15s. 15s.	21/2	—	15 sous		1 1/4	—	—	—	2 1/2 f.	—
le 100 p. de Pol., Autr..	8s. 8s.	2	—	1 fl		3	—	—	—	2	1
le 100 p. des Pays-Bas.	8s 8s.	2	—	1 fl.		4 1/2	—	—	—	2	1
le 100 p. Annelins	6s. 20s.	2	—	8 sous		3/4	—	—	—	—	—
Droits d'entrée sur les draps :	1669 = 1676										
teints : la pièce de 180 fl.	8 fl.	—	10	10	—	27	—	8	—	—	8
» 120 fl.	7	—	9	9	—	18 à 25	—	7	—	—	7
» 90 fl.	6	—	7 1/2	7 1/2	—	13 1/2-18	—	6	—	—	6
» 60 à 90 fl.	—	—	—	—	—	9-13	—	—	—	—	—
» 40 à 60 fl.	41/2-5 fl.	—	51/2-61/4	3 1/2	—	6-9	—	4/12-5	—	—	41/2-5
» 30 à 40 fl.	3 1/2	—	4 1/2	2	—	4 1/2-6	—	3 1/2	—	—	3 1/2
» 20 à 30 fl.				1	—	3-4 1/2	—		—	—	
» — de 20 fl.				—	—	1 1/2	—		—	—	
mêlés : la pièce de 180 fl.	7	—	9	9	—	25		7	—	—	7
» 120 fl.	6	—	8	8	—	16 à 25		6	—	—	6
» 90 fl.	5 1/2	7	7	7	—	121/2-16		5 1/2	—	—	5 1/2
» 60 à 90 fl.	—	—	—	—	—	8-12 1/2		—	—	—	—
» 40 à 60 fl.	31/2-41/2	—	43/4-6	2 1/2	—	5 1/2-8		31/2-41/2	—	—	31/2-41/2
» 39 à 40 fl.	2 1/2	—	3 fl. 12 s.	1 1/2	—	4-5 1/2		2 1/2	—	—	2 1/2
» 20 à 30 fl.				1	—	2 1/2-4			—	—	
» — de 20 fl.						1 fl. 4s.					
blanes : la pièce de 180 fl.	6	—	7 1/2	7 1/2	—	24		6	—	—	6
» 120 fl.	5 1/2	—	6 1/2	6 1/2	—	13 1/2-24		5 1/2	—	—	5 1/2
» 90 fl.	5	—	5 1/2	5 1/2	—	9-13 1/2		5	—	—	5
» 60 fl.	4	—	4 1/2	2 1/2	—	6-9		4	—	—	4
» 40 fl.	2 1/2	—	3 1/4	2	—	4-6		2 1/2	—	—	2 1/2
» 30 à 40 fl.	1 1/2	—	2 1/4	1 fl.	—	3-4		1 1/2	—	—	1 1/2
» 20 à 30 fl.				12 sous		2-3					
» — de 20 fl.				6 sous		1					
Serges de Liége blanches			6 sous	4 sous	—	de 9 à 14	—	—	3% de	—	—
teintes			24 sous	18 sous	—	% de la	—	—	la va-	—	—

Index des matières

Pages

CHAPITRE I. — Les Industries nationales 62

CHAPITRE II. — Les voies de communication vers la France 88

CHAPITRE III. — La politique commerciale 104

Le soixantième denier 106

Les questions douanières 116

a) dans l'industrie drapière 124

b) dans l'industrie du fer 132

c) dans le commerce de transit 137

PIÈCES JUSTIFICATIVES 147

Etudes d'histoire financière.

I. — LES RENTES HASSELTOISES.

Avant-propos.

En réunissant les matériaux pour une étude sur les finances communales de Hasselt, nous avons procédé à une analyse minutieuse des registres aux rentes conservés aux archives de cette ville (1). Le résultat de ce travail de longue haleine, entrepris et terminé durant l'occupation, représente un manuscrit volumineux, dont les circonstances actuelles ne permettent pas d'envisager la publication intégrale.

Dans la première partie, consacrée aux sources, nous décrivions les différents *Rentboecken*, puis nous faisions connaître les actes d'emprunts en analysant le plus ancien, et en relevant les principales variantes trouvées dans la suite.

La partie principale de notre travail comprenait la liste chronologique des rentes, avec les détails les plus intéressants. Elle comportait deux périodes : l'une, consacrée aux 15e et 16e siècles et à l'analyse détaillée des deux registres les plus anciens ; l'autre, à l'époque suivante et à l'énumération des rentes inscrites dans les derniers registres, qui ne présentaient pas le même intérêt.

La première partie débutait par quelques renseignements sur les premiers emprunts faits par la ville, suivis d'un aperçu sur la situation financière en 1475. En effet, nous avions tenu à compléter cette analyse à l'aide de tous les documents d'archives, en particulier des registres aux œuvres des échevins de Hasselt et surtout de l'importante collection des *Bouwmeesters* ou comptes communaux, de façon à fournir une liste aussi complète que possible des emprunts opérés par la ville de Hasselt dès le XVe siècle.

Après chaque division, nous avions réuni, en guise de synthèse, les résultats de ce travail d'analyse, au point de vue de l'histoire financière de Hasselt. Cette partie de notre mémoire, la plus intéressante assurément, est condensée dans les pages qui suivent. Le lecteur désireux de contrôler ces données ou de parcourir notre analyse pour les nombreux renseignements généalogiques qu'elle renferme, pourra la consulter au dépôt des Archives de l'Etat ou à la Bibliothèque de l'Université, où je m'empresserai de déposer mon manuscrit à la première réquisition.

(1) « La question des rentes, dans l'étude de la vie municipale au moyen âge, est du plus haut intérêt et bien digne, en raison de son importance, d'un minutieux examen ». L. VERRIEST, *La « Charité Saint-Christophe » et ses comptes du XIIIe siècle*, dans les *Bull. de la Comm. Roy. d'histoire* LXXIII (1904) p. 171.

Première Partie.

Les Emprunts hasseltois au XV^e^ et au XVI^e^ siècle.

Quand les revenus ne suffisaient plus à couvrir les dépenses d'une ville, il fallait se résoudre à emprunter (1). Plutôt que de recourir aux Lombards, dont les exigences usuraires étaient effrayantes (2), la commune s'adressait à des particuliers, exceptionnellement à une corporation. En échange de la somme prêtée, elle créait une rente viagère ou rédimible au profit du bailleur (3).

La plupart de ces emprunts étaient contractés à l'étranger : à Hasselt, pour 160 actes indiquant nettement la résidence du prêteur — sur un total de 220 environ — 115 sont constitués en faveur d'étrangers, contre 45 seulement pour des bourgeois ou des corporations hasseltoises (4). Voici la liste des communes

(1) « L'assise étant insuffisante, la ville emprunte, mais elle doit payer ses créanciers et elle perçoit de nouveau des assises pour les payer. C'est une sorte de cercle vicieux et une confusion continue. » G. Espinas, *Les finances de la commune de Douai*, p. 250, Paris, 1902.

(2) Dans le duché de Brabant, les Lombards prélevaient encore au XVI^e^ siècle un intérêt minimum de 12%. Antérieurement, ce taux s'était élevé à 44, à 55 et jusqu'à 66%. Cf. J. Laenen, *Usuriers et Lombards dans le Brabant au XV^e^ siècle*, dans le *Bull. de l'Académie roy. d'Archéol. de Belgique*, 1904, p. 125 et 142. — Pour notre ville, voir C. Vanderstraeten, *Notice sur les Lombards à Hasselt*, dans le *Bull. de la Soc. scient. et litt. du Limbourg* XXXVII (1923), p. 60-75.

(3) Sur ce genre d'emprunts, voir P. Viollet, *Histoire des institutions... de la France*, III p. 128 ; Verriest, *op. cit.*, p. 173 ; Espinas, *op. cit.* p. 321 et *La vie urbaine de Douai au moyen âge*, I p. 477v. Paris, 1913 ; G. Bigwood, *Un point d'histoire économique. La question des rentes...* dans les *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles* XVI (1902) p. 410.

(4) Il en était de même ailleurs. Pour Douai, « il ne serait pas exagéré de prétendre que la moitié de la dette fondée n'était pas placée dans la ville. Cet usage se retrouve dans d'autres villes de France, comme en Allemagne, pour la même raison : l'irrégularité du paiement des rentes. En cas de retard, tandis que les bourgeois se seraient plus difficilement résolus à intenter des poursuites judiciaires à leur commune, des étrangers n'hésitaient pas à le faire. Ils avaient aussi un autre moyen assez simple d'assurer leur remboursement. Les rentes étaient gagées « sur les bourgeois et sur la ville » ; les premiers en étaient responsables solidairement et, pendant leurs voyages, les biens ou les marchandises qu'ils avaient avec eux pouvaient être saisis par des rentiers étrangers ».

où la Ville a contracté des emprunts, avec le total de ceux-ci : Aix-la-Chapelle (23), Diest (21), Herckenrode (16), Liège (16), Maestricht (11), Cologne (10), Louvain (5), Kermpt (3), Stevoort (3), Tongres (3), et un seul respectivement à Grand-Brogel, Gruitrode, Peer et Weert.

Quant à la nature de la rente, comme ailleurs (1), les placements en viager prédominent : sur 220 rentes, 160 sont viagères et 60 seulement sont rédimibles ; encore la moitié de celles-ci sont-elles constituées pendant les dernières années, notamment à partir de 1556. Avant cette date, les *quytrenten* forment l'exception : leur présence dans les registres est l'indice général d'une situation financière difficile, précisé par le taux auquel se fait l'emprunt. Ainsi, en 1489, la ville doit payer du dix pour cent, soit exactement le double de ce qu'elle donnait quelques années auparavant : en 1463 et 1465, même en 1480, elle empruntait à cinq pour cent. Ce taux modique ne se retrouve que rarement dans la suite, et alors l'argent provient d'une corporation. Les emprunts aux particuliers sont

Espinas, *Finances de Douai*, p. 336. Voir aussi E. Liesegang, *Niederrheinisches Städtewesen, vornehmlich im Mittelalter*, p. 500. Breslau, 1897.

A Hasselt, les contractants engageaient leurs personnes et leurs biens, tant pour eux que pour leurs descendants. En cas de retard dans le paiement des intérêts, le créancier fera sommer la ville débitrice. Quinze jours après l'avertissement, il pourra recourir à la saisie et même à l'arrestation. Celle-ci peut se faire presque partout : « t'allen plaitsen daer hij dit sal connen bevenden, uutgescheiden gewijde plaetsen ». Un acte de 1483 ajoute qu'elle pourra même se faire sur le marché d'Anvers ou de Bergen-op-Zoom, nonobstant le sauf-conduit (Cf. *Rentboeck* I, 10v° ; II, 56 ; *Bouwmeester* 1484-85 fol. 12). — Sur ce procédé pour obtenir réparation, sur ces « représailles », voir Fr. Morel, *Les Juridictions commerciales au moyen âge*, p. 44 ss. Paris, 1897. — En attendant le paiement, le créancier pourra dépenser journellement, aux frais de la ville, un « stuver » ou approchant, pendant un laps de temps déterminé dans l'acte (une quinzaine ou un mois), ou bien jusqu'au paiement de la rente. Au lieu d'un patard, le créancier peut en dépenser deux, trois, et même six. Ce dernier taux fut exigé par Etienne de Geloes, le « bienfaiteur » de la ville. Exceptionnellement, on en accorda douze à Corneille de Berghes et Marie van Zevenbergen, le 1e octobre 1483. (*Rentboeck* I, fol. 15).

(1) « Suivant un usage courant au moyen âge, les rentes viagères formaient le procédé habituel d'emprunt de la ville. » Espinas, *Finances de Douai*, p. 322. On en abusait même. Aussi, lors de leur avènement, les échevins d'Abbeville devaient jurer sur l'Evangile d'assister aux séances du conseil communal, *de ne vendre ni laisser vendre des rentes viagères*, d'entreprendre des voyages au profit de la commune. Fr. de Potier, *Geschiedenis van het Schependom in de Belgische gewesten*, p. 179. Bruxelles, 1881.

faits au denier seize et même au-dessus : en 1567, l'année néfaste du siège de Hasselt par Gérard de Groesbeeck, la ville emprunta 15.000 florins à 6 1/4 pour cent. Cette somme élevée ne constituait que la moitié de la lourde contribution de guerre, exigée par le prince-évêque (1). Dix mille florins lui furent envoyés ; il restait à trouver le double. Malgré toutes les démarches (2), la ville ne put réunir l'argent nécessaire : en plus du service des intérêts, la dette communale fut grevée d'une rente de 1250 fl. au profit du prince, rachetable par vingt mille florins. La rente était donc calculée à 6 ½ pour cent.

La *quytrente* à l'ancien taux tend à disparaître. Elle reparaît exceptionnellement en 1569, mais tous les autres emprunts de cette année, comme ceux de l'année suivante, sont faits à 6 1/4 pour cent. Cependant, les rentes viagères prédominent à cette époque. Leur taux normal est de dix pour cent. Elles sont constituées ordinairement au profit de deux personnes : mari et femme, parent et descendant (3), et en faveur du dernier survivant, ce qu'un acte de 1511 énonce sentencieusement : « lanxte levende, lanxte heffende » (4). Les rentes viagères sans co-assuré sont rares.

Dans ces conditions, la ville n'avait-elle pas raison de préférer les emprunts sur rente viagère (5) et ne faisait-elle pas

(1) Les indemnités à payer par la ville de Hasselt furent fixées à 30.000 florins. Cf. *Bulletin des Mélophiles* II (1865) p. 9 ; XXIV (1888) p. 65 ; *L'Ancien Pays de Looz* VII-VIII (1903-04) p. 35.

(2) « Opden 15 Aprilis (1567) sijn onse heren burgemeesters, M. Gielis Bormans ende meester Jorden Uzelincks, in naeme der stadt na Ludick gereyst om gelt te fineren ende te lichten tot tien duysent gulden brab. toe, aldoen verteirt 12 gl. 12 st. br. ; facit hessels 25 g. 4 st. ». *Bouwmeester* 1566-67, fol. 17.

(3) Cf. Espinas, *Finances de Douai*, p. 341.

(4) *Rentboeck* II fol. 45 v°. — La même combinaison se rencontre à Tournai au XIII[e] siècle, mais avec une particularité curieuse, qui mérite d'être rapportée : « Toutes les rentes étaient à deux vies, mais une combinaison remarquable intervenait régulièrement : l'acheteur original d'une rente en touchait la totalité, tant qu'il était en vie ; à sa mort, le sous-titulaire n'en recevait plus que la moitié ». Verriest, *op. cit.*, p. 175.

(5) Voici un exemple pour illustrer cette préférence, d'ailleurs intéressant en lui-même à cause des personnages cités :

Vers 1480, la ville avait contracté un emprunt de 1300 fl. d'or, au denier vingt (cinq %) à Jacques van Buyel, de Maestricht. En 1520, la rente devait être payée à Etienne de Geloes, qui en était devenu possesseur par sa femme, Marguerite de Cyney, veuve d'Herman Typots. Celle-ci avait avancé à la ville l'argent nécessaire pour racheter la rente. Le 7 mars 1516, Arnold van Elsrack,

une opération avantageuse, quand elle constituait des rentes viagères pour se libérer de certaines rentes rédimibles avec les capitaux obtenus par ce procédé ? Cette question vaut la peine d'être examinée.

Nous ferons remarquer tout d'abord que la science financière de nos ancêtres est des plus rudimentaire : ils n'avaient aucune notion de l'intérêt composé ni du calcul des probabilités (1) ; de même, leurs préférences manifestes pour les rentes viagères ou plutôt leurs préventions contre les *quytrenten* reposaient sur des considérations peu sérieuses : on n'envisageait que la différence de durée dans le paiement des intérêts (2),

bourgmestre de Hasselt, assisté de Henri Custer et de Tilman van Elsrack, comparaît devant les échevins de Maestricht et rachète la rente aux enfants de Jacques van Buyel : Ide, Arnold, Servais, et Marie, épouse d'Henri Noetstock. (Original aux archives communales.)

La ville, qui trouvait les rentes viagères plus avantageuses, regrettait ce rachat et voulait se libérer d'une obligation dont elle ne voyait pas la fin. En 1520, elle concède à Jean Cutsel, pour un terme de quatre ans, la perception des accises sur le vin, à condition qu'il restitue les 1300 fl. d'or et qu'il paie les intérêts échus. Cependant elle s'engage à lui avancer la première annuité, soit 65 fl. d'or. Cf. *Rentboeck* II, 1e partie, sub anno 1520.

(1) Les rentes viagères, nous l'avons déjà dit, étaient généralement calculées à dix pour cent, quel que fût l'âge du créancier ou de son co-assuré. Pour Douai, M. Espinas fait remarquer également que « l'âge de l'acheteur ne paraît jouer aucun rôle : il n'en est au moins jamais question ». Espinas, *op. cit*, p. 342. Il ajoute qu'à Bâle, on ne paraît pas y faire particulièrement attention. Cf. G. Schönberg, *Die Finanzverhältnisse der Stadt Basel im* XIV *und* XV. *Jahrhundert*, p. 93. Tubingen, 1879.

Voyez par contre ce qui se pratiquait à Saint-Trond, où « le taux de la rente viagère est en général proportionné à l'âge du rentier ». G. Simenon, *L'organisation économique de l'abbaye de Saint-Trond*, p. 434. Bruxelles, 1913. — Il en était de même à Dortmund. Cf. K. Rubel, *Dortmunder Finanz-und Steuerwesen*, p. 72. Dortmund, 1892.

Le 5 décembre 1786, le chapitre de Notre-Dame, à Tongres, fixa le taux des rentes viagères d'après l'âge du prêteur ; l'intérêt variait entre 5 et 10%, et ce dernier n'était accordé qu'au créancier octogénaire. Cf. Ch. Thys, *Le chapitre de Notre-Dame à Tongres*, dans les *Annales de l'Acad. d'Archéol. de Belgique* XLIII (1887) p. 477.

(2) C'est ce que le secrétaire exprime tout au long et à plusieurs reprises dans les *Rentboecken*. Qu'on me permette de reproduire, à titre documentaire, le passage le plus saillant, mais aussi le plus prolixe : « Ende die stat den vurs. rente te harer swaerer lasten van solangen tijt jairlix betailt heeft tot desen dage toe, ende nu neit naerder en is dan op den eersten dach, ende wie lange wie lestiger, so wat men jaerlix betaelt egheen en baet totter lossingen, dat hondert jaer betailt wurde altijt eben nae, ende dagelix lestiger mits dat die golden gulden so zeer verlopen, nu sus, morgen alzo, wie tgelt geet, id zij swaer oft licht, altijt moet der goltgulden volbracht ende vervult werden na sijnen loep, dwellich der vurs. stat te vele tijden zeer lestich ends swaer gevallen is ende noch wael meer mucht, nader onstendicheit der moenten, so men dagelix merken mach.... » *Rentboeck* II, 1e partie, *sub anno* 1520.

mais on ne songeait pas que cet avantage était contrebalancé par la différence du taux, de sorte que, sous certaines conditions, l'emprunt sur rente rédimible pouvait devenir plus avantageux que l'autre (1).

Un simple calcul suffit à le prouver. Une rente rachetable à 5% vaut financièrement une rente viagère à 10% payée pendant vingt ans. En effet, la différence des intérêts payés annuellement et capitalisée durant vingt ans, suffit à rembourser le capital emprunté. Il s'ensuit que la rente viagère est plus avantageuse que la rente rédimible, si la pension est payée pendant moins de vingt ans ; au-delà de ce terme, l'emprunt sur rente viagère est moins favorable que l'autre.

Si la rente rédimible est constituée à 6%, le terme moyen de la proportion sera vingt-cinq ans.

Quelques chiffres vont démontrer clairement que les préférences de nos ancêtres pour les rentes viagères ne sont guère justifiées ; d'ailleurs, un simple coup d'œil sur notre liste ferait voir que ce genre de placement a valu bien des mécomptes à la ville : telle rente viagère a été payée pendant plus de quarante-deux ans ; telle autre, pendant quarante-cinq années ; la première rente de Lambert in den Bossche, acquise le 23 juin 1455 (2), fut servie durant 62 ans ; une autre, achetée le 18 décembre 1495 pour Jacqueline vander Noet, pendant 67 ans (3) ; celle de 15 fl. d'or, constituée le 18 août 1516 en faveur

(1) Sur les deux espèces de rentes, lire une note intéressante dans R. KNIPPING, *Das Schuldenwesen der Stadt Köln im 14 und 15 Jahrh.*, que publia la *Westdeutsche Zeitschrift fur Geschichte und Kunst* XIII (1894) p. 370 n. 62. A Cologne, tout comme chez nous, on préférait les rentes viagères ; l'auteur démontre que la ville n'en retirait aucun profit. Il en était de même à Hasselt, comme on verra par ce qui suit. D'après M. Espinas, il « est probable que la ville n'avait jamais assez d'argent disponible pour éteindre les emprunts à court terme. Aussi chaque magistrature préférait-elle employer les rentes viagères, nécessitant de moindres sommes d'argent courant, au risque d'engager ses successeurs malgré eux. » ESPINAS, *op. cit.*, p. 345.

(2) Original aux archives de la ville.

(3) *Rentboeck* II fol. 8, et original aux archives communales. — La rentière est professe au couvent de Herckenrode. En son nom agit le chapelain Joest Coppens, auquel la ville offrit un don de « courtoisie ». *Bouwmeester* 1495-96, fol. 15. La rente viagère est constituée en faveur de la religieuse et de sa nièce Lvnken Ballen de Curange, qui entra elle-même au couvent. Ainsi, pour une somme unique de 200 fl., la ville a remboursé en tout 1340 fl. aux religieuses de Herckenrode.

de Diederich van Tytz de Cologne, a été payée durant 55 ans ; or, la ville avait fait cet emprunt pour se libérer de quelques rentes rédimibles, trouvant le placement en viager beaucoup plus favorable (1).

Même les quatre rentes viagères du Maestrichtois Henri Thorymans ne constituent pas une opération avantageuse pour la ville, et cependant le bailleur avait 74 ans quand il acquérait la dernière, sans co-assuré, comme les trois autres : ces rentes ont été payées respectivement durant 36, 31, 28 et 12 années, soit 27 années en moyenne (2). Aussi, si la ville se montrait reconnaissante envers ses bailleurs de fonds et les « régalait » à l'occasion, conformément aux mœurs de l'époque — ce qui a donné lieu cependant à une interprétation « piquante » qu'il importe de rectifier (3) — elle apprenait sans déplaisir le

(1) *Bouwmeester* 1516-17, fol. 6 et fol. 30v°, 31, où figure l'énumération des *quytrenten* rachetées. — En 1553, le bruit du décès de Tytz avait circulé à Hasselt et la rente ne fut plus payée pendant trois années. Malheureusement pour la ville, la nouvelle était prématurée et le receveur suivant dut inscrire une somme de 148 fl. et demi pour les arriérés. *Bouwmeester* 1556-57 fol. 26v°.

(2) Rentes viagères de 8 fl. d'or chacune, acquises respectivement le 31 déc. 1522, 9 janv. 1527, 9 déc. 1530 et 21 juin 1546. Son décès est mentionné dans les comptes communaux : *Bouwmeester* 1557-58, fol. 24v°.

(3) En parlant des dépenses faites par la ville en 1486, C. Bamps écrit : « Enfin nous trouvons une dépense personnelle de nature intime portée indiscrètement en compte par la ville, dépense de 24 patards pour six quarteaux (*sic*) de vin bus par Guy de Cannes en compagnie d'une certaine demoiselle van Steyvoort pendant la journée de la mi-carême 1486, en la maison du receveur, au *Sweirt*, sise Grand'Place. Il est à noter que c'est trois jours à peine après cette orgie, que Guy tua de sa main son rival... à Liége. » *Bull. des Mélophiles* XXV (1889) p. 83.

Le modeste régal offert par la ville ne présente rien d'orgiaque — il comporta 6 quarts (et non 6 quartauts) et coûta un peu plus d'*un* florin — ni de surprenant : elle offrait un vin de courtoisie à deux de ses pensionnaires : Guy de Cannes et Ide van Steyvoort, religieuse à Herckenrode (Cf. Daris, *Notices* IV, p. 63). Par hasard, les deux régals eurent lieu le même jour, et la petite fête « intime » se passa devant les représentants de la ville et le « momboir » de la « professe », probablement le chapelain de Herckenrode.

Dans les comptes communaux, j'ai relevé encore le poste suivant :

> « Item, die jouffrouwe van Velpen hier quaem lijfffrente
> copen *ende* den man die thout vercocht te Cosen, *tsamen*
> geschenct 3 quaert, macken 6 st. 1 ort. » *Bouwmeester* 1484-85 fol. 30v°.

Si le dr Bamps avait connu cette annotation, il y aurait découvert les traces d'une « orgie » entre un marchand de bois et une autre nonne, « professe des goidtshuys van Herckenrode » (*Rentboeck* II, fol. 21).

décès de ces rentiers d'une longévité onéreuse pour elle et gratifiait volontiers les porteurs de la bonne nouvelle (1).

Et ces cas de longévité étaient assez fréquents parmi les « pensionnaires » de la ville. En compulsant pendant un demi-siècle une vingtaine de rentes dont la durée nous est exactement connue, nous constatons que 22 rentes viagères ont été payées en moyenne pendant plus de 29 ½ années. Pour un emprunt total de 7070 florins, la ville a déboursé 22.653 fl. en rentes viagères. En empruntant la même somme à 5%, elle pouvait réaliser, après paiement des intérêts pendant 29 ½ ans et remboursement du capital emprunté, un bénéfice de 5155 florins, ou de 1559 fl. en empruntant à 6 1/4 pour cent (2). En réalité donc, les placements en viager ont été moins favorables pour la ville que les emprunts à 5 ou même à 6 1/4. Nos financiers communaux se sont trompés à ce sujet.

Heureusement, une autre opération financière présentait un réel avantage, notamment la *réduction des rentes*, dont il nous reste à parler (3).

(1) Quatre rentes viagères, acquises avant 1451, ne nous sont connues que par des annotations du plus ancien compte communal de Hasselt mentionnant des gratifications aux messagers qui viennent annoncer au magistrat le décès des pensionnaires. Cf. *Bouwmeester* 1451-52 fol. 4 et 9. — Voir encore *Bouwmeester* 1487-88 fol. 27v. ; 1498-99, fol. 15 ; 1504-05, fol. 3v° ; 1507-08, fol. 12 ; 1516-17, fol. 17 ; etc.

La « courtoisie » la plus élevée est accordée en 1528, lors du décès de dame Marie Van Zevenbergen, veuve de Corneille van Bergen, avec laquelle s'éteignait une rente de 150 florins, acquise le 1er octobre 1483, et payée par conséquent durant 45 ans : « Item doen myn vrouwe van Sevenbergen gestorven waes die groete lijffrente op die stat geldende hadde, betaelt aen Melchior Lauwereiten, de die boetscappe bracht, einen aengelott, maect 4 ½ gulden. Ter selver tijt Laureys van Peelt de oick die boetscap bracht ende die quytancien bracht heeft vanden Bosse, hem bij bevele der burgermeisters betaelt 43 st. » *Bouwmeester* 1528-29, fol. 19.

(2) On trouvera dans notre manuscrit (p. 68 ss.) le détail de tous les calculs sur lesquels sont basés nos résultats.

(3) Dans toutes les villes où il existait des rentes rachetables, on a procédé à des opérations de ce genre, mais nous ne possédons que peu de renseignements à cet égard. Voir les études citées de Schönberg, p. 102, et de Knipping, p. 360, respectivement pour Bâle et Cologne, et surtout Espinas, *Finances de Douai*, p. 345. — Tout le monde connaît l'allusion de Boileau, au début de la Satire III :

« Et ce visage enfin, plus pâle qu'un rentier
A l'aspect d'un arrêt qui retranche un quartier ».

Une première opération de ce genre eut lieu à la fin du XV^e^ siècle : nous en trouvons quelques traces dans les comptes communaux (1).

Une nouvelle réduction des rentes fut tentée en 1573 et menée à bonne fin (2). Comme la ville, à la suite des troubles religieux et du siège de 1567, avait emprunté de grosses sommes au denier seize, le magistrat, d'accord avec les métiers, décida d'emprunter au denier vingt, pour rédimer les rentes antérieures. Le receveur communal proposa de s'adresser au grand commandeur des Vieux-Joncs, Henri van Ruysschenborch, qui séjournait alors à Maestricht, à la commanderie des Nouveaux-Joncs (3). Une députation de quatre notables hasseltois, sous la conduite du bourgmestre Denis van Caulil, alla l'y trouver et réussit à emprunter 11.400 florins. En échange de la somme versée, la ville créa six *quytrenten* d'un total de 565 fl., au profit du commandeur (4).

La suite de l'affaire fut traitée par le secrétaire Corneille van Elsrack. Celui-ci entreprend divers voyages, à Liége et à Maestricht, et y fait des démarches auprès de plusieurs créanciers de la ville pour les décider à accepter la réduction ou pour leur emprunter de l'argent à un taux réduit. Il y réussit partiellement : Pierre Corselius accepte la réduction de sa rente (5) ; le chancelier Pierre Boils lui prête 800 fl. à 5% et Maître Jean Witten, exécuteur testamentaire d'Arnold van Bocholtz, lui verse 900 fl. pour conserver leur valeur primitive aux deux

(1) *Bouwmeester* 1493-94, fol. 6 ; 1494-95, fol. 35v°, 40v° ; 1495-96, fol. 27.

(2) Le compte communal de 1573-74 est très intéressant à cet égard, surtout fol. 10 ss.

(3) Cf. Daris, *Notes hist. sur les commanderies de l'Ordre Teutonique au diocèse de Liége*, dans ses *Notices* XII p. 2 et 21. Liége, 1885. — L. de Crassier, *Histoire du Bailliage des Vieux-Joncs*, dans les *Public. de la Soc. hist. et arch. du Limbourg* XLI (1905) p. 222 ss., et la note bibliographique de J. Cuvelier, dans le *Limburgsch Jaarboek*. III (1894-95) p. 8.

(4) Voir le détail des six rentes dans *Bouwmeester* 1576-77 fol. 30, et comptes suivants.

(5) Rente de 62 fl. et demi acquise le 4 nov. 1570 par maître Pierre Corselius, « advocaet des hoeffs van Ludick » (Rentboeck II bis 151). Réduite de 6 1/4 à 5%, elle fut payée aux héritiers du bailleur jusqu'en 1632, puis à Jean et à Marguerite Roosen jusqu'en 1680 ; depuis lors, au chanoine Sprimont, puis à de Grady (1708) et enfin au grand bailli de Libert, comme époux de la demoiselle de Grady. Elle fut rachetée avant 1735.

rentes créées par lui (1). Nous savons par ailleurs qu'une des rentes, acquises le 19 septembre 1570 par Denis vanden Eertwech, de Liége (2), fut également réduite à cette époque (3).

Au total, ces démarches ont rapporté 13.100 florins. Avec cet argent et son encaisse, la ville rembourse plusieurs rentes s'élevant à 13.200 florins. Les intérêts de ces capitaux, tous placés à 6 1/4, représentaient 824 fl. et demi par an. Au lieu de cela, elle ne paie plus que 610 florins, à savoir 40 à P. Boils et 570 au commandeur des Vieux-Jones (4). La différence annuelle est de 214 fl. et demi, ce qui représente, au taux ancien, un capital d'environ 3500 fl. que la ville remboursait sans bourse délier.

Ce n'est pas tout : en 1576, le chancelier Jean Witten consentit à une nouvelle réduction et versa 680 fl. pour conserver intacte sa rente de 150 florins (5).

(1) Le 23 février 1570. — La ville tenait à honorer le généreux chanoine : « Item 29 meye 1575 geschenct den heer cancellier M. Jan Witten ten luvs svnde van M. Gielis Witten syns broeders 6 q. del wijns, facit 2 g. 14 st. br. ». *Bouwmeester* 1574-75 fol. 53.

Les Witten étaient originaires de Maestricht. Gilles, établi à Hasselt, fut nommé le 27 juillet 1557, avec Balth. van Bomershoven, maitre-monnayeur de l'atelier de Liége. Cf. J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Numismatique*... p. 262, et la notice biographique consacrée au chanoine par A. HABETS dans les *Limburgsche Bijdragen* II (1904) p. 73, n. 1. Le riche chancelier, prévôt de Tongres, testa le 18 décembre 1582. Cf. J. PAQUAY, *Cartulaire de Notre-Dame de Tongres*, II, p. 421.

(2) Sur le créancier et sa famille, voir C. DE BORMAN, *Les Echevins de la Souveraine Justice de Liége*, II p. 300, et TH. GOBERT, *Les rues de Liége*, II p. 80, col. 2.

(3) L'acte original, conservé aux Archives de l'Etat, à Liége, figurait à l'*Exposition d'Art ancien*, tenue à Liége en 1905 (Classe II, nº 2052) et y était décrit dans le catalogue en ces termes : « Le bourgmestre, les jurés, et le conseil de Hasselt, ainsi que les métiers et tous les habitants de cette ville, font un emprunt de 2.400 fl. pour payer les dettes de la commune. — Acte en flamand, avec les sceaux endommagés de la ville et des métiers. Par un autre document, annexé, l'intérêt de la somme est réduit du 16e au 20e denier ».

(4) L'envoi de cette dernière somme nécessitait certaines précautions. Aussi voyons-nous que le *bouwmeester*, à qui incombait cette mission, se faisait accompagner généralement, par crainte de mauvaises rencontres : « duer vreese van peryckel met die bedelaers ende vagabonden ». *Bouwmeester* 1603-04 p. 79 ; 1616-17, p. 48 ; etc. D'autres receveurs, plus prudents, cherchaient quelqu'un qui fût disposé à se charger de la mission à ses risques et périls. *Bouwmeester*, 1627-28, p. 69.

(5) Accord daté du 1er octobre 1576, conservé aux Archives de la ville. La rente en question fut léguée par le chancelier à la cathédrale de Saint-Lambert : « tot fondatie van het H. Sacramentslof in St-Lamberts kercke tot Luyck ».

Peu de temps avant, la veuve de Jean Ziegers avait accepté la réduction d'une rente de 100 fl. et devait de ce chef 400 fl. à la ville. Elle s'en acquitte en versant 144 fl. et en annulant une rente de 16 fl., acquise sur la ville en 1572, et représentant un capital de 236 florins (1).

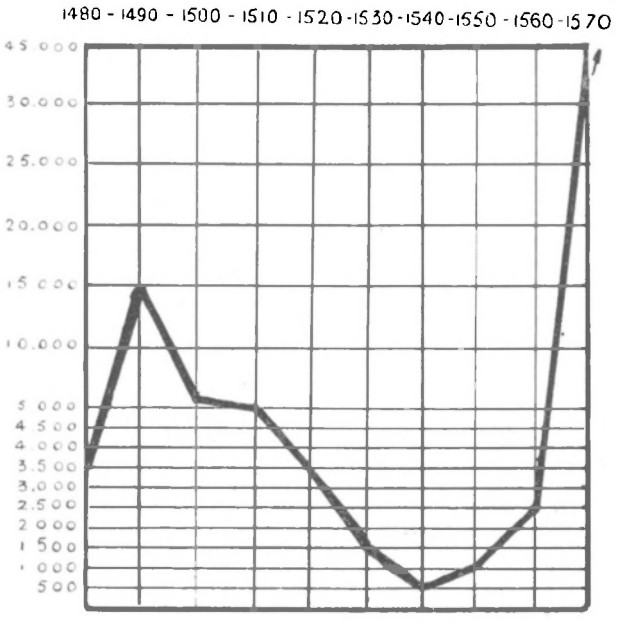

Grâce à la bienveillance de ces deux créanciers, la ville put se libérer d'une dette de 1000 florins, représentant plus de 60 fl. de rente, et cela sans bourse délier.

Au total, l'opération financière entreprise par la ville lui a rapporté un bénéfice net de plus de 2000 florins.

Elle était encore payée au XVIII[e] siècle. En 1735, le bourgmestre Vandersmissen voulut soumettre la rente à la réduction au denier vingt, mais le receveur du chapitre protesta, invoquant le supplément payé en 1576, qui équivaut effectivement à une réduction au vingtième denier. Le bourgmestre reconnaît qu'il n'a trouvé nulle trace de cette opération « hetwelck noghtertijdt nievers en hebbe kunnen vinden. » *Registre Vandersmissen*, p. 35. — Deux siècles après lui, nous avons retrouvé les documents qu'il avait vainement cherchés.

(1) Original aux Archives communales, en date du 28 août 1576.

Voici, pour finir, le bilan des emprunts opérés par la Ville durant la première période.

En 1475, les rentes viagères s'élevaient à 326 fl. et demi, représentant un emprunt de 3265 fl., plus 250 fl. empruntés sur *quytrenten* à 5%, soit au total un peu plus de 3500 florins. A cette somme, il faut ajouter l'emprunt de 1300 fl. d'or, fait à Maestricht vers 1480, de sorte que la dette communale atteint près de 6000 fl. à la fin du XV^e^ siècle.

De 1483 à 1572 — termes *a quo* et *ad quem* des deux registres que nous avons analysés — la ville a emprunté en tout près de 80.000 florins.

Le tableau diagrammatique page 173 démontrera le mouvement des emprunts par périodes décennales et par milliers de florins (1).

En additionnant tous les emprunts dont nous avons retrouvé des traces, nous constatons que, dans l'espace d'un siècle environ, notamment de 1463 à 1573, la ville de Hasselt a emprunté près de 100.000 florins.

---

(1) « La dépression et la prospérité de l'économie urbaine apparaissent, dit un économiste allemand, de la façon la plus directe et la plus claire dans la fluctuation de l'économie des rentes. » R. KNIPPING, *Die mittelalterlichen Rechnungen der Stadt Köln*, dans les *Mitteilungen aus dem Stadtarchiv von Köln* XXVIII (1893) p. 191.

Deuxième Partie.

Les emprunts hasseltois au XVII^e siècle.

En examinant les nombreux emprunts faits pendant cette période, enregistrés dans les deux derniers *Rentboecken* (1629-1701), ou en étudiant la liste que nous en avons dressée, on constate d'abord que toutes les rentes sont maintenant rédimibles et que l'emprunt sur rente viagère est complètement abandonné ; ensuite, que ces rentes sont constituées généralement pour des Hasseltois : les emprunts contractés à l'étranger forment maintenant l'exception. On verra enfin que le taux de l'argent a considérablement baissé : il descend d'abord sous 5 en 1631, puis remonte à 5 et 5 ½ pour atteindre 6 en 1682 ; il redescend à 5 et même à 4 ½ en 1698 et en 1701. Sur les 292 rentes analysées, nous n'en avons trouvé qu'une seule constituée au denier seize, ce qui était fréquent à l'époque précédente (1). Nous pouvons donc conclure que la ville empruntait, au XVII^e siècle, dans des conditions plus avantageuses qu'auparavant. Par contre, le nombre des emprunts et le montant de ceux-ci ont augmenté considérablement : de 1629 à 1699, dans l'espace de 70 années, la ville a emprunté près de 300.000 florins. Le total des rentes inscrites dans les deux registres, de 1629 à 1701 inclusivement, s'élève à 386.697 florins. Le tableau diagrammatique page 176 fera voir le mouvement des emprunts par périodes décennales et par milliers de florins.

L'opération financière entreprise en 1573 avait été couronnée de succès ; aussi la ville fit-elle un nouvel essai du même genre pour alléger les finances communales. Une réduction des rentes

(1) Au point de vue du taux, ces 292 rentes se répartissent comme suit : une à 6 1/4 (en 1682) ; 27 à 6 (une en 1631, deux en 1675, une en 1680, 19 en 1682 et deux en 1683) ; deux à 5 ½ (en 1675 et 1681) ; 237 à 5% ; trois à 4 3/4 (en 1631) ; 20 à 4 ½ (dont une en 1687, treize en 1698 et six en 1701) ; enfin deux à 4% (en 1670 et 1694).

fut décidée en 1663. Par ordonnance du 30 juillet, le magistrat s'adresse aux créanciers de la ville pour qu'ils acceptent la réduction de leur rente au 25e denier ou à quatre pour cent (1). En général, les intéressés se montrèrent de bonne composition : sur trente-deux, plus de vingt acceptèrent la réduction de leurs 38 rentes ; dix seulement refusèrent. Par cette réduction, la dette fut diminuée de 390 fl. 15 patards et demi, ce qui

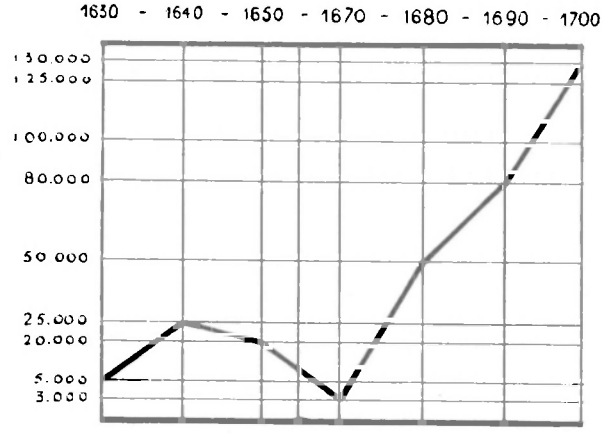

représente, au denier vingt, un capital de 7815 florins. De plus, la ville put emprunter à quatre pour cent et racheter ainsi neuf rentes d'un taux plus élevé, représentant 368 fl. d'intérêts. Les nouvelles rentes ne comportant qu'un intérêt total de 288 fl., la ville fait un bénéfice annuel de 80 fl., représentant 1600 fl. de capital.

Trois ans après, elle put faire une opération plus avantageuse encore. Elle avait appris que le grand-commandeur des Vieux-Jones avait besoin d'argent et était tout disposé à faire des concessions : au lieu de 11.000 fl. qu'on lui devait encore,

(1) *Ordonnantieboek*, III, fol. 47. — Tous les renseignements qui suivent sont tirés des registres aux Ordonnances du Magistrat de Hasselt, dont l'importante collection est conservée aux Archives communales, en particulier *Ordonnantieboek* III, fol. 51 v., 212 v., IV fol. 53 v.; et 60 ; V fol. 43, 159 v. et 167 ; VI fol. 47 v°, 63 et 81 ; VIb fol. 81 v°, 374, 382, 425, 437 et 511 ; VII fol. 216, 287, 308, 309, 355 et 356 ; VIII fol. 4, 96 et 98 ; IX p. 145, 170, 220, 274, 281 et 304.

il se contenterait de 7.500 fl. payés comptant, soit un bénéfice de 3.500 fl. pour la ville. Celle-ci put emprunter la somme nécessaire à Jean van Hilst, au vingt-cinquième denier, et bénéficier encore de la différence de taux d'un pour cent, soit 75 fl. sur la somme entière, représentant un capital de 1500 florins. Le bénéfice total peut être évalué à 5000 florins pour la ville. Cette transaction avantageuse fut conclue aux Vieux-Joncs, le 5 mai 1666, en présence du notaire Guillaume Cox.

La réduction des rentes de 1663 à 1666 a rapporté un bénéfice de 14.415 florins à la ville.

Troisième Partie.

Réduction des rentes anciennes et nouveaux emprunts au XVIIIe siècle.

L'usage modéré de la réduction des rentes dégénéra en abus pendant le XVIIIe siècle, qu'on pourrait appeler le siècle des réductions dans l'histoire financière de Hasselt.

D'abord, les réductions se multiplient, puisqu'on n'en compte pas moins de neuf entre 1700 et 1770, contre *une* par siècle à l'époque antérieure ; ensuite, elles deviennent excessives et vont jusqu'à diminuer de la moitié le taux des rentes anciennes.

La première opération fut décrétée au seuil du XVIIIe siècle et réalisée l'année suivante et en 1706. D'abord plusieurs rentes à 5% furent réduites à 4 ½ avec le consentement des intéressés. Elles représentaient un capital de 142.745 florins, plus de la moitié de la dette communale (1). Ainsi, le service annuel de la rente se trouvait réduit de 7137 fl. 5 p. à 6423 fl. et demi, soit une diminution annuelle de 713 fl. 15 p., représentant au taux ancien un capital de 14.261 fl. et demi, dont la ville se libère sans bourse délier. De plus, elle emprunte plus de 9000 fl. à 4 ½, pour rédimer plusieurs rentes anciennes, dont une à six pour cent. En diminuant ainsi de 50 fl. le service annuel de la dette, elle se rachète sans frais d'un capital de 1000 florins. On peut donc dire que la réduction de 1701 a rapporté un bénéfice réel de plus de 15.000 fl. à la ville.

Ce n'était qu'un premier pas, car le conseil avait décidé la réduction à quatre : le second fut fait cinq ans plus tard.

Le 11 novembre 1706, une quarantaine de créanciers consentent par écrit à une nouvelle réduction de leurs rentes, représentant un capital de 50.300 florins. Cette diminution du taux

(1) Au début du XVIIIe siècle, le total des capitaux empruntés et non encore remboursés par la ville, atteignait 220.078 fl. 5 patards.

rapporte par an 251 fl. et demi, équivalant à 5589 de capital (à 4 ½).

La réduction de 5 à 4%, effectuée de 1701 à 1706, a fait baisser la dette communale de 20.850 fl. et demi.

Une opération analogue eut lieu une dizaine d'années après. Le 4 août 1713, le conseil proposa de réduire les rentes de quatre fl. à sept escalins, ou 3 ½ pour cent. Cette proposition fut ratifiée le 6 août. La liste des créanciers acceptants, dressée en 1715, comprend une cinquantaine de noms.

Les réductions dont nous venons de parler émanaient du magistrat de Hasselt, sans l'intervention de l'autorité suprême ; elles ne visaient que les rentes récemment créées et n'étaient réalisées qu'avec le consentement des créanciers.

Un changement notable se fit en 1722. Le 15 janvier, le prince-évêque Joseph-Clément publia une ordonnance imposant la réduction au denier vingt de toutes les rentes anciennes (1). A la suite de cet édit, consacrant pour ainsi dire officiellement les opérations financières de nos édiles hasseltois, les réductions se multiplièrent.

Le 18 avril et le 1er août 1725, on décide de réduire les rentes à 3 fl. 5 p., puis à trois pour cent. Une cinquantaine de créanciers souscrivent à cette réduction (2).

Le 21 juin 1734 et le 4 février 1735, le Magistrat, s'appuyant sur l'ordonnance du prince-évêque, ordonna de rechercher les rentes anciennes et de les réduire au denier vingt. Le bourgmestre Vandersmissen fut chargé de ce travail. En même temps, les rentes constituées de 1629 à 1649 furent réduites à cinq escalins et demi, soit 2 3/4 pour cent. Les réductions de la première série s'élèvent à 202 fl., ce qui, au denier seize, équivaut à 3232 fl. de capital ; celles de la seconde rapportent une différence de 304 fl. 12 p., valant 6092 fl. au denier vingt. L'opération globale a réduit le service des intérêts de 506 fl. 12 p., ce qui représente une diminution de la dette de 9324 florins.

(1) Cf. le *Recueil* de Louvrex II, p. 280, et la *Liste Chronologique des Edits et Ordonnances* III, p. 108.

(2) Toutes les listes citées ci-dessus sont conservées aux Archives communales.

Un recès magistral, du 17 avril 1738, réduisit les rentes de 1629 à 1649 au taux de cinq escalins, mesure qui fut généralisée en 1749, par ordonnance du 5 avril, renouvelée le 13 mai 1751 et le 30 août 1770.

* * *

Durant la seconde moitié du XVIII[e] siècle, les finances s'étaient obérées d'année en année, les revenus habituels ne suffisant pas à couvrir les frais toujours croissants, occasionnés par les troupes de passage, tant françaises qu'impériales. Aussi tous les emprunts de l'époque sont-ils faits pour ce motif. En 1746, la ville avait emprunté 4000 florins ; elle dut s'en procurer encore 20.000 l'année suivante. De 1758 à 1761, elle emprunta 47.000 fl. ; malgré cela,il restait plus de 30.000 fl. à payer.

L'année suivante, la ville put lever 15.000 fl. à Liége à trois pour cent. Elle voulait encore trouver la même somme, mais n'y réussit pas, malgré l'offre d'un taux plus élevé ; aussi, pressé par la nécessité, le conseil décida d'emprunter 10.000 fl. à n'importe quel prix.

En moins de quinze ans, la dette communale s'était accrue de 100.000 florins, ce qui devait fatalement faire baisser le crédit de la ville. De plus, l'argent devenait plus cher et était très rare à cette époque.

Le 21 mars 1775, le conseil décide d'emprunter 5.800 fl., mais le *bouwmeester* ne parvient pas à trouver cette somme à Hasselt. En conséquence, le bourgmestre J.-A. de la Court et le conseiller Fr. Bovie sont députés à Liége pour emprunter 6.000 fl. ou plus.

Le 16 novembre 1792, le conseil vote un nouvel emprunt à trois pour cent. Ce taux étant insuffisant, il le porte à quatre l'année suivante et offre même du cinq en 1794. Malgré cela, on ne parvient pas à réunir les sommes nécessaires. Alors les magistrats se décident à frapper un grand coup.

Le 15 octobre, ils font proclamer, au son du tambour, que la ville a absolument besoin d'argent et ils engagent instamment tous les citoyens aisés à lui en fournir. Pour ce, ils feront

faire le tour de la ville et sonner de porte en porte pour recueillir les souscriptions à l'emprunt. Enfin, joignant la menace à la prière, ils annoncent qu'ils démissionneront en bloc, si les habitants restent sourds à leur appel pressant (1).

On le voit : c'est presque la débâcle financière.

Jean GESSLER.

---

(1) *Ordonnantiebock Hasselt*, IX, f. 04.

TABLEAU DES MEMBRES
DE
L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÉGE

VICE-PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÉGE
M. L'ÉCHEVIN DES BEAUX-ARTS DE LA VILLE DE LIÉGE

Bureau de la Société pour 1927-1928

Président et Directeur des Publications :	MM. F. MAGNETTE.
Vice-Président :	J. BRASSINNE.
Secrétaire :	J. PIRLET.
Secrétaire-adjoint :	R. TOUSSAINT.
Conservateur :	J. SERVAIS.
Trésorier :	Fl. PHOLIEN.
Trésorier-adjoint :	F. SACRÉ.
Bibliothécaire :	E. FAIRON.
Bibliothécaire-adjoint :	G. BONHOMME.
Conservateurs-adjoints :	J. HAMAL-NANDRIN.
	A. BAAR-MAGIS.
	M. GÉRIMONT.
	J. DELHEID.

Conseillers : MM. L. DE BUGGENOMS, Th. GOBERT, G. RUHL, M. DE PUYDT et L. HALKIN.

Composition des Commissions pour 1927-1928

Commission des publications :	MM. J. BRASSINNE.
	E. FAIRON.
	Th. GOBERT.
Commission des fouilles :	MM. J. HAMAL-NANDRIN.
	J. SERVAIS.
	J. DELHEID.
	Ch. FRAIPONT.
	J. BREUER.

Commission des achats :	MM. G. RUHL. J. BRASSINNE. Fl. PHOLIEN. J. DELHEID. A. BAAR. Bon M. de SÉLYS-LONGCHAMPS. E. COUVREUX. J. SERVAIS. L. GHINET. Dr GRENSON.
Commission de vérification du Musée :	MM. Dr GRENSON. J. BRASSINNE. Bon M. de SÉLYS.
Commission de la vérification de la Bibliothèque :	MM. le chanoine COENEN. Bon de CRASSIER. F. MAGNETTE.
Commission de vérification des comptes :	MM. J. DELAITE. G. GHILAIN. F. PENY.

Le Président de l'*Institut* fait de droit partie des Commissions.

COMMISSIONS SPÉCIALES :

A. — *Commission des Excursions*

MM. le chanoine COENEN, J. BREUER, J. BRASSINNE, J. HAMAL.

B. — *Commission des Conférences*

Président :	MM. F. PHOLIEN.
Secrétaire :	R. TOUSSAINT.
Membres :	J. BRASSINNE. J. SERVAIS. Ch. FRAIPONT. F. MAGNETTE.

MEMBRES EFFECTIFS

Date de l'entrée à l'Institut		Date de l'admission comme membre effectif		
		4 fév.	1876.	1. JAMAR (EDMOND), architecte, 19, rue Saint-Pierre, *Liège*.
28 déc.	1879.	29 déc.	1882.	2. DE PUYDT (MARCEL), docteur en droit, directeur honoraire du Contentieux de la Ville de Liège, 27, avenue Isabelle, *Anvers*.
27 fév.	1885.	31 mai	1889.	3. LE PAIGE (Chevalier CONSTANTIN), membre de l'*Académie royale de Belgique*, 26, rue Courtois, *Liège*.
25 janv.	1886.	24 déc.	1896.	4. GOBERT (THÉODORE), archiviste provincial honoraire, 360, rue Saint-Gilles, *Liège*.
22 fév.	1879.	27 mai	1898.	5. RUHL (GUSTAVE), docteur en droit, Villa Bella Riva, *Basse-Hermalle*.
31 janv.	1889.	30 déc.	1898.	6. DE CRASSIER (Baron WILLIAM), avocat, 161, rue Grétry, *Liège*.
29 nov.	1895.	30 déc.	1898.	7. BRASSINNE (JOSEPH), professeur et bibliothécaire en chef de l'Université, 30, rue Nysten, *Liège*.
20 avril	1898.	27 avril	1900.	8. SERVAIS (JEAN), conservateur du Musée archéologique liégeois, 8, rue Joseph Demoulin, *Liège*.
28 mai	1880.	30 mai	1902.	9. DE SÉLYS-FANSON (baron ROBERT), membre du Conseil héraldique, Château de St-Gerlache, *Houthem* (Limbourg hollandais).
25 nov.	1898.	25 janv.	1903.	10. PHOLIEN (FLORENT), 26, rue Vinâve d'Ile, *Liège*.
26 mars	1897.	29 mai	1903.	11. DE BUGGENOMS (LOUIS), avocat, 40, rue Courtois, *Liège*.
28 déc.	1900.	27 avril	1906.	12. HÉNAUX (FIRMIN), propriétaire à *Bois-Borsu*.
28 oct.	1906.	26 avril	1907.	13. LAHAYE (LÉON), conservateur honoraire des Archives de l'Etat, 8, rue Sainte-Marie, *Liège*.

27 déc.	1901.	29 déc.	1907.	14. GRENSON (Joseph), docteur en médecine, 54, quai de Rome, *Liège.*
29 mars	1903.	29 déc.	1907.	15. POLAIN (Eugène), docteur en droit, bibliothécaire de l'Université, 23, boulevard de la, Constitution, *Liège.*
30 déc.	1898.	31 janv.	1909.	16. RASQUIN (Georges), avocat, 23, Place de Bronckart, *Liège.*
28 fév.	1904.	31 janv.	1909.	17. HAMAL-NANDRIN (Joseph), industriel, 51, quai de l'Ourthe, *Liège.*
		28 mai	1909.	18. KLEYER, (Gustave), ancien bourgmestre, 21, rue Fabry, *Liège.*
27 mars	1904.	30 janv.	1910.	19. FAIRON (Émile), conservateur des Archives de l'Etat à Liège, route de Tancrémont, *Pepinster.*
26 mai	1904.	30 janv.	1910.	20. VERCHEVAL (Félix), avocat, 27, Avenue Isabelle, à *Anvers.*
23 déc.	1906.	27 mai	1910.	21. MAGNETTE (Félix), professeur à l'Université, 358, rue Saint-Gilles, *Liège.*
27 déc.	1895.	24 dec.	1911.	22. HALKIN (Léon), professeur à l'Université, 59, boulevard Émile de Laveleye, *Liège.*
29 mars	1903.	24 déc.	1911.	23. de SÉLYS-LONGCHAMPS (baron Maurice), docteur en sciences, 9, rue Mont-Saint-Martin, *Liège.*
29 mars	1908.	24 déc.	1911.	24. BAAR-MAGIS (Armand), ingénieur, 4, rue Lebeau, *Liège.*
27 déc.	1908.	26 janv.	1913.	25. GUÉRETTE - DOUXCHAMPS, (Édouard), ingénieur, à *Burdinne.*
31 oct.	1909.	26 janv.	1913.	26. GÉRIMONT (Maurice), ingénieur, 10, rue Charles Morren, *Liège.*
29 mai	1908.	25 janv.	1914.	27. PIRLET (Jules), notaire, 103, rue Louvrex, *Liège.*

30 janv.	1910.	25 janv.	1914.	28. DELHEID (JULES), docteur en droit, 49, boulevard Frère-Orban, *Liège*.
27 déc.	1901.	22 fév.	1914.	29. JASPAR (PAUL), architecte, 149, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
24 avril	1908.	22 fév.	1914.	30. COENEN (chanoine J.), aumônier de la prison, 44, rue du Baneux, *Liège*.
27 oct.	1907.	30 mars	1919.	31. DEFRECHEUX (CHARLES), bibliothécaire à l'Université, 67, rue Bonne-Nouvelle, *Liège*.
29 janv.	1911.	30 mars	1919.	32. FRAIPONT (CHARLES), professeur à l'Université , 114, rue Sur-la-Fontaine, *Liège*.
24 nov.	1907.	30 mars	1919.	33. GHILAIN (GUSTAVE), consul des Etats-Unis du Mexique, 123, rue Louvrex, *Liège*.
27 déc.	1908.	30 mars	1919.	34. REMOUCHAMPS (J.-M.), avocat, 280, boulevard d'Avroy, *Liège*.
27 déc.	1908.	30 mars	1919.	35. WIBIN (BENJAMIN), docteur en médecine, *Amay*.
31 déc.	1885.	30 mars	1919.	36. TIHON (FERDINAND), docteur en médecine, à *Viemme* (Waremme).
		27 juin	1919.	37. FALLOISE (MAURICE), avocat, 3, rue Forgeur, *Liège*.
31 mai	1907.	28 nov.	1920.	38. STOCKIS (EUGÈNE), docteur en médecine, 20, quai Ed. Van Beneden, *Liège*.
27 déc.	1909.	31 déc.	1920.	39. BOURGAULT (CAMILLE), architecte, 17, rue du Vertbois, *Liège*.
27 nov.	1910.	31 déc.	1920.	40. BREUER (JACQUES), 1, Square Marie-José, à *Woluwe-Saint-Lambert*.
26 déc.	1915.	30 déc.	1921.	41. DAVIN (FERNAND), docteur en médecine, *Amay*.
27 mai	1910.	27 janv.	1923.	42. FRAIPONT (MAX), avocat, à *Esneux*.

27 avril	1894.	26 mars	1926.	43. CEYSSENS (abbé J.), à *Alleur*.
28 déc.	1919.	26 mars	1926.	44. DE BORCHGRAVE D'ALTENA (le comte JOSEPH), 90, rue d'Arlon, *Bruxelles*.

MEMBRES D'HONNEUR

		30 janv.	1891.	1. DE BAYE (baron JOSEPH), 58, avenue de la Grande Armée, *Paris*.
31 janv.	1889.	31 mai	1895.	2. PONCELET (ÉDOUARD), conservateur des Archives de l'État, rue du Parc, *Mons*.
29 déc.	1882.	30 mai	1902.	3. PIRENNE (HENRI), professeur à l'Université, 132, rue Neuve-Saint-Pierre, *Gand*.
		24 déc.	1911.	4. MOXHON (Mlle SOPHIE), rentière, 42, rue Hors-Château, *Liège*.
		31 déc.	1926.	5. WALTZING (J.-P.), professeur émérite à l'Université, 11, rue Dartois, *Liège*.

MEMBRES CORRESPONDANTS

31 janv.	1889.	27 avril	1900.	1. GAILLARD (JOSEPH), chanoine, à *Geer*.
26 janv.	1900.	28 déc.	1902.	2. COMBLEN (PAUL), architecte, 33 rue des Augustins, *Liège*.
30 avril	1897.	24 avril	1903.	3. HANSAY (ALFRED), conservateur des Archives de l'Etat, 8, Avenue Bamps, *Hasselt*.
29 nov.	1885.	20 déc.	1903.	4. PHILIPPART (ALFRED), ingénieur, 44, avenue Blonden, *Liège*.
8 août	1890.	29 avril	1904.	5. LOHEST (FERNAND), architecte, 23, rue de Sélys, *Liège*.
27 mai	1900.	29 avril	1904.	6. VAN ZUYLEN (PAUL), bourgmestre, *Grand-Halleux*.
		18 déc.	1904.	7. DUBOIS (RENÉ), secrétaire communal honoraire, 130, rue Entre-Deux-Portes, *Huy*.

		25 fév.	1905.	8. DE WITTE DE LIMMINGHE (ADRIEN), professeur à l'Académie des Beaux-Arts, 15, rue Bassenge, *Liège*.
25 janv.	1906.	28 nov.	1909.	9. COUVREUX (EDMOND), artiste-peintre, 24, rue du Général Bertrand, *Liège*.
24 nov.	1907.	28 nov.	1909.	10. CLOSON (JULES), professeur à l'Université, 13, rue Dartois, *Liège*.
29 nov.	1903.	28 janv.	1912.	11. SACRÉ (FERNAND), architecte, 28, Mont-St-Martin, *Liège*.
27 déc.	1908.	25 fév.	1912.	12. DE RADZITSKY D'OSTROWICK (baron IVAN), 6, rue Paul Devaux, *Liège*.
27 déc.	1908.	30 mai	1913.	13. DUMONT (JULES), industriel, 189, rue Grétry, *Liège*.
28 mai	1880.	27 juin	1913.	14. DE GELOES (comte RENÉ), Château d'*Eysden* (Limbourg hollandais).
29 avril	1886.	22 fév.	1914.	15. WILMART (CHARLES), docteur en droit, 57, rue Belliard, *Bruxelles*.
28 oct.	1906.	22 fév.	1914.	16. VAN ORMELINGEN (ERNEST), 60, rue d'Amercœur, *Liège*.
27 fév.	1910.	22 fév.	1914.	17. LOHEST (JEAN), 44, boulevard d'Avrov, *Liège*.
		26 avril	1914.	18. VANNÉRUS (JULES), 3, rue Ernestine, *Ixelles*.
28 fév.	1904.	29 mai	1914.	19. MASSART (ALPHONSE), industriel, 23, rue Bois-l'Évêque, *Liège*.
		26 déc.	1915.	20. GESSLER (JEAN), professeur à l'Athénée royal, 84, boulevard de Jodoigne, *Louvain*.
		26 janv.	1919.	21. VAN DE WEERT (H.), professeur à l'Université, 6, rue Swaen, *Gand*.
18 déc.	1910.	30 mars	1919.	22. DABIN (JEAN), professeur à l'Université de Louvain, 19, bould de Tirlemont, à *Kessel-Loo* (*Louvain*).

28 avril	1911.	30 mars	1919.	23. DANDOY (ALBERT), ingénieur, 76, quai Henvart, *Bressoux*.
27 oct.	1907.	30 mars	1919.	24. VANDER LINDEN, professeur à l'Université de Liége, 62, boulevard de Tirlemont, *Louvain*.
27 mai	1904.	25 juill.	1919.	25. BAAR (LUCIEN), 100, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
		28 mars	1920.	26. DESTRÉE (JOSEPH), conservateur des Musées royaux du Cinquantenaire, 123, Chaussée St-Pierre, *Etterbeck*.
29 avril	1910.	30 avril	1920.	27. THONET (A.), major, 77, rue Blés, *Namur*.
25 avril	1919.	28 nov.	1920.	28. CRICK - KUNTZIGER (Mme MARTHE), docteur en art et archéologie, 18, rue de l'Aurore, *Bruxelles-Ixelles*.
24 mars	1907.	24 juin	1921.	29. DUVIVIER (PIERRE), à *Visé*.
		27 janv.	1922.	30. FOURMARIER (PAUL), professeur à l'Université, 140, avenue de l'Observatoire, *Liège*.
		27 janv.	1922.	31. HAUST (JEAN), professeur à l'Université, 75, rue Fond-Pirette, *Liège*.
30 mars	1919.	31 oct.	1924.	32. DEWEZ (LÉON), 89, rue Albert Giraud, *Schaerbeek*.
25 janv.	1920.	31 oct.	1924.	33. COLLART (ANDRÉ), 136, rue Hoyoux, *Herstal*.
30 avril	1920.	30 avril	1926.	34. PENY (FR.), Agent de la Banque Nationale, 9, boulevard d'Avroy *Liège*.
29 déc.	1922.	30 avril	1926.	35. HENNEN (G.), conservateur-adjoint des Archives de l'Etat, 62, rue Ambiorix, *Liège*.
27 avril	1923.	30 avril	1926.	36. BONHOMME (G.), bibliothécaire-adjoint à l'Université, 51, rue de Cointe, *Liège*.
		26 oct.	1923.	37. THYSSEN (HENRY), chef de travaux à l'Université, 83, rue de la Cathédrale, *Liège*.
		24 avril	1925.	38. VAN HEULE (Mlle HÉLÈNE), 21, rue des Rivageois, *Liège*.

27 juin	1913.	24 février	1928.	39. LALOUX (Georges), industriel, 2, rue Saint-Remy, *Liège*.
25 mars	1921.	24 fév.	1928.	40. TOUSSAINT (R.), architecte, 14, rue Sœurs de Hasque, *Liège*.
28 nov.	1924.	24 fév.	1928.	41. HARSIN (P.), professeur à l'Université, 62, rue Hemricourt, *Liège*.

MEMBRES ASSOCIÉS

Date de l'admission		
28 mai	1880.	1. DE LHONEUX (Mme Gustave), *Huy*.
9 mars	1883.	2. POSWICK (Prosper), Château de *Tihange* (Huy).
25 mai	1894.	3. HOUTART (Baron Maurice), ministre des finances, 49, rue Jordaens, *Bruxelles*.
26 mars	1897.	4. OPHOVEN (Léon), Château de *Binsta*, par Stavelot.
26 nov.	1897.	5. RÉVÉREND ABBÉ DE L'ABBAYE DU VAL-DIEU, *Charneux*.
27 janv.	1902.	6. ROLAND-DUMONT (Léon), 2, rue Velbruck, *Liège*.
25 janv.	1903.	7. PLOMDEUR (J.), industriel, 12, rue de la Madeleine, *Liège*.
25 janv.	1903.	8. DE LAME (Th.), avocat à la Cour d'appel, 14, rue de Joie, *Liège*.
29 mars	1903.	9. PIEDBŒUF-LOVENS (Louis), ingénieur, Château d'*Embourg*.
29 mai	1903.	10. SCUVIE (Albert), 120, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
24 juin	1904.	11. CHIZELLE (Maurice), industriel, 5, Cour des Minimes, *Liège*.
30 oct.	1904.	12. MOTTARD-VAN MARCKE (Mme), 22, rue Courtois, *Liège*.
27 nov.	1904.	13. SNYERS (Arthur), architecte, 62, rue Louvrex, *Liège*.
29 janv.	1905.	14. BELTJENS (René), substitut du Procureur général 33, boulevard Frère-Orban, *Liège*.
28 avril	1905.	15. ANCION-MAGIS (Jules), industriel, Château d'Amblève, par *Aywaille* (Liège : 18, rue Forgeur).
28 juill.	1905.	16. WAUTERS (Charles), professeur à l'Université de Liége, 17, Boulevard Brand-Witlock, *Bruxelles*.
28 juill.	1905.	17. MASSON (Eugène), inspecteur-principal honoraire des contributions, 22, rue des Venues, *Liège*.

32 déc.	1905.	18. BOUVY (Joseph), industriel, 7, quai de la Grande-Bretagne, *Liège*.
31 déc.	1905.	19. WAUTERS (Amédée), avoué, 3, rue Agimont, *Liège*.
31 déc.	1905.	20. SKLIN (Dieudonné), industriel, 5, rue Hors-Château, *Liège*.
25 mai	1906.	21. ADAM (Michel), ingénieur, 71, rue des Guillemins, *Liège*.
25 mai	1906.	22. LE PAIGE (Ulric), directeur de la Société Athus-Grivegnée, 320, rue des Venues, *Liège*.
29 juin	1906.	23. GUILLICK (Pierre), à *Ampsin*.
25 nov.	1906.	24. REULEAUX (Fernand), avocat, 38, rue Basse-Wez, *Liège*.
23 déc.	1906.	25. de MÉLOTTE (chevalier Marcel), 1, avenue du Hêtre, *Cointe* (Liège).
27 janv.	1907.	26. MARCOTTY (Joseph), industriel, 16, avenue du Luxembourg, *Liège*.
24 mars	1907.	27. de SOER (Max), 121, boulevard de la Sauvenière *Liège*.
26 juill.	1907.	28. LEGRAND (Maurice), architecte, 44, rue Darchis, *Liège*.
27 oct.	1907.	29. SERVAIS (Henri), négociant, 24, rue des Dominicains, *Liège*.
27 oct.	1907.	30. RIDLOT (Ferdinand), docteur en médecine, 42, rue des Augustins, *Liège*.
27 oct.	1907.	31. LOHEST (Charles), 4, rue des Sœurs Noires, *Tournai*.
27 oct.	1907.	32. JOLET (Michel), architecte, 37, rue Large-Voie, *Herstal*.
23 fév.	1908.	33. DUPONT (Paul), 5, rue Naimette, *Liège*.
29 mars	1908.	34. AERTS (Auguste), notaire, 29, rue Hors-Château, *Liège*.
25 oct.	1908.	35. LEDENT (Félix), avocat, 88, avenue Blonden, *Liège*
25 oct.	1908.	36. COLLINET, (A.) fils, 42, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.
29 nov.	1908.	37. de POTESTA (baronne Édouard), Château de Hermalle, *Hermalle-sous-Huy*.
29 nov.	1908.	38. de FRAIPONT (Marcel), directeur général des Cristalleries du Val-Saint-Lambert, *Val-Saint-Lambert*.
27 déc.	1908.	39. RIGO (Léon), avocat à la Cour d'appel, 92, avenue Blonden, *Liège*.

7 déc. 1908. 40. JAMIN (Émile), industriel, 155, rue Saint-Séverin, *Liège.*

27 déc. 1908. 41. LOBET (Alfred), architecte, 5, Quai Mativa, *Liège.*

27 déc. 1908. 42. CHAUDOIR (Hyacinthe), 27, rue des Bégards, *Liège.*

27 déc. 1908. 43. DIEUDONNÉ (Paul), notaire honoraire, 87, boulevard d'Avroy, *Liège.*

27 déc. 1908. 44. DEMANY (Charles), ingénieur, 438, rue Saint-Léonard, *Liège.*

27 déc. 1908. 45. ARNOLD (Henri), sous-chef de bureau à l'Administration communale, 14, rue Fond-St-Servais, *Liège.*

27 déc. 1908. 46. DALLEMAGNE (Guillaume), avocat, 3, rue du Mambour, *Liège.*

27 déc. 1908. 47. BODY (Jacques), ingénieur agricole, *Hollogne-aux-Pierres.*

27 déc. 1908. 48. LECLÈRE (Constant), professeur à l'Athénée, 80 rue de Fétinne, *Liège.*

28 fév. 1909. 49. MÉLOTTE (Louis), 33, rue de l'Université, *Liège.*

28 fév. 1909. 50. BÉCASSEAU (Lucien), architecte, 4, rue Laruelle, *Liège.*

28 fév. 1909. 51. PIRLET (Joseph), ingénieur, 65, Thier de la Fontaine, *Liège.*

28 mars 1909. 52. FABRI (François), 38, rue des Augustins, *Liège.*

28 mars 1909. 53. WEEKERS (Léon), docteur en médecine, 15, rue Forgeur, *Liège.*

28 mars 1909. 54. MOREAU (Eugène), notaire, 136, boulevard de la Sauvenière, *Liège.*

30 avril 1909. 55. DEFAYS (Henri), à *Stockay-Saint-Georges sur-Meuse.*

31 oct. 1909. 56. BAGE (André), architecte, 166, rue Saint-Laurent, *Liège.*

31 oct. 1909. 57. DECHARNEUX (Émile), industriel, 145, rue de l'Intendant, *Bruxelles-Maritime.*

31 oct. 1909. 58. HALEIN (Walthère), 20, rue Saint-Remy, *Liège.*

31 oct. 1909. 59. KAIRIS (Arthur), chanoine, 61, boulevard d'Avroy, *Liège.*

30 janv. 1910. 60. NYST (Pierre), industriel, 62, quai de Rome, *Liège.*

30 janv. 1910. 61. RENARD-GRENSON (Mme L.), 14, rue Fabry, *Liège.*

30 janv. 1910. 62. VERCHEVAL (Mme F.), 27, Avenue Isabelle, *Anvers.*

30 janv. 1910. 63. TAHON (René), substitut du procureur du Roi, 13, rue des Augustins, *Liège.*

30 janv. 1910. 64. MATIVA (Joseph), 6, place des Déportés, *Liège*.

27 fév. 1910. 65. de LIMBOURG (chevalier Philippe), *Theux*.

27 fév. 1910. 66. de SÉLYS-LONGCHAMPS (baron Edmond), Château de Longchamps, par *Waremme*.

27 fév. 1910. 67. de CHESTRET de HANEFFE (baron Paul), 17, rue du Jardin Botanique, *Liège*.

27 fév. 1910. 68. RAXHON (Franz), industriel, Villa Welcome, 9, boul. Marie-Henriette, *Spa*.

3 avril 1910. 69. FIRKET (Mme Ch.), 8, place Sainte-Véronique, *Liège*.

29 avril 1910. 70. de THIER (Chevalier Arnold), 39, rue Brixhe, *Spa*.

29 avril 1910. 71. VIERSET (Émile), docteur en droit, 11, rue Rioul, *Huy*.

27 mai 1910. 72. HAUZEUR (Max), Château du Val-Benoit, *Liège*.

27 mai 1910. 73. HENROZ (Émile), 14, rue Simonon, *Liège*.

24 juin 1910. 74. DELHEID (Maurice), avocat, 166, rue Fond-Pirette, *Liège*.

30 oct. 1910. 75. DIGNEFFE (Emile), sénateur, 3, rue Paul Devaux, *Liège*.

30 oct. 1910. 76. NAGELS (Ludovic), avocat-général, 79, rue Hocheporte, *Liège*.

27 nov. 1910. 77. RAYMOND (Alexis), docteur en médecine, *Val-Saint-Lambert*.

27 nov. 1910. 78. BOUHON (A.), fils, peintre-décorateur, 3, rue Rouveroy, *Liège*.

18 déc. 1910. 79. MAWET (Ernest), avocat, 77, boulevard d'Avroy, *Liège*.

18 déc. 1910. 80. LHOEST-BEAUDRIHAYE, (Jules), 72, quai Saint-Léonard, *Liège*.

29 janv. 1911. 81. NEYS (Maurice), docteur en droit, 113*a*, rue des Guillemins, *Liège*.

29 janv. 1911. 82. COEMANS (Fernand), conseiller provincial, 50, rue Laoureux, *Verviers*,

26 mars 1911. 83. JACOB (Fernand), ébéniste, 10, rue Remouchamps, *Liège*.

28 avril 1911. 84. SMEETS (Théo), généalogiste-héraldiste, 22, boulevard d'Avroy, *Liège*.

28 juill. 1911. 85. FRAIGNEUX (Louis), avocat et échevin, 16, rue Saint-Pierre, *Liège*.

28 juill. 1911. 86. REUTER (Victor), architecte, 55, rue Monulphe, *Liège*.

28 juill. 1911. 87. RENCHON (J.), architecte d'ameublement, 12, rue Fabry, *Liège*.

29 oct. 1911. 88. FALIZE (Fernand), commis-greffier, 30, rue de l'Académie, *Liège*.

25 fév. 1912. 89. QUESTIENNE (Philippe), commissaire-voyer, 99, rue de Fétinne, *Liège*.

25 fév. 1912. 90. FELLIN (Michel), artiste sculpteur, 27, rue du Jardin Botanique, *Liège*.

31 mai 1912. 91. MAGIS (Mlle Jeanne), 5, quai de l'Industrie, *Liège*.

31 mai 1912. 92. BAAR (Edmond), industriel, 23, avenue Rogier, *Liège*.

31 mai 1912. 93. HABETS (Marcel), ingénieur, 73, quai des Carmes, *Jemeppe-sur-Meuse*.

28 juin 1912. 94. CAPELLE (Mme Nestor), 2, rue des Urbanistes, *Liège*.

27 oct. 1912. 95. GHYSENS (Joseph), 36, rue Duvivier, *Liège*.

27 oct. 1912. 96. BOUCKOMS (G.), architecte, 14, place Saint-Jacques, *Liège*.

24 nov. 1912. 97. DUPONT (Henri), major d'artillerie retraité, à *Grand-Halleux*.

24 nov. 1912. 98. DELHEID (Édouard), 27, rue des Vingt-Deux, *Liège*.

24 nov. 1912. 99. WAUTERS (Ferdinand), industriel, 73, boulevard Brand Witlock, *Bruxelles*.

24 nov. 1912. 100. GOFFART-FRÉSART (N.), industriel, *Flône*(Amay).

29 déc. 1912. 101. DOHMEN-MOUTON (Ch.), 44, rue Reynier, *Liège*.

29 déc. 1912. 102. de CHERON (Eugène), 210, rue Ferrer, *Seraing*.

26 janv. 1913. 103. WOOT de TRIXHE (Joseph), propriétaire, *Couthuin*.

26 janv. 1913. 104. SIMENON (Mgr.), vicaire-général, 50, rue des Prémontrés, *Liège*.

26 janv. 1913. 105. LAUMONT (Émile), administrateur de la Banque Générale, 75, rue Louvrex, *Liège*.

26 janv. 1913. 106. DRESSE (Edmond), industriel, 74, quai de Rome, *Liège*.

26 janv. 1913. 107. STIELS (Arnold), imprimeur-éditeur, 4, place Saint-Michel, *Liège*.

26 janv. 1913. 108. de ROSSIUS d'HUMAIN (baron Charles), 86, boulevard d'Avroy, *Liège*.

23 fév. 1913. 109. MOUTON-ALEXANDRE (Mme L.), 17, rue Volière, *Liège*.

27 juin 1913. 110. FINCŒUR (Paul), professeur honoraire, 153, rue Eugène Van den Hof, *Grivegnée*.

25 juill. 1913. 111. GILBART (Olympe), conseiller communal, 77, rue Fond-Pirette, *Liège*.

26 oct. 1913. 112. MONSEUR (Félicien), 11, rue Forgeur, *Liège*.

26 oct. 1913. 113. DUPONT (Jacques), ingénieur, 34, rue Vautier, *Ixelles*.

26 oct. 1913. 114. HENRY-COUNE (Mme L.), régente, 1, Avenue des Acacias, *Cointe* (*Liège*).

26 oct. 1913. 115. TRASENSTER-DE NEUVILLE (J.), ingénieur, 72, avenue Blonden, *Liège*.

28 déc. 1913. 116. de BEER (Joseph), 22, rue de l'Autonomie, *Bruxelles*.

22 fév. 1914. 117. FRÉSON (l'abbé E.), curé à *Thimister*.

22 fév. 1914. 118. PIETTE (F.), avocat, 3, place Delcour, *Liège*.

22 fév. 1914. 119. MÉDART (G.), 23, rue Mont-Saint-Martin, *Liège*.

29 mars 1914. 120. de LAUNOIT-NAVEAU (Paul), 28, avenue Rogier, *Liège*.

26 avril 1914. 121. DRESSE (Robert), industriel, 194, boulevard d'Avroy *Liège*.

29 mai 1914. 122. de PITTEURS de BUDINGEN (baron Herman), banquier, 83, rue Louvrex, *Liège*.

29 mai 1914. 123. LEWUILLON, ingénieur, 65, avenue des Tilleuls, *Liège*.

28 nov. 1915. 124. DAWANS-BIAR (A.), ingénieur, 24, quai de Rome, *Liège*.

26 déc. 1915. 125. DELATTRE (Henry), avocat, 70, rue Louvrex, *Liège*.

26 mars 1916. 126. de MÉLOTTE (chevalier Adrien), 1, avenue du Hêtre, *Cointe* (*Liège*).

26 janv. 1919. 127. GOBLET (Nicolas), avocat, 114, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.

26 janv. 1919. 128. DETAILLE (Hubert), 79, rue du Parc, *Liège*.

26 janv. 1919. 129. SOMZÉ (L.), négociant, 90, rue Féronstrée, *Liège*.

26 janv. 1919. 130. RÉMONT (Léopold), 35, quai de la Grande-Bretagne, *Liège*.

26 janv. 1919. 131. de COUNE (Henri), 25, avenue des Platanes, *Cointe* (Liège).

26 janv. 1919. 132. ALEXIS (Georges), ingénieur, 29, rue Dartois, *Liège*.

30 mars 1919. 133. DAIMEN (Marcel), à *Olne*.

25 avril 1919. 134. JEANNE (Léon), 24, rue Méan, *Liège*.

30 mai 1919. 135. BUISSERET (Robert), 31, rue St-Hubert, *Liège*.

30 mai 1919. 136. HEUVELMANS (Edgard), rue Xhovémont, *Liège*.

30 mai 1919. 137. LALOUX (Auguste), 17, boulevard d'Avroy, *Liège*.

30 mai 1919. 138. PROTIN (Robert), imprimeur, 24, rue Féronstrée, *Liège*.

30 mai 1919. 139. RENAUD (Joseph), 35, rue Naimette, *Liège*.

30 mai 1919. 140. VAN DURME (Charles), pharmacien, 180, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.

27 juin 1919. 141. RENARD (André), 14, rue Fabry, *Liège*.

27 juin 1919. 142. NICOLAI (René), ingénieur, 70, rue Ambiorix, *Liège*.

27 juin 1919. 143. BORGNET (Paul), industriel, 23, avenue Blonden, *Liège*.

27 juin 1919. 144. SÉLERIN (Émile), architecte, 33, rue de la Liberté, *Liège*.

27 juin 1919. 145. de SCHAETZEN (chevalier Marcel), 134, rue de la Loi, *Bruxelles*.

27 juin 1919. 146. DUFOUR (André), artiste peintre, 29, avenue Blonden, *Liège*.

27 juin 1919. 147. REMY (Albert), notaire, 12, place du Maréchal Foch, *Liège*.

27 juin 1919. 148. FRANÇOIS (Nicolas), industriel, 41, rue Collard-Trouillet, *Seraing*.

25 juill. 1919. 149. STREEL (Georges), docteur en médecine, à *Engis*.

26 oct. 1919. 150. MOSSAY (Joseph), archiviste provincial, 51, rue Chéri, *Liège*.

30 nov. 1919. 151. PUTZEYS (Félix), professeur émérite à l'Université, 1, rue Forgeur, *Liège*.

30 nov. 1919. 152. CHARLIER (Mme Veuve Jean), 44, rue du Général Leman, *Etterbeek*.

25 janv. 1920. 153. RIGO (François), 4, rue Fond-St-Servais, *Liege*.

29 fév. 1920. 154. ANTOINE (Armand), artiste peintre, 14, rue des Meuniers, *Liège*.

28 mars 1920. 155. DENIL (Vincent), capitaine-commandant d'artillerie, 23 rue Thier Savary, *Liège*.

30 avril 1920. 156. DUMONT (Léon), peintre, 30, rue Jonruelle, *Liege*.

30 avril 1920. 157. COMHAIRE (Fernand), peintre, 65, Chaussée de Glain, à *Glain-lez-Liège*.

28 mai 1920. 158. DOSSIN-HALKIN (Mme), 418, rue Saint-Laurent, *Liège*.

30 juill. 1920. 159. ROBERT (Mlle Léonie), régente, 25, rue Sainte-Marie, *Liège*.

30 juill. 1920. 160. BRACONIER (Raymond), Château de *Modave*.

28 nov. 1920. 161. HANSON (Gustave), avoué, 35, rue Beeckman, *Liège*.

28 nov. 1920. 162. LA VILLE DE SPA.

28 nov. 1920. 163. SERVAIS (Jean), professeur d'Athénée, 62, rue du Général Bertrand, *Liège*.

28 nov. 1920. 164. BORDET, docteur en médecine, *Francorchamps*.

28 nov. 1920. 165. DE CLOSSET (Fernand), 162, rue Royale-Ste-Marie, *Schaerbeek*.

31 déc. 1920. 166. GEORGE (Hyacinthe), professeur à l'Athénée, 27, rue André Dumont, *Liège*.

31 déc. 1920. 167. FRÉSART (Charles), 21, rue de Chestret, *Liège*.

28 janv. 1921. 168. FONDER (Ernest), ingénieur, 48, rue du Pont-d'Ile, *Liège*.

28 janv. 1921. 169. HAMAL (Jules), 14, rue Dossin, *Liège*.

28 janv. 1921. 170. HAMAL (Georges), 10, quai Orban, *Liège*.

25 mars 1921. 171. STIELS-VAILLANT (Mme), 4, place St-Michel, *Liège*.

25 mars 1921. 172. LEYNEN (Mlle L.), institutrice, 64, rue du Coq, *Liège*.

25 mars 1921. 173. FRYNS (Oscar), 48, rue de la Station, *Jemeppe-sur-Meuse*.

29 avril 1921. 174. NAVEAU (Mme Veuve Léon), Château de Bommershoven, par *Jesseren* (Limbourg).

29 avril 1921. 175. VAN ZUYLEN (Joseph), Château d'*Argenteau*.

29 avril 1921. 176. KUETGENS (Max), 4, place Saint-Jacques, *Liège*.

29 avril 1921. 177. LIMBOURG (Léon), agent de change, 8, place des Franchises, *Liège*.

29 avril 1921. 178. SCHRAEPEN (Hubert), agent de change, 41, rue du Pot d'Or, *Liège*.

29 avril 1921. 179. DEJARDIN (Jules), notaire, 28, rue du Jardin Botanique. *Liège*.

27 mai 1921. 180. BONIVER (François), 24, rue du Bosquet, *Liège*.

27 mai 1921. 181. HARDY (Gaston), docteur en médecine, 186, rue St-Laurent, *Liège*.

24 juin 1921. 182. COLLEYE (Hubert), homme de lettres, 248, Longue Rue Lozane, *Anvers*.

22 juil. 1921. 183. LALOUX (Pierre), avocat, 2, rue St-Remy, *Liège*.

22 juill. 1921. 184. DE HARENNE (Herman), 6, rue Lebeau, *Liège*.

25 nov. 1921. 185. GHINET (Léon), expert d'art., 102, rue Paradis, *Liège.*

25 nov. 1921. 186. BRIXHE (Mme Veuve Paul), 210, rue Fond Pirette, *Liège.*

25 nov. 1921. 187. GÉRIMONT (Edouard), 51, rue de Trazegnies, *Sclessin.*

25 nov. 1921. 188. MESSENS (Corneille), chef du secrétariat à la Vieille-Montagne, 53, quai de Rome, *Liège.*

30 déc. 1921. 189. PETY de THOZÉE (Charles), 55, rue des Augustins *Liège.*

27 janv. 1922. 190. GRÉGOIRE (Mlle Léonie), directrice d'école communale, 91, rue Frédéric Nyst, *Liège.*

27 janv. 1922. 191. NANDRIN (Frédéric), 25, boulevard Frère-Orban, *Liège.*

27 janv. 1922. 192. SACRÉ (Marcel), industriel, 34, rue du Centre, *Verviers.*

27 janv. 1922. 193. CAPELLE (René), 7, quai Marcellis, *Liège.*

27 janv. 1922. 194. FRÉSART (Albert), 2, place St-Michel, *Liège.*

24 fév. 1922. 195. ELSEN (Mme Alfred), 123, avenue de France, *Anvers.*

24 fév. 1922. 196. OPHOVEN-FRAIPONT (Henri), 27, rue Mont-Saint-Martin, *Liège.*

24 fév. 1922. 197. PHOLIEN (Raymond), 2, rue Sainte-Croix, *Liège.*

31 mars 1922. 198. WILL (Mlle Berthe), 27, rue Féronstrée, *Liège.*

31 mars 1922. 199. VAN ZUYLEN (Joseph), 37, boulevard Frère-Orban, *Liège.*

31 mars 1922. 200. TANCRÉ (Édouard), 79, rue de Cointe, *Liège.*

31 mars 1922. 201. BROUHA (Maurice), docteur en médecine, 50, rue Darchis, *Liège.*

28 avril 1922. 202. DEBOUGNOUX (Mlle Maria), régente à l'École Normale, 9, rue Bovy, *Liège.*

30 juin 1922. 203. DURIEUX (Léon), directeur de la *Belgique Industrielle*, 35, quai Marcellis, *Liège.*

30 juin 1922. 204. FALLOISE (Joseph), ingénieur, 7, rue de Chestret, *Liège.*

28 juill. 1922. 205. JACOB (Léon), notaire, à *Warsage.*

28 juill. 1922. 206. FOIDART (Jules), professeur honoraire d'Athénée, 28, rue Étienne Soubre, *Liège.*

28 juill. 1922. 207. NIVETTE (Joseph), attaché au secrétariat de la Vieille-Montagne, 33, rue Large, *Chênée.*

27 oct. 1922. 208. PEUTEMAN (Jules), archélologue, 32, rue des Alliés, *Verviers*.

27 oct. 1922. 209. HENRION (Alphonse), 19, rue Ernest de Bavière, *Liège*.

24 nov. 1922. 210. GÉRIMONT (Mme Édouard), 51, rue de Trazegnies, *Sclessin*.

24 nov. 1922. 211. LAMBINET (Adolphe), conseiller à la Cour d'Appel, 44, rue du Jardin Botanique, *Liège*.

24 nov. 1922. 212. de FROIDCOURT (Georges), substitut du procureur du roi, 16, rue de Spa, *Liège*.

24 nov. 1922. 213. WILMOTTE (Léon), employé de banque, place Antoine Grégoire, *Tihange* (Huy).

29 déc. 1922. 214. MONS (Alphonse), 44, rue Neuvice, *Liège*.

29 déc. 1922. 215. FEYS-de LEXHY (Louis), ingénieur, à *Hollogne-aux-Pierres*.

26 janv. 1923. 216. FRENAY (Guillaume), industriel, 6, rue Petit Fossé, *Maestricht* (Hollande).

26 janv. 1923. 217. THIRY (Georges), 10, rue de la Province, *Liège*.

23 fév. 1923. 218. SILVERYSER (l'abbé Florent), aumônier, à *Herck-la-Ville*.

23 fév. 1923. 219. LONAY (H.), professeur à l'Université, 69, rue Wazon, *Liège*.

30 mars 1923. 220. de LOOZ-CORSWAREM (Comte Louis), 122, rue du Trône, *Bruxelles*.

30 mars 1923. 221. LISSOIR (Louis), 58, rue Jean d'Outremeuse, *Liège*.

30 mars 1923. 222. THONNARD (D.), 55, quai d'Amercœur, *Liège*.

30 mars 1923. 223. FRÉSON (Armand), avocat, 53, rue de Sclessin, *Liège*.

30 mars 1923. 224. HEUSE (Henri), avocat, 11, place Xavier Neujean, *Liège*.

27 avrll 1923. 225. LAMOUREUX (Ivan), 162, rue de Fragnée, *Liège*.

27 avril 1923. 226. FRAIPONT-MAGNÉE (Joseph), 14, place du Pont, *Chênée*.

27 avril 1923. 227. PHILIPPART (Auguste), officier de réserve, 46, rue Gaucet, *Liège*.

25 mai 1923. 228. YERNAUX (Jean), conservateur-adjoint des Archives de l'Etat, 41, Avenue du Luxembourg, *Liège*.

29 juin 1923. 229. LINTERMANS (Maurice), chef de service aux Cristalleries du Val-Saint-Lambert, 34, rue de Renory, *Kinkempois-lez-Liège*.

29 juin 1923. 230. LINTERMANS (Mme), 34, rue de Renory, *Kinkempois-lez-Liège.*

29 juin 1923. 231. TECQMENNE (Ch.), docteur en médecine, 11, rue des Augustins, *Liège.*

27 juil. 1923. 232. DESSART (Albert), docteur en droit, 34, quai des Carmes, *Jemeppe.*

27 juil. 1923. 233. SWYSEN (Léontine), institutrice, 29, rue des Fories, *Liège.*

26 oct. 1923. 234. DOSSIN-RENAUD (Mme), 21, rue de la Paix, *Liège.*

26 oct. 1923. 235. RAICK (Louis), fabricant d'armes, 26, rue Grandgagnage, *Liège.*

30 nov. 1923. 236. LAPORT (Georges), 17, rue des Anges, *Liège.*

30 nov. 1923. 237. RENARD (Armand), industriel, 25, quai St-Léonard, *Liège.*

30 nov. 1923. 238. BRONNE (Louis), ingénieur, 30, rue du Vieux-Mayeur, *Liège.*

28 déc. 1923. 239. PHOLIEN (Auguste), lithographe, 57, rue Sur-la-Fontaine, *Liège.*

28 déc. 1923. 240. EGGERMONT (A.), Château de Leignon, *Leignon*, (Ciney).

25 janv. 1924. 241. LOHEST (Cassian), avocat, 23, rue de Sélys, *Liège.*

29 fév. 1924. 242. THONE (Georges), imprimeur, 13, rue de la Commune, *Liège.*

29 fév. 1924. 243. DEBOUXHTAY (Pierre), bibliothécaire, 35, rue Laoureux, *Verviers.*

29 fév. 1924. 244. WILMOTTE (Joseph), sculpteur, 14, rue des Fossés, *Liège.*

28 mars 1924. 245. FONTAINE-LAMARCHE (Jules), rue des Cailloux, *Cointe-Liège.*

25 avril 1924. 246. MALHERBE (Maurice), *Walcourt.*

25 avril 1924. 247. HANS (Henri), docteur en médecine, 44, rue de Dison, *Verviers.*

25 avril 1824. 248. GRONDAL (Guillaume), 4, rue du Gymnase, *Verviers.*

30 mai 1924. 249. VERCHEVAL-BURY (F.), 14, place de la Licour, *Herstal.*

30 mai 1924. 250. PLEIN (Pierre), 6, place Paul Janson, *Liège.*

17 juin 1924. 251. CISELET (Édouard), vérificateur des contributions, 667, rue Prayon, *Forêt-Trooz.*

31 oct. 1924. 252. DEWANDRE (Germain), industriel, 227, route de Jupille, *Bressoux*.

31 oct. 1924. 253. RAICK (Félix), 201, rue des Vennes, *Liège*.

31 oct. 1924. 254. COLLARD (Jacques), avocat, rue de Tongres, Devant-le-Pont, *Visé*.

31 oct. 1924. 255. LOVENS (Paul), 1, rue Curtius, *Liège*.

28 nov. 1924. 256. CANOY (Paul), 84, boulevard d'Avroy, *Liège*.

28 nov. 1924. 257. SENTRON (Mlle Suzanne), 113, rue de Fragnée, *Liège*.

28 nov. 1924. 258. LHOEST (Mlle Hélène), 20, rue Basse-Wez, *Liège*.

28 nov. 1924. 259. DEFIZE (Alfred), artiste peintre, 10, Thier de la Fontaine, *Liège*.

19 déc. 1924. 260. HARMEL (Charles), directeur des tramways « Est-Ouest », 52*bis*, rue Mont-Saint-Martin, *Liège*.

19 déc. 1924. 261. BÉDUWÉ (Jean), industriel, 21, rue Paradis, *Liège*.

19 déc. 1924. 262. LYNA (J.), conservateur-adjoint des Archives de l'Etat, 96, Chaussée de Curange, *Hasselt*.

19 déc. 1924. 263. MÉDARD (Michel), préparateur à l'Université, 134, rue Colompré, *Bressoux*.

30 janv. 1925. 264. PENY (Mme Frédéric), 9, boulevard d'Avroy, *Liège*.

30 janv. 1925. 265. GHILAIN (Pierre), architecte, 123, rue Louvrex, *Liège*.

27 fév. 1925. 266. DUMOULIN (Léon), avocat, 11, rue du Midi, *Liège*.

27 fév. 1925. 267. HANQUET (Pierre), étudiant, 4, rue Rouveroy, *Liège*.

27 fév. 1925. 268. BEGON (A.), directeur à l'Administration communale, 272, rue Basse-Wez, *Liège*.

fév. 1925. 269. MORETUS-PLANTIN (H.), 53, rue de Bruxelles *Namur*.

27 mars 1925. 270. DUMONT (Louis), 14, rue Jean de Wilde, *Liège*

27 mars 1925. 271. DOME (M.), architecte, 101, rue Ernest Solvay, *Ougrée*.

27 mars 1925. 272. HALKIN (L.), docteur en histoire, 59, boulevard Emile de Laveleye, *Liège*.

24 avril 1925. 273. SPETH (W.), hommes de lettres, Villa « Les Pommiers», *Cappellen* (Anvers).

24 avril 1925. 274. MOYANO (L.), 29, rue Monulphe, *Liège*.

24 avril 1925. 275. SENGERS (G.), inspecteur, 55, boulevard Thonissen, *Hasselt*.

24 avril 1925. 276. NONDONFAZ (Valérie), 13, rue Monulphe, *Liège*.

24 avril 1925. 277. CALBERG (Mlle Rita), 277, rue de Campine, *Liège*.

29 mai 1925. 278. DAMIEN (J.), artiste peintre, 8, Avenue des Martyrs, *Hasselt*.

31 juil. 1925. 279. CLOSSON (Denis), receveur communal, 332, rue En Bois, *Glain*.

31 juil. 1925. 280. MAILLEUX (Fernand), avocat et échevin, 24, rue Henricourt, *Liège*.

31 juil. 1925. 281. COLLARD (Paul), rue de Tongres, Devant le Pont, *Visé*.

31 juil. 1925. 282. FRÉDÉRICQ (Mme), 20, rue de Pitteurs, *Liège*.

31 juil. 1925. 283. ROCOUR (Charles), 1, rue Gaucet, *Liège*.

31 juil. 1925. 284. ZEYEN (Roger), industriel, rue de Harlez, *Liège*.

27 nov. 1925. 285. ASEGLIO (H.), ingénieur, 56, quai du Halage, *Flémalle-grande*.

27 nov. 1925. 286. d'OTREPPE de BOUVETTE (le baron Gustave), Château d'*Aineffe*, par *Chapon-Seraing*.

27 nov. 1925. 287. SALIER (Melchior), 149, rue Faurieux à *Herstal*.

27 nov. 1925. 288. PIRET (Albert), rentier, 133, rue de Campine, *Liège*.

27 nov. 1925. 289. STAES (Paul), avocat, 34, place du Vingt-Août, *Liège*.

29 janv. 1926. 290. WISER (Fern.), docteur en droit, 130, boulevard de la Sauvenière, *Liège*.

29 janv. 1926. 291. WECK (Alex.), journaliste, 53, rue Renardi, *Liège*.

29 janv. 1926. 292. MARISSIAUX (André), étudiant, 98, avenue de Péville, 98, *Grivegnée*.

29 janv. 1926. 293. SOMZÉ (René), 12, place Coronmeuse, *Herstal*.

29 janv. 1926. 294. PERNSTEIN (Ch.), 10, rue Laport, *Liège*.

29 janv. 1926. 295. JULÉMONT (J.), 19, rue de la Boverie, *Liège*.

29 janv. 1926. 296. JACOB, Jean, château de Winerotte, *Warsage*.

29 janv. 1926. 297. DELARGE (G.), assureur, 18, rue des Prébendiers, *Liège*.

29 janv. 1926. 298. HANSON (P.), substitut du procureur du Roi, 108, rue Paradis, *Liège*.

26 fév. 1926. 299. DEMONCEAU (P.), à *Jupille*.

26 fév. 1926. 300. DELLOYE (H.), avocat, Château de la Mostée, *Huy*.

26 mars 1926. 301. DELRÉE (P.), 7, quai de Rome, *Liège*.

26 mars 1926. 302. DEWÉ (H.), ingénieur, *Milmort*.

26 mars 1926. 303. GILLARD (P.), ingénieur, *Val-Saint-Lambert*.

30 mars 1926. 304. WIBAIE (Os.), ingénieur, 16, quai des Etats-Unis, *Liège*.

30 avril 1926. 305. MORESSÉE (G.), ingénieur, 64, quai Mativa, *Liège*,

30 avril 1926. 306. DE THIER (R.), ingénieur, 85, quai de Rome, *Liège*.

29 mai 1926. 307. DELBŒUF (F.), architecte, 9, rue Henricourt, *Liège*.

24 sept. 1926. 308. DE CARTIER DE MARCHIENNE (Bon ARM.), *Marchienne-au-Pont*.

24 sept. 1926. 309. JANSSENS (Mme Vve G.), 113, Boulevard de la Sauvenière, *Liège*.

29 oct. 1926. 310. PITON (E.), 27, rue de la Meuse, *Bruxelles*.

29 oct. 1926. 311. PROTIN (Mme R.), 24, rue Féronstrée, *Liège*.

26 nov. 1926. 312. DUPONT (Mlle Yv.), 18, rue Fourmois, *Ixelles*.

31 nov. 1926. 313. FROMENT (H.), directeur de l'orphelinat, rue du Vertbois, *Liège*.

28 janv. 1927. 314. DENOËL (GASTON), notaire, *Vivegnis*.

28 janv. 1927. 315. BRAGARD (Roger), docteur en philosophie et lettres, 2, rue du Chêne, *Angleur*.

28 janv. 1927. 316. JOWA (JEAN), assureur-conseil, 19, rue de Fetinne, *Liège*.

mars 1927. 317. JOWA (ROBERT), 22, place du Vingt-Août, *Liège*.

mars 1927. 318. ROBERT (FERNAND), 66, rue Pepin d'Héristal, *Herstal*.

mars 1927. 319. LAMARCHE (HENRI), architecte, 97, rue Louvrex, *Liège*.

mars 1927. 320. DOPAGNE (G.), librairie, 12, rue du Marché, *Spa*,

mars 1927. 321. ANCIAUX (Rév. Père), Couvent des Dominicains. 38, quai Mativa, *Liège*.

avril 1927. 322. DE MARNEFFE (E.), chef de section honoraire aux Archives du royaume, à *Tirlemont*.

avril 1927. 323. MARÉCHAL (FRANÇOIS), architecte, 29, rue Patenier, *Liège*.

25 juin 1927. 324. PETIT (G.), ingénieur, 13, quai de la Grande-Bretagne, *Liège*.

25 juin 1927. 325. DE GÉRADON (ANDRÉ), 21, Boulevard Piercot, *Liège*

25 juin 1927. 326. BAILLY (ARMAND), ingénieur, à *Méry*.

25 juin 1927. 327. SCHOENMAECKERS (L.), architecte, 45, rue du Marché, *Huy*.

30 sept. 1927. 328. GOVAERTS (abbé J.), architecte à l'Evêché, place Saint-Paul, *Liège*.

30 sept. 1927. 329. BEER DE LEXHY (JEAN), 31, quai Marcellis, *Liège*.

28 oct. 1927. 330. GASPARD (C.), ingénieur, quai de la Boverie, *Liège*.

28 oct. 1927. 331. LOUIS (Mlle Maria), 51, avenue de l'Observatoire, *Liège.*

28 oct. 1927. 332. de MÉLINE (G.), docteur en médecine, 39, rue Louvrex, *Liège.*

28 oct. 1927. 333. GRANGÉ (Ed.), industriel, 20, rue Fusch, *Liège.*

28 oct. 1927. 334. TIRIARD (V.), industriel, 242, boulevard d'Avroy, *Liège.*

28 oct. 1927. 335. LENAERTS (W.), 87, rue du Moulin, *Bressoux.*

25 nov. 1927. 336. RAICK (A.), industriel, 19, rue du Jardin Botanique, *Liège.*

25 nov. 1927. 337. LALOUX (Jacques), Villa des Tourelles, *Sauheid-lez-Chênée.*

25 nov. 1927. 338. SOMZÉ (Henri), docteur en droit, 17, rue de Spa, *Liège.*

29 déc. 1927. 339. DUMONT (Mlle Y.), 189, rue Grétry, *Liège.*

TABLE DES MATIÈRES

Jules Pirlet. — Rapport du Secrétaire sur les travaux de l'*Institut Archéologique Liégeois* pendant l'année 1926.... 5

— Rapport sur le Musée Archéologique Liégeois pendant l'année 1926 12

F. Pholien. — Rapport du Trésorier sur l'exercice 1926 et sur la situation financière au 31 décembre 1926..... 21

— Situation de la Bibliothèque au 31 décembre 1927. Acquisitions et dons d'auteurs..... 23

Léon E. Halkin. — L'élection du prince évêque de Liége, Erard de la Marck 31

P. Harsin. — Etudes sur l'histoire économique de la principauté de Liége, particulièrement au XVII^e^ siècle..... 60

J. Gessler. — Etudes d'histoire financière. — I. Les rentes hasseltoises 163

Tableau des membres de l'*Institut archéologique Liégeois* (au 31 décembre 1927) I

TABLE DES MATIÈRES

Jules Pirlet. — Rapport du Secrétaire sur les travaux de l'*Institut Archéologique Liégeois* pendant l'année 1926.... 5

— Rapport sur le Musée Archéologique Liégeois pendant l'année 1926 12

F. Pholien. — Rapport du Trésorier sur l'exercice 1926 et sur la situation financière au 31 décembre 1926..... 21

— Situation de la Bibliothèque au 31 décembre 1927. Acquisitions et dons d'auteurs..... 23

Léon E. Halkin. — L'élection du prince évêque de Liége, Erard de la Marck 31

P. Harsin. — Etudes sur l'histoire économique de la principauté de Liége, particulièrement au XVII[e] siècle..... 60

J. Gessler. — Etudes d'histoire financière. — **I.** Les rentes hasseltoises 163

Tableau des membres de l'*Institut archéologique Liégeois* (au 31 décembre 1927) I

VAILLANT - CARMANNE - LIÉGE 1335